

*R. L. S.*  
Division **SCB**  
Section **1876**  
No. **V. 3**

Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa



LA MORALE  
CHRESTIENNE

A

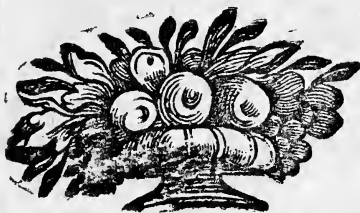
MONSIEUR

DE

VILLARNOVL.

TROISIEME PARTIE.

Par MOYSE AMYRAUT.



A SAVMYR,  
Chés ISAAC DESBORDES,  
Imprimeur & Libraire.

---

M .D. LVIII.





LA MORALE  
CHRESTIENNE;  
A  
MONSIEVR  
DE  
VILLARNOVL.

TROISIEME PARTIE,

*PREFACE.*



TOUS lisons en l'Euangile, que nostre Seigneur ayant donné la veuë à vn aueugle né, les Pharisieus firent premierement tout ce qu'ils pûrent pour calomnier ce miracle, parce qu'il auoit esté fait au iour du

Sabbat ; puis apres , voyans que cela ne suffisoit pas pour en auilir l'autorité , ils firent toutes sortes d'efforts pour faire croire que ce n'estoit pas veritablement vn miracle , & que celuy en la personne duquel il auoit esté fait , n'estoit pas né aueugle comme l'on disoit. Cet homme donc ayant esté amené en leur presence , pour rendre témoignage à la vérité , ils luy firent à diuerses fois tant d'interrogations sur la maniere dont il auoit esté gueri , & le harcelèrent de telle façon , en luy demandant , *que t'a-t-il fait , & comment t'a-t-il ouvert les yeux* , qu'en fin , indigné de leur importunité & de leur obstination , il leur respondit ainsi. *Je le vous ay desia dit , & vous ne l'aucez point escouté : pourquoy le voulés-vous encore ouïr ? voulez-vous aussi estre ses Disciples ?* Ce qu'ils prirent pour vne offense si sensible , qu'ils luy repartirent en l'injuriant , *Tuy, sois son disciple : quant à nous , nous sommes disciples de Moÿse* : comme si estre disciple de Christ , & l'estre de Moÿse en mesme temps , estoient choses absolument incompatibles. Certainement , MONSIEVR , à ne considerer Moÿse , sinon



comme Mediateur de l'Alliance de la Loy, & à ne considerer la Loy sinon precisément en elle-mesme, & sans auoir egard à la fin pour laquelle Dieu l'institutoit, pour n'entrer pas dans la Theologie plus auant, ie diray seulement icy, que leur Escole ne suffisoit pas pour apprendre comme il faut, & moins encore pour bien pratiquer, la veritable Morale. Car il est bien vray que les dix commandemens des deux Tables contiennent tous les enseignemens de la Pieté & de la Vertu, que la Nature pouuoit donner à l'homme en son integrité. Les ordonnances ciuiles par lesquelles ce Legislatteur auoit policé la Republique d'Israel, estoient, si on les eust bien obseruées, capables de former vn parfaitement bon citoyen. Et quant aux institutions ceremonielles, dans l'exercice desquelles Dieu auoit establi le Culte exterieur & corporel qu'il vouloit que cette nation luy rendist, c'estoit vne discipline propre à rabbaïsser l'eleuation de l'esprit humain, & à luy faire considerer avec beaucoup de respect, la souueraine eminence de la Majesté de celuy qui

prenoit le droit de luy imposer vn tel ioug, & de l'engager dans la necessité d'observer tant de choses auxquelles on n'est point obligé par la disposition de la Nature. Mais vous sçavez, MONSIEUR, que le premier theoreme de la Morale, c'est de bien establir la Felicité, & de la proposer telle à l'entēdement humain, qu'il trouue non de la possibilité seulement, mais mesmes de la facilité à l'obtenir. Car comme c'est vne inclination inseparable de nostre nature, de desirer la possession du souuerain bien, & comme quand vne fois on l'a establi en quelque chose, on y rapporte vniuersellement toutes ses actions comme à leur but, aussi quand on desespere d'y paruenir, ou qu'on en experimente la recherche trop embarassée & trop difficile, la peine qu'on y a rebute l'esprit, & le desespoir d'y paruenir, fait qu'on en abandonne la poursuite. Or abandonner la poursuite du souuerain bien, & laisser l'estude & l'exercice de la vertu, sont choses qui dans la bonne Morale vont d'vn mesme pas, & qui dépendent inseparablement l'vne de l'autre. Bien est

vray que Moyse, en l'establissement de la Loy, auoit proposé à l'homme, pour fin de ses actions, vne excellente Felicité, & tout ce qui se peut conuenable aux mouuemens de la Nature. Car la promesse de la Vie, qu'il faisoit à tous ceux qui obeïroyent aux commandemens de Dieu, comprenoit tout ce que nous pouuons souhaitter naturellement; parce que la vie, de soy-mesme, est le plus excellent de tous les biens physiques auxquels la Nature puisse aspirer, & comme c'est le fondement de tous les autres, sans quoy il est impossible de les posséder, aussi estoit-il à presumer que Dieu, en la promettant, y enueloppoit generalement tous ceux qui la peuuent rendre contente. En effect, sans l'intégrité de toutes les facultés de nos esprits & de nos corps, sans la santé & la vigueur qui leur est necessaire pour exercer leurs fonctions avec volupté, & sans la iouissance de toutes les choses externes, sur lesquelles, & par le moyen desquelles elles se desployent en leurs operations, la vie, à proprement parler, n'est pas vne vie, & ne merite pas vn tiltre si glo-

riens. De plus, il est certain que Moÿse la promettoit perpetuelle. La raison en est, que la Mort n'a eu entrée au monde que par le Peché. Si donc on eust exactement & ponctuellement observé tous ses commandemens, on ne fust point mort. Loignés à cela que selon l'institution de la Nature, le bien physique est la recompense de la Vertu. Où donc la Vertu eust esté parfaite, la Nature vouloit, non seulement qu'il n'y eust point de lieu à la Mort, mais que les hommes vraiment & parfaitement vertueux, fussent recompensés d'une heureuse Vie. En fin, quoy qu'en puisse dire Aristote, l'esperance du souverain bien ne peut consister avec la pensée de la Mort: de sorte que Dieu promettant la Felicité, promettoit aussi necessairement quand & quand, vne vie hien-heureuse & perpetuelle. Or ne veux-je point d'autre preuve que l'experience que vous-mesme en aués faite depuis quelque temps, MONSIEUR, qu'il est impossible de paruenir à la jouissance d'une telle sorte de Felicité. Outre les choses dont j'ay fait mention dans la Preface du troi-

CHRESTIENNE III. PART. 9

sième volume de cet ouvrage, il vous en est arriué d'autres depuis, qui ont merueilleusement troublé le bon-heur dont vous iouïssiés à l'heure que nous en fismes ensemble le premier plan, & que nous iettâmes les fondemens sur lesquels i'ay de temps en tēps edifié toutes mes Considerations morales. Vous aués perdu Mademoiselle vostre fille aînée, dont la pieté & les autres belles qualitez auoyent de beaucoup deuancé l'aage, & qui promettoit pour l'aduenir quelque chose de rare & d'extraordinaire en sa vertu. Les indispositions de Madame vostre femme ont continué long-temps depuis, & vous ont donné à diuerses fois de fort fascheuses alarmes. Vous mesme aués esté attaqué de plusieurs grandes maladies, qui outre les douleurs sensibles dont elles estoyent accompagnées, vous ont fait venir plus d'vne fois iusques dans les portes de la Mort. Et quand vous pensiés estre en quelque sorte reuenu des incommodités qu'elles vous auoyent laissées, & que vous esperiés pouuoir reprendre les exercices qui sont dignes d'vn homme de vostre condition, Dieu

vous a naguere visité d'une fièvre double-tierce, qui a donné de la frayeur à vos amis, & particulièrement à vostre Maison. Tellement que ces frequentes recidiues vous ostant, pendant qu'elles durent, la iouissance des choses esquelles consiste la douceur de la vie du corps, vous empeschent encore de pouvoir concevoir vne bien certaine esperance de posseder iamais vne vigoureuse santé, & vous mettent continuellement deuant les yeux de l'esprit des idées de mortification, parce que ce sont autant d'advertissemens de fragilité de la vie, & de la condition mortelle à laquelle nous sommes sujets. A la verité. MONSIEVR, vous n'avez point gousté ces amertumes sans quelques adoucissmens. Dieu vous a donné deux autres filles en la place de la premiere, & vous les possédez par la grace avec beaucoup de contentement. Bien que Madame de Villarnoul n'ait pas vne si entiere disposition de ses membres, qu'elle se puisse dire saine tout à fait, elle seroit pourtant satisfaite de son estat, si elle voyoit vostre santé plus affermie. Et ce qui est bien loin au dessus

de toutes les benedictions temporelles desquelles Dieu nous peut gratifier, il vous a tousiours fait la grace de monstrier au milieu de vos espreuues les plus rigoureuses, tant de pieté, tant de constance, tant de resignation à sa volonté, que vous en auez esté en exemple & en edification à tous ceux qui vous ont veu. Pour moy i'aduouë que i'en ay tiré de tres-excellentes leçons, & que ce m'a esté vne singuliere consolation, de voir en vous vn si grand effect de la Grace de nostre Seigneur dans l'infirmite de nôtre nature. Mais d'vn costé cette efficace de l'Esprit de Christ, n'est point vne suite de la doctrine de Moyse, entant qu'il a esté simplement Mediateur de l'alliance & de la Loy, & de l'autre, ces biens temporels que vous aués receus de la main de Dieu, accompagnés de si sensibles afflictions, ne sont pas capables de faire la moindre portion de la Felicité legale. Et quand ils seroyent beaucoup plus considerables qu'ils ne sont, la façon incertaine de laquelle nous les possedons, & la necessité ineuitable qui nous est imposée de nous en déssaisir quelque

iour, nous empescheroit d'y fonder vne esperance permanente. Mais outre la charge de Mediateur, Moÿse auoit encore celle de Prophete. Et comme celle-cy estoit en grande partie destinée à reueler aux hommes en quoy consistoit le souuerain bien, & à leur donner des enseignemens pour y paruenir qui puissent estre reduits en pratique, & produire l'effect de la possession de la vraye Felicité, il faut que Moÿse ait aussi eu cette commission-là, & mesme d'une façon qui ait excellé, à proportion de ce que sa charge estoit esleuée au dessus de celle des Prophetes ordinaires. De fait, il a semé dans ses escrits vne grande quantité d'oracles, de promesses, d'enseignemens, de declarations des vertus & des volontez diuines, de predictions, de types, & d'emblemens des choses futures, d'histoires & de recits de celles qui estoient déjà passées, d'exemples de vertus eminentes & signalées, & de choses qui passent la mesure de l'alliance de la Loy, de la consideration desquelles les hommes ont peu recueillir en quoy consistoit leur derniere fin, & quelles sont les voyes & les



moyens par lesquels il y faut tendre. Et à considérer la Loy mesme par vn certain visage & en vn certain air, elle deuoit seruir à illustrer ces connoissances; à peu pres comme les ombres releuent l'éclat des autres parties d'vn tableau, & seruent à les faire paroistre plus viues & plus éminentes. Aussi a toute cette dispensation produit d'admirablement beaux effects en ceux qui y ont esté attentifs. Moyse mesme est vn des plus illustres exemples de son efficace. Car sa vie est vn modèle de pieté, vn tissu de grandes & heroïques actions, & vn patron de temperance & de moderation tout à fait incomparable. Iosué a esté l'heritier de sa vertu comme de son autorité, & a transmis & l'vne & l'autre en la personne des Iuges. David, & quelques autres Rois ont de là tiré les excellentes qualitez qui les ont signalés chacun en son temps, & rendus recommandables à la posterité; & ç'a esté là-dessus que s'est formée la vie & la conuersation des Prophetes. En vn mot, tous les fidelles qui ont vescu depuis Moyse, iusques à l'aduenement de Iesus Christ, ont puisé

de ses Escrits toutes les instructions qui leur ont esté necécessaires , tant pour connoistre leur souuerain bien, que pour y diriger leurs actions, & si les reuelations des autres Prophetes ont adjousté quelque chose à celles de celuy-là, comme il est certain que cette lumiere est allée croissant à mesure que les temps se sont approchez de celuy de la manifestation du Sauueur, ç'a esté cōme si Dieu eust attaché quelques nouvelles estoiles dans le Ciel, qui accroissoyent bien à la verité, mais qui ne changeoyent point pourtant la nature de la clarté des precedentes. Or tout ce ministere de Moyse, entant qu'il a reuelé aux hommes l'esperance de leur souuerain bonheur, & les motifs de la veritable vertu, a vn tel rapport avec l'Euangile de nostre Seigneur, que les instructions de l'vn ne choquent nullement la discipline de l'autre. Car figurez - vous que dans le Ciel tous les astres, fixes & errans, sont de la nature de la Lune, & qu'ils n'ont aucune lumiere sinon par la participation de celle du Soleil, & vous aurez en cela vne belle representation de cette

dispensation Moïsaïque. Parce que comme si cela estoit, tandis que le Soleil est en l'autre hemisphere, nous ne verrions rien que par le reflexissement & le renvoy que les astres nous feroient de sa clarté; avant que nostre Seigneur Iesus eust paru, les fidelles ne voyoyent rien dans cette sombre nuit de l'ignorance de l'Vniuers, sinon par le moyen de sa verité, qui rejaillissoit vers eux des oracles des Prophetes. Et cōme quand le Soleil vient à paroistre sur nostre horizon, la lumiere des estoiles ne se ternit sinon parce que la splendeur émerueillable de ce grand luminaire l'esblouit: lors que le Seigneur Iesus s'est manifesté, & que comme vn grand Soleil de Iustice, il a respandu ses rayons de tous costés, l'usage de la Discipline de Moïse n'a cessé, sinon parce qu'elle n'a peu subsister à l'apparition d'vne clarté sans comparaison plus éclatante. Quand donc i'expliqueray la Morale de ce grand Prophe-  
te, ie ne feray non plus de tort à celle de Iesus Christ, pour laquelle ie reserue les deux volumes qui suiuront immédiatement celuy-cy, que si ayant à traiter de

la splendeur, de la chaleur, & de la vertu des influences du Soleil, ie traittois auparavant de la lumiere des estoiles. Et comme auant que d'estre produit dans le brillant éclat d'un grand iour, il est bon des'y preparer par la contemplation de quelque lueur plus obscure & plus imparfaite, nous en soustiendrons mieux la viue & resplendissante lumiere de la Morale de Iesus Christ, quand nous y aurons premierement disposé nos entendemens par la consideration de celle de Moyse. Ie commenceray donc, **MONSIEVR**, par l'explication de la Felicité dont Moyse, entant que Prophete, a donné la reuelation aux humains, & puis ie viendray à la consideration des vertus par lesquelles ceux qui s'y sont adonnés, en ont obtenu la iouissance. En quoy s'il m'arriue de mesler quelque chose de la Theologie en des propos quisembleroyent deuoir estre philosophiques seulement, le Lecteur ne le sauroit trouuer mauuais, parce que cela est absolument ineuitable en cette matiere.



DE LA FELICITE' QUE  
*que Moÿse a reuelée aux hommes.*

L' HOMME estant par son peché decheu de la Felicité que Dieu luy auoit preparée en Eden, il falloit necessairement qu'il en arriuaſt l'vne de ces deux choses : C'est qu'ou bien il demeurast en l'estat auquel il s'estoit precipité, priué de l'esperance de pouuoir iamais pretendre à aucun souuerain bien, de quelque nature qu'il fust ; ou que Dieu le releuaſt par la proposition & par l'attente de quelque bonheur, en la place de celuy dont il s'estoit rendu indigne. Si Dieu eust vſé de ſeuerité enuers luy, il ne se pouuoit euitter qu'il ne deuint extrêmement meschant, & d'vne meschance-té absolument incorrigible. Car sa nature estant desia corrompuë par sa transgression, il ne pouuoit plus agir que mal, ny mal agir sans acquerir & confirmer en ses facultez des habitudes inuincibles de mal faire. De plus, ne voyant point d'es-

perance de paruenir au ſouuerain bien, il ne pouuoit ſ'affectiõner aux actions qui y tendent. Parce qu'encore que la vertu ſoit vne ſi belle choſe d'elle-mefme, qu'elle eſt aimable à cauſe de ſon excellence naturelle, quand elle n'auroit aucune relation à la felicité, il eſt neantmoins inconceuable qu'vne telle creature qu'eſt l'homme, & nõmément eſtant corrompuë, s'adonne avec affectiõ aux actions vertueuſes, ſi on luy retranche abſolument l'eſperance de paruenir par ce moyen à la jouiſſance de quelque bonheur. En fin, le mal de l'homme ne deuant pas ſeulement conſiſter en la priuation du bonheur, mais auſſi en vne ſouffrance effectiue du ſouuerain mal qui eſt oppoſé à la Felicité, la ſeule apprehenſion de l'horreur de cette condition, deuoit engloutir ſon eſprit dans vn deſeſpoir inconſolable. Or vn tel deſeſpoir dans vne nature corrompuë, n'eſt point ſans vn transport de haine & de blaſpheme contre Dieu, de la vengeance duquel on attend vn traitement ſi eſpouuantable. Mais il n'en eſt pas ainſi arriué, & le Prophete Moyſe eſt

celuy qui nous a le premier disertement reuelé comment Dieu a releué l'esperance du genre humain, par la declaration de sa misericorde. Le premier oracle qui sert à cela, est celuy que Dieu prononça en maudissant le serpent; *La semence de la femme te brisera la teste, & tu luy briseras le talon*; qui tout au moins deuoit mettre cette idée dans l'ame de l'homme. C'est qu'il y auroit à l'aduenir vne guerre immortelle entre le Diable designé par le serpent, & la femme; & entre le reste des demons, designés par la semence du Diable; & le genre humain; & que ceux là deuant perpetuellement essayer de subuertir celuy-cy, cōme la femme & son mary auoyent esté premierement subuertis par le tentateur, le succès en seroit en fin commē si vn serpent mordoit vn homme au talon, partie où la playe ne sauroit estre mortelle, à cause de la durescé du cal qui empesche le venin de pēnerer; & que l'homme écrasast la teste du serpent, ce qui ne peut estre suiui que de la mort de la beste mesme. Et Moyse a de propos deliberé, & par l'instinct de l'Esprit de

Dieu , représenté cela sous l'allegorie d'un serpent , qui dresse ordinairement des embusches aux humains, & particulièrement en ces pays chauds, où habitoit le peuple des Juifs, afin qu'à toutes les fois que cette sorte de beste se presenteroit deuant leurs yeux , ils se souuinssent de ce qui est predict & promis expressement par cet Oracle. Or quelle pensée est-ce que cela pouuoit engendrer dans les esprits, sinon que Dieu ne vouloit pas que le genre humain perist de fond en comble cōme les demons, mais qu'il luy restast tousiours , nonobstant l'accident qui luy estoit arriué , quelque esperance de ressource ? Car encore que ce soit directement au serpent que Dieu a tenu ce propos, l'histoire en est neantmoins rapportée de telle façon , qu'il est aisé d'en recueillir qu'Adam & Eue le peurent ouir , comme estant prononcé, non seulement à leur occasion , mais encore deuant eux, & comme à dessein formé, non tant de faire entendre au malin la rigueur inexorable de son arrest, que de calmer en quelque façon l'agitation de leurs esprits , & de consoler leurs con-



sciēces. A cela Dieu adjousta vne action qui n'estoit pas sans mystere. Car le desordre qui estoit survenu en l'appetit sensitif tant de l'homme que de la femme, leur ayant fait remarquer l'indécence de leur nudité, & eux ayant voulu se couvrir de feuilles de figuier, chose mal propre à vn tel vsage, à cause des claires-voyes de leurs coupures & de leurs fentes, il prit luy-mesme le soin de leur faire des habillemens; ce qui estoit vn tesmoignage que sa Prouidence ne les abandonnoit pas, & qu'il vouloit que la turpitude de leur peché ne parust pas en sa presence. Et la matiere dont il leur fit ces vestemens, fournissoit encore l'occasion à vne fort importante speculation, s'ils eussent eu l'intelligence assés illuminée pour y atteindre. C'est que c'estoyent des peaux, arrachées de dessus les corps des bestes, pour les en reuestir, comme pour donner à entendre que la vergongne de leur peché ne pouuoit estre couuerte deuant les yeux du Createur, sinon de quelque chose qui leur viendroit de dehors, & qu'ils ne produiroient pas d'eux-mesmes: & parce

que les animaux ne perdent point leur peau sans mourir , l'éuenement a montré sur quoy cela pouuoit auoir sa visée. Car sans doute , Dieu n'a point fait cela à la volée & sans dessein, luy de qui toutes les actions ont des égards emerueillables. Cela donc ioint à cette consideration , que Dieu , au lieu de les punir, les soustenoit par sa bonté, & en suspendant l'exécution de ses terribles iugemens, leur fournissoit, quoy que moins liberalement qu'auparauant, les choses necessaires à leur nourriture , suffisoit pour empescher qu'ils ne se laissassent engloutir au desespoir, & s'ils n'osoyēt plus retourner vers le Paradis d'où ils auoyent esté chassés , au moins ne leur estoit-il pas interdit de tourner les yeux de çà & de là, pour voir s'ils n'y trouueroyent point quelque autre objet qu'ils peussent proposer à leur esperance. Or falloit-il necessairement le trouuer ou dans la terre ou dans le ciel. Quant à la terre , c'est bien l'inclination naturelle des hommes d'y chercher vne bonne partie de leur felicité, parce qu'estans en grande partie composés de corps, & rien n'entrant dans

leurs esprits sinon par le ministère des sens, ils ont vn attachement particulier aux choses sensibles. La demeure du Paradis terrestre, & les delices dont ils y auoyent iouï quelque peu de temps, leur auoit encore donné vn certain penchant de ce costé-là; & bien qu'ils en eussent perdu la possession, le goust leur en estoit demeuré pourtant. Adjoustés à cela encore que la corruption qui estoit suruenüe en leurs esprits par le peché, les auoit diuertis de la consideration du vray bien, à celuy qui n'en a que l'apparence seulement, & auoit assujetti leurs plus nobles facultés, aux appetits corporels, & qui ne se laissent toucher que par les choses sensuelles. De sorte que si par le moyen de cet oracle, & des choses qui l'ont suiui, il a, comme il est à presumer, relui en leurs entendemens quelque esperance d'vn souuerain bien, ie croy qu'il ne faut pas douter que la premiere conception qu'ils en ont eüe, a esté que de quelque façon que ce fust, Dieu leur en redonneroit la possession en la terre. Mais cette pensée ne leur dura pas long-temps, au moins

si de leur cheute il leur restoit, ou si Dieu, de sa grace, leur communiquoit quelque estincelle d'intelligence. Car cette face herissée d'épines que la terre leur monstra depuis, ce sang d'Abel dont elle fut teinte quelque temps après, & cette mort qui y regna dès aussi tost qu'il y eut quelque nombre d'hommes, les aduertirent assés hautement que ce ne pouuoit estre le domicile de leur felicité. Parce que l'idée d'un travail aussi continuel & aussi ingrat qu'est celuy auquel l'homme estoit condamné, les cruels desplaisirs de voir leurs propres enfans commettre les vns contre les autres des crimes si terribles & si sanglans, & les frayeurs perpetuelles de la mort, sont incompatibles avec l'esperance d'une telle sorte de beatitude. Pour le regard du Ciel, de quel droit & sur quoy fondés eussent-ils peu conceuoir l'esperance d'y monter, si Dieu mesme ne leur en eust donné quelque assurance extraordinaire? Et si pendant le temps de leur integrité, il ne leur auoit point assigné d'autre demeure que la terre, pour la iouissance de leur bon-heur, comment

d'eux-mesmes se fussent-ils mis dans l'esprit de le posséder là haut dans le Ciel, apres auoir par leur peché irrité les yeux de leur Createur, & si indignement souillé leur nature? Deux choses neantmoins les secouroient en cette perplexité. L'une, que celuy qui auoit releué leurs esperances par cet oracle, & qui les soustenoit encore par la demonstration de sa bonne volonté, ne l'auoit pas fait à intention de se mocquer d'eux, n'y d'insulter à leur calamité : mais de les y consoler, & de soulager leurs ames, que le sentiment de leur peché, & la crainte de sa Colere auoyent abbatuës. De sorte qu'estant sage à merueilles, & riche en moyens d'exécuter ses volontés, s'il en auoit de bonnes pour eux, comme il le leur auoit fait paroistre, il trouueroit bien les expediens de leur en faire sentir les effets, & que de ces expediens-là ils se deuoient absolument remettre à la sagesse de sa Prouidence. L'autre, qu'encore qu'il se fust manifesté à eux en la terre par diuerses apparitions, si est-ce neantmoins que sa propre demeure estoit dans les lieux celestes. Car leur eleua-

tion dominante sur toutes les autres choses de l'Vniuers, leur merueilleuse splendeur, & la magnificence de leurs astres, ont dès le commencement mis cette naturelle impression dans l'entendement des hommes, que c'est là où la Diuinité a choisi son temple, & en quelque sorte arresté son habitation. Tellement que c'estoit-là qu'ils la deuoient chercher du mouuement de leurs cœurs comme de celuy de leurs yeux, & de là encore qu'ils deuoient attendre les effets de sa misericorde. Ce qui a suffi pour donner vn solide fondement à leur pieté, & pour restablir en eux l'estime de la vertu, par l'esperance de la Felicité à laquelle elle conduit, iusques à ce que de temps en temps Dieu en esclarcist la reuelation dauantage. Et c'est ce qui a donné lieu à la haute & solemnelle inuocation de son nom, qui commença au temps de Seth, comme il est rapporté sur la fin du quatrieme de la Genese. Mais il arriua quelque temps apres vne chose tout à fait extraordinaire & miraculeuse, qui determina les pensées des hommes, & qui fixa leurs esperances pour la iouïf-

fance de leur ſouuerain bien dans le Ciel, ſi iuſques alors elles auoyent eſté vn peu incertaines & flottantes. C'eſt qu'Henoc ayant mené vne vie pleine d'exemples de pieté & de vertu par l'eſpace de trois cens ſoixante & cinq ans, il ne mourut point, ainſi qu'auoyent deſia fait pluſieurs autres auant luy, & comme il eſtoit ordonné à tous les hommes de le faire, mais Dieu le print, & l'enleua là haut dans les lieux celeſtes. Ce qui, outre la raiſon typique qu'il auoit, & dont ie ne parle pas, par ce qu'elle va hors de mon deſſein, n'ayant pas eſté inconnu à ceux de ce temps là, & eux & leur poſterité en tirerent diuerſes belles conoiſſances. Car il ne reſtoit plus ainſi de lieu à douter que la Felicité ne fuſt dans le Ciel; & ſi iuſques alors les hommes auoyent heſité quelle pourroit eſtre la condition de leurs corps, que la mort deſtruiſoit d'vne ſi lamentable façon, le transport de celuy d'Henoc leur fourniffoit l'occaſiõ d'eſperer que Dieu ne les priueroit pas non plus des effets de ſes admirables compaſſions: enfin la conduite de ce perſonnage, & l'eue-

nement que Dieu luy auoit donné, estoit vn indubitable argument que c'estoit à la pieté & à la Vertu qu'il auoit assigné la iouissance du souverain bien en misericordieuse recompense. Le Deluge vint après, qui fit vne espouuantable rauage, & qui deuit imprimer dans l'esprit des hommes vne merueilleuse frayeur de la iustice du Createur. Mais trois choses contribuerent beaucoup à fortifier leurs esperances. L'vne est, que Noé ayant creu à la menace, & obeï au commandement de Dieu, il fut garenti luy & sa famille de l'inondation des eaux. Ce qui a deui seruir d'aduertissement à toute sa posterité, que la Pieté & l'Impieté, la repentance, & l'obstination au peché, la foy & l'incredulité, ne sont pas choses indifferentes enuers Dieu, & que la difference de la conduite & de la constitution des hommes en cet égard, tire necessairement vn fort dissemblable traitement en consequence. L'autre est, que puis que Dieu auoit conserué la semence des hommes & des bestes en l'Arche, & que mesmes il auoit solemnellement



promis de ne ruiner iamais le monde par de semblables inondations, sa colere contre l'Vniuers n'estoit pas allée à toute extremité, & que comme il luy donnoit le temps & le moyen de se reparer, il se reseruoit aussi le dessein de le traiter plus fauorablement à l'aduenir, & de donner à ceux qui le seruiroyent ainsi qu'auoit fait Noé, des témoignages d'une faueur speciale. Ce qui estant de fort peu de consequence, s'il ne passoit pas les bornes de cette vie, & s'il laissoit les fidelles en incertitude de ce qu'ils deuroyent deuenir apres la mort, il a fallu qu'ils ayent porté leurs pensées & leurs esperances plus auant, & que de ses bienfaits temporels ils ayēt pris occasion d'esperer des gratifications eternelles. La troisieme est, que le Sacremēt par lequel Dieu confirmoit cette promesse, ayant esté establi dans le ciel, il n'a pastant deuy attirer les yeux des humains, qu'y esleuer leurs esperances & leurs pensées. Car ce n'est pas seulement afin que tous les hommes le peussent voir commodément, que ce signe de la grace de Dieu a esté colloqué en lieu eminent; ç'a esté

principalement afin de les aduertir que desormais ils deuoyent auoir leurs cœurs tournés vers le Ciel, puis qu'il ne leur restoit plus icy bas de solide & constante felicité. Et bien que la dissipation qui se fit à l'occasion de la tour de Babel, portast quelque marque de l'indignation de Dieu, ce fut pourtant vn effect de la continuation de sa bonté, & de la fermeté de ses bonnes intentions enuers le genre humain, à qui il voulut tout à fait oster l'apprehension de ces iugemens qu'il auoit expérimentés, & le disperfer de tous les costés, pour viure en toute seureté sur la face de la terre.

Iusques-là, bien que Dieu eust fait des graces fort particulieres à quelques vns d'entre les mortels, si est ce que cette dispensation exterieure qui leur presentoit l'objet de l'esperance du souuerain bien, & les motifs à la pieté & à la vertu, estoit en quelque sorte cōmune & vniuerselle. Mais les promesses qui furent depuis faites à Abraham, y firent quelque distinction, & attacherent d'vne façon particuliere la reuelation de ce souuerain bonheur à ce Patriarche & à sa race. Et com-

me d'un costé les nouvelles reuelations que Dieu luy adressa adjoindrent beaucoup de lumiere aux precedentes, aussi de l'autre, les premieres tentatiues de cette alliance, dont Moyse fut puis apres formellement le mediateur; commencerent-elles à ombrager fort sensiblement du voile des benedictions terriennes, ce que Dieu auoit iusques alors fait esperer de la felicité du Ciel. Car il promit premierement à Abraham de le faire deuenir vne grande nation, de le benir abondamment, de rendre son nom grand & glorieux, & de l'establir comme vne source de benediction, dont les ruisseaux se répandroyent sur toutes les familles de la terre. Il interprete cette promesse en luy monstrant les estoiles des cieux, & en luy disant que sa posterité seroit innombrable comme ces astres. Il luy determina son habitation dans la terre de Canaan, & dit qu'il la donneroit en possession d'heritage à ses enfans; & toutes ces choses auoyent l'air exterieur de quelque felicité icy bas, qui fut encore confirmé par les reuelations suiuantés, Car Isaac, l'heritier de ces promesses,

les voulant transmettre à son fils par sa benediction, luy souhaite la rosée des cieux, & la graisse de la terre, & abondance de froment, & du meilleur vin. Il luy presage que les peuples le serviront, & que les nations se prosterneront deuant luy, qu'il sera le maistre sur ses freres, & que les enfans de sa mere luy rendront hommage. Et la conclusion de ses souhaits, qui ont force de prediction, est que ceux qui luy seront fauorables, seront participans de sa benediction; & que ses ennemis receuront à son occasion vn traitement tout contraire. Et comme des miettes & des morceaux qui tombent sous vne table opulente, l'on iuge de la qualité des mets qui ont esté seruis dessus; de la benediction d'Esau il semble que l'on doieue conjecturer quelle deuoit estre celle de Iacob, & que puis que son pere luy promet que son habitation sera dans la graisse de la terre, & en la rosée des Cieux d'enhaut, la felicité de Iacob deuoit consister en toutes sortes de benedictions temporelles. En effect, luy-mesme partageant à ses enfans la benediction qu'il auoit receuë toute entiere

de ses

de ses peres, la leur distribüe de telle fa-  
 çon, qu'il semble que la meilleure part  
 en doïue consister en choses qui con-  
 cernent le corps & la felicité de la vie  
 presente. Neantmoins, recevoir des  
 promesses dont l'exécution est remise  
 à vn temps si éloigné que la vie d'aucun  
 de ces Patriarches n'y pouuoit attein-  
 dre : voir au trauers de plusieurs siecles  
 la prosperité de ses neveux, apres beau-  
 coup de generations, & n'en sentir soy-  
 mesme aucun effect; preuoir que la terre  
 de Canaan seroit donnée en heritage à  
 sa race, & quant à soy n'y posseder pas  
 vn pouce de terre, ou, comme parle  
 l'Ecriture, où mettre la plante du pied;  
 distribuer, comme fait Iacob, par son  
 Testament, la ioye & le contentement  
 à ses enfans, & se voir soy-mesme en  
 estat & sur le point de terminer par sa  
 mort, vne vie courte & laborieuse; pro-  
 mettre à sa posterité vne habitation fixe,  
 & auoir passé ses iours en des peregrina-  
 tions importunes, & en des trauaux  
 fascheux; n'est pas sans doute chose ca-  
 pable de satisfaire à l'appetit du souue-  
 rain bien, n'y de remplir l'auidité qui

en est naturellement en l'ame de l'homme. Ils ont donc cherché & attendu leur salut ailleurs. Ils ont regardé à la Cité qui à fondement, & toute cette belle apparence des benedictions d'icy bas, n'a pas empesché qu'ils n'ayent esleué leurs yeux vers l'esperance des biens celestes. Il y a plus. C'est que ces promesses-là-mesmes les y acheminoyent indirectement. Car Dieu les leur faisoit expressement pour leur donner des assurances extraordinaires de sa bonne volonté, & il vouloit qu'ils la y reconnussent souverainement signalée. Et leurs personnes luy estoyent, en leur faisant ces promesses, en telle consideration, que depuis, quand il les a executées enuers leur posterité, il a déclaré diuerses fois que c'estoit principalement pour l'amour d'eux qu'il le faisoit, leurs enfans s'en estans d'ailleurs en quelque façon rendus indignes. Il falloit donc necessairement qu'à leur égard, quelle qu'en deust estre l'execution enuers leurs enfans, ces declarations de la bonne volonté de Dieu, qui estoyent faites si solennellement, & repetées avec tant d'emphase,

eussent leur visée sur quelque autre chose que sur la felicité d'icy bas. Or que pouuoit-ce estre sinon la beatitude celeste? Auant cela donques; la reuelation du souuerain bien estoit plus nuë & plus simple. A l'égard des Patriarches elle estoit en quelque sorte plus enuveloppée; & meflée de ces autres choses qui regardent la beatitude du corps. Et toutes-fois ie ne doute nullement qu'ils ne la vissent plus clairement que ne faisoient leurs ancestres. Comment cela? Parce certes qu'encore qu'on voye vn diamant demy-brute tout à nu; on ne le connoist pas si bien que si on le regardoit bien poli au trauers d'vn linge fort transparent. La reuelation du souuerain bien estant donques esclaircie par tant de considerations que les Patriarches auoyent deuant leurs yeux, & que leurs ancestres n'auoyent point encore; estoit aussi beaucoup plus lumineuse, bien que ce voile l'enuironnast, & iettoit, s'il faut ainsi dire, plus de feu qu'elle ne faisoit auant le deluge. L'estat du peuple d'Israel pendant son sejour en Egypte, depuis la mort de Iacob, iusques à l'enuoy

de Moyse , n'a esté éclairé d'aucunes nouvelles lumieres , qui ayent peu rendre la connoissance du souuerain bien plus certaine & plus euidente , si ce n'est que les fidelles d'alors ayent fait quelque reflexion sur la durezza de leur seruitude , pour en former ce raisonnement. C'est que Dieu ayant esté si bon enuers leurs peres , & leur ayant fait des promesses si magnifiques en faueur de leur posterité , il falloit bien qu'il leur reseruaft quelque consolation & quelque rafraichissement dans le ciel , puis qu'ils estoient si miserables en la terre. Car autrement, dequoy leur eust peu seruir, ou la bonne volonté de Dieu enuers leurs ayeuls , du temps desquels ils n'estoyent pas , ou l'accomplissement de ses promesses enuers leurs propres enfans, du temps desquels ils ne seroyent plus, si quant à eux ils passoyent toute cette vie en tourment, sous la domination des tyrans , sans esperance d'aucun soulagement ny d'aucune felicité en l'autre ? Mais à l'aduenement de Moyse , quand il executa la commission qui luy auoit esté donnée pour la deliurance d'Israël,



d'un costé ce voile duquel j'ay desia dit qu'il auoit au temps des Patriarches comencé d'envelopper & d'embarasser la reuelation du souuerain bien, s'espaissit merueilleusement, & de l'autre la clarté de cette reuelation receut des accroissemens tres-considerables. Toutes ces playes que Dieu fit tomber sur l'Egypte à cause du peuple d'Israel, tous ces miracles qu'il fit pour le faire passer au trauers de la mer rouge, & y abysmer ses ennemis; toutes ces autres merueilles qu'il executa en sa faueur dans le desert, ces colonnes, di-je, de feu & de nuée, qui le couuroyent & qui le conduisoient de iour & de nuit, ces eaux qui coulerent du rocher, cette manne qui tomba du ciel, pour l'abreuuer & pour le nourrir pendant tout le cours de ses voyages; ces guerisons miraculeuses des morsures des serpens bruslans, cette protection qu'il estendit continuellement sur luy contre les attaques de ses ennemis, sembloient d'abord regarder le corps, & estre les auants-coureurs d'une felicité temporelle. Pour ce qui est de la Loy mesme qui fut publiée en Sinai, à

prendre les choses à la lettre simplement, elle ne proposoit point à ceux qui l'observeroyent, d'autres benedictions, ny à ceux qui la transgresseroyent, d'autres maledictiōs sinon tēporelles, & qui regardoyent la vie d'icy bas. Et cela est si constant dans les liures de Moyse, & si particulierement expliqué dans le Deuteronomie nommément, que les Saduciens en ont autrefois pris occasion de croire que l'ame de l'homme n'est point immortelle, puis que dans l'alliance que Dieu auoit traitée avec leurs peres, il n'auoit point eu de soin de son estat apres la mort; & qu'encore maintenant, en cette grande lumiere de la Verité, il se trouue des gens qui s'imaginent que le Traitté fait avec les Iuifs par le ministere de Moyse, estoit purement charnel, & qu'il n'y a que le seul peuple Chrestien avec qui Dieu ait dressé des alliances spirituelles. Neantmoins, c'estoit desia vne chose estrange, & qui deuoit donner de l'estonnement à ceux qui la consideroyent attentiuement, que cette alliance de la Loy n'estant rien sinon l'accomplissement ou le renouelle-

ment de celles qui auoyent esté faites avec Abraham, Isaac, & Iacob, ils n'eussent quant à eux eu aucun sujet de s'attendre à la felicité terrienne, mais bien d'aspirer à celle du ciel, & qu'au contraire leurs descendans n'eussent par l'establisement de la Loy, aucun droit de pretendre à la felicité du ciel, & que Dieu eust voulu attacher leurs esperances & leurs desirs, seulement à celle de la terre. Car quoy ? N'estoyent-ils pas heritiers des promesses faites à Abraham ? Et le droit qu'ils auoyent au souuerain bien, ne leur estoit-il pas deuolu des promesses faites à ce saint homme ? Comment donc s'estoit tellement changée la nature de la succession par le temps, qu'en vertu de ces promesses il eust obtenu le ciel, & que quant à eux ils n'heriteroyent sinon la terre ? Apres cela, si Dieu n'appelloit son peuple à aucune autre possession qu'à celle de Canaan, qu'estoit-il besoin de si grands efforts, & de tant de sortes de miracles ? A quoy seruoit cette longue seruitude d'Israel sous le ioug de Pharaon, & tant de playes pour l'en tirer ? Falloit-il pour cela fendre la mer pour le faire

passer à trauers, le faire tournoyer quarante ans dans le desert, & pendant tout ce temps l'abreuuer des entrailles des rochers, secs & steriles auparauant, & luy faire tous les matins descendre son pain des nuës? N'eust-il pas esté plus aisé d'introduire les Patriarches en Canaan comme de plein pied, & y benir tellement leur semence, & y faire foisonner leur posterité de telle façon, quelle eust supplanté les anciens habitans du pays, que Dieu pouuoit d'ailleurs diminuer, & exterminer peu à peu par mille autres voyes? Dieu donques vouloit mettre quelque crayon des choses futures dans ces grandes œures de sa main, & bien que les fidelles n'entendissent pas distinctement les mysteres qu'il y cachoit, il aduertissoit pourtant par ce moyen leurs esprits que sa Prouidence regardoit plus loin, & qu'ils deuoient porter leurs yeux autant qu'ils pourroyent, au de là de la premiere apparence de ces choses. Mais trois choses entre les autres ont esté capables d'enseigner & de persuader cette verité aux plus indisciplinables. L'une est, que la felicité leur estoit promise

sous vne condition dont l'execution estoit absolument impossible. Car Dieu ne promettoit la paisible possession de la terre de Canaan, ny l'abondance de toutes benedictions en elle, ny la iouissance de ces benedictions à perpetuité; sinon à ceux qui accompliroyent ponctuellement tous les commandemens de la Loy. Or en cette corruption dans laquelle l'homme estoit tombé, qui pouuoit esperer de s'acquitter de ce deuoir, ny par consequent de paruenir à la felicité promise? Et puis que Dieu n'auoit pas plus liberalement fait ses promesses à ceux qui accompliroyent ses commandemens, qu'il auoit seuerement & irreuocablement denoncé ses maledictions à ceux qui les violeroient, qui se pouuoit exenter de la necessité de se voir accabler par elles? L'autre est, que l'experience mesme, qui est la maistresse des moins entendus, leur faisoit voir à l'œil & toucher à la main, qu'à cause de leurs transgressions, la promesse de cette felicité estoit entierement frustratoire. Car outre les espouuantables iugemens qui sont tombez sur eux dans le

desert, & qu'il n'y eut pas vn de ceux qui sortirent d'Egypte en aage d'homme, excepté Caleb & Iosué, qui entraissent en la terre de Promission, quand leurs enfans y furent venus, y en eut-il aucun qui se peust vanter d'y auoir esté veritablement heureux, & qui apres l'espreue de diuerses grandes afflictions n'y laissast enfin la vie? Et combien de calamités est-ce que la Nation toute entiere y a souffertes, tant immediatement de la part du Ciel, que de la main de ses ennemis d'alenuirõ, qui leur ont deu arracher de l'esprit cette opinion, que l'esperance du souuerain bien fust pour eux attachée à cette terre? La troisieme est, que dans toute cette économie de la Loy, contenuë dans les quatre derniers liures de Moyse, & tissuë, comme vne belle tapisserie, de diuerses sortes de commandemens, de merueilleusement belles promesses, de seueres denonciations, de recits d'histoires, de representations de choses enigmatiques & d'emblemnes, de narrations de miracles, de doctrines excellentes, de beaux enseignemens moraux, de maximes politi-

ques, d'ordonnances ceremonielles, & de propos sententieux, qui rendent cet ouvrage le plus diuers, & le plus agreable du monde, Moyse auoit enchassé quelques oracles touchant les choses futures, quelques declarations de la misericorde de Dieu, & quelques instructions qui ne regardent point cette vie, qui non seulement deuoient d'elles-mesmes donner aux Israelites de belles eleuations vers le ciel, mais qui les deuoient aduertir que toute cette admirable dispensation estoit allegorique & mysterieuse. En effect, à quoy faire tout ce grand appareil du Culte diuin, tout ce grand attirail du Tabernacle, toute cette pompe de promesses, & toute cette ostentation de rares & extraordinaires benedictions, si cela deuoit enfin aboutir, comme il estoit ineuitable qu'il ne le fist, à ce que les Payens ont autrefois representé sous la fable de Tantale, qui quand dans l'extremité de sa faim, il vouloit saisir les fruits qui luy pendoyent deuant les yeux, ils s'enfuyoyent, & quand dans l'ardeur inextinguible de sa soif, il vouloit boire des eaux dont il estoit enuironné, elles

s'en retournoyent impetueusement en arriere ? Certainement quand ils n'auroyent eu autre preuve de cela, que celle qu'ils pouuoient tirer de la condition de leur propre Legislateur, ils n'ont pas deu reuoquer cette verité en doute. Quelle apparence qu'ils deussent estre plus heureux que luy, ou qu'il se reseruaft vne espece de felicité en leur en proposant vne autre ? Ne les induisoit-il pas à craindre & à honorer le mesme Dieu qu'il seruoit, & ne prenoit-il pas sa part dans les commandemens qui leur estoyent donnés, & dans les promesses qui leur estoyent faites ? Il a esté non seulement le plus homme de bien d'entr'eux, mais vn exemple extraordinairement signalé de toutes sortes de grandes vertus à la posterité dans tous les siecles. Il a esté gratifié des plus belles reuelations, & des visions les plus magnifiques qui ayent iamais esté adressées à aucun Prophete. Dieu mesme luy a rendu les plus glorieux & les plus authentiques temoignages qu'un mortel pouuoit iamais recevoir, & de quelque costé qu'on le puisse regarder, aucun des siecles où il a vescu, ny de ceux



qui l'ont précédé, ne luy a eité comparable. A-t-il donc ou cherché ou trouué son souuerain bien icy bas, &ourny au peuple d'Israel quelque occasion de l'y esperer par son exemple ? De six vingts ans qu'il a vescu, il en a passé quarante en la Cour de Pharao, & dans l'éclat des grands emplois, mais neantmoins dans le mespris de toutes ces gloires mondaines. Les quarante suiuaus ont esté consumés par luy en exil dans vn desert, à paistre les troupeaux de Iethro, luy qui auoit conduit des armées. En fin, les quarante derniers ont esté employés à gouverner & à conduire Israel, parmy des murmures continuels, & d'importunes seditions, & des menaces frequentes d'attentats à sa personne & de lapidations, & des fascheries d'esprit, qui l'ont quelquesfois outré iusques à tel point, luy qui estoit le plus patient, & le plus moderé de tous les humains, qu'il s'est degousté de la vie. Puis, pour couronnement de tout cela, il est mort sur la montagne de Nebo, regardant de bien loin cette felicité qu'il promettoit aux autres en Canaan, hors d'espoir d'y

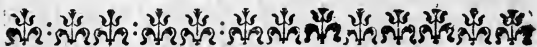
pouuoir atteindre. Il a donc fallu nécessairement qu'il ait establi l'esperance de son souuerain bien ailleurs que dans l'enceinte de cette vie. Et s'il a couuert celle du ciel, de l'institution de la Loy, de sorte qu'on ne l'ait peu apperceuoir qu'à trauers l'embaras de cette alliance, c'a esté par la mesme raison qu'il mit vn voile sur son visage, quand de la montagne il le rapporta resplendissant de la communication familiere qu'il auoit eüe avec Dieu. C'est que les entendemens des Israelites n'estans pas capables de soustenir l'esclat de la beatitude celeste, si on la leur eust reuelée clairement & tout à nu, il a esté necessaire d'en affoiblir vn peu les rayons, en l'enueloppant du voile de la terrienne. Depuis, les autres Prophetes ont suiui la tablature de celuy-là, & tellement meslé ces deux choses l'vne avec l'autre, qu'elles alloient dans leurs oracles & dans leurs enseignemens, à peu prés d'vn mesme pas, excepté qu'à mesure qu'ils ont approché de la manifestation de nostre Seigneur, ce voile de la Loy s'vsoit peu à peu, & la reuelation de la Felicité celeste s'esclarcissoit, par

les nouveaux rayōs qu'ils y adjoustoyēt, selon qu'il plaisoit à Dieu leur en donner le commandement & la connoissance. Car David a beaucoup espandu de lumiere sur les liures de Moÿse, tant par la sagesse de ses dogmes, que par la splendeur de ses oracles, & parce qu'il a commencé à reconnoistre & à montrer aux autres plus clairement que l'on n'auoit fait auparauant, que comme la vraye pieté & la vraye vertu de l'homme, ne consistoit pas à l'observation des Cermonies legales, sinon autant qu'il auoit pleu à Dieu de les commander, aussi estoit-ce ailleurs qu'icy bas qu'il en falloit esperer la recompense. Esaïe en a encore parlé beaucoup plus emphatiquement, & comme il sembloit auoir pris à tasche de descrire l'usage des institutions de la Loy, en comparaison des choses qui sont bonnes, & iustes, & saintes d'elles-mesmes, aussi a-t-il mis en vne plus claire euidence que n'a iamais fait David, tant l'esperance de la felicité du Ciel, que les choses sur lesquelles elle est fōdée. Car aucun des Prophetes n'a parlé si clairement du Messie, ny de ce qui le concernoit, ny

par consequent esleué si efficacement les cœurs à l'attente des choses diuines. En fin, les autres Prophetes, & particulièrement Daniel, ont donné des promesses si expresses de la resurrection, & de la felicité qui la doit suiure, qu'après ce qu'il en a dit, il ne restoit plus à attendre qu'une aussi claire reuelation qu'est celle de l'Euangile. Pour ce qui est de l'explication plus particuliere & plus exacte de la nature de cette felicité, si la dispensation Euangelique ne l'a pas voulu faire bien precisement, il n'estoit pas raisonnable de l'esperer de la Legale. Tout ce que les peres en ont autrefois peu auoir de certain, se rapporte principalement à ces choses. C'est que ce deuoit estre vne vie; car la possession de l'estre, est la premiere partie de la beatitude, & le fondement de toutes les autres. Puis après, que ce deuoit estre vne vie de l'ame qui consiste principalement en la ioye, & en la parfaite sainteté: & vne vie du corps, l'estre de l'homme deuant se restablir tout entier, afin que comme le souuerain bien est l'objet de l'appetit non seulement de l'ame, mais aussi du corps, l'un & l'autre

& l'autre en eust conjointement la iouissance. Entroisieme lieu, que ce deuoit estre vne vie celeste, & par consequent plus excellente que celle d'icy bas. Car à proportion de ce que la dignité de la terre est surpassée par celle des cieux, à mesme proportion l'excellence de la vie celeste le doit-elle emporter sur la terrienne. En quatrieme lieu, qu'elle a deu estre perpetuelle: parce qu'outre que l'incorruptibilité du lieu où il est ordonné qu'on en iouïra, donne occasion de conjecturer que la vie mesme sera de mesme nature, la comparaison des dispensations sous lesquelles l'homme a vescu, & la félicité que chacune d'elles a promis, en estoit vn argument indubitable. Car si l'homme fust demeuré en l'intégrité de sa creation, il ne fust point mort: & s'il eust entierement & parfaitement accompli la Loy de Moyse, il eust tousiours vescu. Que doit-on donques esperer d'une Economie plus excellente? En fin, ç'eust esté vne vie à viure en la presence de Dieu, où il est à presumer qu'il ya vn rassasiement de ioye inimaginable. Et si la presence de l'Arche donnoit

aux Israelites d'extraordinaires ravissements, qu'a-t-il esté raisonnable d'esperer de celle de Dieu mesme? Telle a esté la felicité à laquelle ils ont aspiré, & que i'explique brievement, & autant seulement qu'il suffit pour le dessein de la Morale.



**DES MOYENS DE**  
*paruenir à cette felicité, selon que Moÿse*  
*en a donné la connoissance. Et premierement de la Foy.*

**A** PRES auoir establi le souuerain bien des hommes, selon que Moÿse en a donné la reuelation, il faut maintenant traiter des moyens d'y paruenir, autant que de ses Escrits, & de ceux qui ont basti sur ses fondemens, on en peut tirer la connoissance. Il a cela de commun avec la Philosophie, & la Philosophie avec luy, qu'il conduit les hommes à la possession de la Felicité par le moyen des vertus & de leurs operations, & qu'il

y employe également les intellectuelles & les morales. Mais il ne s'accorde pas entierement avec la Philosophie en ce qui est de la nature de ces vertus, & particulièrement de celles-là dont l'entendement est le siege. Parce donc qu'en l'explication de la Morale de ce Prophe-  
te, il faut commencer par la considéra-  
tiou des actions & des habitudes de l'Intellect, ie m'en vais icy d'abord prendre vne route fort differente de celle de l'Ethique d'Aristote. La premiere operation de l'entendement de l'homme sur la reuelation du souuerain bien, est la comprehension & la persuasion de la verité des promesses & des declarations où elle se trouue. Car c'est bien vne chose inseparablement attachée à la volonté de l'homme que de desirer d'estre heureux; mais en cette varieté de sentimens touchant la nature du bonheur, & de cela en quoy il peut estre constitué, il est impossible que la volonté se determi-  
ne à aucun tel objet pour le rechercher, qu'elle n'y soit portée par l'intellec, & est pareillement impossible qu'elle y soit portée & déterminée par l'intellec, s'il

ne le connoist luy-mesme bien certainement, & s'il n'est persuadé de la verité des choses dans lesquelles il se manifeste. Bien donques que ce mot de *croire*, de *foy*, de *persuasion*, se rencontre rarement dans les liures de Moÿse, si est-ce pourtant que toutes les actions de vertu, & de pieté, qui ont esté produites par les Patriarches, par les Peres, & par les Fideles de tous les temps, ont eu necessairement ce principe. Aussi est-ce à cela que l'Apôstre rapporte tout ce que les gens de bien ont fait de heroïque & de louïable dès le commencement, dans ce beau denombrement qu'il en fait en l'Epistre aux Hebreux, où il monstre que comme Dieu leur a proposé vn mesme but de felicité qu'à nous, aussi y sont ils paruenus par les mesmes voyes. C'a donc esté le premier deuoir des hommes a qui Dieu a reuelé le souuerain bien, de croire bien fermement, & que Dieu le leur reueloit tel, & qu'il le leur vouloit donner; c'est à dite, qu'il le leur proposoit à acquerir, qu'il les y inuitoit serieusement, & qu'il les en mettroit tres-volontiers en possession, s'ils ne s'en mon-



stroyent point indignes. Orest-il que la Foy peut estre considerée en deux égards ; à sçauoir ainsi qu'elle est considerée au Nouveau Testament, comme la condition de l'alliance Euangelique, de l'accomplissement de laquelle l'execution de ses promesses depend; ou simplement comme vne vertu intellectuelle, qui fait partie de la pieté des hommes, & qui entre au nombre & dans le concert des autres bonnes qualitez par lesquelles ils sont gens de bien & vertueux. Car quand Dieu n'auroit point voulu que l'execution des promesses de l'Euangile dependist de la Foy comme de sa condition, l'homme ne laisseroit pas d'estre obligé de croire qu'il y a vn Dieu, & qu'il a toutes les vertus imaginables & qui peuuent conuenir à vn estre si excellent, & qu'il est veritable quand il parle, & fidele quand il promet, tellement que quelque sorte de foy conuenoit mesme à Adam en son integrité; & ce qu'il n'a pas assez fermement creu aux paroles de son Createur, a esté la premiere cause de sa cheute. A considerer la Foy en ce premier égard on en peut dire diuerses cho-

ses. La premiere est , que ç'a tousiours esté proprement en sa consideration, que Dieu a donné la iouissance du souuerain bien à ceux qui l'ont obtenuë. Car ils ny ont peu paruenir sinon en vertu de quelque alliance qu'ils ont euë avec la diuinité. Celle que la nature auoit conciliée entre Dieu & le premier homme, en l'integrité de sa creation , la luy pouuoit communiquer s'il ne se fust point corrompu. Mais depuis qu'il se fut vne fois laissé destourner de ce but-là par la tentation du malin , le moyen d'y retourner luy deuint inaccessible. Parce que ce prix ne pouuoit estre proposé qu'à la perseuerance en l'integrité, à laquelle il n'y a point de retour quand la nature s'est laissée corrompre. C'est pourquoy Dieu mit à la porte du Paradis vn Cherubin armé d'vne lame d'espée qui voltigeoit çà & là, pour signifier à l'homme, apres qu'il en eut esté chassé , que desormais toute esperance d'y retourner luy estoit ostée. L'alliance dont Moÿse a esté le Moyenneur, ne pouuoit donner la Felicité à qui que ce soit, sinon que Dieu eust voulu creer d'autres hommes que

ceux qui estoient descendus du sang d'Adam, & qui auoyent tiré leur corruption de sa semence. Parce que cette alliance ne promettoit le souuerain bonheur sinon à vne parfaite & entiere obseruation de ses commandemens. Or la corruption du peché originel en rendoit la violation absolument ineuitable. D'où sensuit necessairement qu'aucun n'est iamais venu, ny ne sauroit iamais venir à la possession du souuerain bien, sinon en consequence de l'alliance dont Iesus Christ est Mediateur, de laquelle, eu egard au conseil de Dieu, la condition a tousiours esté en ce qu'on nomme la Foy, & n'a peu estre en autre chose. Par ce que, pour couler icy ce trait de Theologie en passant, la felicité ne peut venir sinon en consequence de la Iustification, ny la Iustification se donner sinon par la Foy ou par les œuures. Celle des œuures les requiert en vne souueraine perfectiō: ce que la corruption de la nature ne permet pas. Et partant il la faut necessairement establir en la remission des pechés, dont la seule Foy nous peut mettre en possession, en embrassant l'auteur qui

la nous produit, & les promesses qui la nous presentent. La seconde chose est, que Moyse mesme auoit donné quelques enseignemens de cette verité, bien que comme i'ay dit, il luy atriue peu souuent de recommander la foy sous ce tiltre. Ce n'est pas sans mystere qu'apres auoir raconté le miracle du passage de la mer, où Pharaon & les Egyptiens furent engloutis, il dit que *le peuple creut en l'Eternel, & en Moyse son seruiteur*. Car il y a ainsi en l'original. Il ne se fust iamais ainsi associé avec son maistre, pour estre l'objet de la foy de sa nation, s'il n'eust esté le type de Iesus Christ, le vray objet de la Foy de l'Israel selon l'esprit, dont l'autre n'estoit rien sinon la representation & l'image. Mais cela ne pouuoit donner aisément dans les yeux des fidelles de ce temps-là. Ces autres paroles icy, à des yeux vn peu clair-voyans, estoient beaucoup plus reconnoissables. Dieu, comme i'ay desia dit, auoit promis à Abraham vne grande posterité, & dont le nombre ne se pourroit supputer, non plus que celuy des estoiles. Ce qui estoit difficile à croire à la verité; car outre

qu'il estoit desia vieux, sa femme l'estoit aussi, & de plus, naturellement sterile. Neantmoins, Abraham n'ayant point d'égard à tout cela, & ne considerant finon la puissance de celuy qui parloit à luy, *creut à l'Eternel*, & dit Moyses, *il luy alloïa cela pour iustice*. Cette façon de parler ne se trouue qu'en vn autre endroit du Vieux Testament, où il est parlé de l'action de Phinées, en quelcun des Pseaumes. Et là elle ne peut signifier finon que cette action pouuant estre mal interpretée, parce qu'elle auoit esté faite sansaucun interest particulier, comme est celuy d'vn mary, à qui, en telles occasions, la ialousie inspire vne espece de iuste fureur, & sans l'autorité du Magistrat, parce que Phinées estoit vne personne priuée, si est-ce que procedant d'vn zele heroïque, & d'vn mouuement extraordinaire de l'Esprit de Dieu, elle fut iugée deuant Dieu bonne, iuste, & legitime, de sorte qu'à son égard Phinées fut estimé ou n'auoir rien fait contre les loix, ou mesmes auoir fait vne chose digne de recommandation. Pour le regard d'Abraham, son action, de croire à

la promesse de Dieu, ne pouuoit estre sujette à aucune mauuaise interpretation. De sorte qu'il n'estoit pas besoin ny que Dieu la iustificast d'une façon extraordinaire, ny que Moÿse par ces paroles donnast à entendre que Dieu pour la iustifier, ou pour ne la blasmer pas, la regardoit par vn autre visage, que par celuy par lequel elle pouuoit estre comparée avec ses loix. Car à la comparer avec ses loix, elle leur estoit conforme. Il faut donc necessairement qu'il s'agisse là de la personne toute entiere, de laquelle il dit que Dieu l'a iustificée, parce qu'elle a creu. Or dans vn liure où les autres Patriarches ne sont loués qu'à cause de leur pieté & de leur vertu, où celuy-cy auoit desia donné beaucoup de témoignages de la sienne, où peu apres est rapportée l'histoire d'une obeïssance extraordinairement memorable qu'il rendit au commandement que Dieu luy auoit donné de sacrifier son Fils, où plusieurs autres belles actions luy sont attribuées, où, en fin, il n'est point parlé de la Foy, sinon en cet endroit seulement, à quel propos imputer la iustification d'Abraham à ce

qu'il a creu, sinon pour quelque dessein secret, & par quelque preuoyance mystérieuse ? Et c'est à peu près sur de semblables considerations que S. Paul fonde les argumens qu'il tire de ce passage, & de celuy ou Habacuc dit que *le Iuste viura de Foy*, pour prouuer que dès le commencement, & nonobstant l'establissement de la Loy, la iustification a dependu de la foy, & non des œuures des hommes. La troisieme finalement est, que nonobstant ces aduertissemens que le S. Esprit en auoit donnés en quelques endroits des liures de Moyse, & des autres Prophetes qui l'ont suiui, cela a esté fort peu entendu par les fidelles d'autresfois, au moins en comparaison de la connoissance que nous en auons en ces derniers siecles. Et la raison de cela n'est pas malaisée à rendre. Premierement, pour bien comprendre en quoy consiste la condition de l'alliance Euangelique, il faut clairement & distinctement sauoir la nature de l'alliance mesme, & la voir tout à descouuert. Or c'est ce qui ne s'est pû faire sinon par l'establissement authentique que le Seigneur Iesus en a fait

en son premier aduenement , & par la dispensation qu'il en a commise à ses Apostres. Puis apres, la condition de l'alliance legale estant establie en l'exercice de toutes sortes de vertus, tant morales qu'intellectuelles, & cette alliance estant perpetuellement exposée aux yeux des fidelles, & resonnant à leurs oreilles continuellement, il estoit impossible qu'elle ne leur donnast cette impression, que c'estoit non seulement à la foy par laquelle on embrassoit les promesses de Dieu, & la declaration qu'il faisoit de ses émerueillables propriétés, que deuoit estre imputée la iouissance du souuerain bien, mais aussi à la pratique des autres vertus, & particulièrement des morales. Car comme l'on dit que les femmes quand elles conçoient, meslent avec les principes de leur fruit, l'idée des objets qui se presentent ordinairement à leur imagination, ou qui s'y appliquent alors avec quelque extraordinaire efficace, de sorte qu'il est arriué à des Mores, de conceuoir à cette occasion des enfans blancs, & à des Europeans d'en faire de noirs comme des Mores; bien que les



CHRESTIENNE III. PART. 67

promesses Euangeliques ayent seules donné la forme & la naissance à la foy, des fidentes de ces temps-là, il n'a peu se faire que leur pieté n'ait tiré quelque teinture extérieure de l'alliance legale. C'est pourquoy David dès le premier de ses Pseaumes colloque la felicité dans le soin qu'on a de s'abstenir du commerce des meschans, & de l'imitation de leurs actions, & dans l'assiduité qu'on apporte à mediter la Loy de Dieu : de quoy il rend la raison incontinent, en disant que Dieu favorisera les bons, & ruinera les meschans en ce siecle icy & en l'autre. Car en cela il enveloppe, tant ce qu'on appelle ordinairement la felicité, à sauoir le fauorable traitement que les gens de bien receuront de Dieu, non seulement en cette vie, mais principalement en celle qui est à venir; que le moyen d'y paruenir, qui consiste en l'abstinence du mal, & en la pratique du bien, en quoy est comprise toute la sainteté de l'homme. Et s'il est vray que ç'ait esté par quelque dessein formé que les Pseaumes ayent esté disposez en l'ordre auquel nous les voyons, ce premier aura esté

expressement placé là, pour montrer d'abord en gros quel est le souverain bien, & quels sont les moyens d'y parvenir, selon la methode ordinaire de ceux qui expliquent la Morale. Adjoustez à cela que l'esprit de l'homme se porte en quelque façon naturellement à cette pensée. Car le bien physique & le bien moral, ont cela de commun, que ce sont deux biens, proposez aux appetits de l'homme comme leur objet. Et à les comparer entr'eux, le bien moral est sans comparaison plus excellent, & plus digne des inclinations de l'homme. Le bien physique mesme n'est que comme vne dependance du moral, & comme vne resplendeur qui en emane. Et neantmoins, en partie parce que la disposition de la Nature les a ainsi colloquez, que le bien moral doit aller devant, & l'autre venir en consequence, en partie parce que nos entendemens ne sont iamais si éclairez qu'ils apperçoivent toute l'estenduë de l'excellence du bien moral, & qu'ils luy donnent toute sa iuste valeur, le physique est en quelque sorte considéré comme la fin, & le moral, comme le

moyen d'y paruenir, selon qu'en cette formule, *Fay ces choses, & tu viuras*, Dieu mesme sembloit les auoir placez en Alliance legale. Et bien qu'en la claire reuelation de l'Euangile, la dignité du bien moral a esté mise dans vne si haute euidence, que desormais il ne reste pas la moindre ombre de raison de faire entrer le physique en quelque comparaison avec luy, Dieu n'a pas laissé de nous inciter à l'amour de l'vn par la proposition de l'esperance de l'autre. Parce que d'vn costé c'est vn motif efficace & puissant, eu égard à la constitution naturelle de nos esprits, & que de l'autre, il y a du physique au moral vne espece de liaison & de dependance necessaire & naturelle. Tellement qu'encore que sous l'Euangile Dieu soit également l'auteur de ces deux biens-là en nous, si est-ce que selon sa sage dispensation, l'esperance du physique nous est vn attrait au moral, & puis quand nous y sommes paruenus, ce mesme bien physique suit le moral, comme vne espece de recompense. C'est donc vne chose bien certaine, & qui doit passer pour indubitable, qu'aussi bien

sous la dispensation legale, que sous celle de l'Euangile, Dieu en iustificiant l'homme n'a eu egard sinon à la foy, & qu'en la communication effectiue du souuerain bien, il l'a regardé comme la seule condition de l'accomplissement de laquelle dependoit l'execution de ses promesses. Mais quant aux hommes mesmes, s'ils n'ont esté tout à fait extraordinairement illuminés de la grace de l'Esprit de Dieu, ils ne l'ont pas tant considerée comme vne condition de l'alliance qui les conduisoit au souuerain bien, que comme vne vertu intellectuelle de la nature des autres. Et quand Dauid au Pseaume LXXVIII. dit que les Israelites *n'ont point creu à Dieu*, & qu'à cette occasion il les a punis, il a consideré l'incrudulité comme il a fait là les autres pechez, qui ont attiré la colere de l'Eternel sur ce peuple. En effect, qui comparera vn peu soigneusement le Vieux Testament avec le Nouveau, trouuera entr'eux en cet égard vne fort notable difference. C'est qu'au Nouveau, non seulement la Foy est nommée souuent, au lieu que, comme i'ay dit, elle l'est rarement au vieil; mais

le

le Nouveau la décrit ou comme vn acte, ou comme vne habitude de nostre entendement seulement, dont l'usage & la fonction consiste à receuoir l'Euangile comme vray, sous toutes les idées sous lesquelles il se presente; au lieu qu'au Vieux elle est decrite par les effets qu'elle produit immediatement en la volonté, qui est la confiance, l'attente ferme de la remuneration, & l'esperance. Et qui lira particulierement les Pseumes de Dauid, y trouuera ces mots quasi de verset en verset; mais non presque iamais celuy de Foy en la signification Euangelique. Au contraire qui lira les Epistres de S. Paul, & l'Euangile selon S. Iean, & generalement les ouvrages des autres Saints Escriuains, il y rencontrera le nom de Foy semé par tout, principalement où il s'agit de l'accomplissement de la condition de l'alliance de l'Euangile, & de la iustification qui la suit, & non iamais ces autres là, sinon où il s'agit de ces effets de la Foy, qui font partie de la sanctification des fidelles. Puis donc que nous examinons icy quelle a esté la Foy de ces anciens-là,

& que nous traittons cette matiere, non pas tant Theologiquement, que d'une façon convenable à la Philosophie morale, il nous faut considerer cette vertu par ce visage, & voir premierement quel a esté son objet.

Des choses qui appartiennēt à la Religion, & à la pratique de la vertu, il y en a quelques-vnes que la Nature pourroit enseigner, & d'autres qui ne pourroyent estre sçeuës sinon par vne reuelation surnaturelle. Celles que la Nature pourroit enseigner sont, qu'il y a vn Dieu, qu'il a créé le monde, que l'ame de l'homme est immortelle, qu'il y a vne différence naturelle entre le vice & la vertu; que Dieu punit iustement l'un, & recompense l'autre gratuitement; qu'il est enclin à pardonner à ceux qui se repentent serieusement, & qui ont véritablement recours à sa miséricorde. Et que l'on puisse tirer la connoissance de ces choses des sources de la Nature & de la consideration de la conduite de la Providence de Dieu, c'est chose claire & manifeste, parce qu'il ny a point eu de nations, sinon peut-estre quel-

vnes à qui la barbarie a osté l'usage de la Raison, qui n'en ait eu quelques notions, sur lesquelles ont esté fondées tant les loix dont les Estats ont esté policés par tout, que les religions qu'ils ont suivies. Neantmoins, l'aveuglement de l'esprit de l'homme ayant empesché qu'il n'ait apperceu ces verités aussi distinctement qu'il falloit, & sa foiblesse n'ayant pas permis n'y qu'il en receust la persuasion assés profondement, ny qu'il se peust garantir d'y mesler quantité d'erreurs, d'idolatries & de superstitions que le Diable, & la malice des hommes ont inuentées pour les corrompre, il a fallu pour les faire servir de solide fondement à la vraye Religion, & à la doctrine de la Pieté & de la vertu, que les hommes y fussent assistés d'une reuelation extraordinaire. C'est pourquoy Moysé & les autres Prophetes qui ont suivi ses traces, & basti sur ses fondemens, les ont toutes confirmées de leur tesmoignage. Car non-seulement ils parlent d'une Diuinité, mais ils enseignent quelle elle est, & la tirent de la confusion des fausses diuinités que les nations Payennes ont

inuentées. Ils enseignent la creation, & monstrent comme elle a eité faite. Ils presuppotent assés que l'ame de l'homme est immortelle, puis qu'ils luy proposent vne beatitude dont il ne peut jouir qu'apres la mort. L'establissement des loix que Dieu dónne monstre la differéce qui est entre le vice & la vertu; & les promesses qu'il y adjouste, avec les denonciations qu'il y fait; declarent assés sa iustice en la punition de l'vn, & les inclinations de sa bonté en la recompense de l'autre. Ces choses-là donques qui à la droite raison deuoyent estre des connoissances fournies par la nature, sont deuenues des objets de la Foy des anciens par la reuelation. C'est la raison pourquoy l'Apostre appelle de ce nom de Foy la persuasion qu'il y a vn Dieu, & qu'il est remunerateur à ceux qui le recherchent, & la creance que les siecles ont esté formés par la parole de Dieu; parce que les Payens n'ayant ny peu trouuer, à cause de leur aueuglement, ny mesmes voulu chercher, à cause de leur naturelle stupidité, l'intelligence de ces choses, telle que la contemplation



des ouurages de Dieu l'eust peu donner, les fidelles les ont creuës sur son tésmoignage. Apres cela il y a la narration des choses passées qui ont fait partie de cet objet de la Foy; & cela en deux façons. Car premierement il y a certaines choses que la droicte raison deuoit decouurer d'elle-mesme, à les regarder en en leur fond, dont il estoit neantmoins impossible qu'elle deuinaist les circonstances. Comme elle pouuoit bien connoistre que le monde a esté créé, mais non que ç'a esté en six iours. Elle pouuoit bien obseruer qu'il faut auoir certains iours determinés pour contempler les œures de Dieu & en recueillir la connoissance de ses vertus; mais il passoit sa capacité de connoistre que Dieu mesme en eust defini les circuits de sept en sept iours, & que pour vacquer à cette comtemplation, il eust ordonné le septieme. Elle pouuoit bien, en considerant l'homme, reconnoistre que c'est vn ouurage de la main de Dieu, & en remontant de l'enfant au pere, & de celuy-là à l'ayeul, en fin paruenir par diuerses generations à vn premier, qui

eust esté l'origine de tous les autres. Mais de sçauoir precisément comment Dieu l'auoit formé, cōment il luy auoit soufflé respiration de vie en ses narines, cōment il auoit tiré la femme de son costé, en l'assoupissant d'un profond sommeil afin de luy oster le sentiment : ce sont choses qui passoyent la portée de ses conjectures. Elle auoit bien en elle-mesme la faculté de comprendre, sans qu'elle en fust aduertie d'ailleurs, que l'homme a deu estre parfaitement saint, & qu'en cet estat il deuoit estre souuerainement agreable à la Diuinité : & de plus, qu'il s'estoit corrompu par quelque peché, & qu'il auoit degeneré de sa nature, ce qui l'auoit fait tomber en l'indignation de Dieu. Car ce sont choses auxquelles la consideration de l'objet peut conduire le raisonnement de l'homme. Mais de monter par ce moyen là iusques à sçauoir que Dieu auoit colloqué le premier homme dans le iardin d'Eden, qu'il luy auoit donné l'arbre de science de bien & de mal pour espreuue de son obeïssance, qu'il auoit peché en transgressant la defense d'en manger; qu'il auoit esté chaf-

fé de là pour le punir de son peché, & que tout ce desordre estoit arriué par la tentation de quelcun des mauuais Anges, ie croy qu'il n'y a personne qui s' imagine que la droite raison de l'homme l'ait peu faire. De sorte qu'en ces choses-là, & en celles qui leur sont semblables, il a fallu necessairement que Dieu ait parlé, pour en donner connoissance, & pour les proposer à croire à l'entendement humain. Puis apres il y en a d'autres dont non les circonstances & les accessoi- res seulement, mais le fond & le principal ne pouuoient du tout estre connus par la raison, quelques siecles apres qu'elles sont arriüées, si Dieu par sa reuelation n'en auoit rétabli la connoissance entre les hommes. Tel est le meurtre d'Abel par Caïn, tel le transport d'Enoc dans le Ciel sans voir la mort, tel le grand deluge des eaux, & le bastiment de l'Arche pour la conseruation des animaux & particulierement du genre humain: tel le dessein de Babel & la confusion des langues, & la dispersion des hommes qui s'en ensuiuit, & diuerses autres choses de cette nature qui sont

rapportées dans le liure de la Genese, & qui ont deu estre creuës par ceux à qui Moyses les a reuelées, à l'heure qu'ils ne les pouuoient plus sçauoir d'ailleurs. Et il faut mettre en mesme rang toutes les merueilles qui sont arriuées en Egypte & dans le desert, eu egard aux Israe- lites qui sont venus longtemps apres, & qui ne les ayant pas veuës, n'en ont peu auoir aucune connoissance, ou au moins certes aucune certitude, qui puisse estre appelleé du nom de Foy, sinon par le moyen de la Reuelation: & cela se doit estendre aux siecles suiuañs pour ce qui est des choses que les diuerses generatiõs de cette nation des Iuifs n'ont peu sauoir que par les histoires que les saints hommes de Dieu en auoyent dressées de temps en temps. En troisieme lieu, toutes les predictions qu'il a pleu à Dieu donner des choses à venir, ont esté à ceux à qui elles ont esté reuelées, vn véritable objet de leur Foy, auant qu'elles fussent executées. C'est pourquoy l'Apostre attribuë à cette vertu les actions de Noé quand il bastit l'Arche & qu'il se prepara contre l'inondation des eaux:

car il creut à cette prediction, & preuint par ce moyen à son esgard la calamité qui enueloppa tous les autres. Telle a esté la prediction faite à Abraham de la seruitude de sa posterité en Egypte par l'espace de quatre cens ans, à conter du temps auquel la prediction se faisoit: telle celle de la captiuité de Babylon: telle celles des Conquestes de Cyrus, & de celles d'Alexandre, faite l'une par Esaïe, & l'autre par Daniel; & quantité d'autres semblables qu'il seroit long de rapporter. Mais en fin le principal, & le plus propre objet de la Foy a tousiours consisté dans les promesses. Et dautant qu'il y en a eu de diuerses sortes, pour bien entendre quelles ont esté les diuerses formes de la foy des Anciens, il ne sera pas hors de propos d'en faire icy la distinction. Il y en a donc eu premierement de particulieres, & d'autres plus generales, & elles ont deu estre creuës chacune selon sa qualité. Car pour exemple, les promesses que les oracles de Dieu ont faites à Abraham de luy donner vne innombrable posterité, & celles qui ont esté faites par songes à Ioseph

de l'eleuer au dessus de tous ses freres en vne tres-haute dignité, & celle qui a esté faite par le ministere de Samuel à Dauid de le faire monter à la royauté, leur ont esté si particulieres, que les autres, qu'elles ne touchoyent point, n'y ont point deu prendre de part, sinon iusques à estre persuadés que ces euemens arriueroyent à ceux à qui ils auoyēt esté promis, selon qu'on en auoit la connoissance. Car celle qui a esté faite à Abraham n'a pas esté ignorée en sa famille: & celle qui concernoit Ioseph a esté conneuë à la sienne: & celle qui a esté faite à Dauid, a esté sçeuë quelque temps apres en Israel. Quant aux generales, les vnes l'on esté plus & les autres moins. Car celle qui fut faite à Noé, & qui fut ratifiée par l'Arc-en-ciel, regardoit vniuersellement tout le monde; mais celle de la possession de la terre de Canaan, estoit pour toute la posterité de Iacob, & non pour aucune autre nation au de-là. Tellement que generale-ment tous les hommes ont deu croire qu'ils ne periroyent point par le deluge des eaux: mais toutes les nations n'ont

pas deu croire que Dieu les mettroit en possession de la terre de Canaan. Bien sans doute ont elles deu croire que Dieu la donneroit à la posterité d'Abraham, si elles ont sceu que Dieu l'auoit ainsi promis, & c'est ce qui a rendu Rahab si recommandable deuant Dieu, qu'outre quelle a esté garantie de la ruine commune par ce qu'elle le creut, elle a esté consacrée à la posterité, & proposée en exemple. Derechef, des promesses faites autresfois, les vnes ont esté absoluës & les autres conditionnelles. Car celle qui fut faite à Noé, de ne ruiner plus le monde par le deluge, estoit tellement absoluë, que soit que les hommes y creussent, ou bien qu'il ny creussent pas, elle deuoit indubitablement auoir son accomplissement : mais celle qui concernoit la possession de la terre de Canaan, estoit de telle nature, que pour n'auoir pas esté creuë, elle ne fut pas executée enuers tous ceux qui sortirent d'Egypte, & qui à cette occasion perirent dans le desert. De sorte qu'il a paru par l'euuenement que Dieu n'auoit promis à cette nation de luy donner la

iouissance de cette region, sinon à la condition qu'elle croiroit qu'il auoit & assés de bonne volonté pour elle & assés de puissance en la main, pour en chasser ses ennemis, & pour luy en donner la iouissance. Et bien que tous ces grands miracles qu'ils a faits pour l'execution de ce dessein, fussent particulièrement destinés à représenter des choses qui n'ont esté manifestées sinon fort long temps apres, leur premier & plus prochain vusage consistoit à imprimer dans l'esprit des Iuifs cette persuasion, qu'il vouloit effectiuement accomplir enuers eux ce qu'il auoit promis à Abraham, & qu'encore qu'il y parust beaucoup de difficultés, il les surmonteroit toutes par la grandeur de sa puissance. Quand doncques ils ne l'ont pas creu, & qu'ils n'ont pas eu cette bonne opinion de ses vertus, il ne s'est pas senti tenu enuers eux à l'execution de sa promesse. Et de cela l'Apostre tire en l'Epitre aux Hebreux d'admirablement beaux enseignemens qui ne sont pas maintenant de nostre sujet. De plus, des promesses de Dieu les vnes ont esté simplement terriennes, &



les autres non. Par exemple, celle qui fut faite à Esau par la benediction d'Isaac, ( car cette benediction prononcée par la bouche d'un Prophete, estoit vne promesse ) ne regardoit que la vie presente & les benedictions du corps. Ny luy, ny sa posterité, que cette benediction temporelle regardoit aussi, n'estoyent point des sujets destinés à recevoir les graces de Dieu qui seruent au salut de l'ame. Et bien que ce que les songes enuoyés de Dieu firent esperer à Ioseph, ait eu vne signification allegorique à l'égard de choses incomparablement plus excellentes, qui deuoient estre quelque iour reuelées en Iesus Christ, si est-ce que cela ne le touchoit pas, & que l'auantage qu'il en receut ne regardoit que la vie presente. Celles qui n'estoyent pas simplement terriennes estoient de deux sortes. Car il y en auoit qui sembloient regarder les choses corporelles, & qui de fait les communiquoyent, qui neantmoins, à ceux-là mesme à qui elles estoient faites, donnoient des esperances de benedictions pour l'esprit. Et generalement toutes

ces benedictions que Moyse promet au peuple d'Israel, s'il se monstre obeïssant à la loy de Dieu, comme elles sont rapportées dans ces liures, suiuent l'air & le genie de la dispensation legale, qui estoit toute allegorique & figuratiue de choses beaucoup meilleures & d'une plus haute condition. Tellement que si la foy des anciens ne les consideroit qu'en ce premier egard seulement, elle estoit fort imparfaite, & manquoit au principal. Mais il y en auoit d'autres qui estoient si purement spirituelles, qu'elles n'auoyent rien de commun avec cette alliance dont Moyse estoit proprement le Mediateur. Et telles estoient les declarations que Dieu á faites de sa misericorde à l'egard de la remission des pechez, & les oracles par lesquels il a promis la manifestation du Messie, qui en deuoit estre le fondement, la source, & le dispensateur. Car ces choses-là appartiennent proprement à l'alliance de l'Euangile, qui bien qu'il ne refuse pas absolument les biens qui touchent la vie presente, a neantmoins le genie tout spirituel. De toutes ces choses-là estoit

composé l'objet de la Foy des Anciens, qui les deuoit toutes embrasser chacune selon sa naturelle excellence. Et dautant que ces dernieres promesses sont de beaucoup plus dignes en elles-mesmes, & plus vtiles à receuoir, il est certain que la foy des anciens a deu principalement s'exercer & se déployer sur elles; & il est sans doute qu'elle l'a fait, en ceux en qui Dieu a fait reluire la vertu salutaire de son Esprit. Neantmoins ie ne laisseray pas de remarquer icy vne notable difference qui est entre la foy de ceux qui ont vescu sous l'alliance de la Loy, & celle de ceux qui viuent sous la dispensation de l'Euangile. C'est qu'y ayant en l'objet de la Foy deux choses, à sçauoir la reuelation de la bonne volonté de Dieu enuers nous, & celle de sa puissance, nostre foy embrasse bien maintenant la consideration de la puissance de Dieu, mais elle est beaucoup plus rauie de l'admiration de sa bonne volonté, tant parce que d'elle-mesme elle a plus d'attraits, que parce qu'elle a esté plus glorieusement reuelée. Au lieu que celle des autres embrassant aussi de

son costé la bonne volonté de Dieu, a eu, ce semble, plus d'égard à la grandeur de sa puissance. Parce que Dieu ne se contentoit pas de la reueler comme il fait à cette heure par les voyes ordinaires de sa Prouidence, mais il la faisoit éclatter par des effects extraordinaires & miraculeux. C'est pourquoy la plus part des exemples de foy qui sont au chapitre vnzieme de l'Epistre aux Hebreux, regardent des actions ou des euenemens émerueillables.



*DE LA PIÉTÉ DES  
Anciens à l'égard des quatre Comman-  
demens de la premiere Table.*

**S**I les hommes fussent demeurés en leur integrité, ils eussent bien peu auoir vne solide connoissance de la Diuinité par la contemplation de ses œures, & luy rendre les deuoirs de pieté auxquels ils estoyent tenus selon la reuelation qu'elle y auoit faite de ses vertus; & nous auons veu dans la premiere partie de

tie de cette Morale iufques où cela fe pouuoit eftendre. Mais le peché eftant furuenu il eft arriué deux chofes. L'vne, que cette connoiffance de la Diuinité s'eft merueilleufement obscurcie en l'entendement de l'homme; de forte qu'encore que l'objet demeurast à peu prés tel en luy-mefme qu'il eftoit auparauant, c'est à dire, que l'emprainte que Dieu auoit mise de fes vertus en fes ouurages, ne s'en fust pas effacée, l'esprit de l'homme pourtant ne la y reconnoiffoit plus felon ce qu'elle le meritoit. L'autre, que l'ignorance des hommes, & la malice du Diable ayant introduit au monde quantité de fauffes Diuinités, la vraye, dans cette obscurité que le peché auoit respanduë au monde, s'est trouuée tellement meflée & confonduë avec elles, que fans vne particuliere assistance de Dieu elle ne se pouuoit plus difcerner. De sorte qu'il a fallu que Dieu ait employé quelque autre nouveau moyen pour se faire connoistre; & qu'il se foit, s'il faut ainfi dire, marqué luy-mefme de quelques nouveaux caracteres, pour estre plus aisément diftingué. Pour cela

il s'est serui de quantité d'apparitions, d'oracles, de visions, & de miracles iusques au temps de Moyse, & c'est par ce moyen-là qu'il a maintenu la pureté de sa connoissance dans l'esprit de Seth, d'Enoc, de Noé, d'Abraham, d'Isaac, de Iacob, & des autres Patriarches, qui ne se sont point laissés aller aux superstitions & aux idolatries des autres hommes de leur temps. Et quand ils ont voulu s'appliquer aux actes de pieté, par lesquels ils l'ont voulu adorer & reconnoistre, ils n'ont pas eu seulement deuant les yeux l'idée que leur en fournissoit l'ouillage des cieux & de la terre, & la Prouidence par laquelle il les soustenoit, mais il a fallu qu'ils ayent fait reflexion sur les argumens plus particuliers qu'il leur auoit donnés de son existence, & de la nature de son estre. Pour ce qui est du peuple d'Israel, ie voy que quand il parle à luy de dessus la montagne de Sinai, où il traitta formellement son alliance avec luy, & luy defendit expressément de mettre aucun Dieu en sa place, il se distingue par trois choses, à sçauoir son nom d'*Eternel*, la relation particuliere

qu'il a avec luy d'estre *son Dieu*, & le bienfait qu'il luy auoit communiqué en le tirant du pays d'Egypte. Et quant au nom, bien que d'ordinaire les denominations ne font rien à la nature des choses, & qu'elles peuuent estre vsurpées par celles auxquelles elles ne conuiennent pas, sieste-ce qu'il y a quelque chose de particulier en celle-cy. Car premierement il ne se trouue point que iamais aucune fausse diuinité ait eu la hardiesse de la prendre. Ce qui ne doit pas estre tant imputé à ce que le Diable, qu'on adoroit sous le nom des idoles des Payens, n'ait pas eu assés d'audace pour cela, qu'à ce que Dieu par sa Prouidence ne l'a pas voulu permettre. Car le Diable auoit bien sans doute assés d'orgueil & assez de temerité pour commettre cet attentat : & puis qu'il a bien osé se substituer en la place de Dieu, pour estre l'objet de la deuotion des humains, il n'eust pas esté si scrupuleux que de n'oser toucher à ces deux ou trois syllabes. Mais ce nom est si propre à Dieu, & represente si bien l'eternité immuable de son essence, que s'il eust permis à l'esprit malin de se l'approprier, il

eust en quelque façon trahi sa gloire. De sorte que ce nom-là estoit vne marque de distinction, qui menoit les Israélites à la connoissance du vray Dieu, & qui le leur desbrouilloit du meflage & de la confusion des autres. Puis apres, la chose mesme qu'il signifioit, les conduisoit à vne consideration souuerainement importante. Car elle leur mettoit dans l'esprit cette pensée, que celuy qui est l'Eternel, existe de luy-mesme, qu'il n'a point eu de commencement de son estre, qu'il n'en doit point auoir de fin : qu'il n'est sujet à aucune variation, & qu'il ne passe pas mesme vn ombrage de changement dans cette glorieuse essence : qu'il est de mesme immuable en ses conseils, & que les diuerses mutations qui arriuent dans les creatures, n'en apportent point en ses pensées. Or on sçauoit l'origine de toutes les autres Diuinités qui estoient adorées par les Nations; c'est à dire, que l'on n'ignoroit pas de quand on auoit commencé à les adorer; & de quelques-vnes mesme on eust bien alors peu remarquer la naissance & voir les tombeaux : de sorte qu'il ne falloit sinon faire



sonner ce nom d'Eternel aux oreilles de ce peuple, pour luy faire faire reflexion sur la vanité de ces autres dieux. Car quant au Soleil, & à la Lune, & aux autres astres de là-haut, à qui les Payens ont aussi rendu les devoirs d'une souveraine veneration, ils faisoient vne partie de cet objet dans lequel Dieu s'estoit reuelé au commencement, & il ne falloit sinon vser d'un peu d'application d'esprit pour connoistre qu'ils estoient l'ouvrage des doigts de la Diuinité, & non la Diuinité mesme. Quant à cette relation contenüe en ces mots, *ie suis ton Dieu*, elle vient ou de l'alliance qu'il traittoit alors avec eux, ou de quelque autre chose precedente. Et le premier ne se peut pas dire raisonnablement. Car il falloit que l'alliance fust effectiuement contractée pour donner la relation & la denomination qui en depend : & celle-là, dans la prononciation de ces premieres paroles, ne l'estoit point encore. Ioint qu'elles sont prononcées pour distinguer ce Dieu qui parloit d'avec les autres dieux; de sorte qu'elles auoyent cette emphase; *Je suis non vn Dieu nouveau, que tu*

n'ayes point encore connu , & qui ne se soit point encore reuelé à toy; mais celuy de la vraye diuinité duquel tu as desia fait l'experience, en mille preuues qu'il t'a données de sa faueur, en suite de son alliance. Cela donques se rapporte à quelque alliance precedente. Et quelle peut elle estre sinon celle qui auoit esté traitée avec Abraham, Isaac, & Iacob, & dans laquelle le peuple d'Israel auoit succedé, comme en quelque espece d'heritage ? Quand donques les Israelites pensoyent à Dieu, & qu'ils se disposoyent à luy rendre les devoirs de leur pieté, c'estoit encore là vn des moyens par lesquels ils le discernoyent, & leurs esprits se portoyent sur celuy qui auoit fait de si belles promesses à Abraham, & qui les auoit tant de fois ratifiées à leurs peres. De sorte que quand il n'y eust eu autre chose, c'estoit assés pour determiner & pour fixer leurs pensées sur leur vray objet, en cas qu'elles eussent esté en quelque façon incertaines & flottantes. Car celuy qui s'estoit reuelé à Abraham, à Isaac & à Iacob, & qui leur auoit fait ces promesses-là, leur auoit donné tant de

preuues qu'il estoit certainement le vray Dieu, que comme ils n'en auoyent point douté quant à eux, aussi ceux qui venoyent apres eux ne le pouuoient-ils point reuoquer en doute. Enfin, pour ce qui est de la commemoration de ce bienfait, de la deliurance d'Egypte, c'estoit encore vne marque de distinction tres-indubitable. Car outre qu'il falloit bien que celuy-là fust le vray Dieu qui auoit predict cette captiuité quatre cens ans auparauant, qui en auoit promis la deliurance, & qui la venoit executer si à point nommé; les merueilles qu'il auoit faites pour cela, & qu'ils auoyent encore deuant les yeux, le iustificoyent si hautement, qu'il eust fallu estre plus aueugle que les taupes, & plus insensible que les rochers, pour ne se rendre pas à des argumens si euidens, & à des preuues si concluantes. Aussi void-on qu'ẽcoreque depuis cette merueilleuse deliurãce Dieu ait fait quãtité de choses estonnantes, & qui mettoyent la gloire de sa majesté infiniment au dessus de tout ce que l'on eust peu penser en faueur & à l'auantage des autres diuinités.

neantmoins ceux qui ont vescu sous la dispensation legale, font plus souuent mention de la deliurance hors de la captiuité d'Egypte, que d'aucune autre action de l'Eternel, soit qu'il faille celebrer la memoire de ses bien-faits, ou qu'il faille maintenir la reputation de sa puissance. Et bien que Dauid & les autres Prophetes, quand ils veulent parler du vray Dieu, & le discerner d'avec ceux qui ne le sont pas, parlent de la creation du monde, & de la conduite generale de la Prouidence, & du deluge, & des autres grandes & miraculeuses operations que Dieu a faites auant celle-là, si est-ce que c'est particulierement par là qu'ils designent celuy qu'ils adorent. Et quand ils font mention des autres choses que Dieu a faites dans le desert, & en introduisant son peuple en Canaan, & depuis encore en sa conseruation & en la protection de laquelle il l'a couuert contre tous ses ennemis, ils en parlent comme de suites de celles-là, & dont elle a esté l'origine. La pieté doncques des Anciens en cet egard a consisté, non pas seulement à connoistre qu'il y a

vn Dieu, & à luy rendre l'honneur que la creature luy doit, mais encore à la discerner exactement d'avec toutes les choses à qui on en auoit attaché le nom, pour se donner garde de leur attribuer la moindre partie de son seruice.

Quant au second commandement, il n'a pas esté moins besoin que Dieu pourueust par le Ministère de Moÿse, à ce que les Israelites ne se laissassent pas aller à le violer. Tout ce que l'homme pouuoit faire en son integrité estoit de reconnoistre que Dieu estant vn estre spirituel, il ne pouuoit estre représenté proprement par aucune chose corporelle, parce que n'estant point meilé de matiere, il ne peut auoir ny traits ny lineamens semblables à ceux des corps. Et de plus, qu'estant infini, il n'y pouuoit auoir d'emblemé tiré des choses materielles, quel qu'il fust, qui seruiſt à représenter la merueille de ses vertus. Car on ne peut pas peindre les Anges à la verité: mais on peut aucunement faire comprendre leur celerité par l'image des ailes des oiseaux. Parce qu'encore que les Anges soyent incomparablement plus

vistes qu'eux, il y a pourtant tousiours quelque proportion entre leurs mouuemens, & à doubler, ou tripler, ou quadrupler celuy des oiseaux, enfin on viendroit à le faire aussi viste que celuy des Anges. C'est pourquoy l'Escriture sainte mesme n'a pas fait difficulté de se seruir de ces representations symboliques, pour nous donner quelque idée de leur admirable actiuité. Mais quant à Dieu, parce qu'il est infini en tous égards & en tous sens, nulle multiplication de quoy que ce soit, ne sauroit arriuer à égaler ses perfections, non pas mesmes à en approcher d'vne distance qui nous soit comprehensible. Voila pourquoy nul symbole de cette nature ne pouuoit estre bon à le figurer, & la droite raison de l'homme pouuoit, en s'appliquant attentiuement à la consideration de ses ouvrages, se former vnetelle idée de l'excellence & de l'infinité de ses propriétés, qu'elle rejettast toute imagination corporelle. Mais cela venoit de ce que l'homme estant sensuel, estoit aussi spirituel, & que ce qu'il auoit de spirituel en luy, estant vif, clair-voyant & vigou-

ceux, il fauoit bien retenir & corriger l'inclination que l'autre partie de son estre luy donnoit aux conceptions sensuelles. Le peché estant suruenu, il a ruiné toute l'economie de ses facultés, & rempli son entendement d'imaginacions charnelles. Car son ignorance luy a premierement fait oublier que Dieu fust absolument infini : c'est pourquoy il a voulu auoir des tesmoignages particuliers de sa presence. Et parce que tout autre témoignage que materiel & sensible, ne remedioit pas au trouble que cau- soit en l'homme la pensée de l'éloignement de la Diuinité, il a creu qu'il en falloit auoir qui touchassent ses sens corporels, & qui leur fussent comme vne espede de caution qu'elle seroit tousiours preste à son secours en toutes occurrences. Puis apres, il a mesme perdu le souuenir que Dieu fust absolument spirituel, de sorte qu'il a creu qu'il se pou- uoit en quelque sorte représenter par l'image des choses corporellés. Et de là on en est venu à des erreurs encore plus criminelles. Car on s'est premierement imaginé que ces ressemblances corpo-

relles par lesquelles on figuroit la Diuinité, estans non seulement des ressemblances de son estre, mais encore des témoignages de la presence de sa vertu, elles auoyent quelque chose de diuin en elles mesmes; principalement quand elles auoyent esté destinées à cet vsage par quelques solennelles consecrations. De sorte que c'estoit à elles qu'on s'adressoit pour obtenir de la Diuinité qui s'y manifestoit d'vne façon particulière, ainsi qu'on se l'imaginoit, les faueurs & la protection d'ont on auoit besoin. Puis apres on a passé iusques à ce point de fureur, que de croire que ces images estoient en quelque façon deuenus dieux. Car de quelle frenesie est-ce que l'esprit humain n'est point capable en ces matieres? Pour donques remedier à tous ces desordres de l'entendement humain, Dieu auoit expressément defendu de sa propre bouche sur la Montagne, & reiteré cette defense en parlant à Moyse & à son peuple, de ne faire aucune image, soit pour représenter sa Diuinité, pour les raisons que j'ay cy-dessus tirées de sa nature spiri-



tuelle & de son infinité, soit pour seruir à l'usage de la pieté, par ce que le lieu y est si glissant à l'idolatrie & à la superstition, que la cheute y est comme absolument ineuitable. En effect, quand les Iuifs ont esté assés respectueux aux commandemens de Dieu, ils ont porté l'observation de celuy-cy si loin, que soit par precaution ou autrement, ils s'y sont mesmes interdit les choses qui leur estoient permises. Car ils se sont vniuersellemēt abstenus de toutes peintures, de toutes sculptures, & de toutes representations, bien qu'elles ne fussent employées qu'à des usages communs, & où la deuotion n'estoit point meslée. S'ils le faisoient par precaution seulement, afin de ne donner point occasion de passer des choses permises aux defenduës, leur action a dependu de la disposition de leur volonté, & de la connoissance qu'ils auoyent de leurs propres inclinations, & des autres circonstances des lieux, des temps, des personnes, & des choses. S'ils ont creu qu'effectiuement ce fust chose illicite en elle-mesme, ou interdite par le commandement de Dieu, ils er-

royent. Car la defense de Dieu n'alloit que iusques à l'vsage des images dans le fait de la pieté, & quant à la chose en elle-mesme, elle est entre celles que la Nature a voulu estre indifferentes. Certes de tous les animaux le plus enclin & le plus propre à l'imitation, c'est l'hôme. Et cette inclination & cette faculté, qui paroist principalement dans les representations de cette sorte, ne luy a pas esté donnée pour neant. La Nature mesme fait des images des choses qui sont si necessaires aux operations de nos facultés, qu'elles ne s'en peuuent passer. Car tous les objets corporels viennent à nos sens par l'entremise de leurs images, & principalement ceux qui se reçoient dans les yeux. L'eau reçoit les images de nos corps, & les rend reconnoissables & sensibles, & le soleil mesme quelques-fois, par l'impression de ses rayons, met vne si belle image de son corps dans les nuées, qu'on a de la peine à discerner lequel est le vray ou le faux. L'art a imité la Nature en cela par l'industrie de la sculpture & de la peinture, & Dieu mesmes a voulu que son Paul

Ion & son Temple en fussent autre-fois décorés. Enfin, les operations mesmes de nos esprits ne se peuvent faire sans cela. Car ces choses que les Philosophes appellēt fantômes, & sur lesquelles nos entendemens s'exercent, & forment leurs raisonnemens, sont des images des estres qui la plus part du temps sōt tres éloignés de nous, & qui ne s'en approchent que par le moyen de la fantaisie, qui en bastit en elle-mesme ces representations. Mais quoy qu'il en soit, il a mieux valu aux Iuifse estre scrupuleux en cela, que de s'y donner plus de licence qu'il ne falloit, ou qui leur peust estre perilleuse. Leur pieté donques en cet esgard a consisté principalement en ces choses. Premièrement, que quand ils ont pensé à l'estre de la Diuinité, & à luy rendre l'adoration & la veneration à laquelle ils se sentoyent obligés à cause de son excellence, ils l'ont reconnuë pour n'estre point de la nature des choses corporelles & sensibles, & pour estre vne essence si immense, qu'elle n'a peu estre ramenée par aucune representation à la proportion des choses qui ont vn

corps, de sorte qu'ils ont mesme banni toute imagination corporelle de leurs fantaisie. Car s'il y auoit quelque telle conception qui se peust excuser, ce seroit celle par laquelle on se figureroit la Diuinité comme vn air si subtil qu'il ne pourroit tomber sous l'operation d'aucun des sens, & d'une si grande estenduë qu'il ne pouroit estre penetré par celle de nostre intelligence. Et il ne faut pas dissimuler que cette idée s'ingere d'elle mesme dans nostre imagination, à l'heure que nous pensons à Dieu. Neantmoins il l'en faut chasser, parce que pour spiritualisée qu'elle soit, elle est toutes-fois corporelle. Puis apres, ils se sont abstenus de toute representation dans les actes de leur culte. Car il est bien vray qu'il y auoit des figures de Cherubins dans les courtines du Tabernacle : mais ce n'estoit que par ornement, & pour quelque signification symbolique, comme tout ce merueilleux Pauillon estoit mystérieux; & est bien vray encore qu'il y en auoit sur le Propitiatoire; mais il estoit dans le sanctuaire, où les yeux du peuple

ne

ne penetroyent pas. De sorte que quant à ceux des courtines, on ne se prosternoit point deuant eux : & quant à ceux qui faisoient ombre à l'Arche, ce n'estoit nullement à eux que s'adressoit la deuotion des Israelites quand ils se tournoyent de ce costé-là pour adorer, mais à la Diuinité, dont le type estoit dans l'Arche & au Propitiatoire. Enfin, ils ont eu en horreur & en detestation la pratique des Payens, qui ont employé les statues, & les peintures, & les choses corporelles d'as le seruice de Dieu, pour y apporter les mouuemens interieurs de leur deuotion, & la veneration exterieure de leurs genuflexions & de leurs autres gestes. Tellemēt qu'écōre qu'il y aiteu beaucoup d'autres choses d'as les ceremonies legales, qui separoyent les Iuifs d'avec les Gentils, pour n'auoir point de commerce entr'eux en matiere de religion, & bien que les Gentils eussent diuerses erreurs qui donnoyent aux Iuifs vne extreme auersion pour toutes leurs deuotions, il n'y en a point eu vne qui leur ait fait plus d'horreur que celle-là, de voir des figures des hommes & des

autres animaux proposeés pour estre l'objet de la pieté, & c'est principalement ce qui leur a rendu la superstition Payenne odieuse. Je sçay bien qu'ils n'ont pas toujours esté constans en ces bons sentimens, & qu'ils se sont quelquesfois laissés écouler à l'imitation des autres nations de la terre. Jusques-là que comme on dit que le cameleon prend la couleur des choses sur lesquelles il est posé, ce peuple a souuent montré vne grande facilité à recevoir l'impression de l'idolatrie des nations cir-couoifines. Mais ç'a esté vne corruption de leur dicipline qui leur a esté diu-fement reprochée quand ils s'y sont laif-fés aller, & qu'encore maintenant, en cette espouuantable dispersion où ils sont, ils condamnent tres-seuerement & tres rigoureusement eux-mesmes.

Le troisieme cōmandement a quelque chose de particalier. Car il est bien certain que la Nature nous enseigne maintenant qu'il ne faut point prendre le nom de Dieu en vain, & nommément lors qu'il s'agit de l'employer pour la confirmation des choses que nous affir-

mons comme véritables, ou que nous promettons comme devant estre exécutées & effectuées par nous. Mais ie croy que si l'homme fust demeuré en son intégrité, ce commandement eust esté absolument inutile, parce qu'on n'eust point iuré. Nous iurons ou pour obuier à la defiance que nous auons de nous-mesmes, ou pour remedier à celle d'autrui. Car d'un costé, sachans quelle est l'inconstance naturelle de l'esprit humain, & craignans qu'il ne nous arriue d'en donner nous-mesmes quelques preuues, nous nous lions quelques-fois volontairement par le serment, afin que si nous venions à sentir quelque tentation de changer d'aduis en vne chose qui demande de la fermeté, l'horreur de la violation du serment, & l'apprehension du iugement de Dieu, nous arreste, & fixe cette naturelle instabilité. Del'autre, ceux à qui nous auons affaire n'ignorans pas combien il y a de sujet de se defier, soit de la bonne foy, soit de la constance des hommes, & sachans qu'encore qu'à l'heure qu'on promet on n'ait pas dessein de tromper, il arriue

neantmoins quantité de choses qui font qu'apres on a d'autres pensées, & qu'on change de resolution, nous obligent à iurer, afin que le nom de Dieu, que nous auons interposé, nous reuenant dans l'esprit, nous craignons les punitiōs qu'il a accoustumé de faire tomber sur la fraude, quand on trompe de propos delibéré, & sur le manquement de foy, quand on est porté à la fausser par quelque interest que ce soit, au preiudice de sa parole. Or si les hommes n'eussent point peché, ny ils ne se fussent point défiés d'eux-mesmes, ny ils ne se fussent point défiés les vns des autres, & comme dit nostre Seigneur en l'Euangile; leur parole eust esté ouy ouy, & non non, & n'y eust rien eu par dessus. De forte que le commandement qui regarde le serment, est tout à fait accommodé à la condition des choses humaines, selon la constitution où le peché les a mises, & selon la corruption qu'il a introduite en l'esprit humain. Le nom de Dieu donques, que l'on interpose dans les sermens, nous met bien dans l'esprit une idée generale de la Diuinité qui la nous



represente auguste & venerable à merueilles, & capable d'imprimer toute sorte de reuerence & de respect : mais il a principalement relation à trois de ses vertus qui se déployent en cette occurrence. La premiere est sa sagesse & sa clairuoyance infinie, qui fait qu'il a connoissance de toutes choses, & qu'il penetre mesme dās le plus profōd des reins des hommes, à raison dequoy il est nommé en l'Escriture, *celuy qui sonde les cœurs*. Car celuy qui iure, declare qu'il reconnoist que Dieu le void iusques dans le plus intime de son ame, & qu'il sçait la verité de ses pensées & de ses intentions. La seconde est, l'affection qu'il a à la verité & à la iustice, qui sont des vertus en quelque façon reciproques & dependantes l'vne de l'autre, & qui marchent d'vn mesme pas. Car celuy qui iure fait encore cette declaration qu'il est assure, que Dieu mettra en euidence la verité des choses qu'il promet ou qu'il auance, ce qui ne se peut faire, s'il ment ou s'il trompe, sinon à sa grande confusion. La troisieme finalement est sa puissance; par laquelle il est capable & de mani-

fester les choses cachées, & de punir les fraudes & les tromperies, afin de maintenir au monde la majesté de la iustice, & l'autorité de la verité. Ou donc il faut auoir depouillé tout sentiment de la Diuinité, ou quand on en a cette idée dans l'entendement, il faut sentir quelque horreur & quelque fremissement à la seule pēsée de la perfidie. Et quād on viēt à se représēter qu'outre ces declarations, il y a tousiours dans le iuremēt vne imprecatiō tacite ou expresse, que l'on fait contre soy-mesme, & par laquelle en cas de fraude & de manquement de foy, on appelle la vengeance, pour punir le crime qu'on aura commis, il faut auoir l'ame de fer, si quand on a violé son serment, on ne l'a espouuantablement agitée. La pieté des Iuifs donques en cet égard a consisté en cela, que quand ils ont confirmé quelque chose avec iurement, ils l'on estimée absolument inuiolable: tellement que David au Ps. xv. met cela entre les qualivés des gens de bien, & qui peuuent esperer de demeurer avec Dieu en son Tabernacle, c'est que quand ils ont iuré ils executent

ce qu'ils ont promis, quand ce seroit à leur dommage. De fait les sermens dans lesquels les hommes s'engagent, ou regardent des choses que l'on promet à Dieu, comme sont les vœux qu'on luy fait, ou concernent les choses que nous promettons aux hommes. Et ie ne veux point icy entrer ny dans l'explication de la nature des vœux, ny dans celle de l'obligation des autres sortes de promesses & de iuremens, parce que cela me tireroit trop loin, & qu'il demande vn Traitté particulier, pour lequel ie trouueray peut-estre quelque autre lieu dans cette Morale. Je mettray seulement icy vn exemple de la religion des anciens Iuifs, en l'observation de chacune de ces deux sortes d'obligations. Le premier sera celuy de Iephthé, qui veritablement est illustre. Car transporté en partie du zele de Dieu, & de l'affection qu'il auoit pour la prosperité de son peuple, en partie du desir de la victoire, qui possede ordinairement le cœur d'vn homme plus absolument que ne fait aucune autre passion, il fit vœu à Dieu avec quelque espece de serment, que s'il luy

donnoit l'avantage sur ses ennemis en  
 cette occasion militaire pour laquelle il  
 avoit les armes à la main, il luy sacri-  
 fieroit la premiere chose qu'il verroit  
 sortir de sa maison pour venir au devant  
 de luy, lors qu'il retourneroit de la ba-  
 raille. Sa fille vniue donques estant sor-  
 tie, & l'obligation de son voeu estant  
 tombée sur ce cher objet, il l'accomplit  
 nonobstant la resistance de ses affec-  
 tions, & les émotions extraordinaires de  
 ses entrailles. En quoy il ne faut pas  
 s'escrier comme Lucrece à l'occasion du  
 sacrifice d'Agamemnon : *Tantum Rel-  
 ligio potuit suadere malorum?* Car Dieu  
 ayant ordonné pour de bonnes & de  
 sages raisons, que les voeux de cette na-  
 ture fussent ponctuellement executés, il  
 y auoit peut-estre bien eu de la temerité  
 à faire celuy là, mais depuis qu'il eut esté  
 fait, il y auoit de la pieté à s'en acquitter,  
 pourueu que ce fust sans inhumanité, &  
 avec cette mesme tendresse d'affection  
 qu'Abraham sentit autrefois quand il se  
 disposa à sacrifier son fils Isaac par vn  
 mouuement d'obeissance. Le second se-  
 ra de Iosué & du reste du peuple d'Is-

rael avec les Gabaonites. Car encore que le serment de les conseruer eust esté fait sous vn faux donné à entendre, & qu'à cette occasion il y eust quelque apparence de pretendre qu'il estoit nul, neantmoins il fut gardé inuiolablement, parce que l'autorité du nom de Dieu y auoit esté interposée. Et plusieurs siecles après Dieu en vangea la violation sur la posterité de Saul, pour rendre la majesté de ce grand nom eternellement venerable. En effect, il y a bien certaines choses si necessaires à rendre vn iurement valide, que quand elles viennent à y manquer, il n'engendre point d'obligation. Mais il faut que ces choses-là y soyent absolument essentielles; autrement pour quelque petit manquement, Dieu ne permet pas que son nom y soit pris en vain impunément. Tellement que ç'a esté l'vne des parties les plus considerables de la pieté des Anciens, que d'en conseruer inuiolablement la majesté, quand vne fois elle auoit esté employée à la confirmation de leurs affirmations & de leurs promesses. Outre l'employ du nom de Dieu

qui se fait en l'usage du serment, & où il doit estre sanctifié par l'observation inuiolable des choses promises, & par la declaration veritable & ouuerte de celles que l'on affirme avec iurement, il y a encore vne autre façon d'observer cette defense de le prendre en vain, c'est de ne pronocer le nom de Dieu, ny ne parler de ses ouurages, sinõ avec veneration & loüange. Car bien que naturellement le nom d'vne chose ne luy soit nullement essentiel, & qu'il ait peu ne s'attacher point à elle, & que mesmes il s'en puisse destacher, sans aucune diminution de son estre, & sans aucun ternissement de sa dignité, si est-ce que par l'usage les noms se ioignent tellement aux choses à la representation desquelles on les employe, & s'il faut ainsi dire, s'y incorporent de telle façon, qu'ils passent enfin pour les choses mesmes. Et principalement quand quelcun qui a le droit de se nommer luy-mesme, a pris vne denomination, le mespris que l'on en fait redonde indubitablement sur sa personne & tourne à son deshonneur. De sorte que non l'usage seulement, mais Dieu

mesme ayant voulu que certains noms, & singulierement celuy d'Eternel, fussent employés à designer son essence, & la merueille de ses vertus, on ne peut prononcer ce glorieux nom sans respect, que Dieu mesme ne s'y interesse. Et on le prononce sans respect, non pas seulement quand on le blaspheme, ou qu'on le renie, ou qu'on le deshonne de propos delibéré & insolemment, mais encore quand on le profere legerement, & sans la circonspection & la reuerence conuenable. Derechef, bien que la cause & l'effect soyent deux choses differentes, si est-ce qu'il y a entre elles vne telle relation, que le deshonneur de l'effect rejaillist necessairement sur la cause. Car vous ne sauriés parler indignement de la peinture d'un tableau, ny de la structure d'une monstre, ny de la façon d'un bastiment, que le peintre, ou l'horlogeur, ou l'architecte, s'il en a la cōnoissance, ne s'en estime offensé, & generalement toutes les productions de l'esprit de l'homme, & tous les ouvrages de sa main, luy communiquent le blasme ou la loüange que leur donnent ceux qui

les contemplent. Et comme plus vne cause est excellente, & plus elle apporte d'industrie & de belles qualités à la production de ses effects, plus aussi meritent ils de recommandation; ainsi comme ils meritent plus de recommandation en eux, aussi rendent ils de plus beaux & de plus authentiques tesmoignages de la nature de leur cause. De sorte que les ouvrages de Dieu estant infiniment plus beaux que ceux que toutes autres causes, quelles qu'elles soyent, peuuent produire, ils manifestent aussi sans doute d'une façon particuliere l'excellence incomparable & infinie de leur auteur. Ainsi en parler avec dédain, ou n'en parler pas avec louange, ou ne tascher pas d'égalier la louange qu'on leur donne à la dignité de leur cause, des vertus de laquelle elles portent les marques si euidentes & empreintes si auant, ç'est des honorer le Createur, ou ne l'honorer pas assés, & par consequent l'offenser, la diminution de son honneur ne pouuant estre sans offense. En ce donques qui concerne le nom de Dieu mesme, la pieté des Anciens a consisté à ne l'employer ia



mais qu'avec beaucoup de respect. Car quant à ne prononcer du tout point ce-luy que nous traduisons Eternel, comme s'il estoit ou ineffable en luy-mesme, ou trop majestueux pour estre articulé par les organes de la parole & de la voix, c'est vne superstition des Juifs des derniers temps, & non vne partie de la pieté des fideles qui ont vescu du temps des Prophetes. Certes puis qu'on le peut bien escrire, on le peut bien prononcer, & les caracteres hebreux ne doiuent pas auoir plus de priuilege en cela, que les instrumens de la parole. Et pour ce qui est des œuures de Dieu, ç'a esté encore vne des notables parties de leur pieté que de n'en parler iamais sinon avec quelque témoignage de respect, en faisant reflexion sur les vertus de leur cause. C'est ce qui a fait que ces noms de Fortune, & de Nature, & de Destin, & s'il y en a quelques autres semblables, ne se rencontrent iamais dans les escrits du Vieux Testament: parce que le premier attribüé à vne cause temeraire & aueugle, & destituée de consideration, des euenemens qui dependent d'un sou-

uerain Entendement : & le second arreste l'esprit de l'homme à l'effect, au lieu qu'il deuroit monter iusques à la cause : & le troisieme finalement, fixe par vne necessité brute & physique, vn Agent qui administre toutes choses avec vne souueraine liberté ; & vne émerueillable sagesse tout ensemble.

Pour ce qui est du quatrieme commandement, i'ay dit en quelque autre lieu qu'il est en partie naturel comme les precedens, & en partie ceremoniel, comme plusieurs autres ordonnances qui ne regardoyent sinon la nation Iudaïque. Car encore que la Loy Morale contienne proprement les choses que la Nature a deu enseigner à tous les peuples de la terre, si est ce que Dieu pour quelques raisons particulieres a voulu inserer cette partie de la Loy ceremonielle dans ce quatrieme commandement. Il est vray que l'injonction qu'il y fait de l'observation du Sabbath, n'est pas du tout si precise ny si rigoureuse, quelle se trouue en quelques autres endroits de la Loy. Mais neantmoins il est certain qu'encore qu'elle y soit aucunement

accommodée aux institutions de la Nature, elle est en grande partie ceremonielle pourtant, Dieu ayant voulu entre autres raisons qu'il a peu auoir de mesler cette cermonie dans le corps de cette premiere Table de sa Loy, que ce cōmandement estant en partie mystique & en partie naturel, il fust comme vne boucle qui attachast la Loy ceremonielle avec la Morale, afin qu'il parust que tout ce corps d'ordonances qu'il donnoit alors à son peuple par le ministere de Moÿse, ne composoit sinon vne seule & mesme alliance, bien que des choses de nature fort differente entraissent dans sa composition. Parce donc que ie me propose de traiter des ceremonies à part, & particulierement du Sabbath, ie n'ay icy à dire de la pieté des Anciens en cet esgard sinon deux choses. La premiere est qu'elle a consisté à auoir vn iour prefix & determiné par certains circuits reglés, pour vacquer les vns avec les autres à la contemplation des ouvrages de Dieu, & à la celebration de ses vertus, & à luy rendre les autres deuoirs de Culte & de deu-

tion auxquels il estoient obligés. Et parce que ces ouurages de Dieu n'estoient pas seulement ceux des Cieux, & de la Terre, & de la Prouidence ordinaire, par laquelle il gouverne l'vniuers, ce qui leur estoit commun avec les autres hommes du monde, mais encore les choses particulieres qu'il auoit faites en leur faueur, nommément en leur deliurance de la captiuité d'Egypte, qu'il auoit executée par mille miracles signalés, cette contemplation & cette commemoration estoit occupée en ces deux natures de choses, & particulierement en ces dernieres, parce qu'elles estoient plus recentes, & qu'elles les touchoient de plus prés. Car comme ie l'ay deja remarqué, ils reconnoissoient bien Dieu pour leur Createur, & aduoüoyent en cet egard qu'il tenoyent de luy leur estre & leur subsistance. Mais cette relation de Libérateur, qu'il auoit acquise par ses grands exploits, leur mettoit dans l'esprit vne idée plus viue & en quelque sorte plus touchante, qui les obligeoit à s'attacher d'vne façon speciale à la consideration de ce bienfait. Ce  
qui

qui estoit sans doute naturel, parce que les choses particulieres nous touchent plus que les communes, & nous émeuvent plus sensiblement. Mais il y auoit outre cela quelque effect de la Prouidence diuine, qui regardoit au temps à venir. Cette deliurance d'Egypte estant vn type bien exprés de la redemption par laquelle les Chrestiens ont esté tirés de dessous la tyrannie du peché & du malin, & de la malediction qui la suit, il a falu que les mouuemens de la pieté des Israelites ayent eu aussi quelque chose de typique à l'égard des nostres, qui bien qu'ils n'excluent pas le ressentiment du bienfait de la creation, se porte incomparablement plus souuent & plus viuement sur celuy de la redemption, pour en donner les témoignages de nostre reconnoissance à son auteur. La seconde est, qu'ils definissoyent les circuits des iours destinés à cette sainte occupation de sept en sept, & qu'ils y employoient inuiolablement le dernier de la semaine. Parce qu'encore que la Nature peut-estre, n'eust pas déterminé cela si exactement, s'il en eust fallu tirer l'instru-

tion d'elle par la voye du raisonnement, si est-ce que Dieu l'auoit ainsi ordonné dès le commencement, & que cette ordonnance ayant precedé de long-temps la Loy, & ayant esté pratiquée par les Patriarches iusques-là, elle passoit entre les Iuifs pour vne institution de la Nature. Mais il est temps de venir desormais à d'autres considerations.



*DE LA PIÉTÉ DES  
Anciens, à l'égard des doctrines  
Euangeliques qui estoient contenuës  
dans les liures de l'Economie legale.*

**L**ORS que j'ay traité de la Felicité que Dieu a proposée à esperer aux Anciens, j'ay aduertí que l'esperance en estoit fondée sur certaines choses qui appartenoyent à l'alliance de Grace, & qui depuis ont esté clairement manifestées en l'accomplissement des temps. Car ny la Nature ny la Loy, précitément considerées en elles-mesmes, ne

pouuant donner la connoiffance , ny faire naiftre en l'esprit de l'homme, l'efperance de cette forte de fouuerain bien, il falloit neceffairement qu'elle nafquift de quelques reuelations qui dependiffent d'une meilleure & plus auantageufe alliance. Ces reuelations donques fe rapportent principalement à trois chefs : les doctrines ; les promeffes de l'enuoy du Meffie ; & les types. J'appelle doctrines la reuelation de deux chofes nommément ; à fçauoir la Iuftice, & la Mifericorde diuine. Car les autres vertus de Dieu, comme fa Bonté, fa Sageffe, & fa Puiffance, feruent bien fans doute de fondement à la pieté ; mais parce qu'elles ont efté clairement manifeftees fous les autres difpenfations, ie ne les conte pas entre celles de la reuelation defquelles dependent les deuoirs purement Euangeliques. La iuftice mefme ne peut pas eftre dite telle, en comparaiſon de la Mifericorde. Car bien que fous l'alliance de la Nature elle ne fuft reuelée que par ces deux voyes : l'une, que puis que la Diuinité s'eftoit manifeftee fous l'idée d'un

estre souverainement parfait, il falloit qu'elle fust doiïée de toutes les propriétés & de toutes les vertus qui sont louïables d'elles mesmes, & dignes d'entrer dans la constitution d'une essence si excellente; l'autre, que Dieu auoit dit, *aussi-tost que tu auras mangé de l'arbre défendu, tu mourras de mort*: si est-ce que cette alliance en donnoit aussi quelque connoissance. Et pour ce qui est de la Legale, les denonciations de malediction qu'elle faisoit contre les transgresseurs de ses cōmandemens, estoient encore beaucoup plus expressees que celles de l'alliance de Nature. Neantmoins, ie ne laisse pas de la conter entre les vertus de Dieu, dont la reuelation appartient plus particulierement à l'Euangile. Car premierement, vne bonne partie de la connoissance que Dieu en donnoit sous la Loy, tendoit à cette fin d'amener les hommes à connoistre qu'ils auoyent besoin de Redempteur: ce qu'à peine eussent-ils compris si la Iustice de Dieu ne se fust fait sentir à leurs consciences. Ainsi, bien qu'elle fust legale en elle-mesme, elle deuenoit Euangeli-



que, eu egard à la fin à laquelle la reuelation s'en rapportoit. Puis apres, les choses opposées se donnent mutuellement de l'éclaircissement. Or encore que la simple Bonté soit en quelque façon opposée à cette iustice qui regarde la punition des pechés, si est-ce que l'opposition est beaucoup plus directe & plus manifeste, si vous mettez cette iustice & la misericorde vis à vis l'une de l'autre. Ce que les autres dispensations ne font point, parce que la misericorde n'y est point connue. Enfin, ç'a esté l'Euangile seul qui a clairement reuelé la nécessité de la satisfaction, pour obtenir la remission des pechez, & qui par consequent a mis en euidence que la Iustice est de sa nature inflexible & inexorable; ce que l'homme n'eust iamais bien sceu autrement. Mais si la Iustice est vne propriété dont la reuelation puisse estre appelée Euangelique, à cause du grand éclaircissement que la Misericorde luy a donné, la Misericorde l'est d'elle-mesme, & c'est vne vertu si propre & si essentielle à cette alliance, qu'elle consiste proprement en sa declaration. Pour

donques parler de la pieté des Anciens à l'égard de ces deux vertus. ie dis qu'elles ont mis dás l'entendement des fidelles vne idée meflée de leurs deux formes differentes , & des effects qu'elles estoyent capables d'y produire conjointement. Car la iustice y imprimoit de la terreur à cause du sentiment du peché , & la Misericorde, en offrant la remission, induisoit les hommes à la confiance. Et parce que ces deux proprietes sont également essentielles à la diuinité , & inseparables d'avec elle , elles eussent indubitablement tenu l'entendement des fidelles en suspens & indeterminé entre ces deux émotions, sinon qu'il y suruenoit tousiours quelque chose d'ailleurs qui donnoit le panchant à la balance. C'est que si Dieu n'accompagnoit point cet objet exterieur de l'efficace de son bon Esprit , la manifestation de sa iustice remplissoit le cœur des hommes d'espouuancement ; s'il l'en accompagnoit assés efficacement pour cela, la declaration de la misericorde donnoit de la consolation à la conscience. Et de là naissoit la confiance

que les fidelles prenoyent en Dieu, & dont il y a de belles preuues dans les lignes du vieux Testament, en nombre de lieux & d'occurrences. Il y a pourtant icy deux remarques à faire. L'une, que sous cette dispensation-là, d'un costé ces deux objects, de Iustice & de Misericorde, estoient tellement meslés, & de l'autre la grace de l'Esprit de Dieu s'y distribuoit pour l'ordinaire si escharcement, que cette consolation estoit souuent accompagnée d'inquietude, & cette confiance meslée de doute & de frayer. Et c'est en partie ce qui fait que S. Paul accompare la conduite des fidelles du vieux Testament, à des enfans qui sont encore en bas aage, & qui estans tenus sous vne discipline vn peu rigoureuse, ont des craintes & des alarmes semblables à celles qu'ont les esclaves, quand ils ont des maistres seueres, dont la parole est vn peu tranchante, & le sourcil renfrogné. L'autre, qu'à en demeurer dans les termes de cette reuelation, ils n'auoyent aucune connoissance du moyen par lequel Dieu leur procuroit la remission des pechés dont il leur

proposoit l'esperance. Car ces paroles qui se rencontrent dans les liures de Moÿse, *que Dieu est misericordieux & pitoyable, & qu'il pardonne les pechés,* & celles-là mesmes, qui se trouuent dans le Prophete Ezechiel, & qui sont beaucoup plus expresses, *Je suis viuant,* dit l'Eternel, *que ie ne veux point la mort du pecheur, mais qu'il se conuertisse & qu'il viue,* & plusieurs autres semblables qui se rencontrent dans les autres Prophetes, & particulièrement dans les Pseaumes de Dauid, bornent tellement la reuelation de la Misericorde, qu'en donnant vne esperance bien certaine de remission aux repentans, ils n'engendrent pas mesme aucun soupçon de la chose par laquelle elle leur a esté acquise. Tellement qu'il a fallu qu'en cet egard les fidelles du temps passé se soyent entièrement rapportés à la sagesse de Dieu, de trouuer le moyen d'accorder sa iustice avec sa misericorde en ce qui les concernoit, ou bien qu'ils en ayent tiré instruction de quelques autres lieux de l'Escriture. Il y auoit donc, comme i'ay dit, en second lieu les oraçles qui pro-

mettoient le Messie. Et de ceux-là l'on peut dire qu'on les entendoit, & que neantmoins on ne les entendoit pas. On les entendoit iusques à comprendre que ce seroit vn personnage tout à fait extraordinaire & diuin, fauorisé de la dilection de Dieu d'une façon incomparable, iusques à l'appeller son Germe & son Fils, & qu'il deuoit estre souuerain Prophete en l'Eglise, Sacrificateur à la façon de Melchisedec, & Monarque de toute la terre. On ne les entendoit pas en ce qu'on ne sauoit, ny quelles seroyēt les doctrines qu'il reueleroit & la Religion qu'il establiroit: ny quelle seroit la victime qu'il offriroit & les fonctions du sacerdoce qu'il exerceroit; ny enfin quelle seroit la nature de son royaume & les moyens de son administration. De sorte que si les hommes se sont tenus entre les bornes de ce qui s'en pouuoit entendre par ce qui en estoit reuelé, ils en ont bien conceu en gros & confusément, que ce deuoit estre quelque chose de merueilleusement grand, & que de sa manifestation resulteroit vne grande lumiere de connoissance pour l'illumi-

nation de l'univers, & pour le salut du genre humain; mais s'ils ont voulu aller beaucoup plus avant, ils se sont perdus en leurs pensées. En effect, quand ils ont voulu en venir au detail de l'intelligence des choses qui concernoyent sa Prophetie, son Sacerdoce, & son Royaume, ils se sont laissés emporter à mille pitoyables extrauagances. La pieté des fidelles donques en cet egard a esté meslée d'assurance & de défiance, d'esperance & de crainte, de tristesse & de consolation, de trouble & de paix, qui se succedoyent alternatiuement, à peu près comme vn vaisseau qui souffre l'agitation de la mer, & tantost monte tantost descend, selon l'eleuation ou l'abbaissement des vagues. Neantmoins, deux choses principalement faisoient que le parti de la consolation & de la paix y estoit tousiours le plus fort, & que l'esperance l'emportoit par dessus la crainte. La premiere estoit que l'objet de la Misericorde ayant esté expressément reuelé pour l'opposer à celuy de la iustice, afin d'adoucir, & de detremper, & d'oster mesmes quelques fois tout à fait les

frayeurs que la cónoissance de la iustice engendroit, Dieu, par l'efficace de son Esprit, arrestoit celuy de ses esleus beaucoup plus constamment sur l'un que sur l'autre. Autrement la reuelation de la Misericorde eust esté absolument inutile: parce que l'esprit de l'homme, s'il est laissé à ses mouuemens naturels, ne se peut attacher à l'objet de la misericorde de Dieu pour se le persuader; & que le sentiment de son peché fait qu'il s'arreste malgré qu'il en ait, à la contemplation de la Justice. Mais l'illumination de l'Esprit, qui esclairoit l'entendement des esleus, les rendant également capables de la connoissance de ces deux objets, leur faisoit quant & quant entendre que la Misericorde auoit esté reuelée pour remedier au desespoir, & les fixoit plus ordinairement de ce costé-là, ce qui produisoit la paix & la ioye. Nous auons vn exemple de cet estat-là en la personne de nostre Seigneur, & en la constitution de son esprit, quand approchant de sa mort, il cōmença à sentir les frayeurs & les espouuanteimens qu'elle donne. Lors qu'il s'arrestoit à la consideration

de cet objet, il auoit peur, & estoit triste & angoissé, parce que tandis qu'un homme a l'affreuse idée d'une mort maudite, & accompagnée de témoignages de l'ire de Dieu, dans l'imagination, sa nature veut qu'il s'en effraye. Or le Seigneur Iesus estoit semblable à nous en toutes choses, excepté le peché seulement. Mais quand il venoit à rappeler son esprit à la contemplation des promesses de Dieu, & de ses affections paternelles en son endroit, & du fruit inestimable qui reuiendroit de sa passion, son ame se satisfaisoit, & son agitation estoit calmée par la consolation & par l'esperance. L'Esprit donques determinoit celuy des élus sur la Grace que la Misericorde luy presentoit, & nō seulement l'empeschoit de se laisser engloutir au desespoir, mais l'arrousoit assés ordinairement de beaucoup de ioye. La seconde chose estoit, que ces oracles qui promettoyēt le messie venoyēt au secours, & donoyent à cet objet-là vne nouvelle lumiere & vne nouvelle force. Car à quoy faire tant de promesses de la reuelation d'un Libérateur, en la personne de qui se recapituleroit, & se trouueroit en un



merueilleufemēt haut point, tout ce qu'il y auoit iamais eu de grád, de confolatoire, & de diuin dans tous les Prophetes, dans tous les Sacrificateurs, & dans tous les Rois d'aparauant, si ce n'estoit pour le salut du peuple de Dieu, & mesmes de tout le monde? S'il n'y eust deu apporter que des deliurances & des benedictions terriennes, eust-il fallu faire vn si grand effort, pour laisser les ames des hommes, quand ils pensoyent au siecle à venir, dans vn desespoir irremediable? Et s'il estoit enuoyé pour communiquer aux hommes des bienfaits spirituels, & qui concernassent le salut, s'ils n'eussent deu estre vtiles & auantageux sinon à ceux qui deuoyent viure au temps de sa manifestation, à quelle fin est-ce que Dieu en eust donné & inculqué si soigneusement les promesses aux Patriarches & aux Peres? Les fidelles d'alors scauoyent donques qu'il apporteroit vn grand éclaircissement à l'esperance du salut; & parce que dans les promesses que Dieu en auoit données, ils voyoyent non seulement vn nouueau, mais vn merueilleusement grand sujet de croire que Dieu

est souverainement misericordieux, & qu'il avoit vn soin incroyable de procurer salut & deliurance spirituelle à son peuple, ils anticipoyent la manifestation de ce Messie par la pensée, & mesmes dès plusieurs siecles avant sa naissance ils en tiroyent vne solide consolation. Car encore que le Seigneur ait dit d'une façon particuliere d'Abraham, qu'il avoit veu son iour, & qu'il s'en estoit resiouï, cela ne laisse pas d'estre en quelque façon commun; quoy que beaucoup moins efficacement, vniuersellement à tous les fidelles. Restent maintenant les Types. Il n'y a personne qui puisse douter que ce ne fussent comme des peintures enigmatiques, dans lesquelles Dieu a voulu représenter les choses à venir. Or tout egnime a deux choses. L'une, que sa composition est telle qu'il paroist assés manifestement qu'il a esté fait pour signifier quelque autre chose que celle qui s'y presente de primabord. L'autre, qu'il est difficile à entendre, & qu'il requiert quelque vive lumiere & quelque forte application d'esprit. C'est pourquoy on

en propose quelques fois en public pour exercer la subtilité des hommes, ordonnant mesmes des prix à ceux qui auront montré plus de clairvoyance en leur interpretation. Les types donques ont eu pareillement ces deux choses dans leur constitution. Et quant à la première, ie ne doute pas que presque toute la conduite de la Prouidence de Dieu enuers les Patriarches ; & enuers le peuple d'Israel, & toute la construction du Tabernacle, & la description du seruiçe qui s'y rendoit à Dieu, n'ait esté typique. Mais neantmoins il est certain qu'il y a eu quelques parties de ces choses, où cette dispensation allegorique de la Prouidence de Dieu, a esté plus sensible & plus reconnoissable que dans les autres ; ce qui fait que nous les entendons à cette heure fort distinctement, au lieu que nous n'entendons pas les autres, & qu'à peine mesme apperceuons-nous que Dieu y ait rien voulu voiler. Quant à celles donques qui sont plus manifestes & plus esclattantes, ie ne doute nullement que Dieu par la lumiere de son Esprit n'ait fait autrefois apperceuoir à

ses fidelles qu'il y auoit quelque chose de singulier enueloppé là-dedans. Car pour en parler en gros, cette pensée ne deuoit elle pas d'elle-mesme tomber en l'entendement des Israelites, que pour les tirer de la captiuité d'Egypte, & les amener en Canaan, il n'estoit point besoin de tant de playes redoublées les vnes sur les autres, ny de passer au trauers de la Mer Rouge, ny de demeurer si long-temps dans le Desert, ny d'y faire tant de miracles, puisque Dieu pouuoit d'vn clin d'œil changer le cœur de Pharao & de son peuple, amener Israel par le chemin le plus court, en trauersant l'Isthme qui separe le Golfe Arabeque d'avec la Mer Mediterranée, & l'introduisant sans tant de façon dans la Palestine, ce qui se pouuoit faire en vne marche de trois mois? Et cette autre ne deuoit-elle point venir en l'entendement de ceux qui contemployent le Tabernacle, & le Culte qui s'y rendoit à l'Eternel, que puis que c'est vn Esprit, il ne pouuoit auoir toutes ces choses corporelles en recommandation à cause d'elles-mesmes, & qu'il falloit necessairement

ment que tout ce grand appareil de ceremonies fust destiné à quelque autre fin qu'à celle qui paroiffoit à la premiere rencontre des yeux ? Pour ce qui est du detail de chaque chose, la construction de l'Arche, le Propitiatoire qui la couuroit, les Cherubins qui l'ombrageoyent, l'autel d'or, les pains de Proposition, l'autel des Holocaustes, la situatiõ de ces choses, la description des lieux où elles deuoyent estte placées, la colonne de nuée, la colonne de feu, le Rocher des entrailles duquel les eaux sortirent, la Manne & les merueilles qui l'enuironnoyent, le serpent d'airin esleué pour seruir à la guerison du peuple blessé par les serpens bruslans, & cent autres choses de cette nature, bien qu'elles fussent belles, rauiffantes, miraculeuses, ne deuoyent pourtant pas tant émouuoir par les qualités & par les operations par lesquelles elles frappoyent les sens du corps, qu'arrester ceux de l'esprit par l'impression qu'elles donnoyent de leur destination mystericuse. Tellement que c'estoit vne partie de la pieté des Anciens que d'auoir l'esprit esleué à l'attente des choses qui estoyent enuelpées

sous le voile des allegories. Pour ce qui est de la seconde de ces deux choses, il y a de trois sortes d'enigmes qui se peuvent rencontrer dans les types dont il s'agit. Les vns representent les histoires sous des figures symboliques, comme quelques-vns estiment que Moyse a fait quand il a décrit le Tentateur sous la figure d'un serpent. Les autres crayonnent des choses futures, comme le serpent d'airin, l'elevation de nostre Seigneur, pour le salut de tous ceux qui le contempleront par foy : Les troisiemes sont ceux qui representent les choses qui n'ont point de si particulier égard aux diuerses differences des temps, qu'on ne les considere plustost en elles-mesmes, qu'eu égard à ce qu'elles sont du temps passé ou de l'auenir. Pour le regard des premiers, il y en a peu dans les liures du Vieux Testament. Car il n'estoit pas necessaire, & peut estre mesme n'estoit-il pas expedient, sinon en quelque peu d'occasions, de voiler de cette façon au peuple d'Israel la connoissance des choses passées. Il les a deu pour la plus part entendre fort clairement, afin d'en tirer les instructions

nécessaires. Et s'il est vray que le recit  
 de la premiere tentation soit tellement  
 symbolique, qu'il n'y soit interuenue que  
 le Diable, mais que Moyse décrit alle-  
 goriquement comme vn serpent, la rai-  
 son de cette dispensation a esté, que le  
 Diable estant vn esprit dont les hom-  
 mes ne connoissent pas bien la nature,  
 ny par consequent les operations, si  
 Moyse eust voulu descrire toute cette  
 histoire en termes conuenables à la cho-  
 se mesme; ou bien il ne s'en fust pas ren-  
 contré, ou les esprits des Israelites se  
 fussent trouués extremement embaras-  
 sés à les bien interpreter. Au lieu qu'en-  
 core que la narration allegorique n'en  
 fust pas sans difficulté, elle mettoit dans  
 l'esprit de ce peuple-là des idées qui luy  
 estoient plus aisément comprehensibi-  
 les. Ioint que Dieu a voulu par cette  
 narration-là donner occasion au peuple  
 d'Israel, qui demouroit en vn pays où il  
 y auoit quantité de serpens, de faire re-  
 flexion sur la premiere tentation, à tou-  
 tes les fois qu'il s'en rencontroit en sa  
 presence. Comment qu'il en soit, quand  
 cet exemple seroit vray, il est presque

ſingulier, & ne fait icy aucune reigle. Pour ce qui eſt des types de la troiſieme forte, nous en auons vn exemple en la conception & en la naiſſance d'Eſau & de Iacob, & dans les circonſtances qui enuironnent cette hiſtoire. Car S. Paul applique cela à la reprobation, & à la vocation efficace & à la preterition qui viennent en conſequence. Et ie demande au lecteur permiſſion de me ſeruir de ces mots là, parce qu'il ne m'en vient point d'autres ſous la plume qui ſoyent plus propres en cette matiere. Et bien que celuy de la naiſſance d'Iſaac & d'Iſmael, que le meſme Apoſtre rapporte à la Juſtification, ait vn peu plus d'e-gard au temps à venir, que celuy d'Eſau & de Iacob, neantmoins il peut en quelque façon eſtre mis en ce rang-là, parce que la nature de la Juſtification y eſt pluſtoſt expliquée que les perſonnes n'y ſont deſignées. Or croy-je bien que ceux à qui il a plu à Dieu donner quelque particuliere illumination entre les Anciens, ont trouué eſtrange & admirable qu'il ſoit arriué tant de choſes extraordinaires en la naiſſance de ces



enfans, & mesmes auant leur naissance, & au temps qu'ils estoient encore dans le ventre. Car pour certain la conduite de la Prouidence de Dieu en cela a eu quelque chose de rare & de merueilleusement singulier. Neantmoins i'oserois bien affirmer que toute l'intelligence qu'o en a euë au temps passé, s'est bornée à l'admiration de l'estrangeté qui y paroissoit, & que ç'a esté S. Paul qui nous a le premier clairement demeslé les chiffres de cette allegorie. Pour le regard des seconds, ils ont esté en merueilleusement grand nombre, mais ils n'ont pas eu moins d'obscurité que les autres, iusques à ce qu'ils ayent esté interpretés par les euenemens. Et s'il estoit besoin de quelque preuue pour iustifier cela, i'en tirerois vne de ceux qui ont esté destinés au plus remarquable euenement de tous, à sauoir la mort du Messie. Dés le commencement l'institution des Sacrifices auoit eu quelque visée là-dessus. Le commandement fait à Abraham de sacrifier son propre fils, en contenoit vne espèce d'emblésme. Les accidens arriués à Ioseph, & les prisons

dans lesquelles il auoit esté detenu, cōme s'il eust esté enseveli dans vn tombeau, en fournissoit quelque representation; le Rocher frappé dans le desert en estoit vne peinture enigmatique. Le serpent d'airin y pouuoit estre rapporté en certain égard : sur tout, entre tant de sacrifices qui estoient institués par la Loy, le solennel & anniuersaire qui se faisoit pour la propitiation de tous les pechés d'Israel, en estoit, ce semble, vne image bien euidente. De plus, ces types estoient soustenus de quantité d'oracles qui deuoient aider à leur interpretation. Outre le plus ancien de tous, qui predisoit que la semence de la femme seroit blessée par le serpent au talon, il y auoit diuerses choses en la parole de Dieu qui en fauorisoyent l'intelligence. Daudid auoit parlé de sa crucifixion en predisant qu'il auroit les mains & les pieds percés. Esaïe auoit tout ouuertement prononcé & déterminé qu'il mourroit : il estoit mesme fait mention de sa sepulture au P<sup>se</sup>saume xvi. La consideration de la iustice de Dieu, que l'homme deuoit presumer estre inflexi-

ble en ce qui est de la punition des pechés, aidoit à faire le commentaire à ces predictions : enfin , la conscience mesme , & ses naturels espouuans , les deuoyent rendre claires & intelligibles, Et neantmoins cet euenement estoit si estrange , & si inconnu , & si incroyable à l'entendement humain auant qu'il fust arriué , que non seulement les Iuifs d'eux-mesmes n'y entendoient rien, mais quand le Seigneur en a aduertit ses disciples plus particuliers, peu de iours auparauant qu'il arriuaist, ils en receurent si peu la persuasion, qu'ils en témoignèrent du scandale. Cestypes donques ont bien sans doute aidé à la pieté des anciens, & particulièrement ceux desquels ie viens de parler, parce qu'ils tenoyent leurs esprits esleués à la contemplation de la Misericorde dont Dieu y faisoit quelque particuliere demonstration, & attentifs à la manifestation des choses futures; mais ils contribuoient peu à l'illumination de leurs entendemens, pour ce qui touche la nette & distincte intelligence des secrets de la religion salutaire. Et si quelcun veur

comprendre la difference qui est entre les fidelles de l'ancienne & de la nouvelle alliance en cet égard, il faut qu'il se propose l'exemple de deux hommes à qui on presente vne lettre en chiffre. L'vn, qui n'en a pas la clef, soupçonne bien qu'il y a quelque chose d'important, & brusle d'enuie de sçauoir ce que c'est, mais il n'en peut venir à bout. L'autre qui l'a, se met à la deschiffrer, & en découure l'intelligence. Car les euenemens à l'égard des Propheties, sont comme l'alphabet d'vn chiffre, ou cōme vn fil d'Ariadne, par le moyen duquel on se tire de ces labyrintes. Neantmoins, ce peu que les Anciens en ont connu, a suffi pour seruir de solide fondement à leur pieté, donner vigueur à leur sainteté, & fomentier leur esperance. Et pour le surplus, la mesure de la reuelation estant la mesure de la connoissance & de la foy, ils n'ont pas esté tenus d'y entendre beaucoup d'auantage. Et cela suffisant pour donner quelque idée generale de leur pieté en cet égard, ie passeray pour estre brief, à la consideration des autres choses.



**D E L A P I E T E' D E S**  
*Anciens, en egard aux choses cere-*  
*monielles, & premierement en ce*  
*qui touche l'observation du Sabbat.*

**A** Y A N T à parler de la Pieté des Anciens, en égard à la pratique de leurs Ceremonies, ie commence par celle du Sabbat, en partie parce qu'elle est en quelque façon la plus ancienne elle-mesme, l'observation du septieme iour ayant esté en vsage dès le commencement de la Creation, en partie parce qu'à peine y en a t-il eu aucune qui ait esté estimée plus sacrée & plus inuiolable qu'elle, tellement que bien souuent tout le Culte diuin a pris entre les Hebrieux sa denomination de-là. Ioint que i'ay deja commencé à en parler dans l'explication des commandemens de la premiere Table, & qu'apres auoir consideré celuy qui concerne le Sabbat en ce qu'il y a de naturel, il

est à propos d'acheuer d'en donner l'intelligence en ce quil y auoit de legal. Et parce qu'on obseruoit double Sabbath, l'vn de iours & l'autre d'années, & mesmes que celuy d'années se pratiquoit en deux manieres, sçauoir de sept en sept ans, & de cinquante en cinquante ans, tellement qu'il y auoit ainsi vne semaine de iours, & vne semaine d'années, & vne semaine de semaines d'années, il faudra dire quelque chose de chacune, & commencer par celle des iours. Le nom du Sabbath monstre à quoy il estoit ordonné, c'est à sçauoir à se reposer : & ce repos-là estoit pour les Israelites qui estoient libres de condition, pour les seruiteurs, & pour les bestes. Le repos ordonné aux bestes estoit en partie politique en partie moral. C'estoit pour le bien de la police que l'on donnoit quelque relasche aux animaux qui seruēt ordinairement à l'homme, afin que la continuation du trauail ne les harassast pas de telle façon, que leurs forces s'en espuisassent, & qu'ils deussent inutiles à la société. C'a donc esté vn effect de la prudence publique, que

de régler en cela la conduite des particuliers, qui peut-estre n'eussent pas eu assez d'égard à l'utilité commune. C'estoit aussi vn enseignement de iustice & d'humanité, que de defendre aux hommes de tirer de ces pauvres animaux des services qui fussent au dessus de leurs forces. Car encore qu'il n'y ait point de droit commun establi entre nous & les bestes qui nous obligent enuers elles à quelques actions que ce soit, & qu'il n'y ait rien en elles qui soit digne des operations de nos facultés morales, & qu'elles n'en puissent estre l'objet, il est pourtant digne de nous de ne rien faire en leur egard où il paroisse de la dureté. Et de fait l'inhumanité ne consiste pas seulement à faire quelque chose qui ne conuienne pas à la consideration que nous devons faire des objets où nous voyons vne nature semblable à la nostre, qui attire nostre estime & oblige nos affections, elle consiste aussi à ne rien faire qui soit indigne de cette bonté qui conuient à la nature que nous possedons, quelle que soit celle des objets sur qui nos facultés agissent & se déployent.

Cest pourquoy il est dit en quelque lieu que le iuste a soin de sa beste. De plus, comme on bat quelques-fois le chien deuant le lion, on fait aussi quelques-fois des reiglemens pour les animaux, qui seruent à aduertir comment il se faut gouverner enuers les hommes. Et de fait les Israelites ont peu de celuy-cy tirer vn bon enseignement touchant l'humanité dont il deuoyent vser enuers leurs esclaves, pour qui, comme i'ay dit, le Sabbath auoit aussi esté institué. Et la raison en estoit & morale & politique pareillement, encore en beaucoup plus forts termes que la precedente. Politique premierement. Car quand on auroit eu en Iudée mesme sentiment touchant la condition des esclaves, qu'on en a eu en diuerses autres nations, c'est que ce sont simplement des instrumens en la main de leurs maistres, pour executer leurs resolutions, ce seroyent neantmoins toujours des instrumens autant esleués pour le moins au dessus de la condition des cheuaux, que les cheuaux le sont au dessus des haches & des coignées. Comme les animaux sont



plus excellens que les haches en ce qu'ils sont animés & doüés de sentiment, les hommes le sont plus que les cheuaux; en ce que la Nature les a pourueus de raison & d'intelligence. Et ie veux bien que les esclaves ayent en leurs actions à suivre la raison de leur maistre plustost que la leur, cela n'empesche pas qu'en eux-mesmes ils ne soyent considerables à cause de leur raison, quoy qu'elle ne les gouerne pas tant en leurs operations, que fait la volonté de leurs maistres. Neantmoins, la raison des esclaves ne laisse pas de seruir à leurs maistres en deux façons. Car premierement il y a quantité de commandemens qui leur sont faits, qu'ils ne sauroyent exécuter qu'en y appliquant leur intelligence. Si vn maistre est architecte, & qu'il vueille bastir vne maison par la main de ses seruiteurs, il leur en donnera bien le dessein, & presidera bien sur toute la conduite de l'ouurage pour le faire reüssir, mais il faut que les seruiteurs ayent quelque lumiere de raison, & mesmes quelque connoissance des arts mecaniques pour luy obeïr; & s'il

n'y employoit que des cheuaux, il n'en viendroit iamais à bout, fussent ils des meilleurs du monde. Puis apres, bien que souuent la seruitude, comme disoit autresfois vn Poëte, oste pour le moins la moitié de l'entendement à celuy qui tombe en cette calamité, il y a pourtant des gens ou qui ont naturellement le genie si fort & si genereux que l'esclavage ne l'abbat pas, ou qui ont acquis de si belles connoissances pendant le temps de leur liberté, que la perte qu'ils en font par quelque malheureux accident, n'est pas capable de les esteindre. De sorte que leurs maistres, s'ils sont sages, ne rejettent pas absolument leurs conseils, & y en a eu qui en cet égard ont rendu des seruices incomparables. Il importe donc toujours au public que cette sorte d'instrumens soyent mesnagés avec circonspection, afin que l'abus que l'on en feroit ne tourne pas au prejudice de la Republique. Le commandement du Sabbat a donc eu egard à cela, afin que la continuelle & non iamais interrompüe assiduiré du travail, ne leur enervast pas tellement le corps & l'esprit,

qu'ils deuinssent inutiles. Mais les esclaves Hebreux de nation n'estoyent pas parmi le peuple d'Israel de la condition des autres. Au bout de sept ans de seruite ils pouuoÿt se mettre en liberté s'ils vouloyent, tellement que si pendant le temps de leur seruitude ils n'estoyent pas estimés faire partie de la societé, on les deuoit pourtât toujours cōsiderer cōme ceux qui le pouuoÿt deuenir, & qu'il falloit conseruer pour estre quelque iour des membres vtiles à la republique. De sorte que comme on a soin des enfans, non parce qu'ils ne seruent encore de à la societé, mais parce qu'on espere qu'ils y seruiront quelque iour, cette diuine prudence politique qui a donné des loix au peuple d'Israel, a deu par la mesme raison faire consideration des esclaves. Morale aussi. Car quelque difference que le droit des Gens & de la Police y mist entre les maistres & les valets, si est-ce que la Nature & la Religion les egaloit tous; ce qui donnoit aux gens de bien des instructions tres importantes. Car quant à la Nature, il faut bien necessairement qu'elle cede

quelquesfois à la Police pour le bien de la société, tellement que quelques particuliers souffrent la calamité de la servitude pour l'utilité du public; comme on void que dans l'univers les choses pesantes môt en haut, & les legeres descendent en bas, pour empescher la diuision de ses parties, de laquelle resulteroit sa ruine & sa dissolution. Mais comme tout aussi tost que ce peril est euité, chaque chose reprend ses inclinations naturelles, & retourne au lieu qui luy est naturellement assigné; de mesmes, en satisfaisant à ces droits de la Police, par lesquels la société se conserue, il faut qu'un honneste homme se souuienne toujours des choses que la communion d'une mesme nature & d'une mesme humanité requiert de luy, & les pratiquer autant que l'ordre public le peut permettre. Et pour ce qui est de la Religion, comme les maistres & les seruiteurs ont tous vn mesme Dieu, avec lequel s'ils viennent à se comparer, ils sont absolument egaux entr'eux, à cause de l'infinité de l'eminence de sa majesté; aussi leur a-t-il donné mesmes loix pour le seruir,

& à

& a proposé à leur pieté tout à fait mesmes esperances. De sorte que quand les droits de la Police donneroyent quelque haute eleuation de courage aux vns par dessus les autres, à cause de la difference de leurs qualités, la Religion est capable de la rabaisser, & de les ramener à vne moderation conuenable. Mais ces enseignemens-là, que les Israelites ont peu tirer de l'institution du Sabbat, à l'égard des esclaves & des animaux; regardent plustost l'humanité & la charité enuers le prochain, que la pieté enuers Dieu, de laquelle i'ay promis de parler en faisant le tiltre de ce chapitre. Il faut donc venir à la consideration de cette institution en ce qui regardoit les hommes libres. Et la premiere chose qu'il y faut obseruer est cette exacte & scrupuleuse cessation & abstinence de toutes sortes d'œuvres seruiles & manuelles; quelles, quelles fussent, laquelle les Israelites pratiquoyent tres religieusement en ce iour-là. Car bien que peutestre y en auoit il qui y apportoyent de la superstition, si estce que la vraye pieté d'alors les obligeoit à y estre souverainement

circonspect, tant l'ordonnance de Dieu y estoit précise. Car il n'y a point de commandement, ny donné plus solennellemēt, ny plus soigneusement repeté, en ce qui touche les Ceremonies, que celui qui concerne le Sabbat : ce qui monstre que Dieu auoit cela en vne recommandation singuliere. La violation en estoit si seuerement punie, que pour auoit amassé quelques farmens en ce iour-là pour se chauffer, vn homme estoit fait mourir, & Dieu-mesme, s'il faut ainsi dire, le pratiquoit en la distribution de la Manne. Car il n'en pleuoit point ce iour-là, comme si le Sabbat eust esté aussi bien pour les cieux que pour la terre. Or ne faut il pas douter que cette grande exactitude à s'abstenir des œuures qui se font par les mains, ne donnast à ceux d'entre les Israelites qui auoyent de l'entendement, matiere de faire beaucoup de raisonnemens. Car de penser que ce fust vne chose mauuaise en elle-mesme que de travailler, c'est ce qui ne pouoit leur tomber en l'esprit, puis que non seulement il leur estoit permis de le faire les autres iours,

mais mesmes qu'il leur estoit commandé, chacun estant obligé de faire en sa vacation ce qui estoit necessaire pour le soustenement de luy & de sa famille. De dire que cela leur estoit interdit, non parce que la chose fust mauuaise en elle-mesme, mais parce qu'ils se deuoyent adonner à de meilleures en cette iournée-là, c'estoit bien sans doute vne chose qui pouuoit paroistre extremement raisonnable, & qui de fait auoit beaucoup de fondement en la verité. Mais cela n'a pas deu aller iusques-là que de faire cette defence avec vne si grande seuerité. De sorte qu'il sembloit qu'il en fallust reuenir-là, qu'il y eust en la nature de ce iour quelque incompatibilité avec les œuures manuelles. Mais en quoy pouuoit consister cette incompatibilité? Car les Sacrificateurs, comme nostre Seigneur mesme le remarque en l'Euangile, faisoient leurs fonctions ordinaires dans le Tabernacle le iour du Sabbat; & personne ne le trouuoit mauuais, bien que ces fonctions-la consistoyent en œuures qui se faisoient de la main;

comme estoit particulièrement l'im-  
molation & l'oblation des Sacrifices.  
Et si quelcun vouloit dire que la sain-  
teté du iour & ces actions-la s'accor-  
doient fort bien, parce qu'elles estoient  
aussi saintes, comme estant consacrées  
au seruice de la Diuinité, & qu'elle ne  
se pouuoit pas accommoder avec les  
communes & ordinaires, il seroit aisé  
de luy opposer l'obseruation que fait  
encore nostre Seigneur au mesme en-  
droit, c'est que chacun releuoit le bœuf  
de son voisin & le sien mesme, si dauan-  
ture il estoit tombé dans vne fosse ce  
iour-là: ce qui estoit vne action ou de  
charité enuers le prochain, ou mesme  
de prudence & d'attachement à ses pro-  
pres interests, & qui est tres-éloigné  
de la sainteté de ces autres actions qui se  
faisoyent au Tabernacle. Au fonds,  
les iours, quels qu'ils soyent, ne peu-  
uent estre saints sinon ou de leur na-  
ture, ou par quelque institution. Or  
quant à leur nature elle ne peut estre  
considerée sinon ou bien en la cause  
qui les produit, ou bien en eux-mesmes.  
La cause qui les produit est le Soleil



tant qu'il se meut de l'Orient à l'Occident, & qu'il parfait son cours en vingt quatre heures; ce qui est vne chose purement physique, & qui n'a aucune particuliere relation à la Diuinité. Leur nature consiste en lumiere, & en priuation de lumiere, selon que ce mouuement du Soleil l'eleue sur nostre horizon, ou le porte en vn autre hemisphere. Et si la lumiere est aussi vn estre purement physique, qui de soy-mesme n'a aucune sainteté, la priuation en aura encore moins, qui mesmes n'est pas digne d'estre contée entre les estres. Apres-tout, ce Soleil, & son mouuement, & la lumiere qui en emane & la priuation qui s'en fait quand le Soleil se couche sous nostre horizon, sont tout de mesme le premier iour de la semaine que le dernier, & comme la Nature n'y met, aussi l'entendement de l'homme n'y reconnoist aucune sorte de difference. A considerer le iour du Sabbat par ce qui se faisoit en la terre, il estoit bien different des autres iours. Car en ceux-cy les artisans dans les villes, les laboureurs à la campagne,

les pescheurs sur les riuieres & sur les lacs & vniuersellement tout ce qu'il y auoit en Iudée qui fust capable de trauailler, se remuoit & agissoit pour les necessités de la vie. En celuy-là tout estoit coy, & s'il y auoit quelque mouuement, ce n'estoit que pour se trouuer au Paruis du Tabernacle. Mais à regarder ce mesme iour-là dans le ciel, il n'auoit aucun caractere qui le distinguast d'avec les autres. Vray est que quelques vns parlent d'vn certain ruisseau qui couloit tous les autres iours, & qui s'arrestoit & s'assechoit le iour du Sabbat; comme si la Nature-mesme l'eust voulu en quelque sorte sanctifier & rendre celebre par ce miracle. Mais outre que ce n'est pas vne chose si bien certifiée que son n'en puisse douter, & que le témoignage de Iosephe là dessus n'est pas absolument irrefragable, on y peut respondre deux choses. La premiere, qu'il y peut auoir eu quelque chose dans les conduits de la terre, qui causoit ces periodes Sabbatiques en ce ruisseau, sans que cela eust aucun rapport au iour du Sabbat: au moins est il bien

certain qu'il n'en auoit du tout point avec la constitution & le mouuement des astres. La seconde, que quand il auroit pleu a Dieu ratifier l'institution du Sabbat par quelque merueille de la Nature, cela n'induiroit nullement qu'il eust aucune sainteté extraordinaire en luy-mesme; ce seroit seulement vn aduertissement qu'il auroit pleu à Dieu donner que l'on deuoit auoir en singuliere veneratiō celle qu'il luy auoit donnée par son institution. Et de-fait, l'on void bien que Dieu reproche au peuple d'Israel la violation de ses Sabbats, comme vn peché horrible & criant, & qui merite l'atrocité de ses iugemens. Mais s'il arriue quelques fois que les Prophetes parlent des crimes des autres Nations, celuy-là ne leur est iamais mis en ligne de con- te. Les Payens sont bien blasms de n'auoir point connu le vray Dieu, d'auoir adoré les astres, d'auoir estably des images pour l'objet de leurs deuotions, d'auoir commis beaucoup de souillures & d'abominations, d'auoir exercé mille iniustices, en vn mot,

d'auoir transgressé les autres commandemens des deux Tables de la Loy. De la violation de celuy-là à leur egard, il n'est iamais parlé dans le vieux Testament, parce que la Nature des choses ne leur en enseignoit du tout rien, au lieu qu'elle leur donnoit des instructions plus que suffisantes à l'égard des autres. Partant cette sainteté du Sabbat n'auoit autre fondement qu'en l'institution de Dieu, & quand les causes en ont cessé, cette institution ayant perdu sa vigueur, cette Sainteté s'est éuanouie. Quelle donc estoit la cause de cette institution, puis qu'elle ne se peut tirer ny de la sainteté du iour en soy, ny des œuures des mains des hommes? Il y en auoit deux principales raisons, cōme des autres institutions legales. L'vne regardoit ce qui s'appelle la pedagogie de cette Alliance, & l'autre cette Theologie symbolique & mystericuse qui regnoit dans toutes les parties de la Loy. Et quant à la premiere, l'homme estant vne creature fort libre, il n'aime pas à estre resserré en ses volontés. Iusques-là que ce qu'il

feroit peut estre fort volontairement si on ne le luy commandoit pas, il y repugne & y resiste quand il y est obligé par la contrainte du commandement : & au contraire, il desire ce qu'on luy defend, & ce dont il se feroit fort bien passé si on ne le luy auoit point interdit. luy deuient souhaitable par l'interdiction qui luy en est faite. Et s'il y a quelque chose de naturel en certe inclination, elle s'est beaucoup augmentée par le peché, qui ayant mis l'homme sous sa domination, & l'ayant tellement afferui qu'il ne luy reste aucune veine de liberté à son egard, l'a rendu impatient du ioug de toute autre puissance. Tellement que celles-là mesmes qui sont les plus legitimes luy deuiennent odieuses, iusques à ne pouuoir supporter celle de Dieu, que sa relation de Createur, & l'infinité de sa Majesté, esleuent si haut au dessus de tout autre estre quel qu'il soit, qu'il n'y en a pas vn qui ne luy doie obeïr avec vne souueraine reuerence. Dieu donques a voulu en quelque façon mater la fierté de l'esprit de l'homme

par la feuerité de cette ordonnance touchant le Sabbat, & en le tenant ainsi ferré, l'accouftumer à l'obferuation des autres commandemens qui en eux-mefmes eftoyent de plus grande importance. Pour ce qui eft de la feconde, les aétions corporelles ont ferui de type aux operations de l'efprit, & le trauail dont les aétions corporelles font accompagnées, a ferui de fymbole à reprefenter l'inquietude & l'agitation de l'ame : de forte que la Theologie fymbolique du Sabbat a eu deux egards. Car premierement elle a donné à entendre qu'il faut que les hommes renoncent absolument à eux-mefmes, & à tout ce qui dans l'eftat de la corruption du peché peut proceder de leurs efprits, pour fe consacrer à Dieu, dautant que la vraye pieté enuers luy eft absolument incompatible avec nos mauuaises inclinations & avec les chofes qui en procedent. Puis apres, elle a fignifié que comme le trauail du corps le fatigue & luy cause de la douleur, & qu'au contraire le repos le rafraichit, & luy donne de la gayeté & de

l'allegresse, ainsi les vices des hommes & leurs mauvaises passions remplissent leurs consciences d'angoisse & d'agitation, & que c'est à cesser de mal-faire que consiste le commencement de la vraye felicité & de la tranquillité de l'ame, Mais parce qu'au Sabbat il y auoit outre la cessation des œuures manuelles, l'occupation aux exercices de pieté, qui consistoyent en la cõtemplation des œuures de Dieu, & au seruire qu'on luy rendoit en son Pauillon, cette allegorie a encore deu estre portée plus auant, & l'on en a deu retirer cette instruction, que la perfection de la vertu de l'homme consiste non pas seulement à ne faire point de mal, mais aussi à faire du bien, parce que les facultés dont il a esté orné luy ont esté données pour agir, & non pas pour demeurer perpetuellement engourdies. Je scay bien que plusieurs font d'autres considerations sur le Sabbat, & qu'ils luy attribuent quelque sainteté interieure, & qui ne depend nullement de son institution; mais ie croy que i'en ay assés dit pour faire connoistre qu'ils se trompent. Car il est

bien absolument du droit de la Nature que les hommes ayent certains iours qui reuiennent par des circuits determinés pour vacquer en commun au ser-vice de la Diuinité. Et est bien vray encore que ce que Dieu autresfois & dès le cōmencement a défini le septieme iour pour cela, c'est vne institution qui nous doit estre absolument inuiolable, à cause de l'autorité du Legislatteur, & mesmes à cause de celle de son exem-ple, qui quand il n'y en auroit point d'autre, deuroit tenir lieu de Loy. Enfin, il est bien vray encore sans doute que Dieu n'a point determiné le septieme iour pour estre celuy de son repos, & du repos des hommes, que pour de bonnes & sages raisons. Car vne cause si souuerainement intelligente n'agit point, & ne fait point de telles institutions sans en auoir de bonnes & sages raisons. Mais de les tirer precisément du nombre septenaire, comme ie voy que quelques vns font, ie croy que c'est sans en auoir aucun assés solide fondement en la Nature. Les nombres, entant que nombres,



n'ont en eux ny aucune vertu physique, n'y aucune nature morale. Car pour ce qui est de la nature morale, bien qu'il ne se puisse pas nier qu'il ne se trouue enr'eux des rapports bien remarquables, & en quelque façon merueilleux, si est-ce que ce sont des objets qui se rapportent simplement à l'intellect theoretique, sans qu'ils excitent le pratique à aucune operation, non plus que les figures de Geometrie, ny les autres mathematiques toutes pures, si au moins il y en a quelques autres: la nature de ces sciences & des objets qu'elles considerent, se bornant à vne simple contemplation. Et quant à la vertu physique, ny tous les nombres de l'Arithmetique mis ensemble, ny toutes les merueilles qu'on remarque dans leurs rapports, ne sauroyent auoir, ie ne dis pas produit le moindre des estres qui entrent en la composition de l'vniuers, mais changé la moindre partie de leur constitution, ny la moindre des qualités qui les accompagnent. Car quant à ce que l'on dit des crises des maladies, & des circuits des fieures

intermittentes, c'est à mon aduis vne folie de s'imaginer que les nombres entant que nombres y contribuent rien du tout. C'est vne certaine disposition des causes de la nature, laquelle se rencõtre à certains nombres & qui les fait remarquer: ce ne sont pas les nombres mesmes qui donnent cette disposition à la Nature & à ses causes. Comme dans vne ville, ce n'est pas la distinction des heures de l'horloge, qui est cause des actions de ceux qui gouvernent la Republique, ny des mouuemens des particuliers. Ces actions se font & se reglent d'elles-mesmes, comme la prudence politique, & le gouvernement de chaque famille le requiert. Mais il arriue qu'elles escheent à certaines heures marquées par l'horloge, & qui deuiennent signalées & reconnoissables à cette occasion. Et si dans la Medecine & dans la Politique on fait quelque consideration des iours & des heures, pour l'administration des remedes, ou pour celle des choses qui concernent le gouvernement, ce ne doit pas estre parce que ce sont ou

tels iours ou telles heures, mais parce que la constitution des affaires, ou la disposition des humeurs, comme elle a accoustumé de se rencontrer en ces temps-là, requiert telle ou telle pratique, & donne telles ou telles indications. Ainsi l'aduouë bien qu'il y a diuerses obseruations à faire sur le nombre de sept, comme sur le nombre de douze en la parole de Dieu, mais ces obseruations regardent non tant les nombres que les choses-mesmes, & s'il y a quelque sainteté particuliere à y remarquer, ç'ont esté les choses qui l'ont communiquée aux nombres, & non les nombres qui ont sanctifié les choses, comme ie voy que quelques-vns se le font imaginés. Quant au Sabbat de la terre, qui se pratiquoit tous les septans, l'institution en estoit pareillement inuiolable, parce que Dieu l'auoit ordonné. Et i'ay dit ailleurs que ce ne pouuoit estre pour aucune raison morale, qui regardast la terre-mesme, puis que c'est vnestre qui n'est point capable d'aucune moralité; mais qu'il y en pouuoit auoir vne politique & vne ceremonielle,

La politique consistoit en ce que la fertilité de la terre consistant en vn certain suc de vie qui se communique au germe des plantes & qui leur fournit l'aliment, la source de ce suc n'est en aucune terre si abondante qu'elle soit absolument inepuisable, de sorte qu'elle n'ait point besoin de se remettre par le repos. Soit donques que cela se face par l'autorité de la puissance qui a le gouvernement de la republique en la main, ou qu'il depende de la volonté de ceux à qui sont echeuës en partage les terres destinées à la production des blés & des autres fruits qui seruent à la nourriture des hommes, c'est la coustume en tout pays de leur donner quelque relasche, afin qu'elles ayent loisir de reparer leur vigueur. Et parce qu'elles sont inegalement fecondes, ce repos se distribuë aussi inegalement, selon qu'on a reconnu par experience qu'il estoit expedient. Aux terres legeres il faut vne plus longue intermission; aux fortes & aux grasses vne moindre, & il faut bien dire que la terre de Iudée estoit merueilleusement abondante, puis qu'il

qu'il suffisoit de la laisser reposer de sept en sept ans. Mais outre ce qu'elle pouuoit auoir de vigueur & de fertilité naturelle, il est certain que la benediction de Dieu l'arroufant extraordinairement, elle pouuoit estre pleine d'une telle fecondité, qu'elle portast six ans consecutifs, sans auoir besoin de relasche sinon au septieme. Et Dieu qui outre la connoissance tres-parfaite qu'il auoit de son naturel, luy fournissoit encore extraordinairement ce qui estoit necessaire pour faire voir à son peuple le soin particulier qu'il auoit de luy, & qui d'ailleurs estoit le souuerain Magistrat politique de cette Republique-là, auoit réglé le temps de son trauail & de son repos avecque vne singuliere sagesse. La ceremonielle se rapportoit à cette Theologie symbolique dont i'ay deja parlé tant de fois. La terre de Canaan, destinée à porter toutes sortes de plantes, pouuoit représenter l'Eglise, qui produit toutes sortes d'operations. Mais comme pendant son repos, cette terre retenoit mieux les influences des cieux, & les fomentoit

mieux en son sein, pour les faire puis apres eclorre, que lors qu'estant fendue par le labourage, elle estoit en quelque façon obligée de les laisser évaporer; l'Eglise, quand elle cessoit de faire des operations communes & ordinaires, recevoit plus efficacement & plus abondamment les graces du Ciel, & les ayant en quelque façon fermentées en elle mesme par le moyen du repos, elles germoyent puis apres & foisonnoyent plus plantureusement en bonnes œuvres. Enfin, au bout de sept semaines d'années, c'est à dire l'an quarante neuvieme reuolu, on celebroit le cinquantieme avec tant de solemnité, qu'il n'y a jamais rien eu de comparable en aucuné republique de la terre. Car outre les temoignages eclatans d'ésjouissance, qui faisoient qu'on appelloit cette année-là l'année du lubilé, & les actions de pieté & de deuotion extraordinaire qui se pratiquoyent cette année-là, il se faisoit vn remuement presque vniuersel en tout l'Estat. Tous les esclaves hebreux reprenoyent la liberté qui leur auoit esté donnée par la Na-

ture, & toutes les personnes libres ren-  
troient dans la possession des heritages  
qui leur auoyent esté laissés par leurs  
deuanciers. Desorte que si la necessité  
des affaires des familles, ou mesmes le  
mauuais mesnagemēt des possesseurs, les  
auoit portés à les aliener pour subuenir  
aux occurences presentes, ou pour con-  
tenter leurs affections, il se faisoit alors  
vne restitution vniuerselle des choses  
en leur ancien estat, & l'alienation,  
quelle qu'elle fust, estoit annullée. Or  
il y auoit aussi sans doute en cet esta-  
blissement vne raison politique, qui  
estoit d'vne souuerainement grande im-  
portance à cette nation-là. Car pour ce  
qui est de la restitution des heritages,  
elle empeschoit le desordre & la con-  
fusion que le defaut de semblables in-  
stitutions cause dans les autres Estats.  
D'empescher absolument que les he-  
ritages ne soyent dans le commerce,  
aussi bien que les choses mobiliaries,  
c'est vne chose si difficile qu'elle peut  
bien estre creuë impossible, & qui ap-  
porteroit beaucoup d'icommodités. Car  
il suruient vne infinité de choses en la

vie humaine, & vne infinité de peines dont nous ne nous tirerions iamais, si nous n'estions sinon vsufruitiers de nos biens immeubles, & qu'il ne nous fust pas permis d'en aliener la propriété. Mais aussi de permettre ce qui se permet par tout ailleurs, qu'on puisse tellement disposer du fonds que l'alienation soit perpetuelle, c'est donner ouverture à ce que non seulement les familles pources deuiennent riches, quand il se trouue quelcun à qui, comme on dit, la fortune rit, mais que les riches deuiennent pources, & tombent en telle decadence, qu'elles ne s'en releuent iamais. Ce qui produit avec le temps des mécontentemens, & des diuisions, & enfin des seditions dans les Republiques. Car les descendans de ceux qui ont esté riches & puiffans, se voyant decheus de leurs biens, & de toute esperance de s'y reestabli, portent impatientement l'eleuation des autres, & de là sont venus en grande partie les troubles qui ont trauaillé la ville de Rome autrefois. Au lieu que parmy le peuple d'Israel, la diuine sagesse de son



Legislateur auoit pourueu à ces deux inconueniens, en permettant aux hommes de disposer du fonds de leur bien pour leurs vrgentes necessités, & en leur laissant neantmoins la faculté d'y rentrer à quelque considerable temps de là, pour conseruer la puissance & la dignité des Tribus & de leurs familles. Quant à l'ordonnance qui concernoit les esclaués, elle auoit aussi de merueilleuses vtilités. Car il ny auoit point de raison d'empescher cette nation d'vser d'vn droit estably alors du commun consentement de tous les autres peuples de la terre, & qui à cette occasion s'appelle le droit des Gens : c'est assauoir qu'encore que selon la disposition de la Nature tous les hommes naissent libres, il y en ait pourtant quelques-vns qui passent en la puissance d'autruy. Mais aussi ne conuenoit il pas à la dignité de ce peuple-là, qui estoit le plus noble de tous les peuples de la terre, qu'il y eust aucun de ses membres qui decheust tellement de sa condition naturelle, que toute esperance luy fust eternellement retran-

chée de remonter à la liberté. Et faute de tels reiglemens qui soulageassent la pesanteur de la seruitude par l'esperance d'en estre quelque iour deliuré, il est souuent arriué des souleuemens & des conspirations dans les autres Republiques. Outre cette raison politique, il y en auoit sans doute vne typique & mysterieuse, comme dans les autres institutions legales. Car la seruitude corporelle de quelques vns, estoit vne image de la condition de tous en ce qui concernoit l'esprit, & vn enseignement qu'il n'y en auoit pas vn qui n'eust besoin d'estre affranchi de la domination du peché & du malin. Et ce que plusieurs auoyent perdu & la possession & la propriété de la portion de la terre de Canaan qui luy estoit escheuë en partage & à ses ancestres au commencement, c'estoit vn embleme pour tous les Israelites en general qu'ils estoient decheus de l'esperance de la Felicité dont la terre de Canaan estoit l'image. L'attente donques qui estoit proposée aux vns de se voir remis en liberté, estoit vn crayon de l'esperance.

de la deliurance de la tyrannie de Satan & du Peché, que Dieu propoſoit à tous; & celle de retourner en la poſſeſſion de l'heritage de ſes deuanciers, mettoit deuant les yeux de tout le peuple en general vn autre plus grand & plus magnifique Iubilé que celuy qui ſe celebroit à la cinquantieme année. Le Sabbath des iours donques, & celuy qui ſe ſolemnifoit de ſept en ſept ans, auoyent leurs raiſons typiques, comme ie les ay expliquées cy deſſus. Et outre cela, ils auoyent encore quelque viſée plus loin, & regardoyent en quelque façon à ce grand, vniuerſel, & perpetuel repos que nous attandons dans le Ciel. Mais l'image de ce glorieux Sabbath eſtoit beaucoup plus viue & plus eclattante en ce Iubilé, qui auſſi ſe ſolemnifoit en Iſrael d'vne façon beaucoup plus extraordinaire. Car comme ce remuement qui ſe faiſoit en l'Eſtat repreſentoit celuy qui au dernier iour ſe fera dans tout l'vniuers, & comme ce changement de condition, & ce reſtablement des poures dans leurs anciennes poſſeſſions, figuroit la

liberté des enfans de Dieu, & la iouissance de la Felicité dans laquelle ils seront remis, le son des trompettes, & des cors, & des clairons, & les autres marques de rejouissance publique dont cette année-là retentissoit, & les temoignages extraordinaires de pieté que le peuple d Israel y donnoit à l'Eternel, estoient comme des ébauches & des essais du Culte que nous rendrons à Dieu eternellement là haut, & de cette perpetuelle iubilation que nous exercerons dans les lieux celestes. Que si les Israelites n'ont pas entendu toutes ces choses si distinctement que nous faisons, au moins leur pieté a-t-elle deu se porter iusques à ce point que non seulement ils subissent avec respect & docilité ce qu'il y auoit de rude & de fâcheux en l'observation du Sabbat, & qu'ils s'accoustumassent au ioug du Seigneur avec douceur & humilité, mais aussi que leurs esprits s'arrestassent avec attention à la consideration de ces diuines institutions, comme de choses qui contenoient quelque mystere plus profond, & que Dieu & le temps mettroient quelque iour en euidence.



DE LA PIÉTÉ DES  
*Anciens, en regard aux  
 autres Ceremonies.*

**C**E Titre comprend plus de choses en son estenduë, que ie ne me propose d'en traiter & d'en examiner icy. Car si ie voulois esplucher toutes les Ceremonies de la Loy, & expliquer par le menu quelle peut auoir esté la pieté des anciens Israelites quand ils les ont pratiquées, ce discours me porteroit si loin que ie ne viendrois iamais à bout du dessein de ma Morale. Ie me restraindray donc icy à deux considerations; l'vne generale, sur toutes les Ceremonies de la Loy indefiniment: l'autre plus particuliere, sur quelques vnes d'entr'elles qui ont esté les plus signalées & le plus en recommandation. Pour donques en parler premierement generalement, tout ce grand amas de ceremonies dont Dieu auoit ordonné l'observation à son peuple, auoit ces

trois égards dont j'ay desja fait mention dans les Discours precedens : Le seruice exterieur de Dieu consistoit en cela : c'estoit au reste vn ioug pesant & vn exercice laborieux : enfin c'estoit vne peinture enigmatique des choses futures. En ce premier égard la pieté des anciens y estoit vn peu differente de celle qu'ils rendoyent à Dieu en l'observation des autres premiers commandemens de la Loy. Car en ceux-cy leur pieté auoit deux motifs ; asçauoir la nature de la chose en elle-mesme, & l'autorité de celuy qui la commandoit. Et bien qu'enuers des ames serviles & peu eclairées de la connoissance des choses, ce second motif soit plus efficace que le premier, si est-ce que le premier touche bien plus sensiblement les esprits bien constitués, & qui sont illuminés de l'intelligēce des choses, Ainsi ceux qui estoient vn peu clairuoyans & véritablement pieux parmi le peuple d'Israel, s'abstenoyēt bien d'adorer vn autre Dieu que l'Eternel, & de le représenter corporellement, ou de se proposer des images pour ob-

jet de leur veneration, parce qu'il l'auoit defendu. Mais la principale defense qu'ils auoyent deuant les yeux estoit celle que leur faisoit la nature de la chose-mesme, parce qu'effectiuement il n'y a qu'une Diuinité, & que d'ailleurs estant infinie en son essence, & immense en toutes ses vertus, elle ne peut estre ny representée visiblement, ny ramenée à la comparaison ou à la proportion d'aucune chose corporelle. Et qui lira tant soit peu attentiuement les Pseaumes de Dauid, & les reuelations des autres Prophetes, y remarquera aisément la verité de ce que ie dis. Mais dans les ceremonies, leur entendement ne trouuant point en la nature de la chose-mesme de raison pourquoy ils les deussent pratiquer pour rendre seruice à Dieu, ils n'y pouoyent estre attirés que par respect à l'autorité de celuy qui les auoit ordonnées. Mais ce respect-là deuant croistre à proportion de la dignité de celuy de qui on reçoit le commandement, il est aisé de iuger quelle reuerence la souueraine & infinie majesté de Dieu imprimoit en

leurs consciences. Et bien qu'à la violation de ceste sorte de commandemens, aussi bien que des autres, fust attachée vne denonciation de vengeance & de malediction, & qu'il semble qu'il soit dur de se voir assuietti à vne punition diuine pour auoir fait ou pour n'auoir pas fait vne chose indifferente, & sur les qualités de laquelle la Nature n'a rien statué, si est-ce qu'ils s'y soumettoient avec vne entiere obeissance. Parce que la souueraine eminence de la majesté de la Diuinité luy donnant le droit absolu de commander ce qu'il luy plaist, luy attribuë aussi necessairement celuy de corriger par la punition la transgression de ses ordonnances. De-sorte que quand il n'y auroit rien eu que cette consideration, c'estoit assés pour leur faire obseruer ces ceremonies avec reuerence. En ce second égard l'Apostre S. Pierre appelle le corps de ces ordonnances legales *un ioug*, mais il dit que ny luy, ny ceux de son temps, ny leurs peres ne l'ont peu porter, pour monstrer qu'elles estoient d'vne obseruation merueilleusement



penible & difficile, iusques-là qu'il estoit comme absolument impossible d'en venir à bout. Et de-fait ie ne pense pas qu'aucun, pour exact & consciencieux qu'il y ait esté, s'en soit iamais parfaitement acquitté. Or quand il n'y auroit eu rien de fascheux en cela sinon le chagrin de se voir environné de tant de loix & de reglemens, que de quelque costé que lon se tournast on estoit en danger de faire quelque contre-temps ou quelque bronchade, c'estoit assés pour donner vne grande gesne & vne grande mortification à l'esprit. Car il semble que ce soit l'estat d'un homme qui marche dans vn pays semé de pointes & de chaussetrapes, & qui ne peut apporter vne si grande circonspection en sa démarche, qu'il ne soit contraint de se blesser malgré qu'il en ait. Mais cela de plus engageoit l'esprit des fideles dans vne fort importune pensée. C'est que Dieu ayant donné tant d'ordonnances de cette nature, qu'il estoit impossible d'euter qu'on n'en outrepassast quelcune, & que parce moyen on ne tombast dans son indignation, il

sembloit qu'il eust de propos deliberé tendu des pieges à son peuple, & qu'il luy eust également imposé la necessité de pecher & d'estre puni. Or cette constitution de l'ame n'est pas amie de la pieté. Car ce qui engendre dans les ames des hommes vn vray & sincere respect enuers la Diuinité, c'est d'vn costé la bonne opinion qu'on a de son inuariable sainteté, & de l'autre la persuasion de sa Bonté & de sa Misericorde. Toutes les autres vertus sont capables de donner, les vnes de l'admiration, les autres de l'espouuancement & de la frayeur: celles-là seulement produisent le vray respect, accompagné d'vne affection vrayment cordiale. Quelle opinion donques pouuoient ils auoir de la sainteté de la Diuinite, si elle les engageoit ineuitablement dans la necessité de pecher? Quelle de sa bonté & de sa misericorde enuers eux, si elle les enlaçoit dans la souffrance de la punition, & cela d'vne obligation pareillement ineuitable? Mais Dieu auoit selon sa sagesse admirable pourueu à tous ces inconueniens. Car

pour ce qui est de la multitude de ses loix, s'il estoit absolument impossible que quelque soin qu'on y apportast, on les obseruast toutes vne par vne, sans qu'il y arriuaft quelque manquement, la violation qui se faisoit de quelques vnes à cause de cette impossibilité de les accomplir, n'estoit pas imputée à mespris; & ainsi ce n'estoit pas vne offense réelle commise contre Dieu, & qui méritoit la seuerité des peines éternelles.

Car sa Justice n'est pas plus exacte ny plus inexorable à punir les offenses qui se commettent effectiuement contre luy, qu'elle est invariable à ne punir point aussi sinon les choses qui effectiuement en sont dignes. Si donques la violation de ces ordonnances qui se faisoit par vne pure impossibilité de les accomplir assuiettissoit à quelque punition, ce n'estoit sinon à celle qui n'estoit fondée qu'en la seule volonté de Dieu, & en l'institution de l'alliance légale. Or à cela Dieu auoit luy-mesme donné le remede par la Loy, en ordonnant des victimes qui entroyent en la place des criminels, & dont l'immola-

tion faisoit la propitiation de telles offenses. De sorte qu'encore que ce ioug fust difficile à porter, il n'accabloit pourtant pas l'esprit, & n'ostoit ny la pieté ny l'esperance de la conscience. En cet troisieme egard; ie n'ay rien à dire de toute cette grande multitude de ceremonies sinon deux choses. La premiere, qu'il n'y en auoit pas vne qui n'eust quelque sens mysterieux; non pas mesmes iusques à celles qui paroiffoient les plus contemptibles. Tous les cloux du Tabernacle, pour ainsi dire, auoyent leur signification, & iusques aux moindres particularités de ses vtenfiles. Les habits des Sacrificateurs, & tous leurs plus petits ornemens, contenoient quelque representation, & leurs gestes & leurs mouuemens quand ils faisoient les fonctions du seruice. Les qualirés des viâtes, & la façon de les immoler; le démembrement de leurs parties, & la maniere de les poser sur l'autel, generalement tout ce qui concernoit les sacrifices, contenoit quelque chose de symbolique, & auoit quelque rapport à celles de l'aduenir. Les parfuns.

parfums, les lauemens, les mouchettes  
 mesmes des lampes & les platelets du  
 Chandelier, n'estoyent pas si exacte-  
 ment ordonnés sans raison, ny fabriqués  
 avec tant de soin; sinon pour quelque  
 considerarion importante. La distin-  
 ction des viandes; & les qualités de  
 celles dont il estoit permis d'vser, & la  
 defense-mesme d'vser d'habillemens  
 bigarrés, & d'accoupler au laboura-  
 ge des bestes d'espece differente, & ge-  
 neralement tout ce dont l'institution  
 n'auoit point de fondement ny dans la  
 Loy de la Nature, ny dans la necessité  
 de la Police & du gouvernement de  
 l'Estat; estoit plein d'emblèmes d'vne  
 admirable inuention; & dont l'explica-  
 tion, à qui la pourroit decouurer, feroit  
 voir vne émerueillable sapience. Tel-  
 lement que qui autoit mis ensemble,  
 non pas seulement toutes les peintures  
 & toutes les tapifferies des palais des  
 Rois, mais encore tous les coquillages  
 de la mer, & tout l'émail des prairies;  
 & toutes les varietés des campagnes, &  
 si vous le voulés encore ainsi, toutes les  
 estoiles des cieux, ce spectacle pourtant

ne donneroit point tant de satisfaction aux yeux, que l'explication de ces enigmes donneroit de ravissement à l'esprit, si quelque rayon de celuy d'en-haut nous en donnoit l'intelligence. La seconde, qu'en ce temps-là tout cela estoit couvert d'une noire nuit, qui en déroboit la connoissance. Maintenant que le Soleil de Justice s'est levé sur nostre horizon, bien que nous n'entendions pas distinctement & par le menu tout ce que ces choses-là figuroient, si est ce que quand nous y voulons faire quelque application d'esprit, nous en entendons les principales. Mais alors, parce que dans le Ciel de cette ancienne dispensation; on n'avoit de lumiere spirituelle sinon celle qui resplendissoit de quelques oracles qui estoient comme des estoiles dans la nuit, s'il est arrivé à quelcun d'entrevoir quelque chose de ces mysteres-là, ç'a esté comme quand en marchant pendant les tenebres nous rencontrons des vers luisans, qui arrestent vn peu nos yeux, mais qui n'empeschent pas que tout alentour la campagne ne nous

paroisse extrêmement sombre. Si doncques la piété des fidelles a fait quelque reflexion là dessus, elle a eu cet egard toute consisté en quelque espece de respectueux estonnement de voir tant de choses consacrées & sanctifiées par l'autorité diuine. Parce que Dieu estant vn Entendement sage au delà de toute comprehension, il falloit qu'il y eust de souuerainement importantes causes de cette consecration. Quant à la consideration particuliere de quelques vnes de ces ceremonies, ie la restraindray à quatre principales; parce qu'elles contiennent ce qu'il y auoit de plus essentiel en cette religion, à sçauoir les sacrifices; les lauemens; les parfuns, & les festes solennelles. Or pour commencer par les sacrifices, chacun sçait qu'il y en auoit de deux sortes: car les vns estoient eucharistiques, & offerts en signe de reconnoissance des biens que les Israélites auoyent receus de Dieu; & les autres expiatoires ou propitiatoires, & destinés à effacer les offenses qu'ils auoyent commises contre luy. Quant aux premiers, soit qu'ils

consistassent en certains dons qui se faisoient des fruits de la terre, & qui se presentoyent à l'Eternel, ou en la graisse des victimes qui se brusloit sur son autel, ou enfin en l'immolation des victimes mesmes, qui s'offroyent toutes entieres & se consumoyent deuant luy, autre estoit le mouuement de la pieté qui les regardoit directement, & autre celuy que pouuoit produire la reflexion qu'ils donnoyent occasion de faire sur d'autres choses. Car ce premier acte de la pieté des anciens en cet egard se terminoit là, qu'en faisant ces oblations à Dieu, ils reconnoissoyent qu'ils tenoyent tous leurs biens de sa liberalité, & cette petite portion qu'ils luy en presentoyent, estoit vn adueu de leur hommage pour tout le reste. Et cela estoit consideré de Dieu, non en soy-mesme; car comme il dit au Pseaume 50, il ne mange point la chair des animaux, & ne boit point leur sang, & ne se repaist point de leur graisse, & ces petits presens ne pouuoient enrichir celuy à qui appartient les cieux & la terre: mais en l'affection dont il procedoit, &



en la gratitude de leur esprit, dont c'estoit vn témoignage. Et cette deuotion conuenoit fort bien à ce temps-là, auquel la religion estoit encore dans ses rudimens, & la pieté dans ses commencemens & en son enfance. Mais le second auoit encore quelque chose de beaucoup plus excellent, si les fidelles eussent esté capables alors de bien entendre ce qui estoit representé par cette sorte de sacrifices. Car l'ame de l'homme est comme vne terre, dont tous les fruits doiuent estre consacrés à la diuinité; & la graisse des viâtes qui fumoit en la presence de l'Eternel, figuroit les saintes exhalaisons qui montent des affections lesquelles ont leur siege dans le cœur & dans les autres parties interieures de l'homme, quand elles sont embrasées du feu d'une vraye pieté: & l'oblation des viâtes toutes entieres, representoit celle de nos corps, quand nous les offrons en sacrifice viuant à Dieu, ce qui est nostre raisonnable seruice. Et s'il est entré alors dans les esprits des fidelles quelque rayon de l'intelligence de cette represen-

ration, il y a sans doute produit des mouuemens beaucoup plus purs de reconnoissance & de pieté, que ceux qu'ils faisoient paroistre dans la consecration de ces offrandes. Parce que d'auoir donné l'ame & le corps, & d'arrouser & l'vn & l'autre de l'abondance de sa grace pour leur donner vne spirituelle fecondité à produire toutes sortes de bonnes & saintes operations, c'est incomparablement dauantage, & fournit infiniment plus de matiere de louange de la part de la creature à son Createur, que de rendre par les influences du Ciel, & par les pluyes de la premiere & de la derniere saison, la terre fertile en la production de ces biens qui seruent à l'entretenement de la vie corporelle. Pour les autres sacrifices dont la vertu consiste à faire l'expiation des pechés, ils auoyent principalement trois égards, dont les anciens fidelles pouuoient tirer beaucoup d'usage. Car premierement on y faisoit vne confession solennelle qu'à cause de ses pechés on estoit sujet à la mort, puis que pour s'en racheter on

mettoit des victimes en sa place. Et la ceremonie mesme avec laquelle on les immoloit, & par laquelle on representoit qu'on mettoit les pechés de ceux pour qui elles estoient offertes, sur leur teste, estoit vne autentique declaration de cette verité, & mettoit malgré qu'on en eust cette idée dans l'entendement, & ce sentiment dans la conscience des hommes. Or cela produit vn si grand effect pour la pieté, que ç'en est le premier fondement, sans lequel il est absolument impossible depuis le peché, ie ne diray pas qu'elle croisse ou qu'elle s'affermisse dans l'esprit, mais absolument qu'elle y germe. Auant la corruption de l'homme son esprit n'auoit point d'autre objet à considerer en Dieu que sa sagesse, sa puissance, & sa bonté, & ce que la merueille de ses œures luy pouuoit encore mettre de ses autres vertus en l'intellect, avec quelque legere idée de sa iustice vengeresse & de son inexorable seuerité. Car celle-là n'a esté bien conuë que par le peché, & si cette denonciation, *Tu mourras de mort*, en a

donné quelque impression comme nous auons déjà dit, elle estoit presque dans l'entendement theoretique seulement; au moins certes ne produisoit-elle aucun effect de frayeur en la conscience. Tellement que la pieté de l'homme consistoit en l'admiration & en la veneration de ces propriétés-là, sans aucun meſlange d'espouuancement, & sans qu'il fust besoin qu'il fist aucune notable reflexion sur la iustice diuine. Depuis, le premier mouuement, ou la premiere cause de la pieté, a consisté en la connoissance du peché, & en l'ingenuë confession qu'il en faut faire à celuy qui seul est capable de le pardonner, & de fournir les choses nécessaires pour le faire. Et c'est en cette confession-là qu'a consisté la premiere raison de l'institution des sacrifices. Le second regard a esté la propitiation-mesme. Et icy il est besoin d'vser de distinction. Car la propitiation du peché n'estant rien autre chose sinon l'effect de la satisfaction que l'on rend à Dieu pour le crime qui a esté commis, afin d'en effacer la coulpe, & d'annuller l'obliga-

tion qu'il produit à souffrir la punition, il faut nécessairement qu'il y ait de la proportion entre la satisfaction & la coulpe, autrement il ne s'en ensuiuroit point de propitiation. Car le crime est bien comme vne dette, & la souffrance de la peine, quand elle est portée par celuy qui a peché, est comme le payement; & la satisfaction, lorsqu'elle est renduë par vn autre que par celuy qui a peché, tient lieu de payement & d'acquiescement de la dette, selon la disposition des loix-mesmes. Mais soit payement ou satisfaction qui se face pour les crimes qui se commettent contre Dieu, l'obligation en est d'vn droit si inflexible & si rigoureux, qu'il ne peut estre relasché, non pas mesmes par l'indulgence du creancier, comme il se fait assés souuent en autres natures de dettes. Parce que le creancier, en cette sorte d'obligation, est considéré comme iuge, & l'action par laquelle il exige le payement, comme vne action de telle iustice, que non seulement il ne fait rien d'iniuste en l'exigeant, non plus qu'vn creancier qui

demande son deu; mais mesmes qu'il feroit quelque chose d'iniuste en ne l'exigeant pas, comme vn Iuge qui n'a point de soin de l'autorité des loix, ny de la conseruation de l'ordre des choses. La mort d'vne victime doncques, & l'effusion de son sang, n'ayant aucune proportion avec la peine que meritent les crimes que les hommes commettent contre Dieu, elle n'a peu seruir à en faire la propitiation, ny tenir lieu de payement ou de satisfaction suffisante. Quelle estoit doncques l'expiation que les sacrifices de la Loy faisoient? La vraye peine que meritent les crimes consiste en l'éloignement de la presence & de la communion de Dieu; ce qui est necessairement suivi d'horreur, & d'espouuancement, & de la souffrance de quelques tourmens, qui à proprement parler ne sont pas vne mort, parce qu'ils ne détruisent pas le sujet, & qu'ils durent eternellement, mais qui ne se peuuent neantmoins mieux représenter que par le terme de mort, d'autant que la mort est l'extrémité des maux que la nature de l'hom-

me abhorre. Dieu donques auoit par sa Loy establi à la transgression de ses ordonnances, de quelque nature qu'elles fussent, encore vne autre sorte de peine qui par quelque representation se rapportoit à celle-là. Car il vouloit que ceux qui les auoyent violées, fussent exclus de son Tabernacle, où estoit l'Arche qui le figuroit, & qu'en cet éloignement ils fussent exposés à quelque espee d'horreur & de malediction typique, & iugés dignes de la souffrance de la mort du corps. Mais comme cette coulpe ne procedoit pas naturellement de la transgression de ces ordonnances, mais de l'institution de Dieu, par la mesme institution il auoit donné aux sacrifices la vertu d'en faire l'expiation, & de deliurer le pecheur de sa suietion à la mort, & de le restablir dans le droit de retourner en cette communion de la Diuinité qui consistoit en la participation des choses qui se faisoient au Tabernacle. En cela donc consistoit cette propitiation que les sacrifices faisoient: & comme cette coulpe estoit propre & particu-

liere aux Israélites, parce que la Loy n'estoit que pour eux, aussi n'estoit-ce que pour eux & pour ceux qui embrasoyent leur religion, que Dieu auoit donné cette vertu à leurs sacrifices. Le troisieme egard enfin a esté la signification typique, & la representation symbolique d'une autre sorte de sacrifice & d'une autre expiation. Car comme l'éloignement d'aupres de l'Arche, l'exclusion du Tabernacle, la malediction typique qui couuroit tous les lieux qui en estoient écartés, & l'obligation à la mort, estoient vne peinture allegorique de cette autre vraye & réelle exclusion de la communion de la Diuinité, & des choses qui en dependent, il a fallu que l'expiation qui l'abolissoit, en ait figuré vne autre qui ait eu la vertu & l'efficace d'abolir cette coulpe réelle, qui priue effectiuement les hommes de la presence & de la communion de Dieu. Et ç'a esté là que l'esprit de Dieu a principalement regardé en l'institution des sacrifices propitiatoires. Ils auoyent donc tous cette signification mystérieuse, soit qu'ils fus-



ient offerts par quelques vns du peuple en particulier, ou par tout le peuple en general, & auoyent en cela leur rapport à nostre Seigneur Iesus Christ, qui seul peu faire cette expiation réelle par la souffrance de sa mort; mais ce grand, & solennel, & anniuersaire sacrifice qui se faisoit par le souuerain Sacrificateur au iour qui s'appelle à cette occasion, comme par excellence, le iour des Propitiations, a esté celuy en qui l'oblation de nostre Seigneur a esté plus clairement & plus expressément figurée. Il s'y offroit vne victime de qui on espendoit le sang, & qui y souffroit la mort; comme au sacrifice de Iesus Christ il a souffert l'effusion de son sang, & vne mort douloureuse. C'estoit le souuerain sacrificateur qui l'offroit & n'estoit pas permis à aucun autre d'entreprendre cette action; comme c'est le seul Seigneur Iesus qui a fait son oblation; qu'aucun ny des hommes ny des Anges n'estoit capable de faire. Cette propitiation se faisoit vne fois l'an seulement, & cela pour tout le peuple d'Israel; comme l'oblation de nostre

Seigneur s'est faite pour tout le genre humain vniuersellement, & cela vne seule fois en la reuolution de tous les siecles. Après l'immolation de la victime, le souuerain sacrificateur passoit au trauers du voile, & entroit dans le lieu Treffaint; comme nostre Seigneur a passé à trauers les spheres du Ciel, pour entrer dans le sanctuaire du Pere celeste. Entré-qu'estoit le souuerain sacrificateur dans le lieu Treffaint, il y faisoit deux choses l'vne apres l'autre en cet ordre : c'est qu'apres auoir pris dans le lieu saint pleines les deux paumes de ses mains de drogues aromatiques propres à faire encensement, il les mettoit dans vn encensoir d'or, plein de braise ardente, & les faisoit fumer deuant l'Arche, de sorte que le Propitiatoire en estoit couuert : comme nostre Seigneur Iesus Christ presente à son Pere les prieres par lesquelles ses esleus témoignent qu'ils ont creu en luy, & qu'ainsi selon sa grande misericorde ils sont dignes d'estre participans du fruit de la Propitiation. Puis apres il prenoit du sang de la victime

qui auoit esté immolée, & en faisoit asperſion deuant le Propitiatoire par ſept fois; comme noſtre Seigneur Ieſus, apres auoir attesté de la foy des eſleus de Dieu par le parfuns de leurs prieres, intercede pour eux enuers le Pere celeſte, d'vne interceſſion efficace, & outre cela durable iuſques à la conſommation des ſiecles, pour leur obtenir la perſeuerance, de ſorte qu'il eſt impoſſible qu'ils dechéent de l'effect de cette expiation. Enfin ( car ie n'explique icy ces rapports que pour donner vn échantillon de la beauté de ce myſtere ) le ſouuerain Sacrificateur apres auoir fait tout-cela, ſortoit hors du ſanctuaire, comme pour annoncer au peuple que la propitiation de ſes pechés eſtoit faite; & puis il ſe dépouilloit de ſes habits de grand Pontife, comme en ayant accompli la Charge; de-meſmes que noſtre Seigneur retournera vers nous à la conſommation des ſiecles, pour nous faire vne declaration haute & ſolennelle de noſtre iuſtification & de noſtre conſecration à Dieu, & pour ſe deueſtir de la charge de grand ſacrifica-

teur, dont il ne fera plus les fonctions; d'autant qu'il les aura alors parfaitement accomplies. Or quant à la piété des anciens en cet égard, outre cette confession authentique que j'ay déjà dit qu'ils faisoient de leurs offenses, il ne faut pas douter qu'il ne receussent quelque consolation de cette propitiation dont j'ay parlé cy-dessus. Car quand ils n'eussent point porté leurs pensées plus loin, ce leur estoit vne chose fort fascheuse de se voir exclus de la presence du Tabernacle, & de la participation des choses qui s'y faisoient en faueur de ce peuple-là. Et bien qu'à cette malediction legale, & à cette mort corporelle à laquelle ils se voyoyent exposés en cet estat-là, ils vissent le remede present en ces oblations que Dieu auoit ordonnées pour cet effect, ils ne laissoient pas de concevoir quelque horreur de cette idée, comme d'une chose affreuse & épouuantable en elle-mesme, iusques à ce qu'il en eussent esté deliurés. Comme encore qu'un homme fust pleinement assuré que ses lettres de grace ou  
d'abolition

d'abolition viendroyent auant qu'on vint à le suplicier effectiuement pour les crimes qu'il a commis, si est-ce que l'appareil des rouës & des eschaffauts, & la presence des archers & des bourreaux, faisoient son imagination de quelque frayeur extraordinaire. La propitiation donques suruenant là-dessus, & dissipant cette apparence de malediction, rendoit vn calme bien doux & bien sensible à leurs consciences. Neantmoins, s'il n'y eust eu que cela, le principal demeuroit à faire. Car cette coulpe que i'ay nommée vraye & reelle, parce qu'elle se produisoit effectiuement & naturellement des crimes commis contre Dieu, demeuroit, & laissoit dans l'esprit des hommes vne beaucoup plus affreuse representation de malediction, que celle qui dependoit de l'exclusion du Tabernacle. De sorte que pour remedier à cet épouuatement, il falloit necessairement auoir recours à quelque autre remede plus efficace. Or est-il bien vray qu'il estoit au sacrifice de Iesus Christ que les autres representoyent. Mais quelque belle & bien acheuée

qu'en fust l'image que ie viens d'en faire voir dans la propitiation que le souverain Sacrificateur faisoit , elle n'en engendroit pourtant alors qu'une connoissance fort confuse. Car il nous est à cette heure bien aisé , apres la mort de nostre Seigneur , & les ouvertures que l'Euangile nous a données pour entrer dans le sens de ces mysteres , de voir les rapports qui se trouuent entre la figure & la verité. Mais alors il n'en estoit pas de mesme. Si bien que l'effort de l'entendement des fidelles d'alors se bornoit là , que Dieu estoit trop misericordieux pour ne pas pardonner les pechés à ceux quis'en repentoient, puis qu'il l'auoit déclaré dès le commencement : trop veritable & trop fidelle pour ne tenir pas ce qu'il en auoit si solemnellement promis ; trop sage & trop puissant pour ne trouuer pas les moyens necessaires pour faire l'expiation de cette coulpe réelle, si la remission des offenses ne se pouuoit donner autrement : trop serieux & trop spirituel en sa nature & en ses pensées, pour se contenter de cette pompe extérieure de ceremonies , & de ces actions

du fouuerain Sacrificateur au iour des solennelles propitiations, s'il n'y auoit eu en cela quelque chose de plus mystereux & de plus profond. Pour le reste, ils s'en remettoyent à la sagesse de Dieu, à l'eclaircissement que le temps y donneroit, & sur tout à la manifestation du Messie, dont le peuple des Iuifs a toujours eu cette opinion, qu'il deuoit reueler vne infinité de verités latentes auparavant, & annoncer toutes choses. Et comme cela suffisoit pour mettre leurs consciences en repos, aussi Dieu qui ne leur en auoit pas plus reuelé, ne leur en demandoit-il pas dauantage.

Pour ce qui est des lauemens, il faut distinguer ceux qui se pratiquoyent entre les Iuifs, en trois choses. Il y en auoit quelques-vns qui ne touchoyent point la Religion, comme de se lauer les mains auant que de prendre son repas; car c'est vne honnesteté qui se pratique en toutes nations; & de se lauer les pieds apres auoir cheminé; car c'estoit vne coustume entre les Orientaux qui marchoyent ordinairement nuds-pieds, & qui par ce moyen se salissoyent de la

fange ou de la pouffiere : & de se lauer le visage; car cela estoit aussi en vsage entre ceux qui auoyent vn peu de soin de leurs corps. Et avec cette sorte de lauemens ma Morale n'a rien de commun. Les autres regardoyent en quelque facon la Religion, mais estoient d'institution purement humaine, & pratiqués seulement par le respect de quelque tradition ancienne, ou mesmes par quelque superstition. Et ceux qui se peuent faire par honnesteté seulement, sont entre les Iuifs, & particulierement entre les Pharisiens, nation extremement superstitieuse, & adonnée aux traditions de ses ancestres & à ses propres inuentions, deuenus religieux, & ont esté appliqués à la pieté. Comme ces lauemens des coupes, des brocs, de la vasselle, des chalits, & des mains mesmes iusques au coude, dont il est parlé en l'Euangile, & dans l'vsage desquels ils mettoyent vne partie de leur deuotion. Et quelques-vns rapportent à cela ceste coutume de lauer les morts, dont il est fait mention au liure des Actes, comme s'ils auoyent voulu establir en cela



quelque preparation à la resurrection. De ceux-là ie ne parle point encore, parce que i'explique la Morale de Moÿse, & que ces choses-là n'estoient point de son institution. Il y en auoit donc de deux sortes, dont à parler generalement on peut dire que Dieu estoit l'auteur, à sçauoir les ordinaires, & ceux qui estoient extraordinaires & miraculeux. Car tel fut le lauemēt de Naaman dans le Iordain, puis qu'il luy auoit esté ordōné par Elifée en qualité de l'rophete, & tel estoit sans doute encore celuy du lauoir de Siloam, puis qu'un Ange descendoit du Ciel pour en troubler l'eau, & que celuy qui apresque l'eau auoit esté ainsi troublée y descendoit le premier, estoit gueri de quelque maladie qu'il fust detenu. Les ordinaires estoient ou pour les victimes mesmes, car on en lauoit entre autres choses, les intestins & les iambes: ou pour les Sacrificateurs; car vne partie de leur sanctification & de leur consecration pour les fonctions de leur charge, consistoit en lauemēs; ou generalement pour tous les Iuifs; car ils se lauoient d'eau nette quād ils s'approchoyēt du Tabernacle

pour y offrir leurs sacrifices & pour auoir part au seruire qui s'y faisoit. Quant à ces lauemens extraordinaires, ils auoyent sans doute quelque chose de mystereux: mais le mystere n'y donnoit pas à beaucoup près si viuement dans l'esprit, que le miracle mesme. De sorte que ceux qui le voyoient faisoient moins de reflexion sur ce qui estoit representé par le lauement, pour en tirer des instructions à la pieté, que sur la merueille de l'action qui se faisoit, & sur la puissance qui l'auoit produite. Pour le regard des ordinaires, ceux que l'on employoit à lauer les victimes auoyent principalement cette signification, si elles estoient propitiatoires que la vraye victime qui feroit l'expiation de nos ames seroit exempte de toute souillure du peché; & si elles estoient destinées à estre eucharistiques seulement, que pour faire de nos personnes des oblations qui soyent agreables à Dieu, il faut que nous nettoiyions des impuretez de corps & d'esprit ausquelles nostre nature est sujette. Enfin ceux qui estoient pour les personnes meritent principalement nostre cōsideration, & soit que ces person-

nes ſoyent conſiderées cōme deuant faire la fonction publique de Sacrificateur, ou qu'on les regarde comme perſonnes priuées, mais qui ſe diſpoſent à participer au culte diuin, la ſignification myſtérieuſe en eſt à peu près pareille. Le peché a accouſtumé d'eſtre appellé vne ſouillure ou vne tache, & il eſt véritablement tel en deux égards. Car premierement, comme les vilaines taches qui ſont ſur la peau rendent hideux, & donnent de l'auerſion quand on les regarde, le peché nous rend deſagreables à Dieu, & odieux à ſa Juſtice. Puis apres, comme encore que perſonne ne nous regardaſt, les vilaines taches pourtant défigurent noſtre conſtitution naturelle, & nous oſtēt noſtre beauté; quand par le peché nous ne cauſerions point d'irritation aux yeux de Dieu, ce ne laiſſeroit pas d'eſtre vn vice de nos facultés & vne corruptiō de nôtre nature. Ces lauemens donc ont représenté le nettoiyement du peché; mais auquel de ces deux égards il l'a fait, c'eſt choſe qui merite qu'on la conſidere. Et deux choſes principales me font dire que ç'a eſté au ſecond & non au premier. L'vne,

que les sacrifices propitiatoires estoient destinés à effacer le peché en ce premier égard, & qu'ainsi il n'estoit pas necessaire que les lauemens y serussent. L'autre, qu'encore qu'il ne fust pas si distinctement connu qu'il est maintenant, que l'expiation des crimes ne se fait point sans satisfaction, ny la satisfaction sans souffrance, le lauement, entant que la uement, ne faisoit aucune propitiation. Il est bien vray qu'il se faisoit en la Loy certaines aspersions qui auoyent la vertu ou de faire, ou au moins de représenter ce lauement du peché qui consiste en l'expiation du crime, à sçauoir quand il y auoit du sang meslé, ou de la cendre d'une victime immolée en oblation pour le peché, & consumée par les flammes. Mais c'estoit ce qui donnoit au lauement la vertu expiatoire que l'eau ne pouuoit auoir d'ailleurs. De sorte que la pureté que les lauemens où il n'y auoit point de tel meslange, donnoient, consistoit en la représentation de la sanctification, qui laue nos facultez, & en emporte les mauuaises habitudes, & les restablit en vn estat qui conuient à l'excellence de no-

stre estre, auquel elles sont capables de produire leurs actions & leurs operations comme il faut. Et que tel ait esté l'usage de ces purifications, il en appert par ces exhortations des Prophetes, *Lavez-vous, nettoyez-vous*, ce qui est interpreté par ces mots, *ostez de devant mes yeux la malice de vos actions, cessez de mal faire apprenez à bien faire*, ce qui regarde la repentance, à la considerer en elle-mesme, c'est à dire, la sanctification. Car quant à ce que David demandant la remission de son crime dit, *Laue moy bien fort de mon iniquité, & me nettoye de mon peché*, il a sans doute égard à ceste sorte de lauemens dans lesquels la vraye cause de la propitiation estoit meslée. A cela peut on encore rapporter les lauemens des utensiles du Tabernacle, & de toutes les choses qui y seruoient au Culte diuin. Car ces choses auoyent vne double signification typique, qui auoit deux visées sur les siecles à venir. La premiere regardoit les personnes fideles qui deuoient viure sous la nouvelle alliance, & qui sont autant de vaisseaux, comme l'Apostre S. Paul les appelle, destinés

au service de Dieu. La seconde regardoit tous les moyens dont on se sert pour auancer la gloire de N. Seigneur, & pour establir son service entre les hommes. L'une donques donnoit à entendre que les Chrestiens doivent estre nets & purs des immonditez du peché, côme aussi c'est la continuelle exhortation que les Apostres leur font, & c'est à cela qu'ils sont appellés par la premiere ceremonie qu'on leur fait pratiquer en receuant l'E-uangile. L'autre mettoit, ou au moins certes nous doit mettre maintenant cette idée dans l'esprit, que comme le service de Dieu est pur & saint, les moyens que l'on employe pour l'auancer doivent estre exemps de toute communication avec les souillures de ce present siecle. Ces lauemens donques estans merueilleusement frequens parmy le peuple d'Israël, & pratiqués en toutes occasions tant publiques que particulieres, c'estoit aux fideles d'alors vn aduertissement perpetuel de renoncer au peché, d'éloigner d'eux toutes les ordures de la chair, & de se garder de la corruption du monde.

Je viens d'oc maintenant à la confide-

ration generale des Festes, pour particulariser puis apres les reflexions qu'il y faut faire, & les instructions que les Israëlites en pouuoient tirer. En general Dieu auoit institué des festes parmy son peuple pour entretenir & augmenter la deuotion, par la commemoration de quelques choses signalées qui luy estoient arriuéés, & dont il estoit necessaire de rafraischir la memoire de temps en temps : par la congregation des fideles les vns avec les autres; car il est à peu près de cela cōme des tisons, qui sont beaucoup plus chauds & plus allumés conjoints que separés : par la veuë du Tabernacle, car c'estoit là principalemēt qu'elles se solennisoyent; & par les sentimens & les demonstrations de joye dont elles estoient accompagnées; car la joye est si inseparable de telles solennités que mesme le nom de feste est employé pour la signifier. Et parce qu'en ces temps-là il y auoit encore peu de lumiere de verité en l'Eglise, & que d'ailleurs l'Esprit y estoit distribué vn peu eschagement à proportion, on auoit besoin de ces aides pour fomenter la pieté. En particulier, les Festes estoient de

deux fortes. Car il y en auoit quelques-unes expressement commãdées de Dieu, & les autres qui ne l'estoyent pas. Pour celles-cy ie n'en diray rien, parce que n'estant point de l'institution de Dieu, elles ne pouuoient estre efficaces à nourrir & à augmenter la deuotion dans les consciences. Car chose aucune ne produit ce bon effet que par la benediction de Dieu, & par la vertu de son Esprit, qui ne se déploie que sur les moyens qu'il a ordonnés, & ne suit pas le caprice de l'imagination humaine. Neantmoins il y en a eu vne qui ne se trouue point auoir esté de l'institution de Dieu en son commencement, que neantmoins ie ne voudrois pas nier auoir receu puis apres quelque approbation de Dieu, & en suite quelque participation de l'efficace de sa grace. C'est la feste de la dedicace du Temple qui se solennisoit d'an en an avec beaucoup de celebrité. Car le Temple ayant esté premierement basty & puis dedié par Salomon; & puis apres Nehemie l'ayant dedié de nouveau apres la restauration: & enfin, s'il y faut encore adiouster cela, Iuda Maccabée



L'ayant encore dedié apres les profana-  
 tions, on en fit puis apres vne feste qui  
 se pratiquoit au temps de N. Seigneur,  
 & que nous ne lifons point qu'il ait con-  
 damnée. En effet, cela ayant selon tou-  
 te apparence esté commencé du temps  
 qu'il y auoit encore parmy ce peuple  
 quelques hommes inspirés de Dieu, &  
 les gens de bien n'ayans esté portés à re-  
 nouueller la memoire de ces actions d'an  
 en an sinon pour y donner quelque té-  
 moignages extraordinaires de leur pieté,  
 & Dieu n'ayant donné aucun signe qu'il  
 improuoit la solennité de ce iour, ny la  
 deuotion qu'on y pratiquoit, la coustume  
 en a deu passer pour suffisamment auto-  
 risée. Pour ce qui est des autres, ie ne  
 m'arresteray à la consideration que de  
 trois seulement, parce qu'elles ont esté  
 les principales, à sçauoir la Pasque, la  
 Pentecoste, & celle qu'on nomme des  
 Tabernacles. Et pour ce qui est de la Pas-  
 que, ie croy qu'il y faut distinguer la ce-  
 remonie qui consiste en la manducation  
 de l'agneau Pasqual, & qui faisoit vn des  
 Sacremens de la Loy, d'avec le reste de  
 la solennité de la Feste. Car en ce pre-

mier égard , il la faudra confiderer avec la Circoncifion , l'autre Sacrement de cette alliance. Entant donc que c'estoit vne feste, elle consistoit en ce qu'on y celebroit solennellement & par l'espace de sept iours, la memoire de cette terrible execution que l'Ange auoit faite en Egypte, quand il y tua tous les premiers nés en vne nuit ; & de cette faueur speciale de Dieu enuers son Israël , quand le mesme Ange passa par dessus les maisons des Israélites sans leur faire aucun dommage. Or estoit-ce bien vne chose digne d'une memoire eternelle, & que ce peuple en témoignast à perpetuité son ressentiment, quand il n'y eust fait reflexion que sur ce qui s'estoit passé alors. Car c'estoit vne action miraculeuse, & capable de donner de l'admiration de la vertu & de la puissance des causes surnaturelles qui l'auoyent executée. C'estoit vn terrible effet de la Iustice de Dieu , qui pouuoit donner de l'estonnement à ses ennemis en tous les siecles. C'estoit enfin vne marque tres-indubitable de sa bonne volonté enuers la posterité d'Abraham, & vn signalé memorial

de sa constance en l'observation de l'alliance qu'il auoit traittée avec ce Patriarche. Et la commemoration annuelle de ces choses pouuoit beaucoup seruir à la pieté des Anciens. Mais cette action-là aussi bien que les autres, regardoit l'aduenir, & ne tenoit pas moins du mystere que du miracle. Car en la destruction des aisnés des Egyptiens, & en la conseruation de ceux des Israélites, Dieu donnoit assés à entendre la difference qu'il mettoit entre ces deux nations toutes entieres, & qu'il auoit resolu la ruine de l'vne, & de proteger tellement l'autre, qu'il la tireroit indubitablement de cette captiuité-là pour la mettre en seureté. Ce qui representoit cōme d'vn tableau, d'vn costé le salut qu'il auoit ordonné à ses éleus, & de l'autre le iugement destiné au diable & aux reproqués, qui se monstrent obstinés contre les inuitations que Dieu leur fait à la repentance. Il est vray qu'il est mal-aisé que les Israélites ayent penetré dans ce type si auant qu'ils l'ayent entendu aussi distinctement que nous faisons. Car la signification en regar-

doit vne chose spirituelle, & nous nous attachons plus aisement à celles du corps. Ce que ce type representoit estoit encore enuëloppé dans les siècles à venir, & les choses ou presentes ou passées nous sont incomparablement plus intelligibles. Neantmoins ce miracle a deu faire le mesme effet que les autres que Dieu a faits en cette occasion, & ne donner pas plus d'admiration par la consideration de la puissance qui l'a produit, que d'étonnement de voir que Dieu les dispensoit ainsi, avec quelque soupçon qu'il y auoit quelque chose de plus profond, que Dieu mettroit quelque iour dans vne plus claire euidéce. D'as la célébrité de la Pētecoste il se rencontroit deux choses qui contribuoyent beaucoup à enflammer la deuotion; c'est qu'elle se solennisoit au commencement de la moisson, de sorte qu'on y offroit à Dieu quelques premisses des fruits de la terre par vne solennelle consécration; & qu'on faisoit commemoration de la publication de la Loy sur la montagne de Sinaï, ce qui estoit vne chose tres-auguste en elle-mesme, & qui ramenteuoit aux Israélites vn bienfait

fait qui sembloit estre hors de toute comparaison. Car c'estoit par l'establissement de la Loy qu'il estoit deuenu le peuple de Dieu, tant parce qu'il auoit receu de luy la forme de Religion selon laquelle il vouloit qu'on le seruist; que parce qu'il auoit esté par la mesme Loy formé en corps de Republique. Or est-il bien certain que ce qui arriua au iour de la premiere Pentecoste qui suit l'Ascension de nostre Seigneur, a esté la principale partie du mystere que cette feste representoit. Comme la Loy fut publiée sur la montagne cinquante iours apres la sortie hors du pays d'Egypte, l'Euangile cōmença d'estre publiquement & ouuertement presché en Ierusalem cinquante iours apres que nostre Seigneur eut paracheué nostre redemption spirituelle, par sa mort & par sa resurrection. Et chacun sçait que la Loy a esté le type de l'Euangile. Et comme l'on consacroit en ce iour de la Pentecoste quelques-vns des premiers fruits de la terre à Dieu, les Apostres commencerent alors à luy consacrer les hommes; de sorte que ceux qu'ils conuertirent ce iour-là, furent comme les premices de cette grande

moisson de fideles & d'esleus qu'ils deuoient amener à nostre Seigneur par la predication de la parole de la Croix. Neantmoins, c'estoit chose si haut au dessus de la capacité des Iuifs, de deuiner ces deux memorables euenemens, que ie ne pense pas que la solemnisation de la Pentecoste les leur ait fait tomber dans la pensée. Ainsi tout ce que la solennité de ce iour leur a peu mettre dans l'entendement, a consisté en mon aduis en trois choses. L'vne est vn mouuement de pieté, de ce qu'il auoit pleu à Dieu se reueler si magnifiquement à leurs Peres en vn pareil iour, qu'il estoit pour cela descendu des cieux, qu'il auoit fait entendre sa voix en oracles sur la montagne, qu'il y auoit publié ses loix en haut appareil de Majesté, qu'il y auoit donné les reigles de son seruice, & estably les fondemens de l'Estat, & qu'il auoit en cet égard effectué les promesses faites à Abraham, de sorte qu'en dressant ses alliances avec eux, il les auoit choisis pour estre son peuple particulier, par prerogatiue speciale au dessus de tous les autres peuples de la terre. Tellement que la société des hommes ayant deux sortes de felicité

pour but ; l'vne que la pieté enuërs Dieu & la pratique de la Religion fait esperer, l'autre que l'observation des bonnes loix Politiques donne, Dieu auoit eu vn tel soin de cette nation, qu'au lieu qu'il auoit abandonné toutes les autres à leur propre conduite en ces deux égards, d'où estoit venu qu'à cause de leur auëglement naturel elles s'y estoient laissées emporter à mille pernicieuses extrauagances, celle-là auoit eu vn tel precipu dans les bonnes graces de Dieu, qu'il luy en auoit donné vne si exacte description, que pour peu d'attention & d'affection qu'elle y apportast, elle n'y pouuoit commettre aucun manquement considerable. Ce qui estoit sans aucune difficulté vn grand & puissant argument d'vne deuotion extraordinaire. L'autre estoit vn mouuement de gratitude pour les biens que cette nation receuoit continuellement de la main de Dieu. Car la terre est bien l'ouurage de sa main, & sa fecondité, en quelque lieu du monde que ce soit, est vn effet de sa bonne Prouidence. Et c'est cette mesme Prouidence qui a assigné à chaque nation du monde son habitation,

& qui luy fournit les choses qui sont nécessaires pour sa subsistance. Mais l'establisement du peuple d'Israel en Canaan auoit quelque chose de si particulier, & la benedictiõ que Dieu versoit d'en haut sur elle, portoit des témoignages si extraordinaires du soin qu'il prenoit de cette nation, que cela requeroit des effects d'une reconnoissance singuliere. Aussi ne manquoient-ils pas d'en donner des preuues alors, non par l'oblation des premices seulement, mais encore par les declarations hautes & authentiques qu'ils en faisoient de viue voix, selon les formules qui leur en auoyent esté données. La troisieme finalement est vne reflexion mysterieuse sur la ressemblance qui est entre les fruits de la terre, & ceux qui peuuent proceder des operations de nos facultez. Car c'est aussi luy qui les nous a données, c'est luy qui les entretient & qui leur donne vigueur par le concours de sa Prouidence, c'est luy qui par l'efficace de sa grace y fait germer les bonnes instructions que les objets extérieurs, & particulièrement la reuelation de sa parole, y peuuent semer; c'est luy enfin



qui leur donne l'accroissement, & qui les fait éclorre & reüssir à sa gloire & à nostre propre vtilité & contentement. C'est d'oc à luy & à s'õ seruice qu'il faut rapporter toutes les actions qui s'en produisent, & si les necessités de la vie, & les distractions des affaires qui y suruiennent, en emportent vne partie qu'il n'y ait pas moyen de luy consacrer si particuliere-ment, au moins en faut-il sanctifier toute la masse par l'oblation de leurs pre- mices, en en donnant les premieres à son seruice & à la benediction de son nom. Et si les Israelites ont eu quelque rayon de l'esprit de pieté, il leur a indubitable-ment mis cette consideration dans la pensée. Reste la Feste des Tabernacles, qui estoit bien la derniere en l'ordre de sa celebration, mais qui ne cedit peut-estre à aucune autre en solennité, ny mesmes aussi en enseignemens, si vous mettez à part ceux que l'on peut tirer de la Pasque à la considerer en quali- té de sacrement, & en la signification typique qui l'accompagne. On l'appel- loit donques des Tabernacles, parce que les Iuifs tendoyent alors des Pauillons à

la cāpaigne, & y passoyent le temps pendant sept iours, horsmis ce qu'il en falloit donner aux exercices de pieté qui ne se pouvoient faire sinon dans le temple. Et cela se faisoit en commemoration de ce que le peuple d'Israël, à la sortie d'Egypte, auoit demeuré sous des tentes dans le Desert par l'espace de quarante ans. Ce qui fournissoit la matiere de plusieurs considerations importantes. Car premierement, ils ne pouvoient se ressouuenir de cette condition de leurs peres, que les bienfaits de l'Eternel enuers eux ne leur reuinssent quant & quant dans la pensée. De nuit il les auoit conduits par la colonne de feu : de iour il les auoit defendus de la violente ardeur du Soleil par la colonne de nuée. Il les auoit nourris de la manne, abbruués des eaux du rocher, gueris des morsures des serpens, protegés contre leurs ennemis, garentis des embusches & des attaques des bestes sauvages, consolés dans leurs destresses, demessés de leurs perplexités, instruits par ses oracles, supportés en leurs rebellions, ramenés à luy par ses chastimens, & en mille & mille rencon-

tres, il les auoit, ou réjouis par la démonstration de sa bõne volõté, ou estõnés de ses iugemens, & quoy qu'il en soit tousiours maintenus & conserués en toutes occasions, par les soins miraculeux de sa sainte Prouidence. Et chacun peut aisément conceuoir ce que seruoit à allumer la pieté dans les esprits des gens de bien, l'attentive meditation de toutes ces choses. Apres cela, ce leur estoit vn sujet de gratitude enuers Dieu, de ce qu'il auoit rédu leur cõdition differente de celle de leurs ayeuls, en les introduisant en la possession de la terre de Canaan, & en leur donnant vne station plus arrestée, & leur habitation en des villes. Car ce que par le commandement de Dieu ils sortoyent pour quelque temps hors de leurs maisons, pour imiter la vie de leurs ancestres, & leur façon de camper, c'estoit en partie pour faire comparaison d'vne forme de vie avec l'autre, & pour mieux reconnoistre par ce moyen l'auantage de la leur. Parce qu'encore que leurs ayeuls eussent fait de si admirables expériences de la prouidence de Dieu dans le Desert, elle auoit neantmoins principalement

consisté ou à les deliurer ou à les consoler des incommodités qui les accompagnoyent inseparablement en ce lieu si destitué de tous les contentemens de la vie. Or il estoit sans doute beaucoup plus auantageux de n'estre point sujet à ces incommodités-là, que de les souffrir, encore qu'on y receust soulagement par l'assistance de la Prouidence. De plus, la celebration de cette feste se rencontroit en vn temps qui rendoit aux Israëlites cette comparaifon de leur vie avec celle de leurs Peres, beaucoup plus agreable & plus sensible. Car c'estoit non seulement apres les moissons, mais encore apres les vendanges, lors que la recolte de tous les fruits de la terre, que la benediction de Dieu auoit accoustumé de rendre plantureuse & abondante, leur faisoit gouster plus sensiblement la douceur de leur habitation en Canaan. Enfin, bien que leur condition semblaist estre beaucoup plus auantageuse que celle de leurs deuanciers, si est-ce qu'estans par l'institution de Dieu obligés à sortir de leurs maisons, pour camper sous des pauillons, qui est vne façon de viure conuenable à

la condition de ceux qui n'ont point de demeure fixe, & que les voyages & les affaires, ou la persecution de leurs ennemis, contraint à estre vagabons, ils auoyent en cela vn aduertissement bien expres de la condition des gens de bien tandis qu'ils sont en la terre. Parce que quelque stabilité que leurs domiciles semblent quelque fois y auoir, si est-ce qu'ils y sont comme pelerins & estrangers, & qu'il faut qu'ils se reconnoissent tels, ainsi qu'ont fait autrefois leurs peres. Or outre que cela auoit quelque raison typique qui se rapportoit au temps à venir, & qui regardoit l'estat de l'Eglise Chrestienne sous la dispensation de l'Euangile, il fournissoit aux Israelites mesmes vne belle occasion de mediter la felicité comme il falloit. En effect ils ne la pouoyēt esperer que dans le Ciel ou en Canaan, où il sembloit que les promesses de la Loy l'eussent attachée. Puis donc que Dieu leur ordonnoit de s'y reconnoistre comme estrangers, il vouloit qu'ils en détachassent leurs affections, & que par consequent ils les esleuassent vers les lieux celestes. Car là où est nostre felici-

té, là est aussi nostre tresor, & là où est nostre tresor, là aussi est necessairement nostre cœur, comme nostre Seigneur l'a remarqué en l'Euangile. Mais ce chapitre est assés long pour passer desormais à d'autres matieres.

*DE LA PIÉTÉ DES  
Anciens eu égard à l'observation de la  
Circoncision, & de la ceremonie de  
l'Agneau de Pasque.*

**L**A Circoncision & l'Agneau Paschal, ayant entre les Ceremonies de la Loy quelque chose de particulier, il ne doit pas estre trouué estrange que ie les aye mis à part pour y faire les reflexions qui peuuent entrer en cet ouura-ge. Le peuple d'Israel auoit quatre relations differentes. C'estoit premierement vne nation formée en Estat politique, dont Dieu estoit le Legislatteur & le souverain Magistrat. Car côme a dit quelcun autrefois, ce n'estoit au commencement ny Democratie, ny Aristocratie, ny

Monarchie proprement, de la nature de celles que l'on void ordinairement : c'estoit vne Theocratie, c'est à dire, vn gouvernement temperé de telle façon, que quelque part que Dieu donnast aux hommes en son administration, il s'en estoit pourtant reserué le souuerain commandement. C'estoit outre cela vn peuple que Dieu auoit mis à part des autres pour traiter avec luy cette alliance qui fut publiée sur la montagne, & dont la formule estoit, *Fay ces choses & tu viuras*. En troisieme lieu c'estoit vne nation à laquelle Dieu s'estoit reuelé d'une façon particuliere, non pas seulement par cette alliance qui promettoit la felicité à l'observation entiere de ses commandemens, & qui denonçoit vne malediction irreuocable à ceux qui les transgresseroient, mais encore par les oracles qui promettoient le Messie, & la remission des offenses, à ceux qui se repentiroient. En fin, c'estoit vn type de l'Eglise Chrestienne, telle que nostre Seigneur la deuoit former par son premier aduenement. Or auoit la Circoncision relation à toutes ces choses. C'estoit vne

marque par laquelle Dieu discernoit ses sujets d'avec les autres humains : c'estoit vn sacrement qui confirmoit la verité des promesses de cette alliance dont Moyse estoit le Mediateur : c'estoit, comme dit S. Paul, vn signe & vn seau de la iustice qui est par la foy, & de la verité des promesses Euangeliques telles que Dieu les auoit reuelées alors : enfin c'estoit vn type de la sanctification telle qu'elle nous deuoit estre communiquée par l'Euangile. Quant à cette premiere relation, elle ne regarde pas directement la Morale, sinon entant que la Morale & la Politique ont quelque chose de commun. Il semble que comme Dieu faisoit à ce peuple-là cette grace speciale que de vouloir estre, comme on dit, son Prince, & son souuerain Magistrat, il a aussi voulu que ses sujers portassent en leurs personnes quelque marque par laquelle ils se recônussent sujets de ce Prince-là, & declarassent qu'ils vouloyent viure dans l'observation des Loix politiques qu'il leur auoit données, & ne reconnoistre point d'autre Roy que luy. Neantmoins, parce qu'une telle marque,



si elle eust esté imprimée sur quelcune de ces parties du corps qui sont exposées à la veüe du monde, côme le visage & les mains, eust eu quelque chose d'importun & de fascheux, parce qu'elle eust exposé les Iuifs à la risée des autres hômes, qui n'eussent pas manqué de dire qu'ils estoyent stigmatisez, il a voulu qu'elle se fist en vne partie latente, & encore les Iuifs n'ont-ils peu ainsi absolument euitter les sarcasmes des autres nations. Cela, quoy qu'il en soit, & quelque iugement que les autres hommes en fissent, estoit vn aduertissement aux Iuifs, qu'ils auoyent esté gratifiés de Dieu par dessus tous les autres peuples du monde, & qu'ils deuoyent, mesmes en qualité de citoyens, auoir des sentimens eleuez & genereux, à proportion de ce que la dignité de leur Roy & de leur souuerain Magistrat, l'emportoit par dessus les autres Rois & Potentats de la terre. Et de fait, ils ont eu quelque eleuation de cette nature, & ont porté tres-impatiemment le ioug des autres natiõs quand ils s'y sont veus assujettis. Mais leur generosité en cela a souuent esté à contre-temps, parce

qu'elle se faisoit voir lors que Dieu leur declaroit ouvertement qu'il abandonnoit en quelque façon leur protection & leur conduite, & qu'il vouloit qu'ils serussent à certains Monarques entre les mains de qui il les mettoit. Et quand elle n'eust point esté, s'il faut ainsi dire, prepostere, elle estoit presque toujourns bastarde & degenerate, parce qu'elle n'estoit pas accompagnée de la vraye & solide vertu. Car ils ne deuoient pas penser que Dieu voulust estre ny leur Roy ny leur protecteur, s'ils ne se monstroyent par leur vertu dignes de la qualité de sujets d'un si grand & si glorieux Prince. Pour ce qui est de la seconde relation; comme les Princes ne font aucune pacton, soit avec les autres Potentats, soit avec leurs propres sujets, ou avec ceux qui se constituent volontairement tels en passant sous leur puissance, dont ils ne ratifient les clauses & ne confirment les conuentions par quelque signe visible ou par quelque seau, & comme ils n'instituent point d'ordres, par lesquels ils conferent quelques dignitez & quelques priuileges à certains hommes entre les autres, qu'ils n'ac-

compagnent de quelque liurée dont ils signalent les personnes qui entrent en cette société, Dieu n'a iamais traité d'alliance avec le monde en general, ou avec quelque nation ou quelque personne en particulier, à laquelle il n'ait attaché quelqu'une de ces ceremonies que l'on nomme Sacremens, pour estre le seau confirmatif de la verité de ses promesses. Et si cela n'estoit point vn peu trop Theologique pour entrer en ces discours, ie produirois des exemples & quant & quant des raisons de cette institution. Tant y a que la Circoncision a esté telle que Dieu a voulu qu'elle seruist à cet vsage-là; de sorte qu'elle n'a esté imprimée en la chair d'aucun, qu'elle ne luy ait attesté de la part de Dieu qu'il effectueroit les promesses de son alliance ponctuellement, si de sa part il demeureroit ferme en l'observation de ses ordonnances. Et comme ces alliances sont en quelque sorte reciproques, parce que comme Dieu promet de sa part, l'homme aussi s'oblige à quelque chose de la sienne, ce qui sert de seau de la part de Dieu pour la confirmation de ce qu'il

promet, sert aussi de la part de l'homme, de marque extérieure de son engagement envers Dieu, qu'il ne manquera pas à faire son devoir, & qu'il sera religieux observateur des choses portées dans l'alliance. Et la Circoncision seruoit encore à cela; car aucun ne la prenoit parmy le peuple d'Israël, qui ne s'obligeast d'une façon solennelle à la pratique des commandemens de Dieu. Ce qui eust sans doute beaucoup aidé à la piété des Juifs, si cette alliance-là, ainsi précisément considérée, eust peu auoir quelque efficacité. Car c'est une grande aide à la Foy, & un grand soustien à l'esperance qui en naist, de voir que Dieu adjouste à ses promesses l'obligation d'un Sacrement: comme c'est d'autre costé vn grand attachement à l'exécution de son devoir, quand on s'y void obligé, non par la parole seulement, mais encore par quelque actiõ qui tient lieu d'une declaration encore ie ne sçay comment plus formelle & plus solennelle que n'est la parole. Mais la corruption du peché a empesché que cette alliance ne produisist aucun effet, & par mesme moyena osté à

ces considerations la vertu de contribuer à la pieté des hommes. Car la transgression a rendu inutiles des promesses qui n'estoyent faites que sous la condition d'une obseruation perpetuelle de tous les commandemens de la Loy, & ainsi elle a tout à fait enervé la vertu que le Sacrement auoit de les confirmer. Et l'homme se voyant decheu de l'esperance de paruenir à la felicité que les promesses contenoient, a perdu toute l'affection qu'il pouuoit auoir à l'execution de son deuoir, qu'il a preueu luy deuoir estre inutile. Neantmoins, la bonté & la sagesse de Dieu auoit pourueu à ce desordre. Et ce qui y a remedié, c'est que pendant tout le temps de l'Economie legale, les fidelles n'ont iamais consideré l'alliance de la Loy si precisément, qu'ils n'y ayent meslé la consideration des choses qui appartenoyent à l'Euangile. Tellement qu'ils ont detrempe la seuerité des denonciations que la Loy faisoit aux transgresseurs, dans les declarations que Dieu auoit faites qu'il estoit pitoyable & misericordieux; & dans la douceur des oracles qui concernoyent le Messie. Et

ne formant de tout cela dans leur entendemēt sinō l'idée d'vn seul Traitté, ils ont fait seruir le Sacrement de la Circoncision, non seulement à la confirmation des promesses faites par la Loy, mais encore à ratifier celles qui regardoyent l'alliance de la Grace. En quoy ils ne se sont point esloignés de l'intention de Dieu, qui, comme i'ay dit cy-dessus, auoit voulu que la Circoncision eust cette troisieme relation, de seau de la Iustice qui est par la Foy, comme l'Apostre le nous enseigne. Et cela merite d'estre expliqué vn peu plus particulièrement. La circoncision auoit esté donnée à Abraham, c'est pourquoy nostre Seigneur dit qu'elle n'estoit pas de Moyse, mais des Peres. Et elle auoit esté donnée pour confirmation de l'alliance que Dieu traittoit avec luy & avec sa posterité, comme il est rapporté au xvii. de la Genese. Or cette alliance-là, comme elle a esté dressée avec Abraham, contenoit les commencemens & les essais des deux alliances opposées, à sçauoir de la Grace & de la Loy, comme si c'eussent esté les semences de deux plantes extremement differentes,

contenuës & refferrées dans vne meſme enuoloppe pour quelque temps , iuſques à ce que Dieu euſt amené la ſaiſon de les faire éclore , & de manifefter ainſi la diuerſité de leur nature. Ces deux choſes donques eſtant ainſi enuoloppées d'une meſme couuerture , ont paſſé pour vne ſeule & meſme alliance faite avec le Patriarche Abraham, le tēps & la condition des perſonnes ne permettant pas qu'on les diſtinguaſt encore, ſi bien que le Sacramēt que Dieu a employé pour ratifier ce Traitté, les a confirmées toutes deux, & a eu relation à l'une & à l'autre. Il y a ſeulement eu cette difference entre ces deux relations que ce Sacrement poſſedoit en quelque ſorte également , que comme l'Alliance de la Loy paroifſoit dauantage exterieurement que celle de la Grace dans les Promeffes faites à Abraham , & que de plus elle a deu éclore la premiere & eſtre contractée avec toute ſa forme & toute ſa ſolennité long temps auant que celle de la Grace paruſt , le ſacrement deſtiné à la confirmation de toutes les deux, a eſté moins accommodé à la nature de l'Alliance Euangelique qu'à la Le-

gale. Je dis que l'alliance de la Loy y paroïssoit dauantage que celle de la Grace, & ie le confirme par cette raison. C'est que la felicité qu'elle promettoit, sembloit de primabord consister en la possession de la terre de Canaan, & que c'estoit cela qui y donnoit premierement dans les yeux de l'entendement : au lieu que la promesse de la felicité du Ciel ne s'en recueilloit que par la reflexion de quelques raisonnemens, & par l'interpretation d'une allegorie. De mesmes, les personnes à qui cette promesse estoit faite, estoient Abraham & sa semence ou sa posterité. Mais ce nom de semence ou de posterité d'Abraham s'entendoit alors premierement de celle qui luy deuoit naistre selon la chair ; au lieu que celle qu'il deuoit engendrer selon l'esprit, & par l'imitation de sa foy, n'y estoit designée que par vne signification symbolique & mysterieuse. Or la matiere des types, & cela en quoy ils sont establis, estoit alors beaucoup plus reconnoissable & plus sensible que ne l'estoit ce qu'ils contenoient par representation. Je dis aussi qu'elle a deu estre contractée la pre-



miere avec toute sa forme & toutes la solennité. Et l'expérience l'a montré. Car elle fut publiée au desert ; au lieu que celle de l'Euangile ne l'a esté formellement sinon apres l'ascension de nostre Seigneur dans les lieux celestes. L'alliance de la Loy donques estant en quelque sorte charnelle, au moins certes en comparaison de l'Euangile de Christ, il faloit que le sacrement donné à Abraham tint plus de sa nature que de l'autre, & qu'il consistast en quelque chose charnelle, telle qu'estoit la Circoncision. Par ce moyen, ce que la Circoncision ne pouvoit produire, en la rapportant purement & simplement à l'alliance de la Loy, elle l'a fait en l'accommodant aux promesses de l'Euangile, & a donné occasion aux fidelles de fortifier leur foy, & de redoubler leur affection à leur deuoir, & d'allumer leur pieté, que sans cela le desespoir d'obtenir la felicité par l'entier accomplissement de la Loy, auroit absolument esteinte. Reste donc le quatrieme égard auquel on la peut considerer, à sçauoir entant qu'elle auoit raison de type. Or quelle a esté sa signification en cet égard

e'est chose de laquelle Moyse mesme & les Prophetes ont donné de si beaux enseignemens, quand ils ont exhorté les Israelites à circoncir leurs cœurs, & l'Apôstre S. Paul l'a si clairement expliqué quand il a opposé la circoncision qui se fait de main en la chair, à celle qui est du cœur en esprit, qu'il ne faut point de subtilité d'esprit pour le découvrir, ny mesmes y apporter beaucoup d'application pour l'entendre. Elle a représenté la sanctification, & la maniere en laquelle elle l'a fait; est considerable. Bien que la corruption du peché ait saisi nos esprits aussi bien que nos corps, si est ce que l'Escriture a accoustumé de la nommer de ce nom de Chair; sans doute par ce qu'elle se desploye & qu'elle se manifeste plus ordinairement dans les affections charnelles. Pour donques représenter le retranchement de cette corruption, le quel se fait par la sanctification, il n'y avoit rien de plus à propos que de retrancher quelque partie du corps, en emportant quelque portion de sa chair, sans que neantmoins pour cela il souffrist la mutilation d'aucun de ses membres.

De plus, puis que cette corruption paroist principalement dans les affections charnelles, & qu'il y en a de tant de sortes dans la partie sensuelle de nos ames, qu'il n'y auoit pas moyen d'égaliser ces retranchemens de la chair au nombre de nos mauuaises passions, sinon qu'on eust voulu flestrir le corps humain de ie ne sçay combien de vilaines cicatrices, il a fallu en choisir vne entre les autres à la representation du retranchement de laquelle la Circoncision seruiſt de telle façon, que toutes les autres y fussent comprises egalelement. Celle donques qui se manifeste dans la partie ou la circoncision se faisoit, estant la plus attachée à nostre nature, la plus vniuerselle, la plus turbulente, la plus brutale, la plus indontable, & la plus feroce, il n'y pouuoit rien auoir de plus sagemēt ordonné, que de la choisir entre les autres pour les représenter toutes, & que d'en représenter la mortification par ce qui se faisoit au lieu où elle a son siege & sa domination. Enfin, cette corruption de peché estant telle en nous, qu'elle s'y prouigne naturellement & de pere en fils, non par l'i-

mitation seulement, mais aussi par la generation, tellement que nous la recevons en mesme temps avec les principes de nostre estre, l'impression de cette marque dans la partie destinée à la propagation du genre humain, estoit aux Israelites vn advertissement solennel, que nostre nature est corrompue dès les principes de sa production, & qu'il luy faut donner vne toute autre constitution que celle qu'elle a d'elle-mesme, pour produire quelque chose qui soit agreable à Dieu. Tellement que comme les enfans des prepuciez estoient estimés impurs & hors de l'alliance de Dieu, au lieu que ceux des circoncis estoient réputés saints, & reconnus de Dieu pour siens, & capables des graces & des faueurs qu'il communiquoit à son peuple: les opérations qui emanent des facultés qui sont encore couvertes & enueroüppées du prepuce de peché, sont souillées deuant le Seigneur, & desagréables à ses yeux; au lieu que quand les puissances de nos ames ont esté circoncises par le S. Esprit, leurs productions sont acceptées de Dieu, & censées comme des fruits & des effets

de son alliance. Or encore que peut-estre les Israelites n'ont pas fait toutes ces reflexions si distinctement sur la Circoncision, si est-ce que la nature de la chose, & les aduertissemens des Prophetes, leur en ont pû mettre en gros des idées en l'entendement, qui ont beaucoup contribué à leur pieté, & à la sanctification de leurs ames. Quoy qu'il en soit, ils ont eu cette Ceremonie en vne grande veneration, & ce que Dieu auoit par ce moyen-là *scellé ses alliances en leur chair*, estoit la matiere de l'vne des formules ordinaires de leurs actions de graces.

Pour ce qui est de l'Agneau Paschal, il ne semble pas que la ceremonie en ait eu aucune raison politique, comme la Circoncision. Toutes ses relations donques ont regardé ou la Religion Iudaïque, ou les mysteres de la Chrestienne. Quant à la premiere, ie ne m'arresteray point à l'opinion de ceux qui croient que ç'a esté vn sacrifice proprement ainsi nommé, parce que cela me ietteroit trop auant dans la Theologie. Je le considereray seulement comme vn memorial de ce qui s'estoit passé la nuit du meurtre des

premiernés, & comme vn sacrement de  
 l'alliance legale. Dieu donques voulant  
 faire cetté terrible execution qui mit en  
 fin l'obstination de Pharaon & de tous les  
 Egyptiens à bout, ordonna aux Israélites  
 de prendre chacun vn petit d'entre les  
 brebis ou d'entre les cheures, & de l'es-  
 corcher apres l'auoir egorgé, puis de le  
 manger rosti chacun en sa famille, avec  
 certaines obseruations, apres auoir res-  
 pandu son sang sur le lursueil, & sur les  
 poteaux de la maison où on le deuoit  
 manger. Ce qui fut comme vne ensei-  
 gné à l'Ange qui destruisoit les premiers-  
 nés, de ne toucher point aux maisons qui  
 estoient ainsi marquées. Puis il ordon-  
 na que cette cérémonie fust exactement  
 pratiquée d'an en an dans toutes les fa-  
 milles d'Israel, pour estre vn monument  
 anniuersaire & perpetuel de cette deli-  
 urance en tous les aages. Ce qui a produit  
 pour leur pieté l'effect que i'ay touché cy-  
 dessus en parlant de la feste de la Pasque.  
 Que ce fust aussi vn sacrement ioint à  
 celuy de la Circoncision, il en appert ce  
 me semble assés en ce qu'vniuerselle-  
 ment tous les Israelites y deuoient par-

riciper par vne ordonnance inuiolable. Car il paroist en cela que d'un costé Dieu leur a voulu donner à tous vne assurance de sa bonne volonté, & par consequent de sa fidélité en l'exécution des promesses de son alliance; & que de l'autre il a voulu par ce moyen stipuler d'eux tous solennellemēt, qu'ils se tiendroyent attachés à luy d'une constante pieté, & d'une resolution qu'ils renouuelloyent d'an en an, afin de rallumer leur deuotion en s'en rafraichissant la memoire. Vray est que cette ceremonie a esté instituée auant la publication de la Loy, & que les sacremens, comme des feaux, semblent ne se deuoir appliquer sinon à des Traittés desia faits, & s'il faut ainsi parler, à des Déclarations desia couchées en forme de lettres patentes. Mais les commencemens de cette alliance, qui estoient contenus dans les promesses faites à Abraham, qui auoyent esté conserueés entre ses descendans, & que Dieu renouuelloit si solennellement alors par le ministere de Moÿse, suffisoient pour seruir de fondement à l'institution de ce sacrement, veu mesmes que ceux de

l'alliance Euangelique ont esté institués auant que l'alliance mesme eust pris toute sa forme legitime, & que les Apostres, qui en ont esté les herauts, l'eussēt publiée en Ierusalem par vne predication solennelle. Or ce que i'ay dit de l'usage de la Circoncision en qualité de Sacrement, se doit en partie appliquer à celuy-cy & en partie non, parce qu'entre eux il y a en cet egard & vne ressemblance considerable, & vne notable difference. Ils se ressemblent en ce qu'ils estoient tous deux forts charnels. Et celuy-cy nommément, consistant à faire vn repas plein & entier d'vne viande succulente & fort conuenable à la nourriture du corps, estoit fort propre à la confirmation d'vne alliance dont les promesses regardoyent la vie presente, & vne felicité temporelle à posseder en la terre de Canaan. Mais ils estoient dissemblables en ce que la Circoncision auoit vn manifeste égard aux promesses Euangeliques, comme ie l'ay expliqué cy-dessus : au lieu que l'Agneau Paschal n'auoit point de telle relation en qualité de sacrement ; ou s'il en auoit quelcune, elle estoit beaucoup plus ob-



seure, & beaucoup plus malaisée à reconnoistre. Si bien qu'elle ne pouvoit pas auoir en cet egard la mesme efficace qu'auoit la Circoncision, à confirmer la foy des Israelites, & à donner chaleur & vigueur à leur pieté. Mais cela estoit magnifiquement suppléé par la signification typique que cette ceremonie auoit, en quoy elle surpassoit de beaucoup la Circoncision, & auoit plus d'efficace qu'elle à engendrer & à fomentier la pieté, si au moins les fideles d'alors eussent eu assés de clairuoyance d'esprit pour en comprendre l'intelligence. Je ne veux pas estre fort exact en l'explication de la signification symbolique que cette ceremonie auoit, & neantmoins son excellence & mon dessein ne permettent pas que ie la passe entierement sous silence. Quand la plus part des types de l'ancienne alliance n'auroyent point directement regardé à la personne de Christ, aux fonctions de la charge qu'il deuoit auoir, & aux graces qui en decoulent, l'aduertissement de l'Apostre, qui appelle disertement nostre Seigneur *nostre Pasque*, nous enseignerait assés qu'entre

tous les autres il y faut rapporter celuy-  
cy ; & la merueille des reſſemblances qui  
ſe trouuent entre ces deux choſes , ne  
nous permettroit pas de douter que l'vn,  
aſſauoir l'Agneau, n'eult eſté le type , &  
que l'autre, aſſauoir Chriſt , n'eult eſté ſa  
verité. L'Agneau eſt vn animal doux &  
non méfaiſant , & patient à merueilles,  
ce qui a eſté vn bel embleſme des quali-  
tés de noſtre Seigneur, dont la douceur,  
& l'innocence, & la patience en ſes ſouf-  
frances, a ſurmonté non ſeulement tout  
autre exemple , mais toute imagination.  
Il deuoit eſtre tiré du troupeau , & choiſi  
ſans aucune tare, pour donner à entendre  
qu'encore que le Seigneur Ieſus fuſt du  
nombre des autres hommes , & iſſu du  
meſme ſang, il n'auoit pourtant point de  
part en cette corruption naturelle qui ſe  
découure en paroles, en actions, & en in-  
clinations. Il deuoit eſtre maſle & d'vn  
an , pour ſignifier que noſtre Seigneur  
deuoit prendre la nature humaine dans  
le ſexe le plus noble & le plus genereux,  
& qu'il attendroit à ſouffrir ce qu'il de-  
uoit endurer pour noſtre ſalut ; quand il  
ſeroit paruenü à l'integrité de noſtre na-

ture, & à la plénitude de la force que donne vne florissante ieunesse, bien que l'aage ne soit pas encore fort auancé. Cet Agneau estoit tiré d'entre les autres bestes de la bergerie, & destiné à vn usage particulier, & gardé à part enuiron quatre iours, iusques à ce qu'il fust mis à mort le quatorzieme iour du premier mois, qui respondoit à nostre mois de Mars, sur le soir, & , comme l'Escriture sainte parle, entre les deux vespres. Ce qui a représenté que le Seigneur Iesus, bien que de mesme nature avec nous, a esté pourtant separé du reste des hommes pour vne fin tout à fait extraordinaire, par la designation de Dieu, & qu'il deuoit passer trois ou quatre ans dans les fonctions de sa charge, sequestre de la vie qu'il menoit auparauant, pour en mener vne differēte de la precedēte, iusques à ce qu'il fust immolé à peu près dans la mesme saison quant au mois, mais sur le declin des siecles, & dans la decadence du monde, & comme l'Escriture parle encore, en l'accomplissement des temps. Cet Agneau estoit mis à mort, comme nostre Seigneur l'a esté; escorché,

comme Christ a esté dépoüillé de son innocence naturelle, pour passer deuant Dieu & deuant les hommes comme criminel; rosti, comme Christ a esté haüi des flammes de l'ire de Dieu; mangé par les Israelites; comme le Seigneur Iesus est mangé spirituellement des fidelles que les Israelites representoyent; mangé tout entier sans qu'il en restast rien, pour donner à entendre que ceux qui pretendent entrer en la communion de nostre Seigneur pour tirer leur vie de luy, doiuent recevoir tous les dogmes qui constituent l'objet de la vraye foy, & tous les enseignemens par lesquels il nous appelle à la sainteté. De sorte que la foy & l'obeïssance n'y doiuent rien obmettre de ce qui est necessaire pour entrer en la composition de cette idée de Christ par la comprehension de laquelle nous le formons en nos cœurs, & nous incorporons avec luy, iusques à ce que nous soyons venus à la parfaite mesure de sa connoissance. Les seuls Israelites, & qui portoyent en leur Circoncision la marque de l'alliance de Dieu, & non les estrangers, s'ils n'auoyent esté adoptés  
en cette

en cette alliance , mangeoyent de cet Agneau : comme il n'y a que les vrais fidelles, soit qu'ils soyent Juifs de nation, ou aggrégés en leur société par la foy, qui ayent part en la communion spirituelle de nostre Seigneur. Ils le mangeoyent debout , & leurs habillemens trouffés aux reins , & disposés comme s'ils eussent esté prests à faire voyage, & avec des herbes ameres : pour donner à entendre que ceux qui se proposent d'entrer en la communion de nostre Sauueur, doiuent se proposer quant & quant de renoncer à ce present monde, de s'y reconnoistre pelerins & voyageurs, de tendre vers la bourgeoisie du ciel, & de deuorer avec cela beaucoup d'amertumes, & subir beaucoup d'afflictions en la vie presente. On ne luy deuoit point casser les os, comme ils ne l'ont point esté à nostre Seigneur en sa crucifixion. Il deuoit estre mangé avec des pains sans leuain, comme pour communiquer spirituellement avec nostre Seigneur Iesus Christ, il faut nettoyer son ame de tout leuain de mauuaistié , & mettre en la place la syncerité & la charité.

Q

Chaque Israelite le devoit manger en sa famille, pour nous donner à entendre qu'on n'est point participant de la communion de Christ sinon par sa propre foy & non par celle de son prochain. Si vne famille estoit si petite qu'elle ne le pût consumer tout entier, elle devoit y appeller ses voisins, pour monstrier qu'il ne faut pas estre chiche de la cōnoissance salutaire de nostre Seigneur, & qu'il faut attirer dans sa communion, & à la participation de son salut, tous ceux qui veulent entrer en la iouissance de sa vie. Il ne le falloit pas manger à demi cuit, ni bouilli en l'eau, comme d'un costé ce n'est pas assés de croire que nostre Seigneur Iesus a souffert, si l'on ne croit aussi qu'il a subi l'extremité des souffrances, en s'exposant à l'ardente malediction de Dieu pour nostre salut; & d'autre costé il ne faut rien mesler avec sa satisfaction, car tout ce qu'on y pourroit mesler ne seroit que comme de l'eau qui en détremperoit la vigueur; mais la nous appliquer toute pure par la foy, si nous voulons iouir d'une solide consolation en nos ames. Si apres en

auoir mangé à suffisance il en restoit quelque chose iusques au matin, il ne le faloit pas reseruer pour vne autre fois, ny meller ces restes avec d'autres mets pour les faire seruir à d'autres repas, mais on les deuoit bruller au feu : ce qui donnoit à entendre que le Seigneur Iesus est vne viande qui ne se mesle point avec les choses de ce monde, & que quels que soyent les objets qui se presentent à nous, pour seruir de pasture à nos entendemens hors de luy, ils regardent la vie presente seulement, & n'ont rien de commun avec ce Sauueur qui est seul la vie eternelle de nos esprits, & la consolation imperissable de nos consciences.

Quant à ce que le sang du premier Agneau qui fut égorgé de la façon, fut espandu sur le sursueil & sur les postaux des maisons des Israelites, pour les garantir de l'Ange destructeur, ie pense auoir desia aduertit de ce que cela signifioit, & c'est chose qui entre aisément d'elle-mesme dans l'intelligence : c'est que qui a l'ame teinte du sang de Christ, ne doit pas craindre le glaive de l'Eternel, ny l'effect de la malediction diuine.

Of est-il bien-vray certes que c'est l'accomplissement des choses qui nous fait maintenant observer si exactement tous ces beaux rapports entre cette ombre & son corps, cette figure & la verité. Et bien que i'en aye sans doute laissé en arriere quelques vns qui se pourroyent descouvrir par vne speculation plus profonde & vne meditation plus attentive, & faite plus à loisir, (car le temps que mes autres occupations me laissent pour ces discours, ne me permet pas de vacquer à la consideration de ces types comme il seroit à desirer.) ie suis pourtant de cette opinion qu'auant que l'euuement nous eust appris ce peu que i'en ay mis en auant, il eust fallu estre Prophete & plus que Prophete pour les entendre. Mais neantmoins ie n'arreste point mon esprit à la consideration de cette ceremonie, & de tant de particularités qu'il y a fallu necessairement observer, que ie ne conçoie, ce me semble, bien aisément, que si i'auois esté du temps des Israelites, il m'auroit semblé que ny pour estre vn memorial de ce qui s'estoit fait en Egypte à la mort des



premiernés, ny pour seruir de sacrement à l'alliance de la Loy, il n'estoit nullement necessaire d'ordonner cette institution d'une façon si exacte & si scrupuleuse. Tellement qu'il falloit necessairement. que Dieu eust regardé plus loin, & qu'il eust enueloppé quelque chose là-dessus, à quoy les siecles à venir donneroyent sans doute plus de lumiere. Et dautant que c'estoit vne conception generalement receüe alors, que tout cela, quel qu'il fust, regardoit le temps de la reuelation de Christ, qui deuoit apporter le salut à Israel, la connoissance ainsi indistincte & confuse de ces mysteres, & l'attente à laquelle elle esleuoit les esprits, suffisoit pour donner vn grand accroissement à leur pieté, selon la condition des temps d'alors, & selon la portée de cette ancienne economie.



## CONSIDERATIONS SUR

*quelques autres choses qui concer-  
noyent la pieté des Anciens.*

**B** IEN que par quelque espece de pre-  
caution j'aye dès le commence-  
ment de ce volume de ma Morale, ad-  
verti que j'entrerois dans quelques con-  
sideratiõs vñ peu plus Theologiques que  
ne sont ordinairement celles qu'on em-  
ploie en l'explication des vices & des  
vertus, & que j'aye ainsi tasché d'aller  
au deuant de l'estonnement que mes  
lecteurs en pourroyent concevoir, ie ne  
laisse pas de craindre qu'ils ne disent que  
ie m'y suis vñ peu trop laissé emporter, &  
qu'il n'est pas raisonnable qu'une discipli-  
ne enjambe si auant sur l'autre. Et neant-  
moins ie ne puis m'abstenir d'en coucher  
icy quelques-vnes qui tiendront encore  
quelque chose de cet air, & qui feront di-  
re que ie ne leur assigne pas assés reli-  
gieusement leurs limites. S'ils'en ren-  
contre quelcun que cela offense, ie le  
prie de peser icy trois choses. La pre-  
miere est que ce ne seroit pas chose

estrange si dans la profession que ie fais, i'estendois les confins de la Theologie vn peu au de là de la raison. Car il est malaisé d'estre si iuste à partager entre elle & la Morale, qu'on ne face quelque chose à l'auantage de celle pour qui on a de la passion. La frequentation ordinaire & familiere que i'ay avec la Theologie depuis trente cinq ou quarante ans, luy ayant d'vne façon particuliere acquis mes affections, ie ne sçay si ie me pourrois empescher de la meller en quelque ouvrage que ce fust, eusse-je par maniere dite à commenter les tiltres de Legatis, ou les Aphorismes d'Hippocrate. L'autre est que c'est la Morale de Moyse que i'explique maintenant. Or sçay-je que ny Aristote, ny Ciceron, ny quelques autres d'entre les Payens, quand ils ont expliqué la nature des vices & des vertus, n'ont presque point fait de mention de la pieté enuers Dieu, & se sont contentez de reigler autant qu'ils ont peu nos actions en ce qui touche la vie que nous auons à mener les vns avec les autres. Mais vn Chrestien, qui escrit de la Morale Chrestienne, n'a pas deu

suiure cette methode-là , mais establir pour le premier des deuoirs d'vn homme de bien, celuy de l'honneur qu'il doit à Dieu, comme à la souuerainé cause de l'Vniuers, & à la source de tous les biens dont chacun iouïst en particulier, & qu'il a specialement si liberalement distribués à la nature & à la societé des hommes. Quand donc il a fallu venir à cette partie de mon ouurage où i'ay deu monstrier ce que Moÿse auoit à l'aide de la reuelation diuine adjousté aux connoissances que la nature pouuoit fournir, il a esté necessaire de porter les Considerations qui concernent la pieté bienauant, ce que ie n'ay pas peu faire sans que la Theologie y fust meslée. Car ces choses sont tellement impliquées dans les Escrits de ce Prophete-là, qu'elles sont absolument inseparables. Et si l'on souffre bien aux Logiciens de fourrer dans les discours de la Dialectique des choses qui appartiennent à la Metaphysique, parce que ces deux disciplines ont entr'elles quelque affinité, il ne doit pas estre trouué mauuais que la Theologie vienne vn peu au se-

cours de l'explication de la Morale Moïsaïque. Enfin la troisieme sera que quand ie donneray à mes lecteurs de la theologie: pour de l'ethique, ils ne deurot pas se plaindre que ie leur aye fait perdre leur temps, non plus que si apres leur auoir promis de leur faire voir les iardins & les promenoirs de quelque petit hostel, ie les destournois au Palais d'Orleans ou aux Tuileries. Pour commencer par là les Considerations que le titre de ce chapitre promet, ie ne sçay si ie dois mettre entre les aides de la Pieté des Anciens, que leur Religion estoit pleine de choses qui frappoyent tous les sens du corps d'une façon extraordinaire. Les yeux auoyent dequoy se paistre avec quelque admiration dans la construction du Tabernacle, & depuis en celle du Temple, dont la magnificence a surpassé tout ce qu'il y a iamais eu de beau & de superbe au monde en ce genre là. Car pour ce qui est du Pauillon, le dessein en estoit venu de Dieu, la matiere en estoit la plus exquisite qui se pouoit trouuer au monde, l'oufrage en estoit diuin, puis que pour le faire Dieu

auoit reuestu Betsaleel & Aholiab des graces miraculeuses de son Esprit, & tout ce qui s'y faisoit estoit accompagné de tant de pompe & de majesté que cela n'est pas conceuable. Et quant à ce qui est du Temple, outre que c'estoit le chef-d'œuvre du plus sage, & du plus riche, & du plus magnifique de tous les Rois, il est indubitable qu'il y estoit interuenu des inspirations d'enhaut, qui outre que Salomon auoit vne partie de son modelle dans le Pauillon, luy auoyent donné des connoissances & des eleuations extraordinaires, pour rendre cet edifice le plus acheué & le plus auguste qui fust en la terre. Et bien que ç'ait esté avec beaucoup de raison que les anciens Payens ont vanté leurs Pyramides, leurs Colosses, leurs Mausolées, & les autres choses de cette nature qu'ils ont fait passer pour des merueilles de l'Vniuers, si est-ce qu'aucune d'elles n'auoit rien qui peust estre comparé avec la magnificence de ce Temple. C'estoit aussi sans doute vne chose qui donnoit beaucoup dans les yeux, que ce grand concours de peuple qui se faisoit à leurs

festes solennelles, ces pavillons ornés de branches d'arbres fresches & verdoyantes, dont ils honoroyent la célébrité de celle des Tabernacles, & ces processions si bien ordonnées qu'ils faisoient en diuerses occasions, & principalement lors qu'il falloit transporter l'Arche d'un lieu en un autre, avant que David luy eust arresté sa demeure en la montagne de Sion. Et bien que le spectacle des sacrifices estoit d'une autre nature, & que le carnage des bestes, à le considerer précisément en luy-mesme, eust-ce semble quelque chose de choquant, si est-ce que la coustume de les voir ayant une fois adouci ce qu'il y auoit de rude, & la deuotion effaçant ce qui y paroissoit d'in-humain, c'estoit une chose magnifique que de voir une aussi merueilleuse quantité de bestes immolées, qu'on en a veu quelques fois à la solennité de la Pasque, à la dedicace du Temple, & aux autres extraordinaires occasions que Salomon, & Iosaphat, & quelques autres Rois ont eues de faire paroistre leur pieté. Pour le regard du sens des oreilles, il y auoit aussi de quoy se contenter en cette Re-

ligion-là. Leurs connotations solennelles se faisoient au son des trompettes, & y auoit vne de leurs festes qui en auoit pris la denomination. Ils auoyent certains iours de l'année particulièrement destinez à faire retentir l'air du son des instrumens de Musique, & de leurs cris d'esiouissance & de leurs iubilations. Quand l'Arche marchoit en pompe, elle estoit accompagnée du son des trompettes, & de la melodie des flustes, des tabourins & des haut bois. Et quant à la Musique ordinaire du Tabernacle, telle que Daud l'ordonna, outre la magnificence qui paroissoit en la multitude des Chantres, en la varieté des instrumens, & en l'ordre establi dans les tours & les retours de leurs fonctions & de leurs vsages, c'estoit vne merueille que d'en entendre l'harmonie meslée avec le concert des voix dans le seruice diuin. Leurs narines auoyent de quoy se recreer dans les parfums qu'on offroit ordinairement soir & matin dans le Tabernacle, & extraordinairement encore lors que les occasions s'en presenteroient. La consecration mesme de



leurs Sacrificateurs se faisoit avec des huiles odorantes dont tout l'air d'alentour estoit parfumé. Et outre la cérémonie del' Agneau Paschal qu'ils mangeoyent, comme i'ay dit cy-dessus, dans les familles avec beaucoup de solennité, ils satisfaisoyent encore leur goust par la celebration des festins des sacrifices que Dieu leur auoit permis de faire autour de son Pauillon. En vn mot, tout l'exterieur de cette Religion estoit ordonné de telle façon que les sens du corps y trouuoient vne satisfaction merueilleuse. Et i'ay dit que ie ne sauois si ie deuois conter cela entre les aides de la pieté des Anciens, par ce que si cela auoit quelque particuliere efficace à l'allumer, nostre Seigneur auroit institué quelque chose de cette nature dans l'Euangile qu'il nous a donné; au moins nous eust-il laissé ce que Moyse & Dauid auoyent estably en cet egard, s'il n'eust preu que cela n'estoit pas si capable d'enflammer la vraye & spirituelle deuotion, que de l'embarasser & de l'esteindre. En effect nous sommes tellement composés d'esprit & de corps, que

quand les facultez corporelles sont extraordinairement remplies de leurs objets, & excitées a de grandes & vehementes opérations, il est difficile que les spirituelles agissent avec pareille vigueur, ou meimes qu'elles ne s'engourdissent. Parce qu'outre qu'il faut grande quantité d'esprits pour fournir à ces vehementes opérations des sens, de sorte qu'il n'en reste pas assez dans les organes interieurs qui sont destinez aux fonctions de l'intellect, il y a vn tel commerce entre l'imagination & les sens extérieurs, que ceux-cy ne peuuent estre si fort occupez à la contemplation ou à la reception de leurs objets, que l'imagination saisie de leurs images ne se tourne de ce costé-là, & n'abandonne en quelque sorte le service qu'elle doit à l'intellect, pour luy presenter distinctement, & dans le repos qu'elle doit auoir alors, la matiere sur laquelle il faut qu'ils exercent ses raisonnemens & ses pensées. Et l'experience monstre cela en toutes occasions. Car vn homme, pour exemple, sentira bien son cœur s'émouuoir & se remplir d'vne noble fierté pour le com-

bat, quand au milieu des armées il entendra les trompettes & les tambours, & les fifres & les timbales. Mais il sera beaucoup moins propre alors à la contemplation des objets qui demandent quelque attention d'esprit, comme seroit vne question de Physique ou vn probleme de Geometrie. Et la raison de cela est que cette emotion de courage se fait dans l'Appetit sensitif, qui a vne merueilleuse vnion avec les sens corporels par l'entremise de la fantaisie. Au lieu que la partie superieure de l'ame languit en quelque façon en ce temps-là, parce qu'elle est destituée des choses qui luy sont necessaires pour se mettre en exercice. Neantmoins deux choses doivent estre icy considerées. La premiere, que l'Eglise estoit alors en son enfance, comme S. Paul le dit en quelque lieu. Or les enfans, comme Aristote l'enseigne, & l'experience le monstre, vivent beaucoup plus des sens que de la raison. Car telle est la subordination des facultez de nostre ame, que la vegetative agit premierement : puis apres la sensitive se déploye : & enfin la raisonnable

se manifeste, à mesure que les organes qui luy sont destinés par la nature acquierent leur perfection. Tandis doncques que ces organes sont imparfaits, l'ame s'attache naturellement aux choses sensibles, & se plaît en la perception des objets corporels & de leurs qualitez. Et telle a esté la constitution des Israëlites au fait de la Religion. Car pource que leurs connoissances estoient encore fort imparfaites & fort obscures, il a fallu les réueiller par les operations de leurs sens. Au lieu que qui voudroit maintenant mettre de tels objets deuant les yeux & les autres sens de l'Eglise Chrestienne pour seruir à la deuotion, ce seroit comme qui donneroit des amusemens d'enfant à vne personne fort raisonnable. La seconde est, que, comme tout le reste de cette dispensation, cette partie de la Religion Iudaïque estoit symbolique & mystérieuse. Car les sens corporels sont des images de ceux de l'esprit, & les objets sensuels des types des choses intelligibles. Les operations doncques des sens sur cette nature d'objets, ont deu représenter les actions intérieures

rieures de l'ame , & tout cet éclat des sons , toute cette splendeur des objets visibles , toute cette efficace des choses matérielles à toucher , à émouuoir , à rauir les sens du corps , a esté vne figure de ces admirables mouuemens de consolation , de ioye , d'amour , & d'ardeur de deuotion , que les connoissances de l'Euangile produisent en nos consciences. Tellement que si nous pouuions aussi bien voir l'interieur des fideles , que nous aperceuons leur exterieur , nous verrions en leurs cœurs des émotions & des iubilations qui correspondent à celles qui éclattoyent autrefois aux festes solennelles de la Iudée. Et Dieu , dont l'œil penetre au plus intime de nos reins , & dont l'intelligence est également estenduë en tout l'Vniuers , considerant le dedans de ses fideles dispersez en toutes les nations , reçoit vn inenarrable contentement de voir dans leurs consciences l'accomplissement de ce dont l'Eglise Iudaïque n'auoit que l'ombre. Cependant , si les fideles d'alors ont fait quelque application d'esprit sur toute cette pompe exterieure que Dieu auoit

& disposée & ordonnée avec tant de soin, ils en ont deu tirer cet enseignement dont nous auons desia diuerses fois fait mention : c'est que puis que Dieu est vn esprit, il ne peut pas prendre plaisir aux choses qui se font par l'entremise des corps, sinon entant qu'elles ont quelque relation, soit symbolique & mysterieuse, ou autrement, à celles qui conuiennent à sa nature.

Leur pieté d'ailleurs a eu diuerses aides extraordinaires. I'ay desia dit quelque chose des autres miracles, & fait quelque consideration, tant de l'admiration qu'ils ont donnée de la puissance qui les produisoit, que des representations allegoriques auxquelles ils estoient destinés, & n'est pas besoin que i'en dise davantage : mais il ya eu trois choses entre les autres qui meritent qu'on en face vne particuliere consideration : à sçauoir les apparitions visibles de la Diuinité ; la lumiere de la Prophetie dont Dieu gratifioit l'Eglise alors, & la conduite extraordinaire & miraculeuse de la Prouidence de Dieu en ce qui estoit des iugemens & des deliurances. Car quant à

la premiere, ç'a esté vne des particularitez de l'ancienne economie, que Dieu s'y est diuerses fois manifesté visiblement. Il a apparu diuerses fois à Abraham : il se fit voir à Iacob sur le torrent de Iabok : Moÿse le vid en quelque sorte dans le buisson ardent : depuis il se reuela à luy beaucoup plus particulièrement sur la montagne : il se presenta à Manoah sous la ressemblance d'un Ange; Esaïe & Daniel l'ont veu en d'admirables visions ; & n'est pas besoin d'en produire plus d'exemples. Ceux d'entre les anciens & les modernes qui ont creu que c'estoit la seconde personne de la Trinité, qui par des operations de cette nature, donnoit quelque espece d'essay de sa future incarnation, n'ont pas esté destituez de bonne raison. Ce n'ont pas esté des types de la manifestation de Dieu en chair ; car il est contre l'ordre de ces choses-là, qu'une personne serue de type & de representation à elle-mesme. Mais ç'ont esté des aduertissemens qu'il a pleu à Dieu donner alors, que ce qu'il prenoit l'apparence de la figure humaine à temps, c'estoit pour pre-

parer en quelque sorte les esprits des hommes à la luy voir prendre tout à fait & pour tousiours : & que ce qu'en cette apparencé-là il conuersoit en la terre pour quelques momens, c'estoit comme vne forme d'auant-jeu du sejour qu'il y feroit trante deux ou trante trois ans, iusques à ce qu'il se retirast dans le domicile de sa gloire. Neantmoins, comme Dieu a donné autrefois à son Eglise diuers aduertissemens de cette nature qu'elle n'a pas fort bien entendus ; ie doute que les fideles d'alors ayent porté leurs pensées iusques là, & ne croy pas mesmé que le mystere de l'incarnation ait esté nettement & distinctement connu en ces temps-là aux Anges mesmes. Il faut conter cela entre les choses qui ont esté données à connoistre aux Principaux & aux puissances dans les lieux celestes par la manifestation de l'Euangile. Mais cela ne laissoit pas de faire d'autres effets. Et premierement il est certain que toutes les choses surnaturelles donnent de l'émotion à l'esprit humain, non pas seulement à caue de leur nouveauté, & qu'on n'a pas accoustumé de



les voir , mais encore parce qu'elles semblent porter quelque témoignage de la présence de la vertu de la Diuinité, qui imprime de la reuerence de foy , de quelque façon qu'elle se reuele. Qu'est-ce donc quand elle paroist elle-mesme si visiblement que l'on peut dire qu'on a veu Dieu mesme ? Certainement tous les objets qui ont quelque chose d'extraordinairement auguste , donnent quelque espece de crainte , & souuent l'admiration qui naist de la présence de telles choses , est accompagnée de quelque frayeur & de quelque fremissement. Tellement que quand bien la conscience de l'hōme ne luy reprocheroit aucune offense , l'aspect de la diuinité ne laisseroit pas de produire en son ame quelque forte d'espouuement. Que doit-ce donc estre quand en mesme temps le sentiment du peché , & l'apprehension de la iustice de Dieu , se mellent avec la consideration de sa majesté glorieuse ? C'est ce qui a fait que les Israëlités autrefois , quand il leur est apparu quelque chose de cette nature , se sont escriez ,

*Nous mourrons , car nous auons veu l'Eter-*

*nel* : le sentiment de leur conscience leur apprenant que si la creature innocente n'est pas capable de soustenir tout l'éclat de la majesté diuine, sans en estre éblouie, & estonnée, & transie d'espouuamment, beaucoup moins, lors qu'elle se sent conuaincuë d'auoir par son peché merité la mort, pourroit-elle supporter la presence d'un iuge si terrible & si puissant, sans estre engloutie tout à fait dans vn desespoir irremediable. Mais à cela succedoit incontinent vne autre pensée. Dieu ne s'est iamais apparu de cette façon aux hommes que pour leur donner quelque témoignage extraordinaire de sa bonne volonté. **A** Abraham ç'a esté pour luy donner des promesses extrêmement auantageuses. **A** Moyse ç'a esté pour l'asseurer de l'exécution de ces promesses en ce qui concernoit la deliurance d'Israel hors de la captiuité d'Egypte, & son introductiõ en la terre de Canaan, **A** Manoah, pour luy annoncer la naissance d'un fils d'une vertu heroïque, & que Dieu suscitoit expressement pour faire en faueur de son peuple des exploits miraculeux.

A Esaïe & à Daniel pour les confirmer en leur vocation de Prophetes, & leur donner la reuelation de choses divines & celestes par le moyen de ces visions. Car quant à ce qui est des meschans, nous voyons bien qu'ils ont souuent experimenté l'horreur de ses iugemens, & cela d'une façon si reconnoissable qu'ils ne pouvoient reuoquer en doute qu'ils ne fussent frappez de sa main. Mais nous ne voyons point qu'il leur ait iamaïs fait cet honneur que de se manifester à eux en quelque apparition visible. Or si les autres choses dont i'ay parlé cy-dessus, estoient capables de mettre dans vne estrange consternation les esprits de ceux à qui il se laissoit voir, cette consideration les releuoit & leur donnoit incontinent apres vne consolation merueilleusement sensible. Et de là vinrent ces belles paroles dont la femme de Manoah soustint le courage de son mari, espouuanté par vne telle apparition, *Si l'Eternel nous eust voulu faire mourir, il ne nous eust pas fait entendre de telles choses que nous auons entendues.* Or est il bien vray que ces apparitions s'ad-

dressoyent à quelques personnes particulières, & que ce n'estoit pas vn avantage qui regardast tous les fideles de ce temps là en commun. Mais neantmoins elles n'estoyent pas ignorées, & la connoissance qui s'en espandoit entre les Israe'lites, produisoit beaucoup de fruit à leur consolation. Car comme lors que le Soleil imprime son image dans vne nuée, & forme ce beau meteore que les Philosophes appellent Parelle, parce qu'il ressemble à la cause qu'il l'a produit, quand on ne verroit point le corps du Soleil mesme, on ne laisseroit d'estre touché de sa representation; ainsi bien que la plus part des fideles d'alors n'eussent pas eux-mesmes veu la Diuinité lors qu'elle se reueloit ainsi, si est ce que quand le recit leur en estoit fait & circonstantié de telle façon qu'ils ne pouoyent douter de sa verité, ils ne laissoyent pas d'en sentir des émotions émerueillables. Quant à la lumiere de la Prophetie, bien que Dieu l'ait fait voir en diuerses manieres à son peuple, ie ne remarqueray icy que trois choses qui meritent, ce me semble, qu'on en

face vne particuliere consideration. La premiere est ces oracles dont il est parlé dans l'histoire de l'Eglise auant le temps de Moyse & de l'establissement de la Loy. Car quand, pour exemple, au xxv. de la Genese, il nous est rapporté que Rebecca sentant ses deux enfans s'enatre pouffer de telle façon dās son ventre, qu'il sembloit que ce fust vn champ de bataille dans lequel ils se combattoient, s'en alla pour s'enquerir vers l'Eternel de ce que cela vouloit dire; bien qu'il ne nous soit rien dit là de la maniere selon laquelle Dieu respondoit à ceux qui le consultoyent, il paroist assés pourtant que c'estoit vne chose non inusitée au temps des Patriarches, que de consulter la bouche de l'Eternel. Quelques-vns, comme Chrysofome, ont estimé qu'elle alla trouuer Melchisedec, Sacrificateur du Dieu souuerain; les autres que ce fut Heber, Patriarche extraordinairement signalé, & diuinement éclairé d'enhaut; les autres, que les Patriarches auoyent certains autels particulièrement consacrez à Dieu, & sur lesquels il se reueloit quand on l'y re-

cherchoit deuotieusement auec oblations & sacrifices: les autres enfin ont eu là-dessus d'autres conjectures, qui sont toutes incertaines, & dont on ne sauroit faire de bõ fondemēt. Pour moy i'estimé que ce qu'ẽ telles choses l'Escriture n'a pas dit, non seulement ne se peut pas deui-  
ner, parce qu'on n'en peut auoir aucun enseignement d'ailleurs, mais mesme ne se doit pas rechercher, parce qu'indubitablemēt elle a eu quelques bõnes raisons de son silence. La seconde est cette prerogatiue qu'auoyēt les souuerains Sacrificateurs depuis l'establissement de la Loy, d'estre reuestus de l'Esprit de Dieu, quand ils reuestoyent l'Ephod & le Pectoral, & respondoyent par Vrim & par Tummim touchant les choses difficiles & abstruses. Car on ne sçait non plus distinctement ce que c'estoit qu'Vrim & Tummim, & ce que Moyses ne l'a point declaré, ny de quelle matiere cela estoit fait, ny quelle main y auoit tra-uailé, n'est pas sans doute sans mystere. Mais on sçait cela bien certainement, qu'il y auoit en ces choses, de quelque nature qu'elles fussent; vne vertu laten-

te d'inspirer au Sacrificateur qui les mettoit sur soy solennellement & pontificalement, la connoissance de diuers secrets, & de diuers euenemens à venir, qui eussent autrement passé de bien loin la capacité de l'intelligence humaine. Et bien que quand le Temple fut destruit, & le peuple emmené en captiuité, ces deux admirables pieces de l'Economie legale disparurent de telle façon qu'elles n'ont jamais paru depuis, neantmoins il ne laissa pas de demeurer quelque vertu diuinatrice attachée à la charge du souverain Sacrificateur, & qui se manifestoit aux occasions en des choses émerueillables. Jusques-là que dans cet abastardissement vniuersel de toutes les choses de la Religion Iudaïque, & dans cette corruption épouuantable des mœurs des Sacrificateurs, qui regnoit au temps que nostre Seigneur souffrit, Caïphe ayant laissé eschaper de sa bouche quelque chose qui alloit bien loin au de là de sa pensée, & predisoit que la mort de Christ seroit la cause de nostre salut, l'Euangeliste ne fait pas difficulté de dire qu'il auoit prophetizé, dautant qu'il

estoit souuerain Sacrificateur de cette année-là, comme si cette dignité eust eu la lumiere de la prophetie & de la diuination inseparablement annexée. La troisieme est que depuis le temps de Moyse iusques à quelque peu de siecles auant l'apparition de Christ, Dieu a tousiours de temps en temps suscité quelque homme diuin qui reueloit en son nom les choses cachées à son peuple. Et ces gens-là s'appelloyent au commencement les Voyans, parce que Dieu leur auoit tellement ouuert & esclairé les yeux de l'entendement, qu'ils en portoyent la clarté iusques dans les choses profondes où il estoit impossible qu'il penetraist autrement. Depuis ils furent nommés Prophetes, ou au moins d'un nom qui en la langue hebraïque est equiualent à celuy-là, & qui bien qu'en general il signifie celuy à qui Dieu reuele extraordinairement les choses cachées, de quelque nature qu'elles soyent, pour les declarer aux autres hommes, a neantmoins quelque particulier egard à la prediſtion des choses qui sont à venir. De quoy peut-estre que la raison est,



premierement que leurs principales & plus ordinaires fonctions estoient de predire ce qui concernoit le Messie, & l'establissement de son regne, qui ne se deuoit manifester qu'en l'accomplissement des temps : puis apres, que de routes les choses occultes & impenetrables à l'entendement humain, les futures sont sans doute les plus impossibles à decouurer, & où la clairuoyance de l'homme, s'il n'est illuminé d'en haut, se trouue plus defectueuse. Or estoit ce priuilege-là inestimable parmy ce peuple, non seulement pour les vtilités particulieres qui luy en reuenoyent aux occasions, mais encore pour les auantages de la pieté. Je dis pour les vtilités particulieres. Car soit pour les affaires ciuiles, soit pour celles des familles ou des personnes priuées, il se rencontre dans la vie humaine vne infinité de perplexitez inexplicables autrement que par la diuination. Tellement qu'encore qu'on y apporte toute la circonspection imaginable, & que l'on consulte les prudens, & que l'on estude les histoires, & que par ses raisonnemens, & par cette

faculté que quelques-vns ont de regarder vn objet par tous ses visages, & de le tourner en tous sens, on réueille tout ce qu'on a de vivacité en l'entendement, toutes nos conjectures neantmoins se trouuent courtes, & toutes nos imaginations confuses, de sorte qu'il nous faut commettre l'euénement de nos conseils, à la conduite de quelque autre cause latente, dont nous ne pouuons ny apperceuoir les ressorts, ny connoistre les profondeurs. Et à cette perplexité de son peuple d'Israel Dieu auoit admirablement pourueu par les responses de ses Prophetes & de ses oracles. Les nations Payennes ont eu aussi leurs pretendus oracles qu'elles ont consultés en pareilles occasions. Ils ont outre cela eu leurs manieres de deuiner par l'inspection des entrailles des sacrifices, par l'observation du vol des oiseaux, par l'interpretation des songes, & par ie ne sçay combien d'autres telles inuentions qu'il n'est pas besoin de rapporter. Mais toutes ces choses-là estoient ou de pures bagatelles, ou des fourberies de gens rusez & qui abusoient de la simplicité &

de la crédulité du vulgaire, ou des artifices du Malin, qui taschoit d'imiter en cela, comme il a voulu faire en diuerses autres choses, la conduite du vray Dieu, & enforcer par ce moyen miserablement les humains. Et bien que quelques fois il luy soit arriué de rencontrer assés heureusement en ces deuinemens, ce qui a donné credit & autorité aux lieux consacrez à ses oracles, si est-ce que la plus part du temps il ne voyoit goutte en ce qu'on luy demandoit, & que pour s'en demesler avec moins de confusion, il s'enuelloit le mieux qu'il pouuoit dans l'obscurité de ses responses, donnant des predictions ambiguës, & parlant en termes si vagues & si indeterminés, qu'on les pouuoit également appliquer à des euenemens contraires. Au lieu que les oracles du souuerain, & les responses des souuerains Sacrificateurs quand ils parloyent par *Vrim* & par *Tummim*, & celles des Prophetes & des Voyans, estoient claires, & precises, & monstroyent manifestement que l'entendement qui les inspiroit a toutes choses presentes, & que la clarté de sa

connoissance ne depend point des differences des temps. Je dis aussi pour ce qui est de la pieté. Car comme les faux oracles des demons attachoyent les esprits des hommes aux superstitions & aux idolatries dont ils estoyent les inuenteurs, & de la veneration desquelles ils les auoyent infatués, les vrais oracles de l'Eternel attachoyent les esprits des Israelites à la Religion qu'il leur auoit donnée, & dont il leur auoit reuelé les enseignemens. Et de toutes les choses exterieures par lesquelles les entendemens des hommes peuvent estre arrestés au service de la Diuinité, ( car quant à la presence de l'Esprit de Dieu dans les cœurs, c'est vne chose à laquelle il n'y a rien de comparable, ) il n'y en a point vne qui y ait tant d'efficace que cette persuasion qu'on a tousiours en quelque façon Dieu present. Or est-il estimé assister extraordinairement où il respond ainsi intelligiblement à ceux qui ont recours à consulter la bouche de sa sapience. Enfin, pour ce qui est du reste, Dieu a bien tousiours par sa Prouidence administré les affaires du monde de telle

telle façon, que si les hommes y eussent esté assés attentifs, on eust reconnu par les biens qu'il a faits aux bons, & par les maux qu'il a fait tomber sur les meschans, qu'il a souuerainement à cœur, tant la recompense de la vertu, que la punition du vice. Et neantmoins, non Epicure seulement, & quelques autres Philosophes, ont trouué matiere de scandale en cette administration, parce que les vertueux ne receuoient pas assez de témoignages de la faueur de la Diuinité, ny les vicieux & les meschans assez d'effets de son indignation; mais sa conduite en cet égard a choqué les esprits des fidelles mesmes, & des Prophetes. Et neantmoins il est certain que Dieu a tellement manifesté en cela ses inclinations de temps en temps parmy le peuple d'Israel, qu'il n'y a iamais eu de nation qui en ait fait de si notables & si authentiques experiences. Les playes de l'Egypte, la ruine de Pharaon, les chastimens qui sont tombez sur les rebelles & les murmureurs dans le desert, le feu descendu du ciel pour consumer les mutins & les incredules, les entrebâil-

lemens de la terre qui ont englouti Coré & ses compagnons, les iugemens dont ont esté frappés les Cananeens & les Amorrheens, & les autres nations ennemies du peuple d'Israel, les mortalités & les pestilences arriuées du temps de Dauid, le carnage épouuantable de l'armée de Sennacherib, & mille autres choses de cette nature-là y ont mis vne des parties de cette verité dans vne pleine euidence. Quant à l'autre, qui concerne la recompense de la pieté & de la vertu, les deliurances miraculeuses qu'il a enuoyées à Israel quand il s'est repenti de ses pechés, les benedictions dont il l'a comblé lors qu'il s'est maintenu en l'observation de son alliance, les assistances qu'il a renduës à Dauid, les miracles qu'il a faits pour la conseruation de Daniel & de ses compagnons, & vne infinité d'autres choses, dont ie ne propose celles-là que comme vn eschantillon, ont deu empescher les plus obstinés en leur incredulité, de douter qu'il n'y eust vn Dieu au Ciel, dont la principale occupation, s'il faut ainsi dire, consiste tousiours à faire sentir sa protection à

ceux qui prennent plaisir en l'observation de ses loix , & qui se confient en elle. Or comme on dit que dans les Republiques ce sont les peines & les recompenses qui retiennent les hommes en leur deuoir , & qui donnent vigueur aux loix , on le peut aussi dire en quelque façon en la Religion mesme. Car il est bien vray que le principal motif qui nous doit porter à la pratiquer , c'est l'excellence de l'objet qu'elle nous presente à connoistre & à aimer. Parce que la Diuinité, & l'image de la sainteté , qui s'en écoule par quelque espece d'emanation, ont en elles mesmes assez d'attraits pour obliger nos esprits à les aimer esperduëment , quand on n'en espereroit autre recompense. Mais le peché, quelque illuminés & quelque sanctifiés que nous soyons , met tousiours quelque chose de seruite & de mercenaire en nos mouuemens; & quand nous serions tout à fait nettoyés de la tache du peché, la crainte du mal pourtant, & le desir de la possession du bien , sont des affections absolument inseparables de nostre nature.

DE L'AIDE QUE LA PIÉTÉ  
des Anciens a peu tirer des jeusnes  
& des Vœux.

**B**ien que ces discours de la piété des Anciens m'ayent tiré plus loin que ie ne m'estois proposé au commencement, ie ne puis m'empescher de faire encore icy quelques considerations sur deux choses qui en faisoient vne partie assez notable, assauoir la celebration des jeusnes, & l'usage & obseruation des vœux. Et pour commencer par la premiere, il y auoit dans les jeusnes qui estoient de l'institution de Dieu, ( car les Israelites en ont pratiqué quelques vns de leur propre mouuement, & de ceux-là ie ne veux rien dire, ) trois choses principalement remarquables: assauoir le ieusne mesme, qui consistoit en l'abstinence austere du boire & du manger: les choses qui accompagnoient le ieusne, & qui consistoyent en témoignage de tristesse & de mortification d'esprit: & enfin la signification typique & mysterieuse à laquelle tout cela se rappor-



toit. Car cette institution de jeusne auoit aussi cet égard, comme la pluspart des autres choses ordonnées sous l'economie legale. Quant à la premiere; autre est la consideration du jeusne, à le regarder precisément en luy-mesme, & autre à le regarder en cette institution de Dieu. Selon l'institution de Dieu, c'estoit dans la Loy vne partie de son seruice, & de ces ordonnances ceremonielles qui faisoient le corps exterieur de la Religion. Tellement que l'observation de ces abstinences faisoit vne partie des œuures de la Loy, de la pratique desquelles eust resulté la iustification, s'il se fust trouué quelcun qui les eust entierement accomplies. Et il ne faut pas trouuer estrange que Dieu eust alors mis vne partie de son seruice en cela, veu que la pluspart de la Religion consistoit alors en choses sensibles & corporelles. Au lieu que maintenant l'Euangile nous ayant beaucoup plus clairement appris que comme Dieu est esprit, il veut des adorateurs qui le seruent en esprit & en verité, & ayant estably vn culte spirituel & conuenable à cette diuine institution, de-

formais ces abstinences ont vn autre vſage. La pieté doncques des Anciens a en partie conſiſté en cela , comme dans les autres choſes de meſme nature. En elle-meſme , l'abſtinence du boire & du manger eſt vne choſe abſolument indifferente , & de la nature de celles qui ne font ny bonnes ny mauuaiſes, ſinon entant qu'on les rapporte à certaines fins. Et ces fins-là peuuent eſtre ou phyſiques; ou politiques , ou morales , ou religieuſes. Quand on mange pour ſe nourrir , la fin de cela eſt vn bien phyſique, à ſçauoir la vie & la vigueur. Et quand on ieufne pour donner loifir à la chaleur naturelle de cuire ou de conſumer des humeurs qui incommodent le corps , la fin de cela eſt phyſique pareillement & regarde la ſanté. Et côme il eſt bon de manger autant & à l'heure qu'il le faut, & bon de ieufner auſſi quand il eſt ainſi neceſſaire, il peut arriuer que l'on mange à l'heure qu'il faudroit ieufner , & que l'on ieufne à l'heure qu'il faudroit manger, ce qui monſtre clairement que c'eſt vne choſe indifferente en elle-meſme , & dont la condition & la nature ſe determine par

ses circonstances & par sa fin. La fin politique d'un ieusne peut estre quelque utilité d'une Republique ou d'un Estat. Car quand dans une ville assiegée, par exemple, on ordonne à chaque citoyen de ne manger qu'une fois le iour, & encore un peu escharement, pour espargner les provisions, on ne s'y propose point d'autre but sinon la conseruation de la ville, qui seroit prise par l'ennemy si l'on y consumoit indiscretement les viures. La fin morale du ieusne peut estre, par exemple, la temperance, à l'acquisition de laquelle on se rend quelques fois plus propre, en mattant un peu son corps. Car comme il est quelques fois expedient de se retrancher les autres voluptez corporelles, mesmes celles qui sont permises, & dont on pourroit vser legitiment, afin de rendre son appetit sensuel plus souple & plus obeïssant à la raison, on tire bien souuent une grande utilité de gourmander cette sorte de conuoitise qui a le boire & le manger pour objet, & la rend-on par ce moyen plus docile & plus susceptible de la vertu. Enfin on s'y peut proposer pour but les choses

qui appartiennent proprement à la Religion. Car si en ieusnant on en est plus propre à écouter la predication de la Parole de Dieu, & à vacquer à la contemplation & à la meditation de ses œuvres en general, & à se servir des moyens que Dieu employe ordinairement à former en nous la deuotion, & qu'à cette occasion on s'abstienne du boire & du manger, cette fin est proprement religieuse, & appartient à la pieté. Or si les fidelles d'autresfois ont eu deuant les yeux ces autres considerations en ieusnant, c'est chose dont ie n'ay pas besoin de parler, parce qu'elle est hors de mon dessein: mais bien diray-ie que ie ne doute nullement qu'ils n'ayent tiré de l'auantage de la derniere, parce que bien qu'ils ne laissassent pas de faire vtilement ces actes de pieté en tout autre temps, & que le bon & moderé vsage des viandes n'embarasse pas l'esprit en les operations, si est-ce qu'il y pouuoit auoir de telles occasions que ses facultés s'aiguifoyent par vne telle abstinence. Les choses qui accompagnoyent le ieusne, outre l'austerité scrupuleuse & rigide

qu'on y apportoit, estoient le sac, la cendre, les pleurs & les gemissemens, l'abstinence rigoureuse de toutes les voluptez licites, & de toutes les recreations auxquelles on s'adonnoit en vn autre temps, & generalement toutes sortes de témoignages d'vn grande contrition & d'vne profonde tristesse de l'ame. Or toutes ces choses-là peuvent estre considerées en diuers égards. Car si vous les considerés en elles-mesmes, elles faisoient vne partie de la pedagogie de la Loy, & de ce ioug sous la dure & pesante discipline duquel l'Eglise estoit alors élevée. Comme doncques cette discipline seruoit à la pieté des anciens, en ce qu'elle mâttoit l'orgueil de la chair, & qu'elle faisoit que l'Eglise soupiroit alors apres la reuelation de sa liberté, cette partie qui consistoit en ces mortifications, auoit sans doute le mesme vsage. A les considerer autrement, ou bien elles procedoyent effectiuement de la tristesse que les Israelites auoyent, ou bien elles estoient employées à engendrer cette tristesse en l'ame, si elle n'y estoit pas auparauant, ou au moins certes

à l'augmenter, si elle y estoit trop superficielle & trop languissante. Car comme ces choses-là peuvent estre des signes & des effets de la tristesse qu'on a au cœur, aussi peuvent elles estre en quelque façon des causes qui la produisent. Or est-il bien vray qu'en ce premier égard, ces choses, à proprement parler, ne seruoient de rien à la pieté, sinon entant qu'elles en estoient des marques, & telle qu'estoit la nature de la tristesse qui se manifestoit par ces témoignages extérieurs, tel estoit, sans doute, le prix des témoignages mesmes. Si la tristesse estoit hypocritique & contrefaite, les choses esquelles elle se manifestoit ne se faisoient que par faux semblant, & tout cela estoit en égale abomination devant Dieu, & souverainement odieux à ceux d'entre les hommes qui en auoyent la connoissance. Si la tristesse estoit vraye, mais procedante seulement de la consideration des menaces de la Loy, qui denonce malediction au pecheur, & qui effraye la conscience par la representation de la Iustice de Dieu, sans neantmoins imprimer en luy aucun vray dé-

plaisir de son péché, comme cette tristesse & la repentance qu'elle produisoit, estoit seruile, ces témoignages extérieurs dans lesquels elle se manifestoit, ne pouuoient estre agréables à Dieu, bien que peut estre ils trompassent les yeux des hommes. Enfin, si cette tristesse consistoit en vn vray & serieux déplaisir d'auoir offensé Dieu, non à cause de la simple terreur de son iugement, mais parce que c'est vne chose mauuaise & des-honneste en elle-mesme, les signes en plaisoyent à Dieu, non en eux mesmes propremēt, mais bien certes en tant que signes. Car comme c'est vne chose certaine, que de voir qu'on se bat la poitrine, & qu'on s'arrache les cheueux, ce ne peut estre vn spectacle qui de soy mesme soit agréable à qui ce soit, bien qu'on ne s'en offense pas, & mesmes qu'on prenne ces actions en bonne part, & qu'on les louë en quelque sorte, quand ce sont des marques du véritable dueil d'vne femme qui a perdu son mary, ou d'vne mere à qui la mort a ravi son fils vnique inopinément : ainsi pour se vestir d'vn sac, ou pour esandre de la cendre

sur sa teste, ou pour deschirer ses habilemens, on n'en est pas plus agreable aux yeux de dieu : neantmoins il y a pris plaisir autre fois entant que c'estoyent des suites d'une serieuse repentance. J'ay dit qu'outre cela la tristesse pouoit prendre son origine de ces choses-là comme de sa cause. Car premierement le ieusne austere, & la maceration du corps, produit necessairement quelque affliction en l'ame. Parce que comme l'aliment & le breuuage proportionné à nostre nature & pris à temps, recrée les esprits & les reueille, & donne de l'alegresse aux fonctions de nos facultez, le defaut de l'un & de l'autre, à l'heure que la nature en a besoin, les rend mornes & languissans, & rebousche la viuacité de nos puissances en leurs operations. Et comme iamais aucun de nos appetits n'est rempli de ce qui luy a esté destiné par la nature pour sa satisfaction, sans que nous en receuions quelque sensible volupté, le desir de ce qui leur conuient, quand le grand besoin l'engendre en eux, & que par maniere de dire ils beent apres avec beaucoup d'auidité



n'est iamais sans quelque sentiment d'une douleur considerable. Puis apres, ces choses externes qui accompagnent ordinairement vn grand dueil, soit que nous les regardions en nous-mesmes, ou que nous les considerions en autruy, frappent l'imagination, & la saisissent de l'idée de quelque chose de lugubre. De sorte que cela donnant occasion de penser aux causes pour lesquelles ces choses-là sont instituées & pratiquées, il ne se peut que l'ame ne sente de la tristesse de la representation de cet object; & chacun en fait l'experience aux funeraillles de ceux avec lesquels on n'auoit point de liaison ny d'amitié particuliere. Car ces draps noirs dont tout est rendu, tout cet appareil mortuaire dont on honore la pompe funebre des deffuncts, ces habits tristes & negligés, & cette contenance morne meslée de gemissemens, met quelque impression de compassion & de douleur, mesme dans l'ame de ceux qui d'eux-mesmes n'ont aucune part en la perte de celuy qu'on pleure. Il ne faut donc pas douter que dans les ieusnes ordonnés de Dieu expressement afin que

les Israélites y affligeassent leurs ames, comme l'Ecriture en parle, ces choses-là n'y fissent vn grand effect, mesmes en l'esprit de ceux en qui il n'y auoit pas auparauant grande disposition à la tristesse. Or est cette passion indifferente en elle-mesme, c'est à dire, qu'elle peut estre bonne ou mauuaise selon les causes qui la produisent, & selon la moderation qu'on y garde, ou selon l'excés auquel on s'y abandonne, ou selon les autres circonstances qui en determinent le bien ou le mal. De sorte que pour estre triste ou ioyeux on n'en est ny plus ny moins agreable à Dieu, non plus que pour auoir mangé & beu, ou bien pour s'en estre abstenu, s'il n'y a quelque autre chose qui donne la teinture à la passion, pour la rendre bonne ou mauuaise. Mais comme la repentance produit la tristesse par le sentiment du peché, & par l'apprehension de l'ire de Dieu; la tristesse aide aussi quelquesfois à la repentance. Parce que tandis qu'on a l'ame gaye, on en chasse volontiers le souuenir & la pensée des choses, qui sont capables d'affliger; au lieu que les objets tristes &

qui donnent de l'affliction, s'attachent d'eux-mêmes aux esprits qui sont desia preuenus de quelque melancolie. Ces ieunes donques & ces macerations qui se pratiqouent de temps en temps parmy le peuple d'Israel, mettant leurs ames en cet estat de mortification & de douleur, les rendoit plus susceptibles de la pensée du peché & des exhortations à la repentance. En fin, la raison typique mesmes de ces ieunes y seruoit. Car il y a eu beaucoup de choses symboliques en l'œconomie legale, dont l'interpretation mysterieuse n'a pas esté entenduë alors, & qui par consequent n'ont pas peu en cet egard beaucoup seruir à la pieté des Anciens. Mais celle-cy a esté fort intelligible d'elle-mesme, & de plus, fort clairement expliquée par les exhortations des Prophetes, qui y ont autrefois fait de fort belles allusions. Car à qui est-ce qu'il ne deuoit point tomber dans l'entendement, que Dieu commandoit que l'on s'abstint du boire & du manger, qui sont les soustiens ordinaires de la vie du corps, pour enseigner qu'il se faut perpetuellement abstenir du peché, qui

est la nourritive de cette corruption naturelle de nos esprits qui infecte toutes nos pensées, nos paroles & nos actions ? Qui pouvoit douter que Dieu en obligeant les Israelites de se priver pendant le ieufne de toutes sortes de recreations, & mesmes des voluptés licites, ne les aduertist qu'il vouloit qu'ils se seurassent pendant tout le cours de leur vie, des contentemens du peché ? Enfin, quelle idée est-ce que pouvoit mettre en l'entendement cette contenance mortifiée, & ces signes extraordinaires de tristesse & d'humiliation, sinon qu'à nous considerer en nous-mesmes, & en l'estat de nostre peché, nous auons sujet non pas seulement de nous humilier deuant Dieu, mais d'estre engloutis dans vn inconsolable desespoir, si Dieu ne nous en releuoit par son inenarrable misericorde ? Quant aux exhortations des Prophetes, lors qu'ils disent aux Israelites qu'ils faut qu'ils rompent leurs cœurs, & non point leurs habillemens, & choses semblables, ils font vn assés ample commentaire à cette institution, pour y donner vn suffisant éclaircissement, quand

quand elle n'auroit point esté assez intelligible d'elle-mesme. Et ie parcours cela ainsi legerement en ce lieu, parce qu'il en faudra encore parler dans la troisiéme partie de ma Morale.

Pour ce qui est des vœux c'est vne matiere fort ample, dont ie ne veux pas icy entreprendre vne entiere explication, tant parce qu'elle me tireroit trop loin, & mesme hors de mon dessein, que parce que i'auray aussi encore sujet d'en parler en vne autre occurrence. Je rapporteray donc tout ce que i'ay à en dire icy à ces principaux chefs: c'est que premierement ie diray quelque chose de leur origine: puis apres de celuy à qui on les fait: en troisiéme lieu, ie parleray de la qualité des personnes qui voüoyēt: en quatriéme lieu, des choses voüées: en cinquiéme lieu ie traiteray de la diuerse façon de les voüer: & puis pour conclusion ie diray quelle a esté la fin à laquelle tout cela à deu tendre. Or quant à la premiere de ces choses, ie ne doute nullement que si le monde fust demeuré en son integrité il ne s'y fust point fait de vœux, & que la pieté des hommes

en cet estat. là n'eust point eu besoin de ces aides. En effect toutes les choses auxquelles nous pouuons attribuer la naissance des vœux, presuppisent les changemens qui sont arriués par la cheute des hommes. A parler generalement deux choses ont fourni la premiere occasion à ce mouuement de pieté. L'vne est que quand les hommes ont eu besoin de quelque assistance particuliere de la diuinité, craignans de ne l'obtenir pas s'ils n'y apportoyent que les mouuemens d'vne deuotion ordinaire, qu'ils sentoient en eux-mesmes foible & languissante, ils ont creu que s'ils s'engageoyent à Dieu par quelque offrande, ou par quelque autre action, ils en attireroient plus efficacement les effets de sa bonne volonté. Or cela ne pouuoit auoir de lieu auant le peché, n'y ayant rien alors qui peust obliger l'homme à auoir le moindre soupçon que la Diuinité ne luy fust pas extremement fauorable. L'autre est que quand les hommes ont fait reflexion sur eux-mesmes, & pris garde combien ils sont inconstans en toutes choses, & particulièrement en

ce qui regarde les bons mouuemens de la pieté & de la vertu , ils ont creu que pour fixer cette instabilité naturelle de leur volonté , ils se deuoyent lier eux-mesmes à ce qui estoit de leur deuoir, par quelque lien qui fust plus sacré & plus inuiolable que n'est cette resolution commune , & qui se doit estendre à toute la vie, d'estre pieux & homme de bien. Or il n'y a point de tel lien particulier qui puisse estre plus inuiolable que celuy d'vn vœu , qui outre vne promesse solemnelle, & faite extraordinairement, est encore confirmé par quelque espece de serment. Cependant , cela ne pouuoit non plus auoir lieu au temps de l'integrité , la pieté de l'homme deuant estre telle alors , qu'il n'auoit point de sujet d'entrer en cette défiance de soy-mesme. Pour la premiere de ces deux occasions , il semble que la gloire de la bonté de la Diuinité y soit interessée , parce qu'on y a moins bonne opinion de sa bonté qu'on ne deuoit. Neantmoins Dieu n'a pas regardé la chose par là, mais par ce que celuy qui vouë prend sujet de là de redoubler sa pieté , & d'en

donner des preuues extraordinaires, Du reste il prend en bonne part que si celuy qui vouë n'a pas eu au commencement toute la bonne opinion qu'il deuoit de l'excellence de sa bonté, il a pourtant creu qu'il l'exciteroit s'il employoit à cela quelque mouuement de deuotion qui eust plus de vehemence & plus d'ardeur que n'en auoit sa constitution precedente. Pour la seconde, ce ne luy a pas esté vne chose des-agreable non plus que l'homme sentant en soy-mesme quelque legereté naturelle qui l'empeschoit de demeurer ferme dans vne bonne resolution, il ait talché d'y attacher sa volonté par quelques nouveaux moyens qui l'y determinassent d'une façon irrevocable. Ainsi Dieu n'a point en l'establissement de la Loy improuvé l'usage des vœux, mais bien les a-t-il réglés par de sages institutions, afin que comme l'esprit de l'homme est extrauagant & licentieux en matiere de religion, si Dieu ne le tient vn peu ferré en son deuoir, il n'abusast pas à son propre dommage d'une chose dont en la mesnageant bien, il pouuoit tirer de l'utilité.



Il est aisé de recueillir de là qui est celuy à qui il faut faire des vœux, quand quelque telle occasion y engage. Car il n'y a que Dieu seul de qui la puissance, & la prouidence gouverne l'Vniuers: il n'y a que luy à qui il faille auoir recours au tēps de sa necessité: il doit estre l'vni- que objet de nos actions de graces & de nos recōnoissances quād nous auons esté tirés de quelque peril, ou que nous auons receu quelque signalé bien-fait; il est la fin à laquelle nous devons rapporter tous les actes de nostre pieté, soit ordinaires soit extraordinaires. Et comme dans cette teneur de deuotion qui s'estend à toutes les parties de la vie, nos ames ne se doiuent proposer que luy à adorer, à inuoyer, à seruir religieusement: dans les élans vn peu plus vehemens de cette pieté auxquels nous sommes emportés par des occasions rares, il doit estre celuy seul vers qui nos esprits se tournent, & sur lequel il s'attachent par vœux & par oraisons. Aussi ne voit-on dans le vieux Testament, où cette sorte de pieté a esté beaucoup en vogue, aucun vœu adressé à autre qu'à Dieu,

& iamais qui que ce soit ne s'y est aduisé de les porter vers les creatures. De quoy la raison est toute euidente. Car entre Dieu & les creatures il y a vn si grand & si immense interualle de dignité, que l'honneur & le seruice que nous luy deuons, differe non seulement de degré d'avec l'honneur que nous deuons aux hommes ou aux Anges, mais mesmes d'espece, comme on parle: c'est à dire, que la difference qui y est ne consiste pas au plus ou au moins, comme nous honorons vn homme plus que l'autre, parce qu'il est plus vertueux ou en plus grande dignité; mais elle consiste en ce que n'y ayant du tout rien de commun entre Dieu & la creature, parce qu'il est infiny & qu'elle ne l'est pas, & qu'il a des relations de Createur & de Redempteur que la creature ne scauroit iamais auoir, il luy faut rendre vn honneur qui n'ait non plus rien de commun avec celuy dont les creatures sont capables. Si donc ces mouuemens ordinaires de la pieté des hommes ne se doiuent rapporter sinon à Dieu, & si c'est vn sacrilege de les destourner ailleurs, ce se-

roit encore vn plus grand peché d'en destourner ceux qui consistent en vœux, parce que la deuotion y est extraordinaire & plus euidente. Ioignés à cela que nul vœu ne pouuant estre agreable s'il n'est sincere, ny estre sincere s'il n'est fait du cœur, il n'y a que Dieu seul qui soit capable de voir ce qui est dans le cœur des hommes, ny par consequent de iuger de la sincerité de leurs mouuemens. Tellement que les creatures ou n'entendent pas nos vœux parce qu'elles sont esloignées de nous, & que nostre voix ne peut pas aller iusques où elles sont, ou si elles les entendent & les comprennent par quelque signe exterieur, comme les Anges qui se trouuent souuent alentour de nous, en peuuent sçauoir quelques vns, tant y a qu'ils ne peuuent point estre assureés que le cœur y soit veritablement avec la bouche. Quant aux personnes qui font les vœux, la Loy de Moyses y auoit requis deux conditions qui y sont absolument necessaires. La premiere est qu'elles fussent en aage de pouuoir vser comme il faut de leur raison. Car tout vœu est vne

promesse : & toute promesse est estimée nulle si elle n'est faite par vn pur & libre mouuement de la volonté ; & la volonté est vne faculté qui depend tellement de la raison , qu'elle n'a action, ny mouuement ny determination que d'elle. Oû donques il n'y a point encore de bon & legitime vsage de la raison, il n'y a point aussi de volonté non plus, ny en consequence point de promesse. Or la raison n'est point estimée pouuoir estre mise legitimement en vsage sinon quand les organes destinés à ses operations ont acquis ce point de perfection & de vigueur auquel la Nature les amene enfin par l'aage. La seconde est que mesme en cet estat elles ne fussent point en la puissance d'autruy , comme sont les enfans , quoy que desia auancés en aage , en celle de leurs peres : & les femmes mariées en celle de leurs maris. Car les vœux des personnes qui estoyent en la puissance d'autruy , si ce luy en la puissance de qui on estoit les desauoüoit , n'estoyent nullement obligatoires. Et la raison de cela doit estre tirée de ce qu'en tout vœu de la nature

de ceux qui se pratiquoient parmy le peuple d'Israel, on dispoſoit de quelque choſe en faueur du Tabernacle & du culte qui s'y rendoit à Dieu. Or les enfans qui eſtoient en la maiſon & en la uiſſance de leurs peres, non plus que les femmes qui eſtoient en celle de leurs maris, n'auoyent rien qui fuſt purement à eux, & qu'il n'eſtoit pas raifonnable qu'ils diſpoſaſſent de choſes qui ne leur appartenoyent du tout point, ou au moins dont il ne leur appartenoit qu'une partie par indiuis. Mais quand par le vœu on n'auroit diſpoſé d'aucune choſe de celles qui eſtoient en la poſſeſſion d'autrui, comme taureaux, ou brebis, ou quoy que ce ſoit dont on fiſt alors les offrandes, & qu'on ſe fuſt ſeulement engagé à faire quelque action de la nature de celles qui dépendent des facultez de nos corps, touſiours eſtoit-il neceſſaire que celuy qui s'y obligeoit par vœu ne fuſt pas ſous uiſſance. Parce que celuy qui eſt en cet eſtat-là n'eſt pas maiſtre de ſes actions, puis qu'il ne l'eſt pas de ſa perſonne. Et en cela paroïſt vne merueilleuſe bonté de Dieu, & vn

soin admirable qu'il a eu de conseruer l'ordre qu'il a estably dans les choses. Car il y pouuoit auoir deux considerations capables de faire iuger cette sorte de vœux obligatoires, bien qu'ils fussent faits par personnes qui estoient en la puissance d'autrui. L'une, que les choses qui concernent la pieté sont fauorables, plus que les autres qui ne s'y rapportent pas. De sorte que l'interest ou du pere ou du mary en telles occasions, n'estant sinon ciuil seulement, comme on parle, & de peu de consequence, au prix des choses de la pieté, il semble que celle-cy le deuroit indubitablement emporter. L'autre, que Dieu à l'honneur de qui on consacroit ce que l'on vouïoit, a vn droit sur-eminent sur toutes choses, auquel celuy des peres & des maris est subalterne, & duquel il est dependant. Tellement que ce qui leur estoit osté par le vœu, pour estre donné à Dieu, sembloit estre rapporté à sa droite fin. Mais l'une ny l'autre de ces considerations ne l'a deu emporter sur celle-cy: c'est qu'il n'appartient pas à l'homme de changer l'ordre que Dieu a esta-

bly, ny de remuer les bornes qu'il a plantées. De sorte qu'estant l'auteur de la puissance que les maris ont sur leurs femmes, & de celle que les peres ont sur leurs enfans, il n'a pas voulu qu'il ait appartenu à autre qu'à luy d'en dispenser, si au moins il y a quelque occasion où ces droits-là puissent estre dispensables. A quoy vous pouvés adiouster qu'il y a detrois sortes de droits: ceux de la Nature; ceux de la Police: & ceux de la Religion. Et à les considerer en eux-mesmes, & eu égard à la fin à laquelle ils se rapportent, les derniers sont de beaucoup les plus excellens. Mais si vous les considerés en leur subordination, ny la Police ne peut subsister sans la Nature, ny la Religion sans la Nature & sans la Police: de sorte que si les droits de la Religion changeoyent & renuerfoyent les autres, ils renuerferoyent les fondemens sur lesquels ils sont establis. Et la sagesse de Dieu a esté si admirable en la dispēcation de ces droits, & des devoirs qu'ils tirent en cōsequēce, qu'il n'a pas voulu qu'en faueur de ces derniers il se fist iamais rien au preiudice des autres.

Ainsi, bien que les vœux fussent vne chose merueilleusement sacrée & inuio-  
lable parmy le peuple d'Israel, si est-ce  
que ceux-là n'y ont point esté tenus pour  
bons, où les loix de la Nature & de la  
Police estoient violées. Quant aux  
choses vouïées, à parler generalement,  
il y en a eu de deux sortes. Car il y en a  
quelques-vnes qui sont bonnes de leur  
nature & en elles-mesmes: & telle estoit  
vne partie du vœu de Iacob, quand il di-  
soit; *Si Dieu est avec moy & me preserue, &  
me donne du pain à manger, & des veste-  
mens pour me vestir, l'Eternel me fera Dieu:*  
& celuy de Dauid, *J'ay fait vœu de gar-  
der tes Commaudemens;* & y en a quel-  
ques autres dont la matiere est de certai-  
nes choses qui peuuent estre bonnes ou  
mauuaises selon les diuerses fins ausquel-  
les on les applique, & les diuerses cir-  
constances qui en determinēt la nature,  
qui seroit indifferente autrement. Car  
de bastir vne maison à Dieu en vn cer-  
tain endroit: de luy donner la disme de  
tout ce que l'on possede; comme Iacob  
le promet en ce mesme vœu-là: de luy  
offrir tels sacrifices ou telles oblations:



de s'abstenir de telle nourriture ou de tel breuage , comme les Nazariens vouïoyent de ne boire point de vin , & autres telles obseruations , c'estoyent choses qui pouuoÿt estre faites ou promises selon les diuerses occasions. Pour ce qui est des premiers , le vœu par lequel on s'oblige de les faire , peut estre consideré en deux façons. Car si on le faisoit de telle façon que l'execution en dependist de la faueur ou de la deliurance qu'on demande , comme d'une condition , de sorte qu'on s'estimast quitte de son vœu , en cas que la chose que l'on demandoit à Dieu , n'eust pas esté faite par luy , ce ne seroit pas vn vœu , mais vne impieté , & vne espece de sacrilege. Certainement quand Iacob n'eust pas experimenté l'assistance de Dieu en son voyage au point auquel il la desiroit , & quand au lieu de l'y gratifier , il eust pleu à l'Eternel l'y traiter rigoureusement , il n'eust pas deu laisser de l'auoir pour Dieu , & de le reconnoistre pour tel à l'exclusion de tout autre. Et s'il n'eust fait vœu qu'à cette condition d'auoir l'Eternel pour Dieu s'il luy

faisoit le bien dont il le requeroit & non autrement, Dieu eust condamné cette fausse deuotion comme vn blaspheme. Mais si l'on faisoit de tels vœux comme des promesses absoluës, dont l'exécution estoit entierement inuiolable, soit qu'on obtint la gratification particuliere que l'on demandoit ou non, cette sorte de vœux n'estoit rien sinon vn élan extraordinaire de pieté, par lequel l'ame des fidelles s'éleuoit & s'excitoit elle-mesme à l'amour des choses bonnes & saintes & agreables à Dieu. Car il en est à peu près de la pieté, qui est la santé de l'esprit, comme de celle du corps. La santé est vne constitution egale & uniforme de nos corps, selon laquelle ils sont capables de faies les fonctions ordinaires de la vie, non seulement sans douleur, mais mesmes avec quelque cōtêtement, parce qu'il y a vne bōne temperature dās les humeurs, & que les parties dont nous sommes composés sont dans vn estat conuenable à la nature. Mais outre cette teneur ainsi réglée de nostre estre & des operations qui en dependent quand nous sommes sains, il arriue quelquesfois à certaines occasions

que nostre vigueur se fait sentir à nous mesmes, d'une façon extraordinaire, & se deploye avec beaucoup plus d'alegresse dans les operations de nos facultés; soit que la chaleur naturelle & les esprits s'excitent d'eux-mesmes au dedans de no°, ou que quelque chose venuë de dehors les réveille & les face briller & irradiier les puissances de nos corps avec vne efficace non accoustumée. Ainsi l'ame d'un homme de bien, garde toujours vne forme à peu près egale de pieté & de vertu, qui se continuë & qui s'épand dans toutes les parties de la vie. Mais il luy arriue neantmoins quelques fois des emotions & des transports, où cette douce chaleur de deuotion enuers Dieu, s'enflamme beaucoup d'elle-mesme, ou s'excite viuement par la rencontre & par la contemplation de quelque objet vn peu puissant, de sorte qu'elle éclatte extraordinairement en des vœux & en des promesses de cette nature. Quant aux autres choses qui ont seruy de matiere aux vœux, elles ont esté en nombre comme infiny, mais ie les reduiray, pour estre brief, à ces especes principales: c'est qu'ou

bien elles ont consisté en certaines soit personnes soit choses que l'on s'est obligé de consacrer à Dieu d'une façon particulière: ou bien en certaines actions que l'on a promis de faire en l'honneur de la divinité: ou bien en certaines abstinences auxquelles on s'est volontairement assujetti, pour ne point faire ce que l'on eust peu faire autrement avec quelque contentement. Et quant aux premières, i'y ay compris non les choses seulement, sous quoy il faut entendre les natures animées & inanimées, dont on faisoit les sacrifices & les oblations; mais les personnes encores; ce qui se faisoit, comme nous verrons cy-apres plus particulièrement, à peu près en deux façons. Car il y en avoit quelques-unes que l'on destinoit à Dieu par vne consecration solennelle; comme fut celle par laquelle Anne consacra son fils à l'Eternel s'il luy en donnoit vn: & il y en avoit quelques-autres que l'on dévouoit à Dieu par anathème & execration, comme Iephthé fit sa fille, & comme on faisoit tous ceux qui deuoient estre exterminés à la façon de l'interdit. Pour les secondes,  
nous

nous en auons entre les autres vn bel exemple en Dauid, & qu'il rapporte luy-mesme au Psal. 132. de ne monter point sur son liét, & de ne fermer point les yeux pour prendre son sommeil, mais de veiller & d'agir sans cesse, iusques à ce qu'il eust trouué vn lieu propre pour establir l'Arche de l'Eternel. Car l'execution de ce vœu ne consistoit pas seulement en ce qu'il s'abstenoit de dormir, mais en ce qu'il vacquoit avec vne grande actiuité à chercher vn lieu arresté pour la demeure de l'Arche. Et pour les troisièmes finalement, le vœu du Nazareat en estoit vn illustre exemple. Car ceux qui s'y obligeoyent s'abstenoient de faire couper leurs cheueux, & de boire du vin pendant que le vœu duroit, & comme la derniere de ces choses priuoit l'homme d'vne volupté licite, la premiere l'exposoit à quelques incommodités qu'il pouuoit euitter sans offenser Dieu, s'il ne s'y fust point ainsi volontairement engagé Quant à vouër ce qu'on appelle la continence, il n'y a dans l'histoire sainte trace quelconque d'aucun homme qui l'ait fait. Il est bien

remarqué diuerses occasions esquelles les maris se sont abstenus , & mesmes ont deu s'abstenir de la compagnie de leurs femmes. Mais cela n'estoit que pour vn peu de temps seulement. De vœu qui ait esté fait pour cela ny vniuersellement pour toute la vie, ny mesme pour vn temps considerable & tant soit peu long, nous n'en voyons en tout le vieux Testament ny institution ny exemple. Et c'est vne chose remarquable que ny ceux qui s'astreignoient au Nazareat , quoy que leur vœu les obligast à vne particuliere sainteté , ny ceux qui estoient appellés au Sacerdoce & mesmes au souuerain Pontificat , quoy que leur consecration les separast du resté des hommes pour des fonctions extraordinairement sacrées , ne se sont iamais obligés à s'abstenir du mariage , soit par deuotion volontaire ou par l'institution de Dieu. Et de cela la raison n'est pas mal-aisée à rendre. Ces autres choses estoient telles qu'il estoit absolument en la puissance de ceux qui le vouloyent , de s'en abstenir. Car il n'y a point ny d'incommodité que la lon-

gue chevelure puisse causer, qu'un homme ne puisse supporter quand il s'y est resolu, ny d'appetit de boire du vin qu'un homme ne puisse surmonter quand vne fois sa volonté s'y est fortement déterminée. Mais la continence dont nous parlons, est vne chose qui n'est pas en la puissance de qui que ce soit, si Dieu ne la luy donne extraordinairement, & au delà de la commune constitution de la Nature. Vouër doncques en cet égard eust esté ou s'enlacer soy-mesme dans le peril inévitable d'une pernicieuse tentation, ou vouloir obliger Dieu à communiquer un don extraordinaire & qu'on peut nommer surnaturel, sans sçavoir s'il l'auroit ainsi agreable. Or sommes nous certes bien fondés à demander à Dieu & à attendre de luy, les choses qu'il nous a promises, en la façon en laquelle il nous les a fait esperer. Mais quant à celles dont il ne nous a point donné de promesses, c'est temerité que des'y attendre, & tentation manifeste faite à sa sainte Prouidence, que de prendre sur cette attente des résolutions dont l'exécution ne depende pas

dé nous. Quant à la façon de vouër, soit qu'il s'agist d'abstinences, ou de faire quelques actions, l'obligation en estoit indispensable si le vœu estoit fait legitiment. Pour le regard des choses ou des personnes, il y auoit, comme j'ay desia touché cy-dessus, deux manieres de les vouër. Car quand on ne le faisoit sinon par vn simple vœu seulement, il estoit permis de les racheter, ou de mettre quelque autre chose en leur place, comme par forme de permutation ou de compensation. Et la difference de l'estimation des personnes pour en faire le rachat, est exactement expliquée au xxvii. du Leuitique, selon leur sexe & selon leurs aages. Mais lors qu'on ne se contentoit pas de les vouër, & qu'on les deuoüoit par anatheme, il falloit absolument qu'elles perissent & sans aucune remission. Ce qui paroist par la Loy expresse qui en est contenuë aux versets vingt-huitième & vingt-neufième du mesme chapitre du Leuitique; & c'est ce qui obligea Iephté à mettre sa fille à mort. Et bien qu'il semble qu'il y ait en cela quelque chose de terrible, & en



quelque façon inhumain, que Dieu ait permis que l'on ait fait de tels vœux, ou s'il faut que ie me serue de ce terme, des deuouëmens de cette nature, & que puis apres il ait voulu qu'on les ait executés, sa conduite pourtant y paroist tres-fage, à qui la considere vn peu attentiuement. Autre chose est la permission qu'il a donnée de faire de tels vœux, & autre la seuerité avec laquelle il a voulu qu'ils ayent esté executés quand ils ont esté faits. Car pour le premier, c'estoit vne permission seulement, & non pas vn commandement. De sorte qu'il ne peut pas estre accusé d'auoir necessairement engagé par son autorité les Israelites à faire des actions qui eussent quelque chose d'inhumain. Seulement s'ils s'y sont portés d'eux-mesmes, il ne les en a pas hautemēt & directemēt empeschés. Et de cela il pouuoit auoir de bonnes raisons. Premierement, quand il n'auroit en cela sinon fait voir le droit absolu qu'il a sur la vie des hommes, en ordonnant que ceux qui luy seroyent deuouïés de cette façon-là ne peussent estre rachetés, c'estoit assés pour mettre

sa gloire à couuert. Car il est bien vray que la vie des hommes doit estre souuerainement chere à leurs prochains, parce que la communion qu'ils ont en vne mesme nature, & la participation qu'ils ont eüe d'vn mesme sang en ce qu'ils sont descendus d'vn mesme estoc, ont estably certains droits entr'eux qui sont en cet égard presque absolument inuiolables. Mais outre qu'entre Dieu & eux il n'y a rien de tel, la nature qui est d'vne dignité infiniment eminente au dessus de la nostre, & la relation de Createur qui nous a donné nostre estre, luy donne vn pouuoir si absolu de le nous oster quand il luy plaist, que s'il a voulu le faire paroistre en cette occasion, il n'en a peu encourir de blasme. C'a esté aux Israelites, à qui il ne defendoit pas absolument de deuoir ainsi ceux qui estoient en leur pouuoir, à regarder de bien près quelles raisons ils pouuoient auoir d'en vser de la sorte. Puis apres, la façon dont il en donnoit la permission, équipolloit en quelque façon à vne defense. Car il est certain que Dieu a donné beaucoup de puissance à certains

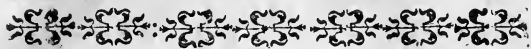
hommes sur les autres , comme aux peres sur leur enfans. Et peut-estre a-t-il esté necessaire que dans la Republique d'Israel il estendist cette puissance mesmes au delà des bornes qui luy ont esté prescrites par la Nature , pour quelques raisons qui regardoyent en particulier cet Estat là. Et si ceux à qui il auoit attribué cette puissance auoyent de l'inclinatiõ à en abuser, il n'estoit peut-estre pas expedient qu'il fist des loix expresses pour la limiter , de peur de donner oçcasion aux enfans de moins respecter qu'il ne falloit l'autorité paternelle. Parce que si les superieurs portent volontiers leur autorité au de là des termes de la raison , les inferieurs n'ont pas ordinairement moins d'inclination à s'en emanciper & à la restreindre. Mais parce que les hommes sont inconstans en leurs pensées , d'autant qu'ils sont sujets à diuerses passions, & qu'ils se repentent assez souuent d'vne action ou d'vne resolution , parce qu'à l'heure qu'il la faut executer, ils ont deuant les yeux d'autres objets & d'autres considerations qu'ils n'auoyent à l'heure qu'ils

l'ont prise, il leur a permis de telle façon de les prendre, qu'en leur déclarant que quant elles seroyent vne fois prises il n'y auroit point de lieu à la repentance, il les en aduertissoit assez de ne s'y laisser pas aller. Car c'est, par exemple, comme s'il eust dit à lephté; i'ay de bonnes raisons pourquoy ie ne te veux pas empescher d'vser comme tu voudras de la puissance que tu as sur ceux de ta maison. Mais pren garde de prés à ta conduite. Parce que quand tu auras vne fois ouuert ta bouche en execration contre quelcun, ce sera vne chose irreuocable. Que si soit le zele de la gloire de Dieu & de la deliurance de son peuple, soit le desir de la victoire, a tellement transporté lephté, qu'il luy ait fait euanoüir de l'esprit l'idée du déplaisir qu'il auroit de perdre sa fille vniue s'il arriuoit que ce fust sur elle que l'anatheme vint à tomber, cela n'empesche pas que l'ordonnance de Dieu n'eust cette fin, & qu'elle n'ait produit son effet enuers plusieurs autres. Pour ce qui est de l'execution, ce qui ne se pouuoit ainsi resoudre qu'avec beaucoup

de précipitation & de témérité, se pouvoit exécuter puis après en très-bonne conscience. Car désormais cela se pouvoit faire par pure obéissance au commandement de Dieu, auquel il falloit que les affections naturelles & toutes autres considérations cedassent. Et ce que comme il a esté remarqué cy-dessus, Abraham a peu vouloir faire parce que Dieu le commandoit, Jephté l'a peu faire effectivement par la mesme autorité, en faisant, comme sans doute ce Patriarche auoit fait auparavant, vne grande violence à l'emotion de ses entrailles. Car l'action extérieure ne doit estre considérée que dans le principe intérieur qui la produit: de sorte que si la disposition de l'ame a esté alors telle en Jephté qu'elle estoit en Abraham, l'éuenement a esté bien différent à la vérité, mais l'action de Jephté en cet égard n'en est pas plus condamnable. Reste donc que ie die en deux mots quelque chose de la fin des vœux. Toutes les actions de la Pieté ont deux buts: la gloire de Dieu, & la sanctification de l'homme. Et la gloire de Dieu consiste

en la connoissance & en l'illustration de ses vertus : la sanctification de l'homme en la parfaitement belle & bonne disposition de ses facultés , pour produire des operations dignes de la condition de leurs objets , & de leur propre & naturelle excellence. Il a donc fallu que les fidelles Israelites se soyent proposé cette double fin en leurs vœux , s'ils ont voulu les pratiquer cōme il falloit, & les rapporter à leur vray vsage. Quant à ce qui est des autres choses qu'ils s'y pouuoient mettre deuant les yeux, elles ne pouuoyēt estre que subalternes à celles-là , sinon qu'elles fussent vicieuses. Car d'esperer meriter quelque chose de Dieu par ce moyen-là, c'eust esté vn orgueil indigne de ceux qui estoient esleués dans vne si bonne discipline que celle de Moyse & des autres Prophetes qui l'ōt suiui: & de s'attendre que par la promesse & par l'execution des vœux, Dieu se laisseroit plus fort incliner à faire du bien à ses seruiteurs, c'estoit chose qui se pouuoit raisonnablement & sans peché , mais cela ne deuoit venir en consideration sinon bien loin apres le soin

de s'auancer en la sainteté, & de seruir à la gloire du Createur de toutes choses.



## DE LA PATIENCE *des Anciens Fidelles.*

**Q**Voy que la patience soit vne des vertus dans lesquelles les hommes peuuent le plus faire paroistre leur pieté enuers Dieu, & que les anciens fidelles sans doute n'en ayent pas esté destitués, i'eusse peut-estre differé à en traiter, parce que Moyse n'en a rien enseigné bien disertement, si vn grand & fascheux accident dont il a pleu à Dieu me visiter lors que i'estois sur la meditation de la fin du chapitre precedent, ne m'auoit obligé de faire reflexion sur cet objet-là & d'y tourner ma pensée. Le quatorzième de Feurier de cette année mil six cens cinquante-huit, comme ie reuenois du Temple de cette ville, où i'estois allé ouïr vn exercice qu'vn de nos Estudians en Theologie y auoit fait sur vn sujet que ie luy auois donné, &

comme ie me rendois au College pour y soustenir la Dispute qui selon la coustume de nostre Escole se deuoit faire ce iour-là sur les trois heures apres midy, les deux pieds me glisserent sur la glace, & me fuirent en mesme temps si subitement de deffous le corps, qu'auant que i'eusse loisir ny de m'aider, ny d'estre aidé de ceux qui reuenoyent avec moy, ie tombay de telle façon sur la cuisse gauche, que tout le poids de ma personne porta sur cette apophyse de l'os femur qu'on nomme le grand trochanter. Cette partie, qui de soy-mesme est naturellement moins couverte de de chair que les autres de la cuisse, & qui l'est encore moins en moy qu'en ceux qui sont gros & corpulens, ayant rencontré sur le paué de la ruë vn cail-lou vn peu plus eminent que les autres, en receut vne douleur incroyable, qui se respandit en mesme moment tout du long iusques au genoüil, & vne telle le-sion que ie demeuray absolument priué de l'action & du mouuement de la cuisse & de la iambe depuis la hanche iusques au taló. Cela fit qu'on fut obligé de



me releuer avec beaucoup de peine, & de me rapporter le mieux que l'on pût à la maison, avec vn traual indicible, & dans la souffrance de douleurs si violentes, qu'oultre les défaillances qui me menaçoient de temps en temps, & auxquelles on remedioit comme on a accoustumé de faire en telles occasions, i'en perdis la veüe à tel point qu'encore qu'il y eust dans la ruë grande quantité de gens & qui m'assistoyent & qui me regardoyent, l'on me fit pourtant faire vne partie fort considerable du chemin sans que ie pusse discerner aucun objet, tout me paroissant tantost noir comme dans la nuit, & tantost iaune, comme si toute la ville eust esté pleine d'vn nuage de cette couleur. Enfin, quand on m'eut porté chés moy, la premiete pensée des Chirurgiens fut que i'auois la cuisse rompuë, & ie me laissay moy-mesme aller à cette opinion par cette raison, qu'il me sembloit qu'vne simple soit secouffe, soit contusion, soit froissure des muscles & les tendons, n'estoit pas capable de produire ny de si grandes & si durables douleurs, ny vne si mau-

uaise figure que celle que toute cette partie auoit prise, ny vne si entiere cessation de son action. Je fus donc traité d'abord comme l'on a accoustumé de de l'estre dans les fractures, & souffris quelques extensions violentes, qui à mesure qu'on me les faisoit augmentoyent merueilleusement ma douleur. Depuis l'on reconnut aisement qu'il n'y auoit rien rompu, mais les nerfs & les muscles s'estans retirés vers leurs principes, l'accourcissement notable & manifeste de ce membre, & sa configuration irreguliere firent soupçonner aux Chirurgiens que l'os de la cuisse estoit sorty hors de sa boëte, & qu'il y auoit luxation. Pour s'assurer si cela estoit vray ou non, l'on me fit faire les mouuemens, les flexions, & les rotations necessaires, qui ne se faisant qu'avec force, & avecque vne extreme contrainte des muscles, me rejeterēt dans mes douleurs qui auoyent commencé de s'appaiser quelques iours auparauant. Et bien que par la grace de Dieu elles ayent cessé depuis ce temps-là, & que ie n'en souffre maintenant que rarement, quand ie fais quel-

que mouuement extraordinaire , ou quelque effort non accoustumé, ie ne laisse pas deux mois apres d'endurer de grandes incommodités, d'estre presque tout à fait priué de l'vsage de cette partie de moy-mesme, & d'auoir beaucoup de sujet de craindre qu'il ne me demeure de cette cheute ce qui demeura à Iacob, lors qu'apres auoir luitté contre l'Ange, il fut touché de lui en ce mesme endroit. L'aduouë que cet accident m'a beaucoup confirmé dans l'opinion que i'ay tousiours eüe, que de to<sup>9</sup> les maux que l'õ peut appeller physiques, en les opposant à celuy qu'on nomme moral, le plus vray & le plus reel est la douleur corporelle, tant par le sentiment qu'elle donne d'elle-mesme, que par l'empeschement qu'elle apporte aux fonctions & de nos corps & de nos esprits. Car pour ce qui est du sentiment, bien qu'il y ait d'autres afflictions qui sont extremement cuisantes, si est-ce que comme Epictete disoit que toutes choses ont deux anses, par l'vne desquelles si on les prend, elles sont difficiles & pesantes, & par l'autre elles sont legeres & aisées à porter, il

n'y a point d'affliction qu'on ne puisse regarder par deux visages, & dont la force de l'esprit ne puisse en quelque sorte émousser la pointe, & adoucir l'amertume, quand on la considère en vn certain sens. Celuy qui a perdu vn fils vni- que, en reçoit vn ennuy comme inconsolable, lors qu'il regarde sa perte par l'endroit que luy representent ses affections naturelles, & par ce qu'il y a d'incommode, de triste & de desolé dans son orbité. Mais quand il se remet deuant les yeux & les calamitez auxquelles ce bien-aimé fils eust esté sujet & dans lesquelles il eust pû tóber s'il fust demeuré en vie, & la felicité dont il iouit apres sa mort, s'il a esté vertueux & craignant Dieu, il en reçoit tel allegement en sa douleur, que s'il arreste vn peu attentivement son esprit sur ces considerations, peu s'en faut que sa tristesse, qui estoit si grande auparauant, ne se conuertisse en ioye. Et toutes les autres choses de cette nature, reçoient de semblables consolations. Mais de quelque costé que vous consideriés la douleur corporelle, vous la trouuerés tousiours semblable;

& quel-

& quelque effort que nostre meditation y face, elle se trouuera tousiours egale-ment sensible à l'endroit qui en est affligé. Et pour ce qui est des fonctions de la vie, & des operations de l'esprit, non seulement nous trouuons par experiance que si nous voulons vser de la vigueur de nostre raison, les autres afflictions ne sont pas capables de les embarrasser beaucoup, & moins encore de les intercepter tout à fait, mais mesmes que les exercices du corps, & l'application de l'esprit aux sciences, aux affaires, aux meditations, & aux pensées dignes des honnestes gens, sont des remedes à cette sorte de maux que nous auons accoustumé d'appeller afflictions & tribulations en la vie. Au lieu que quant à la douleur corporelle, elle produit des effects diametralement opposés. Car c'est son propre que d'empescher les mouuemens de nos membres, & n'y a effort de Philosophie, quel qu'il puisse estre, ny sublimité de pensées, ou eleuation d'esprit, qui pût redonner la vigueur & l'allegresse à vn bras ou à vne iambe, tandis qu'vne cruelle goutte les

tourmente, ou qu'une fluxion sur les nerfs, & sur les membranes du perioſte y produit quelque tenſion conſiderable ou quelque inflammation. Et pour ce qui eſt de l'eſprit, i'aduouë que ie ne l'ay pas ſi fort que peuuent auoir beaucoup d'autres; & que l'eſpreuue que i'en ay faite ne me doit pas fournir l'occaſion d'en former icy des axiomes qui paſſent pour des reigles vniuerſelles de ce que la douleur permet aux autres en telles occasions. Neantmoins, ie ne laifferay pas de dire qu'ayant diuerſes fois eſſayé dans le fort de mes douleurs, d'en retirer ma penſée par vne puiffante abſtraction, & roidi tant que i'ay peu mon eſprit pour le fixer ſur quelque autre objet que ſur celui de mon mal, il m'a eſté abſolument impoſſible de l'y arreſter, ny d'empêcher qu'il ne retournaſt tout auſſi-toſt à la partie que i'auois dolente. Et quoy que poſſible quelque autre, dans vne douleur mediocre, auroit plus de force & de conſtance en cela que moy, ie ſuis pourtant de cette opinion que quand le mal eſt extreme, s'il eſt tant ſoit peu de durée, il n'y a point de telle vi-

gueur d'ame qui puisse faire qu'on se separeentierement d'avec soy-mesme; & que tandis que le corps est à la torture, l'esprit vacque en tranquillité à de hautes contemplations. La patience donques estant celle qui nous rend capables, non de porter nos esprits à de si grandes hauteurs qu'ils ne soyent point du tout affectés de la douleur de nos corps, mais d'empescher qu'en cette sorte de souffrances il ne nous arriue ou de faire, ou de dire, ou de penser quelque chose qui soit desagreable à Dieu, & contraire au respect que nous deuons à sa Prouidence, & cette vertu ne se pouuant acquerir, non plus que les autres, sinon par l'attentive consideration des raisons & des motifs qui sont propres à nous retenir dans le respect de la Prouidence & dans la moderation, il y a d'vn costé sujet de s'estonner comment Moyse, qui a voulu former les Israelites à la pieté, n'a point donné d'enseignemens bien differents de cette excellente vertu, & de l'autre, de rechercher de quelle source les fideles qui ont vescu sous son economie, ont peu puiser les instructions qui

leur y ont esté nécessaires. Car, comme ie l'ay desia dit, ils n'en ont point esté priués, & dans la suite de ces discours nous verrons qu'il y en a eu quelques-uns d'entr'eux qui nous en ont fourni de beaux exemples. Pour la premiere de ces choses, il se faut reffouuenir de ce que i'ay dit cy-deuant, que toute la Dispensation Mosaique se rapportoit à deux choses de nature tres-differente, à sçauoir la Loy, dont Moyse estoit Mediateur, & l'Euangile, dont les liures de ce grand Prophete contenoient les commencemens & les semences. Or quant à la Loy, comme elle promettoit vne entiere felicité à ceux qui obseruoient ponctuellement ses commandemens, aussi denonçoit-elle vne irreuocable malediction à tous ceux qui les transgresseroient; de sorte que la violation d'un seul assujettissoit celuy qui l'auoit commise à vne condamnation irremediable. Or est-il clair qu'en vne telle disposition de la volonté de Dieu, il n'y a point de lieu à la patience. Car si les hommes eussent accompli les commandemens de Dieu, ils eussent esté rendus



par luy si contents & si heureux que leur félicité eust esté sans tare & sans manquement : & qui est parfaitement heureux n'a point besoin , & ne peut auoir d'usage d'une qualité qui ne s'exerce que dans les souffrances. N'y en ayant aucun d'entr'eux qui n'ait transgressé ces commandemens, la connoissance de leur condamnation les a deu precipiter dans le desespoir : & le desespoir & l'apatience sont absolument incompatibles en l'estat auquel est nostre nature. Non pas seulement parce que la patience encloft tousiours en soy quelque esperance de deliurance , & qu'en fin on verra la fin de ses maux avec consolation ; ce que le desespoir ne peut auoir : mais encore parce qu'une nature corrompue de peché ne peut estre engloutie dans le desespoir , qu'elle ne se despitte , & qu'elle ne murmure contre Dieu ; ce qui est le vray antipode de la patience. Il a donc non seulement suffi à Moyse, en cette qualité de Mediateur de l'Alliance de la Loy , mais il luy a esté nécessaire de se contenter de proposer aux Israelites les benedictions & les male-

dictions qui estoient attachées à cette alliance-là, sans y mesler les enseignemens qui portent à vne vertu qui ne pouuoit auoir de lieu sous elle. Pour ce qui est de l'Euangile, c'est bien de là certes que germent les instructions efficaces qui produisent cette admirable vertu; mais la façon de laquelle Moyse en a donné la connoissance & la reuelation au peuple d'Israel, merite vne consideration speciale. Estant, comme il estoit, formellement Mediateur d'une alliance diametralement opposée à celle de l'Euangile, il n'en deuoit parler que fort obscurément, afin que cette qualité de Prophete, selon laquelle il estoit appelé à predire les choses à venir, & à donner des promesses qui regardoyent & la redemption & le Redempteur, n'offusquast pas trop la charge de Mediateur, qui sembloit luy auoir esté plus expressément & plus particulièrement donnée. C'est pourquoy dans le liure de la Genese, où il raconte les choses que Dieu a faites & dites aux Patriarches auant luy, & qui n'estoyent pas de sa dispensation, il nous en rapporte qui ont vn egard

bien clair & bien euident à ce qui deuoit estre executé en l'accomplissement des temps. Mais dans les autres liures où il nous rapporte les choses qu'il a gerées & administrées luy mesme par le commandement de Dieu, il en parle incomparablement plus escharement, & d'une façon plus sombre. Il a donc bien donné les semences de l'Euangile au peuple d'Israel, il a dans ces semences enfermé celles de la patience, comme des autres vertus Chrestiennes: mais ç'a esté cōme dans des semences seulement; de sorte qu'il a fallu qu'il soit interuenu quelque autre chose qui premierement les ait fait germer, & qui puis apres, quand le temps en est venu, les ait en fin fait éclore. Cependant, comme ces rudimens de l'Euangile ont suffi alors, selon la condition des temps, à engendrer dans les ames fidelles les autres vertus qui leur conuenoyent, ils y ont aussi produit la patience dont ils ont eu besoin en toutes occasions, & l'un des plus beaux commentaires qu'ils ont eu moyen de faire sur les enseignemens qu'il en auoit donnés, a esté celuy qu'ils

ont deu tirer de son exemple. Car comme il a passé par vne infinité d'espreuues fort rigoureuses, bien que nous ne lisons point qu'il ait esté affligé de grandes & douloureuses maladies en son corps, aussi a-t-il supporté ses afflictions avec vne si admirable constance & moderation d'esprit, qu'il n'y a eu personne qu'il l'ait égalé en cela dans tous les siècles qui ont précédé la manifestation de l'Euangile. Pour ce qui est des motifs qu'ils ont eu de pratiquer cette vertu, ie ne sçay pas s'il y a eu parmy les Iuits autresfois des fols semblables à Pyrrhon & à ses sectateurs, qui comme ils doutoyent de la verité de toutes choses, ne se pouuoient aussi asseurer si la douleur corporelle estoit quelque chose de reel ou d'imaginaire; mais ie sçay bien que ce n'est pas de cette extrauagance-là que les fidelles d'autresfois ont tiré leur consolation, ny d'où ils ont emprunté les nerfs & la vigueur de leur constance. Quand Dauid, aussi bien dans ses maladies que dans ses autres afflictions, se plaint si amerement, & qu'il espend deuant Dieu des prieres si

ardentes pour obtenir sa deliurance, il donne assés à entendre qu'il croyoit fermement qu'il sentoit du mal, & que sa douleur n'estoit ny vne imagination ny vn songe. En effect, quelle frenesie est-ce-là; que la nature ayant mis vne si grande difference entre la bonne & raisonnable constitution, & la discrasie & la luxation ou rupture des parties de nos corps, dont l'vne est accompagnée ou d'indolence, ou d'vn sentiment doux & agreable de soy-mesme, & l'autre d'vne vexation importune à proportion de ce que la partie dolente est sortie hors de sa naturelle constitution, cette mesme nature ne nous ait point donné de facultés par lesquelles nous puissions iuger si nous iouissons ou si nous ne iouissons pas de cette bonne constitution & conformation de nostre estre? Nous auons des facultés semblables à celles des bestes, & en auons vne toute particuliere, & qui nous esleue au dessus d'elles, à sçauoir l'entendement. Or les bestes ont cela, que quand elles sentent beaucoup de mal elles ne le dissimulent pas, & font paroistre leur dou-

leur par des gemiffemens, & par des cris, & par des rugiffemens horribles. Et là fe descouvre manifestement que la douleur est quelque chose de reel, qui se fait sentir avec vne extreme importunité, & qui destruit & abolit le bon estat de la nature. Car les animaux en telles occasions, ne mentent point, & le langage de leurs cris represente naïfvement ce qui est de la verité de la chose mesme. Puis donques que nous auons le corps, & les facultés corporelles cōmunes avec eux, nos cris dans la souffrance de nos grandes douleurs, ne seront-ils point aussi des indices indubitables de leur realité, & la raison, qui nous a esté donnée pour esclarcir nos connoissances, & pour nous en rendre encore plus persuadés que nous ne le pourrions estre par les seules puissances de nos Sens, ne produira-t-elle autre effect en cette occasion, que de nous faire douter de ce dont nous sommes d'ailleurs assureés d'une façon si viue & si penetrante? Je ne doute pas qu'il n'y ait eu parmy les Israelites des gens qui auoyent à peu près les mesmes sentimens qu'ont eu les

Stoïques entre les Grecs & les Romains: car cette eleuation & cette fierté d'esprit qui rend les hommes susceptibles de ces opinions, se trouue en quelques vns en toutes nations, sous toutes sortes de disciplines, & en tous aages. Ils disoyent donques que la douleur corporelle a bien quelque chose de réel à la verité, & n'estoyent pas si insensés que de penser que ce fussent choses indifferētes & comme equipollētes entr'elles, de iouir d'vne parfaite santé, & d'auoir vn bras cassé, ou vne pierre dans les vreteres. Mais ils disoyent que la douleur n'est point vn mal, & qu'il n'y a que le vice & le desordre des passions de l'esprit qui merite vne appellation si odieuse. Cela posé, ils auoyent peine à se resoudre s'ils se deuoient plaindre quand ils sentoient de la douleur; & quoy qu'il en soit, dans les violentes strettes de la goutte ils disoyent, *Tu auras beau faire, douleur, tu ne me foreras iamais à confesser que tu es mal.* Quelquesfois mesmes ils s'esleuoient si haut que de maintenir que les plus cruelles gesnes du monde, fust-ce mesme le taureau de Phalaris, ne deuoient pas

empescher vn Sage de se vanter d'estre heureux, parce que la vertu est contente d'elle-mesme, & que celuy qui la possede au point & en la perfection en laquelle leur Sage l'a, est dans la iouissance du souuerain bien, dont l'esclat ne se peut ternir, ny le haut goust se diminuer, par les accidens de la fortune, de quelque nature qu'ils puissent estre. Ce sont-là des paroles magnifiques, mais qui au au fonds ne sont pleines que de vent. Car outre que ç'a esté vne pure vanité à eux de s'imaginer qu'il y peust auoir vn Sage qui possedast toutes les vertus au souuerain degré de leur excellence, c'est encore vne grande erreur de iugement que de croire que le bien qu'on nomme physique ne contribuë du tout rien à la constitution & à l'acheuement du souuerain. que si la seule absëce de cette nature de bien peut empescher que le souuerain ne soit souuerain, c'est à dire qu'il n'ait tous ses degrés & toutes ses parties, que doit on penser de la souffrance de ces terribles & épouuantables maux qui vont si directement contre les inclinations & à la destruction de la Nature?



Les fideles dōques d'autres fois ne se sōt pas consolés par là, tant parce qu'ils n'ōt jamais eu vne si haute opinion de leur sagesse & de leur vertu, que parce qu'ils ont eu des sentimens raisonnables touchant la nature du mal, & qu'encore qu'ils estimassent le moral plus grand & plus digne d'auerfion, ils sauoient pourtant fort bien combien le physique est sensible. Et quand Moyse composa le Pseaume quatre-vingt-dixieme pour estre chanté par le peuple d'Israel dans le desert, & qu'il y met des plaintes si pathetiques de ce que Dieu auoit accourci les iours des hommes de cette nation, & qu'encore il auoit rempli d'amertumes & de langueurs ceux qu'il leur auoit laissés de reste, il mōstra bien qu'il n'estoit pas Stoïque, & qu'il ne vouloit pas que ce peuple-là le fust, & que s'il auoit à chercher quelque adoucissement à la misere de sa condition, il falloit qu'il la puisast de quelque autre source. Il ya eu entre les Payens de deux autres fortes de gens qui ont tasché de fortifier leur esprit cōtre le sentiment de la douleur, les vns par cette consideration

qu'il est inutile de s'y impatienter, & qu'il est d'un homme sage & modéré de s'accommoder à la nécessité des choses: les autres par celle-cy, que si les douleurs sont longues elles sont supportables & mediocres, & mesme peut estre au dessous de la mediocrité: si elles sont grieues & insupportables à la nature, il faut necessairement que de quelque façon qu'elles se terminent, elles ne durent pas long temps. Ainsi se consoloit Epicure dans les estraintes de sa colique, adjoustant à cette reflexion le souuenir des voluptés qu'il auoit goustées en la vie, & dont il faisoit quelque espece de compensation auéc les maux presens, & la satisfaction qui luy reuenoit d'auoir inuenté de belles choses; & mis en auant d'importantes opinions, qui auoyent esleué la Philosophie au plus haut point auquel elle pouuoit monter. Pour ce qui est de cette derniere consideration dont Epicure s'est flatté, elle luy est particuliere: ou au moins certes ne peut elle pas estre commune à tous ceux qui ont besoin de patience & de consolation dans la souffrance de leurs douleurs: Car

il y a peu de personnes qui s'adonnent à l'estude de la Philosophie, & beaucoup moins qui se puissent vanter de l'aucir ou perfectionnée ou illustrée par de nouvelles inuentions. Et quand il y en auroit plus qu'il n'y en a, les fidelles d'autrefois ne pouuoient pas tirer leur consolation de là mesme d'où Epicure la tiroit, puis qu'ils auoyent des sentimens diametralement opposés à ses frenesies. Parce qu'ils croyoyent vne Prouidence, & luy il l'abolissoit: ils auoyent cette opinion de leurs esprits qu'ils estoient immortels, & luy il croyoit que le corps & l'ame perissent ensemble: ils voyoyent bien la difference naturelle qui est entre le vice & la vertu, & luy n'y en mettoit point d'autre sinon eu égard à l'vtilité & à la volupté que les actions des hommes causent ou ne causent pas: en vn mot, ils estoient sages & luy fol, quelque boursoufflé qu'il fust de l'opinion de sa sagesse. Quant à la compensation des voluptés passées avec les maux presens, c'est vne chose de peu d'efficace pour en diminuer le sentiment, & pour auoir auallé quantité de

verres d'hypocras , & fréquenté les tables délicieuses , ie ne m'imagine pas qu'on en reçoive beaucoup de soulagement, quand la goutte & la gravelle nous mettent à la torture. Je ne sçay mesme si ce souuenir-là n'aigrit point dauantage la constitution de l'esprit , & si la comparaison du bien qu'on a eu & qu'on n'a plus, avec le mal qu'on endure & qu'on ne souffroit pas auparauant, n'en fait point trouuer les pointures plus cuisantes. Car comme les choses se connoissent, aussi se sentent-elles plus viuement en les cõparant les vnes aux autres, qu'elles ne feroient autrement , & de toutes les comparaisons il n'y en a point qui produisent cet effect à l'egal de celle où on confere des choses diametralement opposées. Cette sorte de consolation , *si grauis , breuis ; si longus , leuis ;* ne se trouue pas tousiours veritable. Car il y a des douleurs qui ne laissent pas d'estre de durée bien qu'elles soyēt fort violentes , & la durée n'en fust-elle pas continuelle & sans interruption, on en void souuent qui laissent à la nature quelque moyen de subsister par les relâches

lâches qu'elles donnent, & qui reuiennent puis apres & maltraitent cruellement. Tellement qu'il semble qu'elles ne mettent d'interualle entre leurs attaques sinon afin de dōner auſſujet qu'elles exercent, moyen de reparer des forces pour fouruir long-temps à la ſouffrance du tourmēt. Qui donques en cette ſorte de maux chercheroit là ſa conſolation & les motifs de ſa patience, ſe trouueroit loin de ſon cōte, & ſe precipiteroit dans le deſeſpoir. Mais poſé le cas que cela ſe trouuaſt touſiours veritable, que les grandes & violentes douleurs ne peuuent pas durer long-temps, tant y a qu'il y en a quelques-vnes qui ne deuiennent point brieues autrement ſinon qu'elles eſpuisent & conſument les forces du malade, en telle ſorte qu'il faut que la nature y ſuccombe. Or eſt-ce-là certes vne fort triſte & fort chetive conſolation, ſi l'on n'en tire point d'ailleurs, que de penſer qu'on ne ſera plus, & que la mort mettra bien-toſt fin à nos peines. Parce que la mort eſt le plus grand de tous les maux, & que quand il ne ſeroit pas tel ny en luy-meſ-

me, ny au iugement de la pluspart des hommes, qui s'exposent à toutes sortes de perils & de souffrances pour l'euiter, tousiours est-ce changer vn mal pour vn autre, & souffrir l'extinction de son estre pour n'en auoir pas le sentiment. Certainement l'homme est d'vne miserable condition, si pour se deliurer de ses maux il est contraint de desirer l'abolition de son estre, & il n'y a point d'apparence que la cause qui l'a produit, & qui a fait paroistre en sa production tant de sagesse & tant de vertu, s'y soit monstrée si destituée de bonté, que de le reduire à ces termes. Ceux qui se consolent par cette raison, qu'il est inutile de regimber contre la necessité, disent quelque chose qui d'abord a quelque peu plus d'apparence. Car il semble que toutes nos actions doiuent auoir vne certaine fin, qui ne peut estre sinon quelque bien, soit apparent soit veritable. Tout bien donques estant ou vtile, ou delectable, ou honneste, quel auantage nous peut reuenir de nous impatienter? quel contentement y prenons-nous? quelle loüange en pouuons-nous rem-

porter ? & la constance dans les choses qui sont d'une indubitable nécessité, n'est-elle pas sans comparaison plus recommandable ? Neantmoins, il faut, ce me semble, distinguer entre les actions ainsi proprement appellées, & qui procedent de quelque deliberation de nos esprits, & les foiblesses qui nous arriuent sans deliberation, & par ce que la nature succombe sous une affliction extraordinaire. Celles là se proposent une certaine fin : celles cy à proprement parler n'en ont point. Celuy qui marche volontairement, se propose un certain but où il veut aller : mais celuy qui tombe sous quelque pesant fardeau, auquel ses forces ne sont pas proportionnées, ne s'en propose du tout point, & cede seulement à la pesanteur insupportable de sa charge. Or l'impatience est une foiblesse de l'esprit, qui ne peut soustenir la grandeur de sa douleur, & qui ploye premierement, & puis apres demeure enfin entierement accablé sous la violence de ce qui l'opresse. Il est donc icy question de sçauoir si cette cōsideration, que nos maux sont ineuitables, peut

seruir à donner de la vigueur à l'ame, pour les supporter constamment, & si c'est véritablement vn bon motif pour induire à la patience. Pour moy il me semble que cela est plus capable de produire vn effet contraire, si vous considérés vn peu attentiuement la nature de la chose en elle-mesme. Car il est des inclinations inuiolables de la Nature, non seulement de desirer, mais aussi de rechercher les moyens ou d'éuiter la douleur, ou de s'en deliurer quand on en a esté atteint. Quand donc elle void quelque sujet d'esperer ce qu'elle desire, elle prend courage & se soustient. Au lieu que quand elle void que son mal est ineuitable, il faut par la raison des contraires, que le courage luy manque; ce qui n'est rien autre chose sinon s'impacienter. Et de fait on a accoustumé d'enseigner dans les Escoles de Philosophie que la connoissance qu'on a que le mal qui nous menace est absolument ineuitable, produit cette passion qu'on nomme le desespoir: or le desespoir & la patience sont absolument incompatibles. Quant à ce que l'on dit que la



constance & la patience est plus digne de loüange & de recommandation que son contraire, c'est bien certes vne verité indubitable, & qui ne peut estre niée par ceux qui ont l'usage du bon sens. Mais cela n'a rien de commun avec la necessité de laquelle nous parlons, & s'il contribuë, comme il doit, à nous former à la patience, c'est par ce que *l'honneste* & le *καλόν* y paroist comme dans les autres vertus, & non parce que le mal duquel nous sommes travaillés est invincible, & inevitable. Enfin ceux-là ont creu approcher le plus près de la verité, qui ont dit que les afflictions, les incommodités, & les douleurs, sont des suites & des dependances de la Nature, & qu'ou bien il se faut plaindre d'avoir esté produit en estre, ce qu'un homme sage ne fera jamais, ou il se faut résoudre à supporter doucement & patiemment ce qui l'accompagne infailliblement, & qui en est inseparable. Qu'au reste c'est Dieu qui est l'auteur de la Nature. De sorte que s'accommoder à cette condition inseparable de nostre estre, c'est suivre la Na-

ture , c'est à dire Dieu, & conformer sa volonté à celle de cette cause souveraine, Mais il me semble qu'on peut faire là-dessus deux considerations. La premiere, qu'il s'est trouué des gens non seulement vertueux , mais d'une vertu excellente & exemplaire, que les afflictions extremes & au delà de la portée ordinaire de la nature de l'homme, ont tellement transportés, qu'ils ont maudit le iour de leur naissance, comme Iob, & se sont plaints d'auoir esté produits en la lumiere du monde. Parce qu'à leur aduis il leur eust esté plus expedient de n'auoir point esté, que d'auoir eu à subir vne condition si miserable. Je sçay bien qu'en cela ils ont passé les bornes de la raison , & ie ne mets pas cela en auant pour iustifier ny mesmes pour excuser ces bouillons de leur impatience. Mais ie fais cette remarque pour aduertir quand & quand , que puis qu'un si grand personnage , & qui auoit des qualités qui ont obtenu témoignage de la bouche mesme de Dieu, s'est laissé escouler à de si grandes infirmités, ou cette cõsideration n'est pas d'elle-mesme capable de

soustenir l'esprit de l'homme en de si grandes tentations, ou si d'elle-mesme elle peut fournir de suffisans motifs de constance & de patience, il n'y a neantmoins point d'esprit de si bonne trempe, qu'il puisse par la seule aide de cette pensée, s'empescher de succomber sous le poids de ses afflictions, si elles sont vn peu extraordinaires, comme estoit celle de ce personnage-là. Car où il n'a peu maintenir la vigueur de sa vertu, il ne faut pas esperer qu'vn autre conserue la sienne. L'autre est, que si l'on considere les afflictions dont nous parlons comme des appendices de la Nature, qui n'ont peu s'en separer, il est malaisé qu'ont n'ait de sinistres pensées de son auteur. Car que ne rendoit-il, puis qu'il le pouuoit, la nature & la condition de ses creatures meilleure ? Or qui a mauuaise opinion de la bonté de la Diuinité, a vne tres mauuaise disposiõ à la patience. Si l'on vient, comme on le doit, à considerer la Nature en sa premiere creation, & à reconnoistre qu'encore qu'elle eust deu estre accompagnée de quelques legeres infirmités, bien que

l'homme n'eust point peché, si est-ce que quant à ces miseres & à ces douleurs dont nous parlons maintenant, elles n'y eussent jamais paru si le peché ne leur y auoit donné entrée, on ne trouuera pas en cet objet, si on ne le reuest de quelques autres conditions, d'efficacieux motifs à la patience. Car comme ce sont des suites indubitables du peché, ce sont des effects & des marques de la colere de Dieu, qui d'elles-mesmes effrayent la conscience de l'homme. Or l'effroy qui naist de la connoissance de la iustice de la Diuinité, s'il n'est adouci par quelque esperance de pardon, aliene naturellement la creature de son Createur, sans la confiance de l'amour & de la bonne volonté duquel il n'est point de vraye & louable patience.

Il faut donc necessairement que les fidelies qui ont vescu sous l'œconomie de Moyse, ayent eu dans la souffrance de leurs afflictions, quelque autre chose deuant les yeux pour leur en adoucir le sentiment, que ce qui a esté enseigné aux Payens par la Philosophie humaine. Et la premiere pensée qui leur a deuenir en

l'esprit, a esté la grandeur de la Majesté de la Diuinité, qui demande vn souuerain & inuiolable respect, de quelque façon qu'il luy plaist de traiter sa creature. Car si nous vsons des plantes & des animaux à nostre volonté, & si quand pour nostre vtilité, ou mesmes pour nostre contentement, nous traittons quelques fois des bestes qui sont en nostre puissance, avec beaucoup de seuerité, sans que nous estimions pour cela en meriter ny correction ny reprimende, parce qu'encore que nous ne les ayons pas faites, si est-ce que nous presumons qu'elles ont esté faites pour nous, & que nostre nature est de beaucoup plus excellente que la leur, que deuous-nous penser du droit de Dieu sur nous, puis qu'il est nostre Createur, & que quand il ne le seroit pas, l'excellence de sa nature est infiniment plus eminente au dessus de nous, que la nostre ne l'est sur celles des moindres animaux que la nature a priués d'intelligence? Et le liure de Iob, que quelques-vns croyent auoir esté escrit par Moïse, & dont au moins est-il certain qu'il est tres-ancien, a

beaucoup serui aux fidelles du temps passé, pour les confirmer en cette pensée. Car ce personnage, viuement & sensiblement touché de ses afflictions, & de plus, outré des discours de ses amis, qui l'accusoyent de les auoir attirées sur luy par ses crimes, s'estant plaint de la conduite de la Prouidence, comme si elle faisoit sans discretion du bien aux meschans & du mal aux bons, Dieu, qui luy pouuoit mettre deuant les yeux la corruption de sa nature, & les pechés dont il n'estoit pas exempt, se contente de luy reueler la hauteſſe incomprehenſible de sa maieſté, par les effets merueilleux de sa sagesse & de sa puissance. Ce qui remplit l'ame de ce saint homme de reuerence & de respect, & qui en pareilles occasions en a deu remplir les ames des autres par son exemple. La seconde chose qui leur a deu venir en l'entendement, c'est que la nature de l'homme estant corrompuë, & chacun de ceux qui en sont participans, estant d'ailleurs coupable de quantité de grands pechés qui luy sont particuliers, il n'y en a pas vn qui n'ait meritè beau-

coup plus de punition que l'on n'en peut experimenter dans les plus atroces & plus durables douleurs du corps, & dans les autres afflictions & miseres de la vie. Car bien que cette consideration n'adoucisse pas d'elle-mesme le sentiment d'un grand mal, elle forme pourtant à l'humilité, & empesche que l'esprit humain, s'il s'eschappe hors des bornes de la patience & de la raison, ne puisse iuger ses equippées aucunement iustes & raisonnables. Parce que celuy qui a merité plus qu'il ne souffre, & que sa conscience en conuainq, non seulement n'a point de sujet de se plaindre de la seuerité de son iuge, mais à quelque matiere de se louer de son indulgence & de sa bonté, si au moins il peut presumer qu'il se vueille contenter de cette vangeance. De fait, David, grand maistre & tres-experimenté en toutes sortes d'afflictions, reconnoist bien à la verité que Dieu est souuerainement grand, & que tous les hommes en comparaison ne sont que pure vanité: & cela sert beaucoup à retenir les emotions de son esprit; mais il ne se presente point d'occa-

sion de reconnoître ses pechés, qu'il ne le face d'une façon tres-expressse. En quoy il fait vne haute & authentique declaration que si la main de dieu le traite quelquesfois vn peu rudement, il n'a point de iuste sujet de s'en plaindre. La troisieme, & peut estre la plus efficace de toutes les considerations qui ont soulagé les fidelles en leurs douleurs, a esté la persuasiõ qu'ils ont eue qu'encore que leurs afflictions fussent des suites de leurs pechés, & que la colere de Dieu y paroissoit, ce n'estoit pas celle pourtant qui le porte à punir comme iuge inexorable les pecheurs à toute rigueur, mais celle qui l'induit à les chastier comme vn pere fait ses enfans, avec douceur & clemence. En effect, quand la grandeur de leurs maux, & le sentiment de leurs pechés leur a donné quelque occasion de penser que Dieu estoit extraordinairement irrité contr'eux, & que sa colere passoit iusques à ce degré que Dauid appeller *fureur*, ils en ont esté merueilleusement alarmés; tesmoignant au contraire de la ioye & de la consolation si Dieu leur monstroit vn



visage moins seuer. Les Pseaumes de ce Prophete que ie viens de nommer sont pleins de preuues de ce que ie dis, & il n'est pas besoin que ie les produise. Il est vray qu'il y a icy vne consideration à faire. Sous cette dispensation, comme Dieu recompensoit plus manifestement la pieté par des benedictions temporelles qu'il n'a fait depuis, aussi chastioit-il plus ordinairement les pechés par des maux corporels. Et comme la Prouidence suiuoit cette conduite à l'egard du peuple d'Israel en general, aussi le faisoit-elle à l'egard de chaque homme en particulier, & les fidelles en faisoient l'experience comme les autres. Comme donques ces biens & ces maux portoyent alors des marques plus expressees soit de la bonté de Dieu, soit de la seuerité de son courroux, aussi mettoyent-ils dans l'esprit des hommes des impressions conuenables à la nature de cette dispensation-là, & les effrayoyent ou les asseuroyent, les attristoyent ou les resjouissoyent plus sensiblement qu'ils ne font maintenant sous la dispensation de l'Euangile de Christ, où Dieu suit vne

conduite differente de la precedente: Tellement que iusques à ce que les fidelles fussent deliurés de leurs maux, ils auoyent de beaucoup plus grandes inquietudes en l'esprit, que n'en ont maintenant les fidelles de nostre Seigneur, que son Esprit arrouse du sentiment de son amour & de sa paix, bien que celuy de leurs douleurs & de leurs afflictions perseuere. mais autre chose est auoir de l'inquietude & quelque frayeur de l'ire de Dieu, & autre de l'impatience. Celle-là, bien qu'elle tint quelque chose de l'esprit de seruitude que l'Economie legale distribuoit autrefois, pouuoit retenir en leur entier les vrais sentimens & les vrais mouuemens de la pieté: celle-cyne se peut emparer de l'esprit humain qu'elle ne les y corrópe plus ou moins à la verité à proportion de ce qu'il s'y laisse emporter. mais tant y a qu'elle en est naturellemēt ennemie. Les fidelles d'alors donques ont bien senty de grandes agitations d'esprit en la souffrance de leurs maux, mais neantmoins ils ne laissoyent pas d'auoir dans les enseignemens que la nature & la Reuela-

tion leur dōnoit, & dont i'ay desia parlé, assés d'argumens de respect & de pieté enuers la Prouidence de Dieu pour ne se laisser pas aller à l'impatience. Et de ce-la Dauid, Ezechias, & quelques autres nous fournissent d'illustres exemples. La quatriéme consideration qui pouuoit donner cette bonne & louïable constitution à leurs esprits, estoit l'esperance d'vne meilleure vie que la presente, qui adoucissoit infiniment le sentiment de leurs maux, quand bien il eust plû à Dieu leur en rendre la souffrance de quelque durée considerable, & mesme ne leur en enuoyer la deliurance sinon par la mort. Car apres auoir souffert beaucoup de douleurs en cette vie, se proposer d'auoir des tourmés eternels apres la mort, c'est bien certes le sujet d'vn desespoir inconsolable. Endurer beaucoup de maux en cette vie, & ne s'en consoler que par cette attente, que la mort y mettra fin en esteignant l'ame & le corps en mesme temps, est vne consolation pareille à celle que pourroit auoir vn cheual de poste, que l'on court & que l'on harasse sans cesse, s'il auoit

quelque pressentiment de l'aduenir quand il creue sous le courrier : mais elle n'est pas digne de l'excellence de la nature del'homme. Mais estre exposé à beaucoup de douleurs & d'afflictions en la vie presente, & regarder pour s'en consoler, à la iouissance de la vie à venir, comme c'est vne pensée digne des hommes que Dieu a esclairés de sa connoissance salutaire, aussi est-ce vn merueilleusement doux baume respandu sur les playes que la misere de cette vie fait à nos esprits. Car non seulement on y void la deliurance de son mal, mais on y anticipe la iouissance du souuerain bien, & l'esperance estant ce qui naturellement soustient l'ame, & qui l'empesche de succomber, elle doit auoir cette vertu à proportion de la grandeur du bien qu'elle se propose. Il est vray que ny la nature du souuerain bien, ny les argumens que les fidelles auoyent autrefois de l'esperer, n'estoyent point alors si clairement ny si parfaitement connus qu'ils sont maintenant, & que par consequent ils ne pouoyent produire vne si viue esperance. C'est pour

quoy

quoy ils craignoient plus la mort que nous ne faisons , & si elle leur arriuoit avant-aage, & par quelque accident fâcheux & irregulier , ils en estoient extraordinairement espouuantes : parce que l'ordre de la nature n'y estant pas suivi , ils pensoient y auoir vne declaration bien expresse de la colere diuine. Neantmoins, Dieu leur auoit assés donné de lumieres pour s'asseurer de leur heureuse condition à l'aduenir, & l'idée qu'ils en auoyent , dissipoit enfin leur frayeur , & faisoit qu'ils sortoyent de cette vie avec confiance. Et bien que l'Economie purement Mosaique soit assés obscure en cet égard , le transport d'Henoc, côme ie l'ay desia dit ailleurs, la tranquillité d'esprit dont il paroist qu'Abraham, Isaac, & Iacob ont iouï quand ils approchoyent de leur depart, & la meditation de la misericorde de Dieu, dont il auoit donné la reuelation particulierement dans les oracles qui concernoyent le Redempteur , ont beaucoup serui a Dauid, bien qu'il eust d'ailleurs d'admirables inspirations, & aux autres fidelles des siecles suivans,

conjointement avec les reuelations des autres Prophetes, & le transport miraculeux d'Elie au ciel, pour leur faire conceuoir cette douce & glorieuse esperance. La cinquieme consideration a esté le fruit & l'vtilité que l'on tire de ses afflictions, mesme pendant cette vie. Car elles leur ont fait connoistre la vanité de la vie presente & de l'esperance qu'on pourroit auoir d'y trouuer sa felicité, & leur a donné l'occasion de penser à vne meilleure : ce qui a destaché leurs afflictions de la terre, & les a esleuées au ciel. Elles ont serui à mortifier les appetits de la chair, & par ce moyen à renforcer les bons mouuemens de l'Esprit ; & en cela consiste la vraye sanctification, le bien le plus precieux dont nous puissions auoir la iouissance. Et c'est ce qui fait dire à Dauid en quelque lieu, qu'il luy a esté bon d'estre chastié de la main de Dieu, parce qu' auparauant il alloit à trauers champs, mais que depuis cette correction il auoit cheminé dans les sentiers de l'Eternel. L'affliction donques leur estoit côme vne espeece de maneige, dans lequel la partie sensuelle de leurs

ames estoit exercée & reduite à la raison, pour suiure puis apres vn train réglé, au lieu qu'auparauant elle se laissoit licentieusement emporter à mille extrauagantes équipées. Or cette pensée seruoit à la patience en beaucoup de façons. Car desia l'acquisition de la sanctification encloist necessairement celle de la patience ; parce que la sanctification est le concert & l'assemblage des vertus, & que la patience est peut-estre de toutes les vertus la plus excellente. De plus, quand les maux nous paroissent simplement sous l'idée de maux, ils affligent extremement la nature, qui les considere comme ses destructeurs & ses ennemis : mais quand on les peut regarder par vn autre visage, & qu'ils apportent avec eux quelque bien dont on peut faire compensation avec eux, chacun peut sauoir par experience combien cela en diminuë le poids, & en adoucit l'amertume. Que si le bien qu'on en retire, quand on vient à le contre-peser à l'incommodité qu'on en reçoit, l'emporte notablemēt, alors ils reuestent en quelque façon la nature & la condi-

tion du bien, & paroissent moins à fuir que souhaitables à la nature. Or est la sanctification la santé de l'esprit : & l'esprit est d'une condition incomparablement plus excellente que le corps. Sa bonne constitution donques est à desirer, quand on ne la pourroit auoir autrement que par la perte de la santé corporelle. Enfin, ce qu'il y a de plus cuisant dans la souffrance des afflictions, c'est quand on les considere comme des témoignages de l'ire de Dieu. Car sentir la douleur corporelle, & en estre outré à proportion de sa grandeur, c'est vn effet de la nature que nous auons commune avec les autres animaux. Mais l'enuisager comme vne dependance de nos pechés, & vn indice de la colere de la Divinité, qui en veut faire la vengeance, c'est vne chose qui ne peut proceder que de la faculté de l'entendement, qui nous esleue infiniment au dessus d'eux, & qui doit auoir les sentimens plus vifs que ne sont ceux de nos corps, à proportion de son excellence. Or quand on retire de l'affliction cet inestimable auantage de la sanctification, tant s'en



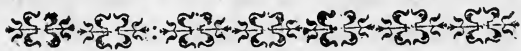
faut qu'on la doive considerer comme vn effet de la colere de Dieu , que c'est vne marque indubitable de sa dilection paternelle. Et c'est ce qui a fait prononcer à Salomon cet admirablement bel enseignement que les Apostres de Iesus Christ ont inseré dans leurs escrits, parce qu'ils l'ont trouué souuerainement Euangelique. *Mon enfant, ne t'ennuye point de ce que l'Eternel te chastie : parce que l'Eternel chastie celuy qu'il aime , comme le pere fait l'enfant auquel il prend son plaisir.* En fin, pour ne m'estendre pas dauantage sur cette matiere, & pour garder quelque chose à dire lors qu'il faudra traiter expressement de la Morale de Iesus Christ, les fideles d'autrefois ont esté quelques fois exposés à des afflictions & à des douleurs corporelles, qu'ils ont non seulement portées avec beaucoup de patience, mais où ils ont senti vne extraordinaire consolation : c'est quand il leur a falu souffrir quelque chose pour la gloire de Dieu , pour le témoignage de sa verité , & pour le maintien de la Religion qu'il leur auoit esté donnée par le ministre de Moÿse. Dans les autres sortes

de souffrances, bien qu'ils ne se soyent point laissés aller au murmure contre la Prouidence, ny mesmes escouler à la foiblesse de quelque impatience qui fust indigne des gens de bien, on les void pourtant quelquesfois extremement abatus, & comme outrés de tristesse. Les Pseaumes de David en font foy : car il y a des endroits où il décrit les angoisses de son ame de telle façon, qu'il en met dans l'esprit de ses lecteurs vne idée qui fait fremir, tant il les represente violentes. Il auoit pourtant & les lumieres d'un grand Prophete, & la magnanimité d'un grand Roy, & le courage d'un grand guerrier, s'il en fut iamais au monde. Mais il auoit aussi les passions de la nature, & les sentimens de l'humanité, & de plus, les mouuemens de la pieté, qui luy faisant considerer la main de Dieu en ses afflictions, l'empeschoit de s'endurcir en la souffrance de ses maux, & d'enfler & de roidir son courage par vne fierté semblable à celle des Philosophes Stoïques. Quand il a pleu à Dieu destremper l'amertume de leurs ennuis dans cette consideration, qu'il

n'estoit en colere contre eux sinon comme vn bon pere l'est contre ses enfans, lors qu'il les corrige de leurs fautes ; & qu'il les ramene à leur deuoir par ses chastimens, leur tristesse s'est diminuée, & l'ardeur de leurs esprits a receu beaucoup de rafraichissement. Neantmoins, il leur est tousiours demeuré tant de tristesse en ces occasions , que c'est tout ce que l'on peut dire d'eux, que le sentiment de la grace de Dieu les a soustenus, mais non certes qu'en cet estat-là ils ayent senti de la ioye , comme ont fait les martyrs de Iesus Christ, ny cette extraordinaire consolation qui les a si puissamment assistés dans les persecutions qui leur ont esté faites nuëment à cause de la Religion Iudaïque. Mais alors, s'ils n'ont absolument égalé ceux qui ont souffert pour l'Euangile de nostre Seigneur , (comme certes il estoit bien difficile que sous cette dispensation, on paruint à ce haut degré de constance & de magnanimité que l'Apôstre décrit à la fin du chapitre 8. de l'Epistre aux Romains, & dont il a si magnifiquement iustificié la verité par son exemple, ) au

moins y ont-ils fait voir vne plus grande tranquillité d'ame. C'est pourquoy l'auteur de l'Epistre aux Hebreux, à la fin du chapitre II. les propose aux Chrestiens à imiter, comme ayant approché bien près de remplir la mesure de la patience Euangelique. Que si dans le Volume des Pseumes il s'en rencontre quelques-vns, où l'Eglise d'un costé declare qu'elle souffre persecutiõ pour le Nom de l'Eternel, & de l'autre fait des plaintes bien tranchantes & de grandes lamentations, cela vient en partie de quelques restes de l'infirmité humaine, qui estoit demeurée dans le commun des fidelles qui representent là leurs mouuemens, en partie de ce qu'ils ne consideroyent pas leurs maux comme de simples persecutions souffertes pour le nom de Dieu, mais aussi comme les effects de la colere de l'Eternel irrité contre leurs offenses. Car l'objet qu'ils auoyent deuant les yeux estant meslé, ce n'est pas merueille si les mouuemens qu'il a produits ont esté meslés pareillement, ny si cette grande abondance de l'Esprit dõt ont esté douës quelques-vns,

n'estant pas commun à tous, & mesmes n'ayant esté communiquée qu'à quelque peu pour seruir d'exemple en cest temps-là, l'infirmité de la Nature a empesché que la pluspart n'ayent si magnifiquement triomphé de la persecution que le requeroit la Religion & la verité pour laquelle ils l'ont soufferte.



DES PRECEPTES  
*meslés par lesquels Moyse a formé les  
 Fidelles d'autrefois à la pieté & à la  
 charité tout ensemble.*

**I'**AY diuersesfois en ma vie expérimenté la verité de cette sentence du Sage, que *les preparations du cœur sont à l'homme, mais que le propos de la langue est de par l'Eternel*; mais ie n'en ay point fait d'experiance plus claire ny plus certaine que celle que ie fais maintenant en escriuant cette partie de ma Morale. I'auois esperé lorsque i'acheuay de faire imprimer le Volume precedent, que

Dieu me donneroit quelque peu plus de repos à l'aduenir que ie n'en auois eu iusques alors , & sur cette esperance i'auois promis à mes lecteurs , que comme la matiere des Tomes suiuians seroit plus belle , aussi la traitterois-je avec plus de soin , & d'une façon plus exacte & plus reguliere. Et de fait les premieres fueilles de cette Morale de moyse ont esté composées avec quelque tranquillité ; mais outre les affaires qui me sont suruenuës depuis , ce grand accident dont i'ay parlé dans le chapitre precedent , m'a fait perdre toutes mes mesures. Car l'Imprimeur qui a commencé cet ouurage , souffrant avec beaucoup d'impatience de le voir interrompu , il me sollicite sans cesse pour luy fournir de la copie , & se plaint du dommage que luy apporte la discontinuation de son trauail. Cependant les incommodités que i'endure , les remedes qu'il me faut faire , les visites dont mes amis me gratifient continuellement , les lettres auxquelles il faut que ie responde , les exercices de l'Ecole auxquels ie me suis remis depuis quelques temps , & cent

autres rencontres de cette nature tra-  
uerfent ma meditation. Ioint que mon  
indisposition ne m'ayant point encore  
permis de r'entrer dans mon Cabinet, ie  
fuis contraint de vacquer à cette com-  
position dans ma chambre, où se reçoivent  
les compagnies, & où par vne in-  
dispensable neceffité se passent quantité  
de choses qui font ennemies du calme  
dont on a besoin quand on veut s'adon-  
ner attentiuement à la contemplation  
de quelque objet. Cela fait qu'encore  
que de longue-main ie fois accouftumé  
à supporter le bruit fans en receuoir au-  
cun trouble, si est-ce qu'ayant ordinai-  
rement alentour de moy diuerfes per-  
sonnes qui parlent de choses tres-esloi-  
gnées de mon fujet, & dont neantmoins  
i'oy & entens les discours tres-distin-  
ctement; l'on peut croire que bien que  
par la grace de Dieu cela ne mette point  
de confusion dans mes pensées, il est  
neantmoins bien difficile que ie  
les porte si loin, & que ie les  
exprime en termes si propres que ie  
pourrois faire autrement. Et cela a fait  
que relifant hier les deux ou trois fueil-

les de cet ouvrage qui ont esté tirées de deffous la Presse les dernieres, i'y ay non seulement trouué quelques fautes d'impression qui possible ne fussent pas eschappées si i'eusse eu plus de moyen de regarder de prés à leur correction, mais i'y ay remarqué dans mon stile quelques repetitions de mêmes façons de parler que i'eusse peut estre variées si l'embarras où ie me rencontre m'eust permis d'y apporter plus de soin. Car quant à orner mon langage, ie ne me plains pas de ce que mon estat present ne me permet pas de le faire, parce que ie ne me suis point appliqué à cela dans tous mes Discours precedens, & que ie n'ay, comme ie l'ay dit ailleurs, autre desir dans les termes dont ie me sers, sinon d'estre bien intelligible, en euitant seulement de me rendre desagreable à mes lecteurs par l'impureté ou par la rusticité de ma diction. Si donques il m'arriue encore quelque chose de tel à l'aduenir, & s'ils remarquent dans les Considerations qui suiuront, quelque chose qui ne responde pas tout à fait à l'air & à la force des precedentes, (quoy



que ie sçay bien qu'elles n'en ont point tant qu'il s'y puisse obseruer vne notable disproportion, ) ie les supplie de l'imputer à cette fascheuse conjoincture , qui d'vn costé ne souffre pas que ie remette ce trauail icy à vn autre temps , & qui de l'autre m'oste le moyen de m'y appliquer autrement, s'il faut ainsi dire , qu'à bastons rompus , & parmy des distractions continuelles. De sorte mesme qu'ayant en ce chapitre à faire quelques reflexions sur les preceptes meslés par lesquels Moÿse a voulu former ses disciples à la pieté & à la charité en mesme temps, & où il a ioint ensemble des choses cérémonielles avec des morales , & mesmes avecques des politiques quand l'occasion l'a ainsi requis, ie me voy necessité de les produire icy comme ma memoire me les suggerera , avec quelque espece de confusion , au lieu qu'en vn autre temps ie les eusse peu ranger en ordre. Le premier donques qui me vient maintenant en l'esprit, est qu'y ayant entre les Iuifs de deux sortes de personnes , à sçauoir ceux qui estoient destinés au ministere sacré dans le Ta-

bernacle, & le peuple, qui auoit seulement le droit & la liberté d'y assister, bien que Dieu requist de tout le peuple en general diuerses choses ou qui marquoient la sainteté à laquelle il se deuoit adonner, ou qui y contribuoyent, il exigeoit des autres vne pureté tout à fait particuliere. Car outre les commandemens purement moraux & politiques, qui leur estoient communs avec les autres, quand ils se preparoyent à l'administration des choses saintes, & qu'ils vacquoyent au seruice de Dieu, ils deuoient lauer leurs pieds & leurs mains, & mesmes le reste de leurs personnes, s'abstenir de vin & de tout autre breuage fumeux & capable de troubler l'entendement, & s'abstenir mesmes de leurs femmes, fors que le souuerain Sacrificateur, que sa charge obligeoit tous les iours à quelque partie de ce Culte, estoit exempté de cette derniere Loy. Il ne leur estoit pas d'ailleurs permis d'espouser vne femme qui eust esté polluée en son honneur, ny mesmes qui eust esté repudiée par son mary, bien qu'elle ne fust point accusée de paillardie.

se, ny mesmes encore vne vefue, ny de se raser la teste, ny de s'arracher les cheueux en signe de dueil, ny de participer à celuy qu'on meine aux funerailles des morts, ny de laisser respandre sur leurs personnes aucun air de toutes ces sortes d'immondicités qui estoient ainsi nommées par l'alliance legale. Car c'estoyent bien certes pour la plus part, des choses indifferentes en elles-mesmes, & auxquelles les ministres de l'Eglise ne sont point astreints sous l'Evangile de Christ : mais parce qu'elles seruoient alors de type pour représenter la vraye & réelle immondicité du péché, deux raisons entre les autres ont voulu qu'ils s'en gardassent sous cette Economie Mosaique. L'une, qui les regardoit directement, estoit qu'ayant à manier des choses saintes, puis qu'elles auoyent esté ordonnées pour le seruice de la Diuinité, ils deuoient eux-mesmes estre extraordinairement saints, afin de ne les contaminer pas de leurs souillures. Parce que comme l'institution de Dieu auoit inspiré aux choses corporelles & materielles qui s'em-

ployoyent à son seruire, vne sainteté que leur nature ne leur donnoit pas, la mesme institution auoit respandu sur ces choses qu'il defendoit alors à ses ministres, vn air d'impureté & de souillure, qu'elles n'auoyent pas d'elles-mesmes ny de leur nature non plus : de sorte qu'elles reuestoyent ainli des qualitez tout à fait contraires. Or les qualitez des choses, quand elles sont directement opposées, se destruisent mutuellement, & ce qui est souillé ayant beaucoup plus d'efficace à cōtaminer ce qu'il touche, que ce qui est pur & net à purifier ce qui est pollü, les Sacrificateurs ne pouuoient estre contaminés de la façon, qu'ils ne communiquassent leur impureté aux choses saintes. Et bien que, comme ie l'ay dit, ces choses fussent indifferentes en elles-mesmes, elles furnissoyent poutant aux Sacrificateurs l'occasion de faire de belles reflexions qui se rapportent à la vraye & reelle pieté & moralité. Car les ordures du corps que l'eau nettoyoit, aduertissoyent qu'il se faut purifier de celles de l'ame. L'abstinence du vin & de tout  
autre

autre semblable breuvage qui porte des fumées à la teste, estoit vn embleme de cette belle temperance de l'esprit qui tient ses passions en sujétion, & qui se garde du trouble & de la corruption de leurs vapeurs. L'abstinence de leurs femmes en cette circonstance de temps, estoit vn aduertissement non seulement que la pieté enuers Dieu esleue l'ame de l'homme au dessus de la nature animale & de ses operations, c'est pourquoy les fidelles sont nommés *spirituels*, mais mesmes qu'elle les abstrait des voluptés naturelles, bien qu'elles soyent & licites & honnestes en elles-mesmes, pour leur en faire gouster de plus espurées & plus dignes de l'excellence de leur sainte vocation. La Loy qui leur defendoit d'espouser vne femme qui eust esté touchée par vn autre, bien mesmes que ç'eust esté d'vn iuste & legitime atouchement, leur donnoit occasion de penser que bien que Dieu ne leur defendist pas le mariage; parce qu'il ne les despouilloit pas des inclinations qui le font naturellement desirer, il vouloit neantmoins qu'ils le contractassent tel,

non seulement qu'il ne leur fist commettre aucun péché, mais qu'il ne donnaſt pas meſme ſouſçon de penſer qu'ils euſſent quelque attachement qu'à Dieu ſeul, & à l'adminiſtration des choſes ſaintes. Parce qu'encore que le mariage d'une femme repudiée euſt eſté rompu par le diuorce, eu egard à l'effect extérieur de la Loy, ſi eſt-ce que hors la cauſe de paillardie, le diuorce ne ſeparoit point le mariage, & que, comme noſtre Seigneur l'a enſeigné, il expoſoit la femme au peril inéuitable de l'adultere en ſe remariant, & faiſoit que celui qui l'eſpouſoit, commettoit adultere. Or les Sacrificateurs de l'Eternel deuoient eſtre exempts de tels crimes. Quant à la veſue, ſon mariage auoit bien ſans doute eſté diſſout par la mort. De ſorte que cōme il luy eſtoit libre de ſe cōjoindre avec vn autre, il eſtoit pareillement libre à vn autre de ſe cōjoindre avec elle, ſans que les droits de Dieu & de la nature y fuſſent violés. Neantmoins, d'auoir eſté faite vne meſme chair avec vn autre, c'eſtoit alors vne eſpece de tare en ſa perſonne, qui l'empê-

choit d'estre propre pour vn Sacrificateur. Parce qu'outre qu'elle n'auoit pas toute l'integrité qui conuenoit à la dignité du Sacerdoce, & que les secondes nopces, principalement à l'égard des femmes, ne se font iamais qu'avec quelque espece de dechet de la pureté & de l'innocence des premieres, cette ombre qui luy restoit de la relation qu'elle auoit eüe avec son premier mary, sembloit effleurer quelque chose de la dignité du second, & le rabbaïsser au deslous de sa condition, en l'egalant en quelque façon à celle du precedent, qui peut estre luy auoit esté inferieur. Quant à celle qui auoit, en quelque maniere que ce soit, ou volontairement, ou inuolontairement souffert quelque flestriffure en son honneur, il y auoit encore beaucoup moins d'apparence qu'elle fust bõne pour vn si auguste mariage. Car si ç'auoit esté volontairement, il estoit indigne d'vn ministre de l'Eternel de se faire membre d'vne femme qui auoit esté paillard. Et si ç'auoit esté par force, tousiours auoit-elle perdu son integrité, & l'accidēt qui lui estoit arriué l'exposoit non seule-

ment au mespris, mais mesmes à la calomnie. Et si Cesar a dit autrefois de luy mesme, que sa femme deuoit estre non seulement exempte de crime, mais encore de soupçon, vn Sacrificateur du Dieu souuerain l'a deu dire en plus forts termes. Car ny le Pontificat de Cesar, ny la noblesse de son sang, ny la hantesse de son courage, ny les charges & les dignités qu'il pouuoit auoir en l'administratió de la plus grande Republique de l'Vniuers, ne l'ont peu mettre à l'egal, ie ne diray pas du moindre des Sacrificateurs de l'Eternel, mais mesmes des Leuites, ou des portiers qui gardoyent l'entrée de son Tabernacle. Quant à ne participer point au dueil des morts, c'est bien certes vne chose digne de l'humanité de sentir quelque douleur quand les hommes sortent de la vie, & de prendre part à la tristesse de ceux dont les parens & les amis experimentent nostre commune mortalité. Et Dieu qui est auteur de nostre estre & des sentimens qui l'accompagnent naturellement, n'a pas voulu endurcir les entrailles des Sacrificateurs, pour les ren-



dre insensibles à ces accidens, quand il leur a donné cette defense. Mais parce qu'en ces temps-là ce dueil ne se celebreroit point sinon avec des ceremonies & par des façons de faire qui témoignoyent vn extraordinaire transport de tristesse & de douleur, il a voulu donner par ces ordonnances à entendre, que ceux qui sont particulièrement consacrés à son service doiuent auoir vne constitution d'esprit avec laquelle vne si extraordinaire tristesse est incompatible. Parce qu'oultre que cette passion, quand elle est extreme, engourdist l'ame, & l'empesche de produire avec allegresse ses plus belles operations, celuy qui estoit honoré du Sacerdoce deuoit estre tellement touché de sa dignité, que le sentiment de cet honneur effaçast toute tristesse de l'esprit de celuy qui le possedoit, ou au moins certes detrempast si puissamment l'amertume de cette sorte d'accidens, qu'il ne se conformast pas aux coustumes des autres en ces occurrences. Ioignés à cela que pour excellente que soit la nature humaine quand elle est viuante, & quoy que mesmes après la mort on luy doie cet hon-

neur que d'auoir soin de la sepulture des trespaffés, & mesmes de l'accompagner de quelques larmes, de quelques marques de son affliction en ses habillemens, & si vous le voulés encore ainsi, de quelques ornemens funebres, comme l'on fait ordinairement: si est-ce neantmoins que depuis que l'ame est hors du corps, ce n'est plus à le regarder en luy-mesme, qu'une charogne seulemēt, dont l'aspect donne de l'horreur, & dont la condition est de pourrir & de s'empuantir incontinent. Or si Dieu auoit voulu que diuerses autres choses qui n'estoyent point si hideuses ny si choquantes en elles-mesmes, fussent pourtant reputées immondes, & capables de souiller, il ne faut pas trouuer estrange qu'il ait ordonné la mesme chose touchant les corps des hommes morts, & qu'il ait voulu que les Sacrificateurs s'abstinsent de leur attouchement, de peur de fallir leur Sacerdoce. L'autre chose regardoit à l'aduenir, comme toute cette dispensation estoit allegorique & typique. Les Sacrificateurs d'autrefois estoient figures des fidelles de maintenant, que nostre Seigneur Iesus a reue-

stus du droit de Rois & de Sacrificateurs à Dieu, & que S. Pierre appelle la sacrificature Royale. Comme donques le Sacerdoce de ceux-là exigeoit d'eux vne pureté corporelle que les autres Israelites n'auoyent pas, la condition de ceux-cy les oblige à vne sainteté spirituelle, qui les sequestre de la condition des autres hommes, afin qu'ils se puissent offrir eux-mesmes en sacrifice viuant, plaisant à Dieu, qui est leur ser- uice raisonnable, & dont celuy du Ta- bernacle n'estoit qu'vne representa- tion. Tellement que pour estre verita- blement Chrestien il se faut abstenir non seulement du peché, mais mesmes de l'apparence du mal, & au lieu de se conformer aux coustumes de ce present siecle, estre regeneré par le renouelle- ment de son entendement. En effect, ceux qui taschent de respondre à la sain- te vocation à laquelle ils sont appellés par l'Euangile de Christ, taschent de se gouverner de telle façon, que tant s'en faut qu'ils participent aux œures mor- tes des pecheurs, & qu'ils souffrent que les mauuaises haleines de leur corru-

ption les empuantissent, qu'au contraire ils parfument tous les lieux où leur habitation est établie, de l'odeur de leur bonne conuersation. Pour ce qui est des Israelites, bien qu'ils ne fussent pas astreints à toutes les choses qui auoyent esté ordonnées pour les Sacrificateurs, Dieu ne laissoit pas d'exiger d'eux quantité de choses par lesquelles la pieté & la sainteté leur estoit particulièrement recommandée. Et pour commencer par là, il leur permettoit bien en ce qui touchoit le dueil des morts, des choses qu'il ne permettoit pas à ceux qu'il auoit honorés de la sacrificature: mais il ne leur permettoit pas pourtant de s'y abandonner de telle façon, qu'ils imitassent la pratique des Payens & des idolatres. Car il leur auoit expressément defendu de se faire aucunes incisions sur le corps, ny aucune pelure entre les yeux, comme faisoient en ce temps-là les nations circonuoisines. Ce qui n'estoit pas seulement fondé sur ce qu'il estoit perilleux de permettre à son peuple d'imiter les Payens en quelques choses de peur qu'il ne se li-

centiaſt à faire encore comme eux en d'autres plus importantes & plus eſſentielles à la Religion , mais auſſi en ce que ces deſchiremens & ces coupures ont quelque choſe de barbare , & qui paſſe de bien loin les bornes de la vraye humanité. Or Dieu vouloit que ſon peuple ſe contint entre les termes de la Nature , telle qu'il l'a donnée luy-mefme , & non pas qu'il ſe laiſſaſt aller aux extrauagances auxquelles le dereglement du peché l'a emportée , quand il s'en eſt emparé. Ioignés à cela que ces inhumanités que les Payens & les idolatres commettoyent contre eux meſmes en ces occurrences , procedoyent en grande partie de l'opinion qu'ils auoyent que leurs amis trepaſſés eſtoyent abſolument perdus , & que s'il en reſtoit quelque ombre qui ſubiſtaſt apres la mort , cela regardoit l'ame ſeulement , & que le corps perilloit ſans eſperance de reſſource. Ce donc que l'Apoſtre S. Paul dit en termes clairs & conuenables à l'Euangile qu'il annonçoit , que l'on peut bien pleurer à l'heure de la mort de ſes amis , parce que

cela est des mouuemens de la Nature, que Christ non seulement n'a point abolis, mais qu'il a confirmés par son exemple à l'heure de la mort du Lazare, bien qu'il le deust ressusciter incontinent, mais qu'il ne faut pas le faire comme ceux qui n'ont point d'esperance de la resurrection, Dieu l'enseignoit alors vn peu plus obscurement, selon la condition des temps & la nature de cette économie. C'estoit aussi vn precepte qui les regardoit tous en general, que de ne confondre point les hommes avec les femmes par l'indifference de leurs habits, mais de se vestir chacun conuenablement à son sexe : comme celuy qui defendoit de mesler du fil & de la laine en la tissure d'vne mesme estoffe, & d'accoupler deux bestes de differentes especes pour le labourage. Car pour le premier, bien qu'il semble estre tout à fait moral, parce qu'il est fondé sur l'honesteté naturelle, qui ne permet pas que l'on confonde des choses que la Nature a si manifestement distinguées, si est-ce que la seuerité avec laquelle il auoit esté donné, tenoit quelque chose

de l'air de cette économie, & de la Loy ceremonielle en laquelle consistoit le service de Dieu. En effect, bien que maintenant sous l'Euangile, on ne deuroit pas souffrir dans les Republicques bien policées, que l'homme se reueust des habillemens de la femme, ny la femme de ceux de l'homme, sans aucune necessité, & que c'est vne honte entre les Chrestiens de voir ce déreglement sur les theatres, & dans les mōmeries, & les mascarades, & les insolences du Carnaval, on excuseroit pourtant qu'une femme se fust deguisée en homme, & un homme en femme, s'il auoit esté necessaire pour sauuer sa propre vie, ou pour se tirer de quelque triste captiuité. Au lieu qu'entre les Iuifs ce commandement estoit si precis, que pour quelque occasion que ce fust il estoit absolument inuiolable. Et quant aux deux autres, l'institution ceremonielle y estoit toute euidente; ce qui a fait que les Chrestiens ne s'estiment point du tout obligés à les pratiquer. A quoy donques regardoit cette ceremonie alors? Certes à enseigner au peuple d'Israel que sa relig

gion & sa police estoit infociable avec celles des autres nations ; qu'il estoit & deuoit estre entierement separé des autres peuples : que la nature ne mettoit point vne plus grande difference entre les diuerses especes des choses, que la Loy de Dieu en auoit mis entr'eux & les autres humains, en vn mot, que leur façon de viure, & celle des peuples d'alentour estoient entierement incompatibles. A ce que leur habits & leurs estoffes, & les instrumens de leurs labourage, leurs fussent autant d'aduertissemens de se donner garde de la contagion de ceux dont les mœurs, les coutumes, les superstitions & les idolatries, les pouuoient corrompre. Et comme ces aduertissemens estoient souuerainement necessaires parmy cette nation, qui auoit au commencement vne grande inclination à imiter les façons de faire des autres, ils contenoient aussi vn fort bel enseignement pour nous, à qui les derniers temps sont paruenus : c'est qu'ayant esté separés du reste du monde par la Religion du Sauueur, & appellés à vne sanctification excellente, & qui



passé de bien loin la mesure de celle que la Loy prescriuoit, bien que nous soyons meslés avec les autres hommes, quant au corps & aux actions de la vie ciuile, nous nous donnions seigneusement garde de tout commerce avec eux en ce qui touche la pieté & l'exercice de la vertu. Cette corporelle pureté aussi, qui estoit requise de tous ceux qui approchoyent du Tabernacle, contenoit en soy vn bel enseignement pour ce qui regarde l'esprit. Car il estoit aisé d'entendre de là, qu'y ayant deux parties en l'ame de l'homme, l'vne en laquelle reside l'intelligence, & l'autre où sont les appetits, comme ce n'estoit pas assés d'apporter les yeux & les autres sens corporels au Tabernacle pour participer aux choses qui s'y faisoient & qui s'y disoyent, si l'on n'auoit tout le reste du corps bien net: il ne suffisoit pas non plus d'apporter au Culte spirituel de la Diuinité vn entendement aucunement attentif à la contemplation des mysteres de sa nature, si l'on n'accompagne cela de beaucoup d'integrité & d'innocence en

ce qui regarde les affections. En effet les sens, & particulièrement les plus purés & les plus séparés de ce qu'il y a de grossier dans la matiere, estans les instrumens par lesquels nous acquerons la connoissance des choses sensibles, ils se rapportent à l'intelle& par lequel les intelligibles nous sont connuës; & les autres parties inferieures, par lesquelles nous agissons & exerçons nos mouuemens, pour nous approcher des objets & pour nous en reculer, pour les saisir ou pour les lascher; ainsi que les sens corporels les ont iugés souhaittables ou à rejeter, se rapportent à cette partie de nos esprits où ont leur siege les appetits, qui se portent sur les autres objets ou qui s'en retirent, sous la conduite de l'intelligence. Et comme les choses du Tabernacle qui estoient exposées aux sens corporels, n'estoyent pas seulement belles à voir, & plaisantes à ouyr, & agreables à flairer, mais aussi reputées saintes & venerables à cause de leur vsage & de leur consecration, ce qui obligeoit ceux qui vouloyent y participer à se sanctifier corpo-

rellement; la Diuinité n'est pas seulement vn objet capable de remplir l'intelligence de l'homme d'admirablement belles connoissances, par la merueille de sa nature & de ses glorieux attributs, mais aussi vn estre souuerainement saint & pur, & qui par consequent recule de sa presence & rejette de sa communion tout ce qui ne s'accorde pas avecque cette pureté inenarrable de son essence. Quant à toutes ces infirmités corporelles auxquelles les hommes & les femmes sont sujets, & pour lesquelles Dieu auoit ordonné diuerses purifications, la leçon qu'on pouuoit tirer de là est assez claire d'elle-mesme. C'estoyent des emblemes de ces souillures du peché dont nos ames sont infectées. Car elles consistoyent en certaines choses, qui ont en elles quelque diformité choquante, & quelque saleté physique, qui represente naïfvement la souillure du mal moral; & elles sont comme naturelles & inieparables de la condition de nostre estre, tandis que nous sommes chair & sang: ce qui est fort propre à représenter que ces ordu-

res de nos esprits qui consistent en toutes sortes de mauuaises conuoitises, sont tellement attachées à nostre nature, qu'elles n'en peuuent estre separées, tandis que nous demeurons en cet estat animal & sensuel auquel nous naissons : & comme ces infirmités corporelles ne venoyent pas de la frequentation avec les autres, mais couloyent naturellement du corps d'un chacun, ces souillures spirituelles ne sont pas leur origine de la communication des autres ny de leur contagion, mais elles ont leur source en l'ame de chacun de ceux qui en sont pollus. De sorte que comme il falloit auoir recours aux purifications ordonnées par la Loy pour estre nettoyez de ces immondicitez-là, pour estre purifiez de celles-cy, il faut auoir recours aux lauemens qui se trouuent en l'Euan-gile. Pour ce qui est de la lepre, assurement il y auoit quelque chose de particulier parmy le peuplè d'Israel en cet egard. Car non seulement cette maladie infectoit les personnes ce semble plus communement, & sous des formes plus differentes en cette nation-là que parmy

parmy les autres , au moins selon la connoissance que nous en pouuons auoir par les escrits des anciens : mais les habilemens & les maisons mesmes en estoient attaquées iusques aux parois & aux planchers, dequoy ie n'ay point de memoire qu'il se soit iamais veu d'exemple en aucun autre lieu du monde. Et comme cette maladie auoit quelque chose d'extremement fordide & d'egalement contagieux , aussi Dieu auoit-il fait diuerses institutions tout à fait extraordinaires , tant pour empescher qu'elle ne se respendist par la communication, que pour en purifier les personnes & les maisons qui en estoient entachées. De sorte qu'à peine y a-t-il en la Loy aucune autre ordonnance ceremonielle qui ait esté faite & pratiquée avec plus de scrupulosité. Car il falloit apporter vn soin fort exact à la reconnoistre ; il falloit que ce fust le Sacrificateur qui en iugeast ; si elle estoit guerissable par les voyes de la nature , ou quelle vint à estre guerie par quelque effect miraculeux de la puissance de Dieu, il y auoit diuerses choses à obseruer pour

la restitution du lepreux en la communion du peuple, & au droit d'assister au Tabernacle : & si elle estoit incurable, elle sequestroit les personnes de la compagnie des autres hommes, & assujettissoit les autres choses à vne entiere destruction, de sorte que l'on demolissoit les maisons qui en estoient infectées. Cela sans doute representoit d'une façon particuliere cette lepre naturelle de nos esprits que nous appellons du nom de Peché originel, qui est aussi ancienne en nous que les principes de nostre estre, qui ne laisse aucune de nos facultés morales qu'elle ne penetre de son venin, qui paroist en nos paroles & & en nos actions, comme cette autre faisoit en taches & en pustules sur le front & dans les autres parties du corps, qui nous rabbaïsse bien loin au deffous de l'excelléce naturelle de nostre estre, & nous deuroit retrancher de la société des autres hommes, s'il y en avoit quelques-vns qui fussent demeurés en leur integrité ; qui nous separe de la communion des fidentes, & nous exclud absolument de celle de Dieu, jusques à

ce que nous en soyons sanctifiés par la predication de la Parole & par la puissance de l'Esprit de Dieu, & qui en fin mesmes s'est tellement attachée à nos corps, qui sont comme la maison où nous demeurons en cette vie, qu'elle n'en peut iamais estre entierement separée que par leur dissolution. Car pour chasser ce venin de nos membres, & le déraciner tout à fait de nos mouëlles, en telle sorte qu'il n'en reste rien du tout, il faut que la mort les ruine, comme vn bastiment dont on arrache mesmes les fondemens. Ce que l'Apostre S. Paul nous a enseigné quand il a dit que le *corps est mort à cause du peché*, c'est à dire qu'il est sujet à la mort, quoy qu'il semble qu'il en eust deu estre racheté par celle de Christ, afin que par sa destruction la corruption du peché y soit totalement esteinte. Je pourrois poursuiure les rapports qui sont entre la lepre & le peché originel plus au long, & les expliquer exactement : & faire sur les choses que Dieu auoit ordonnées à l'occasion de ce mal, quelques reflexions qui viendroyent bien à propos de la matiere que

ie traite: mais ie suis contraint de cour-  
per icy ce discours, & laisser beaucoup  
d'autres choses de mesme nature en ar-  
riere, parce que cela me porte trop loin,  
& qu'ayant à traiter dans les Consid-  
rations suiuanes de la charité des An-  
ciens fidelles, & à mettre dans ce volu-  
me l'image de quelques-vnes de leurs  
plus eminentes vertus, que i'ay presque  
passée sous silence dans les precedens,  
bien qu'elles ne soyent pas tout à fait  
hors de l'enceinte de la Nature, &  
qu'Aristote en ait entrepris l'explica-  
tion; si ie m'arrestois icy plus long-  
temps, il faudroit que ie fusse plus  
brief ailleurs, ou que ie passasse de bien  
loin les mesures que ie me suis taillées.







*DE LA CHARITE' DES  
Anciens, & premierement en ce qui  
concerne l'observation du premier  
Commandement de la seconde Table.*

**D**ANS la premiere partie de cette Morale, où i'ay expliqué les enseignemens que la Nature donnoit au premier homme en l'estat de son integrité, touchant la pieté & la vertu, i'ay dit ce que i'auois à dire sur le premier commandement de la seconde Table de la Loy, en me tenant entre les termes de ces principes. De sorte que ie n'ay maintenant rien à faire sur ce sujet, sinon examiner si Moÿse a adjousté quelque chose à ce que la Nature dictoit aux hommes en cet égard, & montrer le plus briuement & le plus clairement que ie pourray ce que ce peut-estre: Il est hors de tout contredit que ce commandement establit premierement & directement l'autorité des peres sur leurs

enfans, & le respect & l'obeïſſance des enfans enuers les peres. Mais il n'est pas moins clair que par vne conſequence neceſſaire on le doit eſtendre à toutes fortes de ſuperieurs & d'inferieurs, en qui il reſuiſe quelque image de cette relation qui eſt entre les peres & les enfans, & particulierement à ce qui touche les ſouuerains Magiſtrats, qui tiennent le meſme lieu en leurs Eſtats, que les peres tiennent en leurs familles. Or pour le premier de ces egards, ie n'ay que deux obſeruations à y faire. La premiere, qu'outre ce commandement fait en termes ſi intelligibles & ſi precis, & la promeſſe qui y eſt adjouſtée & ſur laquelle S. Paul fait vne particuliere reflexion, il ſe trouue dans les liures de Moyſe & dans les autres eſcrits du Vieux Teſtament, quantité d'enſeignemens qui les confirment, & de menaces ſeueres qui en releuent & qui en affermiſſent l'autorité. De ſorte qu'il n'y a aucun des devoirs dont les hommes ſoyent obligés les vns enuers les autres, qui y ait eſté plus ſoigneuſement recommandé que celuy de l'honneur & de l'obeïſſan-

ce que les peres doiuent receuoir de ceux qu'ils ont engendrez. En effect la superiorité des peres est la premiere image de celle de Dieu sur les hommes, & quant & quant le premier type sur lequel celle des Magistrats a esté formée, & de l'imitation de laquelle elle tire sa vigueur. Tellement que qui relasche ce commandement en cet egard, obscurcit tout d'vn coup l'idée de l'honneur & de la pieté que les creatures doiuent à Dieu, & affoiblit le nerf du lien qui maintient la societé des hommes. Que si dans la decadence de la Religion & des bonnes mœurs qui est arriuéee entre les Iuifs, ces commandemens & ces enseignemens ont esté corrompus sous pretexte de deuotion, de sorte que comme nostre Seigneur le remarque en l'Euangile, on ait dispensé les enfans de rendre assistance à leurs peres au temps de leur necessité, pourueu qu'ils dissent qu'ils auoyent destiné à faire des dons & des oblations à Dieu, ce dont ils les pouoyent assister, ç'a esté vnabus qui ne s'est glissé parmy ce peuple sinon vers les derniers siecles qui ont suiui l'establissement de la Loy.

Mais quand il y auroit esté beaucoup plus ancien, ce seroit vne erreur qu'il faudroit imputer au vice des hommes, & aux corrupteurs des ordonnances de Moÿse, & non à Moÿse mesme, dont les institutions ont esté tres-saintes & tres-exemplaires en cela. L'autre est, que les ordonnances qu'il auoit faites touchant les auantages de la primogeniture, sembloyēt n'auoir point d'autre visée que de rendre l'autorité paternelle plus recommandable que la nature mesme ne faisoit. Car il est bien certain que naturellement les aînés d'une famille doiuent auoir quelques auantages par dessus ceux qui sont venus apres eux. Ils ont les premiers donné la relation de pere & de mere à ceux qui les ont engendrés; ils ont les premiers rempli ce desir naturel que nous auons de conseruer autant qu'il se peut nostre existence en nos descendans : c'est en eux qu'est la fleur & la premiere production de ces inclinations qui nous portent à la generation: ils sont, comme disoit Iacob mesme, les premi-ces de nostre vigueur : ils ont l'auantage non seulement d'auoir iouï les pre-

miers de la vie & de la lumière du monde, mais d'y auoir eu les premiers l'usage de la raison. Ayant plus d'aage ils ont aussi plus de force d'entendement & d'expérience des choses, & ce qui vient nécessairement en conséquence, ils ont plus de droit de prétendre à l'autorité du gouvernement. Ils tiennent en cet égard en quelque façon lieu de peres à ceux-là d'entre leurs frères qui sont beaucoup moins auancés, & tandis qu'ils sont en cet estat-là, l'image de l'autorité paternelle éclatte sur leurs visages. Mais neantmoins cela ne semble pas fonder le droit sur lequel ont esté establies quelques ordonnances Mosaiques. Car que Dieu ait pris de là occasion de s'affecter particulièrement tous les premiernés, de sorte qu'il falloit que leurs peres les rachetassent s'ils en vouloyent retenir la possession, ce n'est pas chose merueilleuse, puis qu'il vouloit auoir de toutes les especes des choses quelque témoignage de reconnoissance que la seigneurie luy en appartient : c'est pourquoy il a pris les premices des fruits de la terre, & les premiernés de tous les

autres animaux. Mais pourquoy attribuer aux aînés des Israelites deux portions au partage du bien de leurs peres, si ce n'eust esté pour seruir de marque de superiorité ? Et pourquoy ordonner que le cadet espouferoit la vefue de son aîné, s'il decedoit sans enfans, afin de luy fusciter lignée, & engendrer de la posterité à vn mort pour luy faire porter son nom, sinon pour ressusciter l'image de l'autorité paternelle qu'il auoit portée, & qui s'esteignoit avec luy s'il ne laissoit point d'enfans qui la conseruaissent, & en qui elle se manifestast par representation ? Cela donques certes s'est fait en faueur de la primogeniture que Dieu a voulu gratifier : mais il ne l'a gratifiée en cela que pour honorer l'autorité paternelle, qui à l'exclusion des autres de la famille se prouignoit en l'aîné. Quant aux Magistrats, (car pour n'estre pas trop long ie passeray sous silence les autres sortes de superiorités dans lesquelles il y peut auoir quelque image de l'autorité paternelle) ie pense qu'on peut distinguer en la Republique d'Israel la forme du gouuernement qui a premie-

rement esté establie par Moyse, & qui a duré iusques à Samuel; la royauté telle qu'il l'auoit descrite, & qu'elle deuoit estre establie parmy ce peuple s'il eust suini la description que Moyse en auoit donnée & l'institution de Dieu: & la puissance royale, telle qu'elle fut effectivement establie en la personne de Saul & de ses successeurs, à la priere du peuple à laquelle en fin Dieu condescendit. Pour ce premier gouuernement, il estoit en partie ordinaire, en ce qu'il y auoit vn Conseil public, dont l'autorité estoit permanente & perpetuelle, & la presidence entre les mains du souuerain Sacrificateur: en partie extraordinaire, en ce qu'apres Moyse Dieu suscita Iosué, & apres Iosué les Iuges, qui auoyent la conduite des armées, & mesmes l'intendance souueraine de la Iustice, de sorte que pendant leur administration l'autorité du grand Conseil souffroit quelque eclipse, & quelque interruption; à peu pres comme à Rome les autres Magistratures cessoient en quelque façon sous le gouuernement des Dictateurs. Or pour le

regard des Juges, la façon extraordinaire dont ils estoient suscités, les vertus héroïques dont l'Esprit de Dieu les reuestoit, les actions miraculeuses qu'ils faisoient, & les deliurances signalées que Dieu enuoyoit manifestement à son peuple par leur entremise, auoyent accoustumé de leur concilier tellement le respect & l'obeïssance de la part des particuliers, qu'ils n'auoyent pas grand besoin, pour maintenir leur autorité, d'estre munis des commandemens & des institutions de Moÿse. Mais pour le regard des autres, ce precepte, *Tu ne maudiras point le Prince de ton peuple*, avec quelques autres semblables enseignemens, aduertissoit assés hautement en quelle recommandation ils deuoient estre. Car *maudire* là, ne signifie pas, comme il fait quelques fois ailleurs, faire des imprecations, & prononcer des execrations & des anathemes. Il signifie tenir des propos qui blessent la reputation, ou qui effleurent l'honneur & la dignité de quelcun, soit qu'ils s'adressent à ses qualitez personnelles, pour en denigrer l'estime, ou qu'ils tendent à



auilir l'autorité de sa charge & à en diminuer la majesté. Que si l'honneur du Prince du peuple, c'est à dire, de celuy qui estoit le premier en dignité parmy cette nation, y a esté si inuiolable par l'institution de Dieu, qu'il ne fust pas permis de le blesser de paroles seulement, il ne faut pas douter que par la mesme institution de Dieu sa personne ne fust esleuée au dessus de toutes sortes d'attentats, à proportion de ce que sa conseruation estoit chose de plus d'importance que celle de sa renommée. Et de fait ce commandement imprimoit dans l'esprit des Iuifs vn tel respect enuers le souuerain Sacrificateur, qu'encore que du temps de Saint Paul, apres l'ascension de nostre Seigneur, cette charge ne fust plus rien, & qu'Ananias, qui en estoit reuestu, se rendist, non par son obstination seulement, mais par son horrible auersion contre l'Euangile, & par la persecution qu'il faisoit à ceux qui le professoyent, indigne d'estre considéré par qui que ce fust, si est-ce que parce qu'il tenoit encore la premiere place au Conseil public,

S. Paul témoigne qu'il auoit regret d'auoir parlé à luy peu respectueusement, quand il en fut aduertí par ceux qui y estoient presens. Quel eust esté l'honneur que les Israelites eussent rendu à leur Roy, s'il en eussent eu vn qui se fust comporté selon la reigle qui luy en auoit esté donnée au liure du Deuteronomie, c'est chose qu'il n'est pas beaucoup vtile de rechercher, puis que cette sorte de royauté n'a esté sinon en idée, & qu'elle n'a point esté reduite à l'effect. Il est à presumer que puis qu'ils auoyent tant de veneration pour celuy qui n'estoit que le Prince du peuple seulement, c'est à dire le President dans vn Conseil de septante Anciens, dont l'autorité estoit Aristocratique, ils en eussent encore eu dauantage pour vn Roy, dont la dignité & la Majesté eust esté sans comparaison plus souueraine. A quoy la iustice & la douceur de son gouvernement n'eust pas peu contribué, supposant, comme nous faisons, qu'il eust réglé son administration sur la forme que Dieu mesme en auoit donnée. Car l'autorité souueraine est bien sans doute

l'objet de la crainte & du respect, mais la iustice, la clemence, le soin de procurer la felicité de son peuple, & les autres vertus royales, quand elles se rencontrent en vn Prince, sont non seulement des motifs, mais des charmes puissans & ineuitables à l'aimer, qui le font considerer comme celuy qui remplit entre les mortels toute la mesure de l'image de la Diuinité, autant que la nature de l'homme est capable de représenter vn si grand exemple. Mais il n'est pas besoin de s'arrester là-dessus, puis que la façon de laquelle les gens de bien d'entr'eux se sont comportés enuers de mauuais Rois, nous apprendra assés ce que la vertu des bons Rois eust peu obtenir, ou extorquer, non seulement des gens de bien, mais des meschans hommes mesmes. Et ie me contenteray de le monstrier par vn exemple qui est fort connu à la verité, mais qu'on ne sauroit trop souuent ramenteuoir, tant les enseignemens qu'il fournit sont illustres & authentiques. Le peuple d'Israel estant ennuyé de son ancien gouuernement, demanda non pas vn Roy qui regnast

selon la reigle que Moyse en auoit donnée , mais à la façon des autres Rois de l'Orient , qui vsoyent d'vn droit fort seigneurial sur leurs peuples. Et Dieu luy ayant fait représenter par Samuel quelle estoit la forme de ce gouuernemens royal qui se pratiquoit entre les autres Orientaux , afin qu'il pensast serieusement à quelle seruitude il s'engageoit volontairement , il persista dans sa resolution , & par maniere de dire, contraignit Dieu à luy donner vn de ces maistres absolus , qui outre l'esclat extraordinaire de sa puissance, par laquelle il s'esleueroit bien loin au dessus de ses freres & offusqueroit leur liberté , vseroit, ou l'occasion s'en presenteroit, d'vn traitement bien rigoureux & d'vne autorité despotique. Saul ayant esté établi Roy sur ce modelle , il adjousta à cette souueraine puissance à laquelle tout ce qu'elle veut est permis , la violence de son naturel, & se geuerna de telle façon enuers les hommes , qu'il merita que Dieu luy fist declarer qu'il l'auoit rejeté. Cependant il donna par Samuel à Dauid l'esperance du Royaume, & le fit oindre

oindre pour cet effect ; & de plus, il le doüa de tant de vertus politiques & militaires, & luy donna d'exécuter tant de belles actions pour le service de Saul & pour le bien de l'Estat, qu'il paroissoit qu'il le vouloit rendre digne de cette haute eleuation à laquelle il le destinoit. A l'vn donc il sembloit que le droit de regner eust esté osté, & qu'il eust esté conféré à l'autre : & cela non par le consentement du peuple, duquel on pouvoit contester & la puissance & la iustice en cet égard ; mais par la volonté expresse & indubitable de Dieu mesme, dont la iustice est infallible, & le pouuoir absolument souuerain. Tellement que si Dauid eust entrepris de se mettre en possession de ce qui luy auoit esté donné, il pouvoit sembler estre fondé en raison, & deuoir estre fauorisé du souleuement du peuple. Et neantmoins de son costé il n'a iamais rien attenté de tel, & le peuple du sien s'est tousiours contenu à l'égard de Saul, dans les termes de l'obeissance. Il y a plus. La ialousie de Saul, & le desir de retenir le droit de la Royauté pour soy & pour

ses enfans, l'ayant porté à d'estranges extremités contre David, iusques à employer, non les artifices seulement, mais la force ouuerte pour le perdre, la Nature luy donnoit le droit de pouruoir à sa conseruation, & il n'y auoit rien, ce semble, de plus plaufible que d'estendre ce droit-là iusques a oster la vie à son ennemy, si l'occasion s'en presentoit, afin de garentir la sienne. Outre qu'en la garentissant il deliuroit sa patrie de la domination d'vn homme qui pouuoit passer pour tyran, & donner ouerture à l'execution de cette volonté de Dieu par laquelle il auoit témoigné qu'il l'appelloit luy - mesme au Royaume. Et neantmoins Saul estant tombé inopinément entre ses mains, il s'abstint religieusement de luy toucher, & ayant seulement coupé le bord de son habillement, pour faire voir qu'il auoit eu sa vie en son pouuoir, mais qu'elle luy auoit esté sacrée, il en eut quelque remords de conscience & s'en repentit, craignant d'auoir passé au delà des bornes de la reuerence & du respect qui est deu à vne teste couronnée. Car il

paroist par l'histoire que ce fut la consideration du caractere royal qui le retint, *parce que c'estoit l'oint de l'Eternel*, que son onction rendoit saint & inuiolable. Il y a des gens qui disent que c'est vn fait particulier de Dauid, qui ne fait consequence pour personne. Certainement quand il n'y auroit rien eu d'extraordinaire en ce personnage, cette action deuroit estre prise comme vne marque du commun sentiment des Israelites, & de l'impression que la Loy, & la connoissance de la volonté de Dieu leur auoit donnée de la Majesté des souuerains Magistrats. Car il est assez clair que cette action de Dauid procedoit de ce principe. Il est bien vray que ses gens l'induisoyent à se défaire de son ennemy : ce qui monstre que ce sentiment n'estoit pas si vniuersel, qu'il n'y en eust quelques-vns qui en auoyent de contraires. Mais chacun sçait de quelle condition estoient ceux qui accompagnoyent alors Dauid, & dont il ne se seruoit que par pure necessité, & pour la conseruation de sa vie. Ce n'est pas des bandits, & des gens desesperés en

leurs affaires, ou de qui les actions les ont réduits à chercher leur salut dans les armes, & leur retraite dans les caavernes & dans les deserts, qu'il faut prendre des preuues des loix & de la police d'un pays, & des communs sentimens d'une nation que de bonnes & saintes institutions ont formée au respect de l'ordre public, & des choses qui le maintiennent. C'est de ceux qui vivent en l'obeissance & sous la protection des Magistrats, & que le desespoir n'a point emportés hors des bornes. Or le temoignage d'une telle nation, qui seule d'entre toutes celles du monde, estoit alors éclairée des lumieres de la vraye religion, doit sans doute estre d'un poids singulier enuers toutes personnes raisonnables. De plus, ce personnage estoit d'une si eminente vertu, que tous ceux qui aiment la pieté, & qui veulent se laisser conduire aux mouuemens d'une vraye generosité, se le deuoient proposer en exemple. Hors quelques fautes signalées qui luy sont arriuées en la vie, & encore non auparauant qu'il ait esté esleué au souuerain commandement, où l'e-

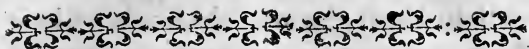


minence du pouuoir, & l'assurance de l'impunité, donne vn grand penchant à la licence, ç'a esté l'homme selon le cœur de Dieu, & vn excellent modelle de toutes les bonnes qualités qui sont dignes des gens de bien, & particulièrement des personnes releuées & des Princes. Mais c'estoit outre cela vn grand Prophete de Dieu, extraordinairement illuminé de son Esprit, non seulement pour se conduire luy-mesme en ses actions, mais pour en donner des reigles & des enseignemens aux autres. Ce donc qu'il a fait à l'endroit de Saul en cette occasion, doit estre vne leçon à toutes sortes de personnes pour leur apprendre la veneration en laquelle on doit auoir ses superieurs, & particulièrement ceux en qui la superiorité est souveraine & independante. Et ces mots-là, *Ia ne m'aduienne de par l'Eternel, que ie commisse vn tel cas contre mon Seigneur, l'Oint de l'Eternel, mettant ma main sur luy, car il est l'Oint de l'Eternel: & derechef ceux-cy, par lesquels il reprime Abisçai, qui s'offroit à faire l'execution luy-mesme: Ne le mets point à mort: Car*

*qui mettra la main sur l'Oint de l'Eternel & demeurera innocent ? L'Eternel est viuant : si ce n'est que l'Eternel le frappe , ou que son iour vienne , & qu'il meure , ou qu'il descende en bataille , & qu'il y demeure : Ia ne m'aduienne de par l'Eternel de mettre ma main sur l'Oint de l'Eternel : ces mots, di-je , à qui les considerera comme il faut, sont capables d'imprimer dans les bonnes ames vne certaine horreur de ces attentats dont il n'y a que les schelmes & les scelerats qui conçoient ou mesmes qui excusent la pensée. Car quant au fait d'Ehud , que quelques-vns alleguent pour opposer à celuy de Dauid , c'est vne opposition tout à fait déraisonnable. Ie ne diray pas icy que Heglon n'estoit pas le Roy legitime d'Ehud , mais vn Prince estrangier , qui s'estoit emparé de la domination sur Israel, Dieu le permettant ainsi à la verité, afin de chastier son peuple qui s'estoit destourné de ses commandemens, mais en telle sorte pourtant que sa puissance estoit vsurpée. Or bien que ie ne voudrois pas iustifier vne personne purement particuliere , qui de son simple*

mouvement entreprendroit quelque chose de semblable à cette action dont nous parlons, contre la personne & la domination violente & tyrannique d'un usurpateur, ie ne laisseray pas de dire pourtant qu'il y a bien de la difference entre le respect que l'on doit à la personne, parce que d'ailleurs il est souverain, & la veneration en laquelle chacun doit auoir son Prince naturel & legitime. Le caractere de la royauté est tousiours venerable en celuy en qui il reluit; mais il l'est sans doute beaucoup d'auantage à mon egard en celuy avec lequel i'ay relation de sujet, qu'en la personne du Roy d'Espagne. Je diray seulement qu'il est clair par le texte de l'histoire des Iuges que Dieu auoit suscité extraordinairement Ehud pour l'action qu'il executa, & que l'inspiration qui l'y porta, estoit vn commandement de la part de celuy qui a vn droit absolu sur la vie des Rois aussi bien que sur celle des autres hommes. Car il n'y a point de proportion entre le droit de Dieu sur les souverains qui est infini, & celuy des souverains sur

leurs sujets, qui ne l'est pas; & neantmoins la vie & la mort des sujets est entre les mains de leurs Princes. Il ne faut donc point tirer l'action d'Ehud en exemple, si l'on n'est inspiré comme luy, & ceux qui sont ainsi inspirés n'ont point besoin d'estre conduits ny fortifiés par des exemples. Vray est qu'il y a eu quelques fanatiques, qui soit qu'ils eussent esté seduits par leurs propres hypocondres, & par la fureur de leurs esprits, ou qu'ils eussent receu cette impression de la persuasion de quelques vns qui ont abusé de leur foiblesse, se sont imaginés qu'ils sentoient quelques semblables mouemens. Mais il y a bien de la difference entre les instincts de l'Esprit d'enhaut, & ces fumées infernales. Je conclus donc que la Discipline de Moyse a beaucoup esclarci ce que la Nature nous auoit appris de la matiere de ce premier commandement, & qu'outre l'autorité paternelle qu'elle a esleuée bien haut, elle a encore rendu celle des Magistrats, & particulierement des souuerains, extrêmement venerable.



DE LA CHARITE' DES  
*Anciens fidelles en egard à l'obser-  
 vation du second Commandement.*

**L**A droite raison nous apprend que l'homme ne peut avoir de puissance sur la vie de son prochain, sinon par quelque eminence de la dignité qui l'e-  
 leue comme infiniment au dessus de luy ; ou par quelque necessité de la con-  
 servation de sa propre vie, qu'il ne peut pas garentir qu'en destruisant celle d'au-  
 truy ; ou par quelque faute commise par le prochain , & par laquelle il a meritè  
 qu'on l'ostast du nombre des viuans ; ou par quelque commandement particu-  
 lier qu'il a receu de celuy qui est le sou-  
 uerain Seigneur de l'estre de toutes cho-  
 ses. Or quant à l'eminence de la digni-  
 té, l'homme n'en a point qui soit fon-  
 dée en sa nature qui luy puisse donner  
 ce droit. Car les animaux vsent bien  
 des plantes pour leur nourriture , & leur

ostent par ce moyen l'estre que la nature leur auoit donné. Mais ils ne leur font rien en cela que conformément à son institution : parce qu'ayant donné aux animaux vn estre incomparablement plus excellent que n'est celuy des plantes, & ordonné ceux-là comme la fin, & celles-cy comme les moyens, c'est suiure les reigles qu'elle a prescrites que de les faire seruir, mesmes par la destruction de leur estre, à la fin à laquelle elles ont esté destinées. Les hommes vsent de mesmes des animaux, & sont ce semble manifestement fondez pour cela dans les mesmes institutions de la Nature. Car l'estre de l'homme est pour le moins autant esleué sur celuy des animaux, que celuy des animaux l'est au dessus de celuy des plantes. Et bien que possible il n'est pas si absolument nécessaire pour la conseruation de la vie des hommes, qu'ils vsent de la chair des animaux, qu'il est nécessaire aux animaux qu'ils se seruent de la substance des plantes, il paroist assez pourtant que les hommes leur tiennent aussi lieu de fin, & qu'ils ont esté faits pour eux, non

seulement pour les employer viuans, comme les cheuaux à porter, & les bœufs à labourer, mais aussi pour les tuer, s'il y a quelque necessité, ou mesmes quelque grande & notable vtilité qui les oblige de le faire. Et que telle soit l'institution de la nature, il en appert, en ce que toutes nations vniuersellemēt le font sans qu'on y trouue rien à redire : & non celles seulement à qui le droit en a esté donné par Dieu mesme au temps de Noé, & qui ont par la lecture de la Genese, ou par quelque ancienne tradition, connoissance de cette cōcession ; mais aussi celles parmy lesquelles il ne reste trace quelconque qu'elles ont connoissance de ce qui s'est passé entre Dieu & les hommes en cet egard, & qui ne se fondent pour cela sinon sur ce qu'elles sentent bien que l'eminence de leur estre leur donne cette puissance. Ce qui monstre que l'otroy que Dieu en a fait aux hōmes du temps de Noé, n'est rien sinon vn renouvellement du droit que la Nature mesme auoit establi, & dont il estoit bien raisonnable de faire comprendre aux

hommes qu'ils en estoyent decheus, si le souverain Seigneur & d'eux & des animaux les eust voulu prendre à la rigueur, & les traiter selon la grandeur de leurs crimes. En effect, bien que l'alliance faite avec Noé, & confirmée par le Sacrement de l'Arc-en-ciel, tiraft indubitablement quelque chose de celle de la Grace, & s'y rapportast comme vn crayon bien obscur & bien imparfait à vn tableau acheué, c'estoit pourtant, autant que l'estat des choses le permettoit, vn renouvellement de celle de la Nature. Et comme le signe de l'Arc des nuées que Dieu employa pour y servir de seau & de confirmation, est meslé de plusieurs couleurs, le Traitté fait avec Noé estoit meslé des restes & des commencemens de diuerses alliances. Mais la Nature humaine, à la regarder en elle-mesme, est absolument egale en nous tous, de sorte qu'elle ne nous peut attribuer aucune telle autorité sur nos prochains, que de leur pouuoir legitime-ment oster la vie. Vray est que les qualitez de nostre nature sont merueilleusement differentes entre nous. Car



il y en a qui sont vertueux, & les autres ne le sont pas : il y en a que la nature a doiés d'un excellent entendement, & d'un merueilleusement haut courage, & d'autres qui naissent comme hebetés & extremement faillis de cœur. Mais quant à ces premiers, plus ils sont véritablement vertueux, plus soigneusement s'abstiennent-ils de l'effusion du sang humain, & moins s'estiment-ils fondés, s'il n'y a autre chose que cela, en puissance de le respendre. Pour les autres, il est certain que ces belles qualités, quand elles sont eminentes, rendent celuy qui les possède, digne du commandement, & que ceux qui en sont priués semblent auoir esté composés pour estre en la puissance des autres. C'est pourquoy Aristote dit que d'entre les hommes les vns sont naturellement rois & les autres sujets, les vns naturellement maistres & les autres esclaves. Mais posé le cas qu'en suivant cette tablature l'on donnast toujors le souuerain commandement à ceux que leurs qualitez en rendent dignes, & qu'ainsi ils eussent, comme c'est vne dependance necessaire de la souueraineté,

puissance de vie & de mort sur leurs sujets, ils ne l'auroyent pourtant sinon en qualité de Magistrats, & non proprement en vertu de l'eminence de leur nature. Car c'est à la souveraine Magistrature que ce pouvoir est attaché, soit qu'on y soit esleué par le merite de ses belles qualitez, ou qu'on y parviene par quelque autre voye. Et dans cette souveraine Magistrature, ce qu'il faut considerer proprement, & qui constituë, s'il faut ainsi dire, sa forme & son essence, c'est l'autorité du gouvernement seulement. La puissance de vie & de mort n'en est qu'une dependance, parce que le gouvernement ne subsisteroit pas sans elle. Venons donc à examiner les choses sur lesquelles est fondée la puissance d'oster la vie aux hommes. J'ay mis en second lieu les crimes par lesquels on a merité de la perdre; ce qui demande vne particuliere consideration. A rapporter les fautes des hommes à la iustice de Dieu, il n'y en a pas vne, quelle qu'elle soit, qui ne merite qu'on oste la vie à celuy qui l'a commise. Mais icy il n'est pas question de celá; & si Dieu

exerçoit cette feuerité contre nous, il y a long-temps que la race humaine seroit esteinte. Je ne parle que de celles qui sont de la iurisdiction des Magistrats, & qui portent quelque prejudice à la société des hommes pour la conseruation de laquelle les Magistrats sont establis : & celles qui se rapportent au second commandement, dont ce chapitre icy s'est proposé de parler, sont les meurtres & les violences qui se commettent contre la vie du prochain & contre l'integrité de sa personne & de ses membres. Ceux qui sont vn peu exacts à les distinguer les distribuent en trois classes : à sçauoir en crimes proprement nommés : en fautes, qui ne sont pas proprement des crimes, au moins certes atroces & crians, mais qui ne sont pas sans blasme pourtant ; & en simples malheurs, qui estans arriuez cōme fortuitement, ne laissent pas de prejudicier à la Republique. Or quant aux premiers, qui consistent en attentats sur la vie du prochain, qui procedent d'vn dessein formé, & d'vne resolution deliberée, la nature mesme enseigne que quand ils ont esté execu-

tez, tellement que le prochain en ait perdu la vie, le criminel a iustement mérité la mort ; & auant qu'il y eust des Magistrats ordonnez pour en faire la punition, les particuliers, nommement, ceux a qui le mort appartenoit de proximité de sang, estoient aucunement autorisez à en faire la vengeance. Tant parce que chacun est bien fondé à procurer la conseruation de la société des hommes, qui ne se peut maintenir si on laisse les meurtres de cette nature impunis ; que parce que le dommage que le deffunct a receu en perdant la vie, qui est le fondement de tous les autres biens, ne se peut autrement reparer, comme la raison & la iustice le veut, sinon en mettant au mesme estat celuy qui la luy a ostée, afin qu'ils soyent réduits à l'égalité. Et d'autant qu'il ne peut luy-mesme se procurer cette satisfaction, parce qu'il est mort ; la raison veut, où il n'y a point de Magistrats, qu'elle luy soit procurée par ceux qui sont en quelque façon d'autres luy-mesme. Et cela est si sensible à la conscience des hommes, que celle de Caïn, apres le meurtre

le meurtre de son frere Abel, luy suggera ces paroles , *Quiconque me trouuera me tuera* , la Nature mesme luy apprenant qu'en l'estat auquel les choses estoient alors , tout homme est armé d'autorité pour exercer la vengeance de cette nature d'actions. Mais deux choses principalement empescherent que Dieu ne permist que Caïn ne receust ce qu'il auoit merité, & firent que sa Prouidence imprima dans l'esprit des autres enfans d'Adam, & d'Adam mesme, quelque crainte d'entreprendre sur sa vie. La premiere , qu'y ayant encore fort peu d'hommes au monde , & le dessein de Dieu estant de les multiplier , punir Caïn comme il l'auoit merité , eust esté retrancher vne des principales souches d'où ils auoyent à se prouigner : & ainsi, ce qui est ordonné pour la conseruation de la societé y eust esté si contraire qu'il eust mesme empesché la production de la matiere dont elle se forme. La seconde, que tout ce qu'il y auoit alors d'hommes au monde , estans si proches les vns des autres , qu'ils auoyent tous entr'eux relation de peres , ou d'enfans,

ou de freres, ou de cousins germains, & le criminel appartenant d'aussi près que le deffunêt à ceux qui en pouuoient faire la vengeance, il estoit en quelque sorte plus raisonnable qu'ils eussent des sentimens de pitié & de tendresse pour le viuant, que des ressentimens d'indignation & de vengeance en faueur du mort, veu mesme que la conseruation de Caïn estoit auantageuse à la race humaine. Mais l'indulgence dont Dieu vfa en cette occasion, n'empescha pas qu'il n'employast puis après beaucoup de seuerité à reprimer les meurtres, quand il y a eu sujet de craindre qu'ils ne se commissent frequemment, en denonçant que luy-mesme en seroit le vangeur, s'il n'y auoit point encore d'ordre public establi pour punir les crimes assez regulierement, ou si la puissance des criminels empeschoit ceux qui y seroyent particulièrement interez, d'oser y rien entreprendre. Iusques-là qu'il denonce dans la Genese, que s'il arriue aux bestes d'espandre le sang des hommes, il le leur redemandera : afin que des effects particuliers & extraor-

dinaires de la Prouidence contre les animaux destitués de raison, les hommes appriſſent qu'ils ne deuoient pas eſperer impunité en cette ſorte de crimes. Et c'eſt de Moÿſe que nous auons ces inſtructions, mais qu'il a beaucoup eſclarcies & amplifiées par l'eſtabliſſement de ſes Loix, quand par le commandement de Dieu il a formé la nation d'Iſrael en Republique bien policée. Car premierement, parce qu'il eſtoit perilleux de laiſſer la vengeance des meurtres aux perſonnes particulieres, qui euſſent enfin plus fait de tort à la Republique par les punitions, que les coupables par leurs crimes, & que d'ailleurs chacun a accouſtumé de paſſer les bornes dans ſes reſſentimens, & de porter l'eſtimation des offenſes qu'il a receuës, ou qui ont eſté receuës par ceux qui luy appartiennent, au delà de la raiſon, il a ordonné des Iuges & des Magiſtrats, qui apportaffent à cela vne ame deſintereſſée, & vne prudence extraordinaire, avec beaucoup de connoiſſance du droit commun & des loix. Puis apres il les a eſtabliſtes telles & ſi ſeuères

contre cette sorte d'actions, qu'il a bien paru que celuy qui les luy suggeroit, auoit le meurtre, & toutes les actions de violence qui s'exécutent contre la personne du prochain, en vne detestation extreme. Car à celuy qui auoit tué de guet-à-pens, il a irremissiblement ordonné peine de mort, & à tout autre coup qui auroit porté quelque notable dommage au prochain, comme la perte d'un œil, ou d'une dent, ou causé quelque autre mutilation, il auoit establi la peine de talion, qui est le dernier point de seuerité auquel s'est autrefois portée l'austerité de la iustice Rhadamante. Ce que l'on n'appelle pas crimes propremēt, mais fautes seulement, bien qu'elles ne soyēt pas sans beaucoup de blasme, sont les actions de violence qui se font non de guet-à-pens & de propos deliberé, mais par le transport de quelque subite passion, qui ne donne pas à la raison le loisir de consulter, mais s'emporte tout d'un coup à l'action par le ressentiment de quelque offenie. Et comme il est certain que ces actions, quoy que mauvaises, ne le sont pas à beaucoup près



tant que celles qui se font apres y auoir pensé ; parce que celles-cy témoignent vne mauuaise habitude & vne ame encline à la vengeance & à l'effusion du sang ; au lieu qu'une passion subite & violente peut bien quelques fois mettre vne bonne ame hors des termes de la iustice & de la raison ; aussi ont les Magistrats accoustumé d'en faire quelque distinction, & de les estimer plus ou moins mauuaises selon la diuersité des circonstances. Et veritablement, il est raisonnable de mettre quelque difference entre les actions qui procedent d'un dessein premedité, & celles qui viennent d'une passion subite en vne occasion impreueüe, bien qu'elles paroissent semblables à en regarder l'exterieur & l'euénement. Parce que si c'est la proportion geometrique que l'on suit en la distribution des peines, comme Aristote le veut, & qu'il y faille ajuster la grandeur de la punition à celle de l'atrocité du crime, les guet-a-pens sont beaucoup plus mauuais & plus criminels, que ce qui se fait sans deliberation. Et si c'est la proportion arithmetique, &

qu'on ait seulement egard à reparer le dommage que les mauuaises actions apportent au public & aux particuliers, il est certain que le public est plus interessé quand vne mauuaise action a esté faite avec premeditation, parce qu'elle est de beaucoup plus mauuais exemple. Ioint que les particuliers mesmes se sentent plus offensés par les actions faites de propos deliberé, parce qu'elles sont accompagnées d'un plus grand mespris de leurs personnes. Et ie ne doute pas qu'en l'administration effective de la iustice parmy le peuple d'Israel, les Magistrats n'ayent employé ce temperament, pour n'vser pas tout à fait de mesmes corrections, où il y auoit beaucoup d'inegalité entre les crimes. Neantmoins, pour ce qui regarde les loix, on ne remarque pas qu'elles y aient nettement fait cette distinction; sans doute parce qu'il estoit expedient d'imprimer de la terreur dans les esprits des particuliers, pour les destourner de toutes sortes de mauuaises actions, par l'atrocité des supplices. Car à la verité dans les Estats où les Magistrats, se-

royent si estroitement obligés à suiure les termes de la Loy en leurs iugemens, qu'il ne leur fust iamais permis d'en adoucir la rigueur par quelque equitable interpretation, il seroit de la prudence & de la iustice du Legislatteur d'accommoder ses ordonnances à la difference des actions. Mais il est malaisé de former aucune police sur ce type. Parce que les actions variant presque infiniment par la diuersité de leurs circonstances, il faudroit vne multitude comme infinie de loix dont la Republique seroit accablée. De sorte qu'il est necessaire de les conceuoir en termes plus generaux & mesmes assés souuent plus rigoureux, en en laissant l'application & l'interpretation, pour ce qui est du iugement des actions singulieres, à la prudence des Iuges & à ce qu'on nomme l'equité. Et il est bien vray certes que Moyse auoit donné au peuple d'Israel vne si exacte description des devoirs de chacun particulier, pour le rendre homme de bien & bon citoyen, qu'il n'y a iamais eu d'Estat reiglé par vne police plus entiere & plus acheuée que la sien-

ne. Mais neantmoins le nombre de ses ordonnances ne pouuant egaler celuy des actions qui se pouuoient cōmettre, & des accidens qui pouuoient arriuer, il a fallu qu'aussi bien que les autres Legislaturs il laissast quelque liberté au iugement de ceux à qui l'administration de la Iustice estoit commise. De sorte que quelques vns estiment mesmes que la Loy qui disoit *œil pour œil, & dent pour dent*, qui sembloit si précise & couchée en termes si absolus, estoit plustost ainsi exprimée pour donner de la terreur, que pour estre exactement pratiquée en toutes occurrences. Comme de fait il y pouuoit auoir beaucoup de cas dans lesquels l'observation en eust esté ou inique ou impossible. Mais quoy qu'il en soit il paroist par la seuerité de ses Loix, que Moyse a eu la conseruation de la vie des hommes, en vne souueraine recommandation, & donné aux Israelites cette impression, que l'effusion du sang humain est vne chose horrible de soy, & que qui s'y laisse aller, soit par vne resolution premeditée, ou par le transport de quelque violente passion, est digne

de punition & de la colere de Dieu & des hommes. Et cela paroist mesmes dans les ordonnances qu'il auoit données sur cette sorte d'accidens que l'on nomme du nom de malheurs. Car il est bien vray qu'il n'auoit pas voulu qu'on les traittast comme des crimes, ny mesmes cōme des fautes. Car s'il estoit arriué à vn homme en maniant vne coignée, qu'elle se démanchast entre ses mains, & que le fer en s'eschappant, blessast tellement quelcun qu'il en mourust, Moÿse, par le commandement de Dieu, auoit ordonné des villes de refuge, où celuy à qui ce malheur estoit aduenu, s'enfuiſt, & mist sa vie à couuert de la poursuite du garent du sang, & de la rigueur de la iustice. Et certainement Dieu qui a donné aux Philosophes cette connoissance, que ces actions-là, parce qu'elles sont absolument inuolontaires, ne sont point dignes de chastiment, & qui a inspiré aux Legistateurs de toutes les autres nations, de tirer ces accidens hors de la société des crimes, & de les traiter comme des choses dignes de pitié, n'auoit garde d'en disposer autre-

ment parmy son peuple, à qui il donnoit vne forme de gouvernement la plus iuste & la plus equitable de tout l'Vniuers. Neantmoins, en ces occurrences cette equité a esté dispensée avec tant de circonspection, qu'il y a bien paru que Dieu vouloit que les Israelites eussent la vie les vns des autres, en vne recommandation extraordinaire. Car premierement il falloit qu'il fust bien verifié que l'accident estoit arriué par vn pur malheur, & sans que celuy qui auoit frappé y eust du tout rien contribué de sa volonté. Autrement, tant s'en faut qu'il eust esté en seureté dans ces villes-là, qu'au contraire Dieu vouloit que l'on arrachast le meschant & le meurtrier de l'asyle de son autel, s'il y estoit allé chercher l'impunité de son crime. Puis apres, ce refuge mesme estoit comme vne espece d'exil, peine qui bien qu'elle n'egale pas la mort, ne laisse pas d'estre fort considerable & fort sensible. Et dans les autres polices du monde il ne se pratique rien de tel. Ou bien celuy qui a tué de la sorte, est pleinement iustificié, & demeure, s'il veut, au lieu de

son habitation ordinaire dans vne entiere liberté, & sans autres formalités, ou si, les Loix de l'Estat requierent qu'il obtienne des lettres de Remission, il les obtient sans qu'il soit obligé de changer de domicile. De plus, cet exil deuoit durer iusques à la mort du souuerain Sacrificateur qui estoit alors, laquelle estant incertaine, tenoit tousiours l'esprit de l'exilé en suspens, & luy faisoit considerer son bannissement comme pouuant estre perpetuel, parce qu'auant la mort du souuerain Sacrificateur la sienne le pouuoit surprendre. Et ceux qui sont en affliction ayant accoustumé de regarder plustost les choses par le visage le plus triste, & de s'attendre aux euenemens plus defauantageux, à peine y auoit-il aucun de ceux qui se trouuoient en cet estat-là, qui ne se figurast sa retraite comme vne prison dont il ne voyoit point d'issue. En fin, mesmes apres la mort du souuerain Sacrificateur, & à l'establissement du nouueau, qui parce qu'il estoit le premier ministre de Dieu en ce qui touchoit la Religion, & qu'il estoit outre cela, auant qu'il y

eust des Rois , le chef de la Iustice & de la Police , ce qui donnoit en quelque forte vne nouvelle face à l'Estat , ces poures fugitifs n'estoyent point en liberté sinon apres quelques solennelles purifications, qui donnoyent assés à entendre que si ces actions innocentes ne laissoyent pas d'imprimer quelque espece de tache qui auoit besoin d'expiation, il escheoit vne grande & rigoureuse peine aux crimes veritables & volontaires. Mais ce qui est de plus considerable en toute cette dispensation , c'est que s'il arriuoit à quelcun de ces miserables de sortir pour quelque cause que ce fust hors de son asyle auant la mort du souuerain Sacrificateur, le garend du sang, c'est à dire, le plus proche parent du deffunct, le pouuoit tuer impunement s'il le trouuoit à la campagne. Tant Dieu permettoit de choses à la iuste douleur en telles occasions , & tant il vouloit témoigner d'auerfion & d'horreur contre les meurtriers en la personne de ceux qui n'en auoyent seulement que l'ombre. Quant aux ceremonies qu'il falloit pratiquer en l'expiation d'vn meurtre dont l'auteur



estoit inconnu, comme elles sont rapportées au XXI. du Deuteronomie, elles contenoient vn tres-bel enseignement de la mesme chose. Car il falloit que les habitans de la ville la plus proche du lieu où se trouuoit le corps mort, s'en purgeassent solennellement en la présence de l'Eternel, qu'ils le priaissent d'une façon extraordinaire de destourner de dessus son peuple l'execration du sang; qu'il se fist expiation du meurtre par le decollement d'une vache dans quelque vallée rude & inculte, & dont l'aspect mesme donnant quelque espece d'horreur, aidast à mettre deuant les yeux l'idée de celle de l'action qui auoit esté commise, & qu'ainsi toutes choses contribuassent à imprimer dans l'esprit des hommes la dernière detestation de l'effusion du sang humain. Pour ce qui est des meurtres qui se font en ce qu'on appelle *son corps defendant*, i'ay assez clairement expliqué ailleurs ce que la nature nous en enseigne. Elle nous a donné à tous vn merueilleux desir de la conseruation de nostre estre, & nous a si bien fait entendre les raisons pour lesquelles

chacun doit auoir le sien plus cher que celuy de son prochain, que si dans vn peril extreme, où nous ne pouuõs autremēt nous garentir qu'en faisant perdre la vie à vn autre, nous suiuous son instinct & ses inclinatiõs, nostre cõscience nous excuse, bien que les vrais sentimēs de l'humanité no<sup>9</sup> dõnent sans doute du regret d'auoir esté obligés d'en venir à vne telle extremité. Car comme Plutarque dit que Timoleon se voyant obligé à consentir à la mort de son frere, parce qu'il s'estoit fait tyran de son païs, pleura neantmoins à chaudes larmes à l'heure de l'exécution, & sentit long-temps apres vn secret remords de cette action, bien qu'il la iugeast necessaire & innocente; vn homme de bien & d'honneur qui n'a pas fait difficulté de se défaire de son prochain en combattant pour sa propre conseruation, gemit puis apres en soy-mesme d'auoir esté contraint de faire ce qu'il ne condamne pas pourtant. Parce que comme si l'amour de la patrie le doit emporter sur la dilection fraternelle, neantmoins elle ne l'esteint pas: si le soin de nostre conseruation est na-

turellement plus puissant en nous, que la consideration de la consanguinité qui est establie entre tous les hommes, si est-ce qu'il n'en doit pas estouffer les sentimens. Mais quoy qu'il en soit, la nature rend cette defense legitime. La Loy de Moyses donques estant comme vn renouvellement de celle de la Nature, il semble qu'elle ait deu faire quelque disposition en faueur de ceux qui ne sont coupables d'autre crime, sinon qu'ils ont espandu le sang de leur prochain en se defendant. Et neantmoins nous ne voyons point qu'il y ait rien de tel en ce grand nombre d'ordonnances qu'elle a faites sur cette matiere des meurtres. De quoy i'estime que l'on peut rendre plus d'vne raison. Premièrement, encore qu'il ne repugne pas à la Nature de se defendre de la façon, si est-ce que de ne le faire pas, & d'aimer mieux courir le hazard cōme ineuitable de perdre la vie parla violēce d'vn autre, que de se resoudre à la luy oster, c'est vn sentiment plus charitable & peut-estre plus genereux. Car il se peut faire que si mon estre me doit estre plus cher, parce qu'il est à moy,

que celuy d'un autre , celuy d'un autre pourtant me doit estre plus précieux, parce qu'il est plus utile à la Republique que le mien. Or l'interest & l'avantage du Public me doit estre en plus grande recommandation que le mien propre. Et de plus , l'ordre que Dieu m'a donné par l'entremise de la Nature , d'avoir soin de la conseruation de mon estre, n'est point si precis , que ie ne puisse bien m'en dispenser par ce mouuement de vertu & de charité, qu'il vaut mieux le remettre entre les mains de Dieu tout pur & tout innocent comme il me l'a communiqué, que le retenir souillé du sang de quelcun de mes prochains ou de mes freres. Car s'oster la vie à soy-mesme , c'est bien sans doute vn grand peché contre Dieu. Mais souffrir plustost qu'on la vous oste que de l'oster à autruy, c'est vne chose qui non seulement peut estre permise en quelques occasions , mais qui peut estre necessaire en certaines circonstances. Or bien que la Loy de Moyse ait eu la Nature pour fondement , & qu'en diuerses choses ce n'en soit sinon vn renouvellement,

elle

elle a peu neantmoins commencer d'esleuer les hommes à des sentimens plus nobles & d'une plus eminente vertu, afin d'acheminer les Israelites par degrés à ce haut & admirable point de perfection & de charité à laquelle nous sommes appellés par l'Euangile. Tellement que quand elle auroit defendu en cela ce que la Nature permettoit, il n'y auroit rien en ce point qui ne recommandast son excellence. Apres cela, quand elle ne l'auroit pas expressément defendu, & qu'elle auroit voulu laisser en cet egard les Israelites en liberté, il estoit expedient qu'elle composast ses Loix de telle façon qu'elle témoignast moins de panchant à la permission qu'à la defense. Parce que les hommes estans ordinairement trop enclins à faire grand estat de leur vie, & à ne tenir pas beaucoup de côté de celle de leurs prochains, il les falloit porter vers l'extremité de l'autre côté, afin qu'ils reuinssent d'eux-mesmes à une mediocrité raisonnable. Car c'est un precepte de grand usage dans la Politique & dans la Morale, & qui est soigneusement pratiqué par les

434. LA L MORALE  
Philosophes & par les Legiflateurs. En  
fin il se peut faire que ce diuin Legisla-  
teur a entendu que les Magistrats de la  
Republique distinguassent exactement  
ces actions d'auec les autres, & qu'ils ne  
fussent pas rigoureux à les chastier: mais  
il a esté necessaire que les Loix mesmes  
n'en parlassent point. Car la Nature &  
la Raison pouuoit tousiours assés ensei-  
gner aux Iuges, que ce crime, s'il se doit  
ainsi nommer, doit estre pardonné. De  
forte qu'ils n'auoyent pas besoin d'in-  
struction là-dessus: ioint qu'il y auoit  
tousiours parmy ce peuple des hommes  
diuins, que les Iuges pouuoient consul-  
ter en telles occasions, ou qui en estoient  
iuges eux-mesmes. Et tels ont esté  
ceux dont i'ay parlé cy-dessus, que Dieu  
fuscitoit extraordinairement comme  
vne espece de Dictateurs, sans conter  
que les souuerains Sacrificateurs ont or-  
dinairement eu quelque rayon de l'Es-  
prit de prophetie. Si donc il se presen-  
toit quelque tel cas deuant eux en iuge-  
ment, ils y pouuoient prononcer en fa-  
ueur de l'accusé sans derogér à l'autori-  
té des Loix, & avec l'approbation de la

volonté diuine. Mais si cela eust esté  
 expressement permis par la Loy, à quel-  
 le licence est - ce que les particuliers  
 n'eussent point esté capables de se laisser  
 emporter sous pretexte de se defendre ?  
 Certes au lieu que cette action ne peut  
 estre excusable deuant Dieu ny deuant  
 les hommes, sinon quand on est re-  
 duit à la derniere extremité, qui est  
 qu'apres auoir fui tant qu'on a peu,  
 enfin l'on void que sa fuite est inuti-  
 le & sa perte irremediable; la fierté de  
 l'esprit de l'homme, cette fausse opinion  
 de courage qui fait estimer honteux de  
 faire vn pas en arriere à la rencontre  
 d'vn homme qui vous attaque l'espée à la  
 main, & cette fanfaronne brauoure  
 dont se pare vne infinité de gens, n'eust  
 pas manqué de se preualoir de cette per-  
 mission, & de la promesse de l'impunité;  
 pour faire tous les iours milles scanda-  
 les. Tellement que pour conseruer à ce  
 commandement, *Tu ne iueras point*, tou-  
 te son autorité, il falloit mettre alétour,  
 comme vne forte cloison, & vne haye  
 qui ne se forçast pas aisément, des loix  
 politiques qui fussent vn peu austeres &

rigoureuses. Reste les meurtres qui ont esté commis par le commandement de Dieu, ou par quelque mouuement de son Esprit, qui a tenu lieu de commandement exprés, pour rendre l'action legitime. Car ce coup de main que Moyse fit en Egypte, en tuant vn Egyptien pour sauuer vn Israelite; celui que fit Ehad sur Heglon Roy de Moab, dont nous auons desia parlé; celui de Phinées sur vn Israelite & vne Moabite, & s'il y a encore quelques telles executions, sont procedés de certains mouuemens heroïques de l'Esprit de Dieu, qui ont esleué celui de ces grands hommes-là bien loin au dessus de la portée & du courage des autres hōmes, pour leur faire entreprēdre des choses auxquelles leur passion particuliere ne les eust iamais emportés, parce qu'ils estoient trop gens de bien pour cela, & auxquelles ils ne se fussent pas non plus determinés par leur raison, parce qu'elles estoient au delà des reigles ordinaires de sa conduite. Pour ce qui est du carnage de ces nations qui ont esté mises à l'interdit quand Israel fut introduit en la possession de



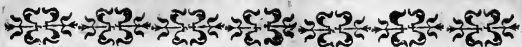
Canaan, & du meurtre de quelques Israelites, comme de ces vingt & trois ou vingt-quatre mille qui moururent par les mains des chefs d'Israel en vn mesme iour, & de quelques autres choses de cette nature, dont il y a des exemples en la Parole de Dieu, ç'a esté en vertu, d'vn commandement exprés & conceu en paroles claires & formelles qu'ils ont esté faits, de sorte qu'on n'en peut rien imputer aux hommes. Or est-il bien vray que d'abord on y remarque quelque chose de bien sanglant; mais qui les considérera comme il faut, il n'aura pas beaucoup de peine à y iustifier bien hautement la conduite de la Prouidence. Je ne parleray point icy de ce droit sureminent que la Majesté de la Diuinité luy donne vniuersellement sur toutes choses pour en disposer à sa volonté. Parce qu'encore que cette seule consideration, qu'il est infiniment esleué au dessus de nous, doit, quelque chose qu'il entreprenne, nous remplir d'estonnement & de respect, & nous mettre dans l'esprit cette pensée de l'Apôstre, *Qui es-tu toy, o homme, qui contestes contre Dieu?*

Si est - ce qu'il vſe peu ou point de ce droit absolu ſur ſes creatures, & que particulièrement il n'en a point vſé dans les occasions dont nous parlons. Je diray ſeulement icy trois ou quatre choſes, qui meritent, ce me ſemble, qu'on en face vne particuliere conſideration. La premiere, qu'ayant doüé les hommes de facultez raiſonnables, afin qu'ils les deſployaſſent en des operations dignes de l'excellence de leur eſtre, & qui repreſentaſſent en elles l'image de ſa ſainteté, non ſeulement il ne leur fait point de tort ſ'il les leur oſte à l'heure qu'ils en abuſent; mais il ſemble qu'il ſoit en quelque ſorte de ſa ſageſſe qu'il le face, quand il void qu'ils les deſtournent à de toutes autres actions qu'à celles auſquelles elles ſont deſtinées, & qui ſont diametralement oppoſées à leur naturelle fin. En eſſect ſ'il n'auoit eu de bonnes raiſons, tirées de ſon inenarrable miſericorde, de conſeruer le genre humain, & de ſupporter en patience tant de crimes qui ſe commettent ſans ceſſe & depuis le commencement, contre ſa ſainte majeſté, il eſt à preſumer qu'il auroit

il y a long-temps esteint toute la race humaine, & qu'il luy auroit osté l'estre dont elle abuse si licentieusement. La seconde est, que le lieu que tient chaque Magistrat souuerain en son Estat, Dieu le tient aussi, & en plus forts termes, dans le pourpris de tout l'Vniuers. Si donc il est permis à chaque Prince, ou mesme si le bien de son Estat, & la consideration de la iustice exige de luy qu'il en exterminé les meschans, parce qu'ils ruinent la societé, & qu'ils corrompent la Republique par leurs pernicious exemples, il y auroit sujet de s'estonner si Dieu n'en vsoit pas de mesme, & s'il ne destruisoit quelquesfois des nations toutes entieres pour le bien general du genre humain. Or estoient ces nations qu'il a mises à l'interdit autrefois, si desbordées en leur vie, & si abominables en leurs actions, qu'il estoit de l'interest de l'vniuers, & de l'instruction de la posterité, que Dieu en fist, comme il a fait, d'espouuantables exemples. La troisieme est, que la droite raison apprend aux hommes, & leur conscience les en conuainq, que les pe-

chez meritent punition, & qu'il la faut proportionner, pour la dispenser iustement, à la grandeur du peché mesme. Ils ne peuvent pas nier non plus que le crime croist à proportion de celuy contre qui il est commis, de sorte qu'une faute qui est legere, quand elle n'offense qu'un particulier, devient extrêmement criminelle lors qu'elle est commise contre vne personne publique & qui est esleuée en dignité. La dignité donques de Dieu, s'il se faut seruir de ce terme, estant infiniment eminente, les offenses qui sont commises contre luy meritent non seulement la peine pour laquelle les hommes ont naturellement la derniere horreur, mais celle dõt leur nature est capable, sinon pour les degrez de son atrocité, au moins pour l'estêduë & pour l'infinité de sa durée. Tellemēt que s'il auoit pleu à Dieu faire de tout le gēre humain ce qu'il a fait autrefois des nations de Canaan, & remplir de nostre sang toute la terre habitable, tant s'en faut que nous eussions sujet de nous en plaindre, que quand il nous auroit tous abysmés eternellement dans les enfers

nous ne serions pas fondez à nous en formaliser. La quatrième finalement est qu'encore au milieu de ces terribles iugemens qu'il a fait executer sur ces nations, il n'a pas laissé de faire paroistre quelque traits signalez de ses compassions, & de donner à connoistre que la vie des hommes luy estoit chere. Car si quelques vns d'entr'elles eussent donné le passage libre à son Israel, ou qu'elles eussent subi son ioug, & racheté volontairement leur vie par la seruitude, elles y eussent esté receuës, & se fussent conseruées cōme les Gabaonites ont fait. Mais elles ont voulu la main haute empescher l'introduction & l'establissement de son peuple dans le país qu'il luy auoit donné: c'est pourquoy elles ont meritè d'esprouuer & la seuerité de sa iustice, & la grandeur de sa puissance. Cependant, si ceux qui ont espendu leur sang ne l'ont point fait par des mouemens de vengeance particuliere, ou par inclination à la cruauté, mais seulement par obeïssance au commandement de Dieu, comme ce commandement a esté tres-iuste & tres-raisonnable en soy, l'execution en a aussi esté tres-innocente.



**DE LA CHARITE' DES**  
*Anciens fidelles en egard à l'obser-  
 uation du troisieme Commandement  
 de la seconde Table.*

**I**E voi des gens doctes qui sont de cet-  
 te opinion, que la simple paillardise,  
 qui se commet entre personnes non  
 conjointes par mariage & sans dessein  
 de se marier; & la separation de l'hom-  
 me d'avec sa femme par vn diuorce qui  
 n'a point de fondement en l'adultere  
 que l'vne des parties ait commis; & la  
 polygamie, qui donne à vn mesme hom-  
 me plusieurs femmes en mesme temps,  
 sont bien à la verité choses defenduës  
 par la Religion Chrestienne; par ce que  
 selon son excellence elle requiert de  
 ceux qui l'embrassent vne extraordinai-  
 re pureté, & vne conuersation exquise  
 & celeste, autant que l'infirmité de la  
 condition humaine le peut porter: mais  
 qu'elles ne le sont point par les Loix de

la Nature, c'est pourquoy Moysé les a permises, parce qu'il n'estoit pas temps qu'il esleuast les hommes à vn si haut point de sainteté, & que cela ne conuenoit pas à l'alliance qu'il traittoit. Quant aux mariages incestueux, ils reconnoissent bien que la Nature les defend: c'est pourquoy ils ont esté aussi expressément defendus par les Loix du Leuitique: mais quand il faut expliquer les raisons de cette defense, & chercher dans la Nature pourquoy elle ne peut souffrir de telles conjonctions, il paroist qu'ils s'y trouuent embarassez, tant ils flottent & hesitent en l'explication de ces raisons, & tant enfin ils s'acquittent legerement d'vne chose de cette importance. Si ie n'auois point traitté cette matiere dans vn liure fait expres, & qui est entre les mains des hommes depuis long temps, & si ie n'y auois point monstré, ce me semble, par des argumens inuincibles, autant qu'on en peut auoir en vn tel sujet, que toutes ces choses ont en elles-mesmes vn vice essentiel & intrinseque, qui a deu faire que tout honneste homme en quelque temps & sous quelque dispen-

sation qu'il ait vescu, s'en abstint religieusement, s'il ne vouloit offenser Dieu, & faire vne chose indigne de l'excellence de son estre, i'aurois icy à iustifier la Nature de l'accusatiõ qu'on intente contre elle en disant qu'elle n'a point reiglé nos actions en cet egard, & qu'elle nous a permis de nous y laisser aller à des caprices irreguliers, & à des passions licentieuses & desordonnées. Mais puis qu'on peut voir tout cela amplement expliqué dans ce Traitté-là, ie n'en repeteray rien icy, & me contenteray d'y montrer que Moyse n'a rien ordonné là-dessus qui soit au prejudice de l'honesteté naturelle. Et premierement, pour ce qui est de la paillardise, il en rapporte bien quelques histoires, comme celle de Iuda & de Tamar, sans les blasmer bien expressément: mais de cela il ne s'ensuit pas qu'il les tolere. Là il ne fait point la fonction de Legislateur, ny de Prophete, ny de Philosophe, qui apprenne aux hommes quel est leur deuoir, mais d'historien seulement, qui rapporte les choses comme elles se sont passées. C'est donc à ceux qui les lisent



à en faire le iugement que l'honneur, & la pudeur, & la droite raison prescrit: non à luy proprement, en les racontant, d'y faire des obseruations qui ne sont point necessaires pour le fil de son histoire. Encore le recit qu'il en fait est-il dispensé de telle façon qu'il fournit à ses lecteurs assez de lumiere d'instruction pour faire de ces actions vn iugement conuenable. Car pour dire cela en passant, en recitant que Iuda ne pensant commettre qu'une paillardise seulement, se pollue d'un inceste, il donne assez à entendre que ceux-là s'exposent à de grands inconueniens qui se laissent ainsi aller à des voluptez déreglées & vagabondes. Et quand il represente ce personnage parlant ainsi : *Qu'elle retienne le gage à soy, de peur que nous ne soyons en mespris*; il montre assez manifestement, ou que sa propre conscience luy fait honte de son action, ou qu'au moins ceux qui en orroyent parler, la iugeroyent blasmable & honteuse. Ce qui ne pouuoit venir alors que des sentimens de la Nature & de la lumiere de la Raison, qui n'estoit point encore éclai-

rée de la reuelation de l'Euangile. Mais quand il a esté question de faire des loix, Moyse a bien monstré l'horreur en laquelle il a eu la paillardise. *Qu'il n'y ait point*, dit-il, *entre les filles d'Israel aucune paillardise, ny entre les fils d'Israel aucun protistué à paillardise. Tu n'apporteras point en la Maison de l'Eternel ton Dieu pour aucun vœu, le salaire d'une paillardise, ny le prix d'un chien : car ces deux choses sont abomination deuant l'Eternel ton Dieu.* Où on peut remarquer en passant qu'il met en mesme compagnie les putains avecque les chiens, parce que de tous les animaux le chien est le plus impudent, & particulièrement en ce qui est de sa conjunction avec la femelle. Certainement si la paillardise estoit permise par la Nature, ny la paillardise ne seroit point en si grande abomination deuant Dieu, ny elle ne meritoit pas d'estre ainsi chassée de la Republique d'Israel, ny enfin il ne seroit pas raisonnable de la mettre en mesme predicament d'opprobre & de detestation avec les beites les plus infames. Car ce que la Nature permet, doit estre tenu

pour indifférent : & ce qui est de soy indifférent ne mérite point cette flétrissure entre les choses morales. D'autre costé, si la paillardie est digne d'estre traitée de la sorte à cause de sa prostitution, on ne peut tenir pour purs ceux qui s'accouplent avec elle. Et puis que comme l'Apostre le remarque, cette action les fait estre vne mesme chair, il ne se peut qu'ils ne participent à son infamie; ce qui fait dire au mesme Apostre que tous les autres pechez des hommes sont en quelque sorte hors d'eux; mais que celuy qui paillardie, peche contre son propre corps, parce qu'il se rend participant de l'infamie en laquelle ont tousiours esté ces femmes abandonnées. Mais quoy? Les enseignemens que Salomon donne sur cette matiere : les inuectives qui se trouuent dans les escrits des Prophetes contre celles qui exerçoient ce mestier-là; les reproches qu'ont encourus ceux qui se sont laissez enlacer dans leurs filés & attrapper à leurs amorces, l'horreur en laquelle les gens de bien ont tousiours tesmoigné qu'ils auoyent ce débordement, mon-

strent assez quels sentimens la discipline de Moÿse auoit inspirez au peuple d'Israel en cet égard, puis que ny Salomon ny les Prophetes n'ont esté sinon les interpretes de ses institutions, & les commentateurs de ses ordonnances. Si donc les Apostres, dans les decrets qu'ils firent au Concile de Ierusalem, & dans les escrits où ils nous ont expliqué les doctrines & les preceptes de la Religion Chrestienne, ont defendu la paillardise, ce n'a pas esté vn commandement nouveau parmy le peuple d'Israel, mais vne recommandation de ce qui leur auoit esté enseigné auparauant. Et s'ils meslerent ce commandement avec la defense de manger des choses estouffées & du sang, qui sont des choses indifferentes, mais dont l'usage n'estoit pas alors expedient, ce n'est pas qu'ils voulussent que l'on creust qu'elle fust de mesme nature, mais ils estimerent qu'il estoit absolument necessaire de donner vn commandement bien expres de cela aux Gentils, parce que le débordement estoit extreme parmy eux en cet égard, & qu'il auoit estouffé en leurs esprits les

vrais sentimens de la Nature. En effect les Grecs & les Romains tenoyent cela presque pour indifferent, tant la corruption y estoit extreme. Pour ce qui est du diuorce, il est certain que la nature en donne la permission, quand il est arriué quelque chose qui dissout le lien du mariage. Mais l'vnion de l'homme avec la femme, n'estant pas de la nature de celles qui se contractent seulement par les actes de la volonté & qu'à cette occasion l'on peut nommer ciuiles & politiques, parce qu'il y interuient vne action qui les fait estre vne mesme chair, & qui rend leur societé, & les relations qui en dependent, naturelles, le lien ne s'en dissout pas non plus par les seuls actes de la volonté; il faut qu'il interuienne quelque chose de naturel pour faire leur separation legitime. Car des associés rompent bien leur societé quand il leur plaist, & des amis leur amitié, & des concitoyens le lien politique qui les allie: mais il ne depend pas de la volonté des peres & des enfans de destruire les relations qu'ils ont entr'eux, non pas mesmes des freres & des cou-

siens germains, bien qu'elles ne soyent pas si estroites. Or n'y a-t-il que deux choses capables ou de rompre ou de denouer ce nœu, la mort, & l'adultere commis par l'une des parties conjointes. La mort, parce que destruisant l'estre de la personne, elle abolit quant & quant toutes ses relations, qui sont, comme on parle, des accidēs, qui non plus que les autres qualitez ne subsistent qu'en vne substance. L'adultere, parce que faisant celle qui le commet vne mesme chair avec ce-luy avec qui il est commis, il empesche qu'elle soit desormais vne mesme chair avec son mary, s'il ne reestablit son vnion par vne action sēblable à celle qui l'auoit premieremēt produite. Parce qu'elle ne peut pas estre vne même chair avec deux, cette vnion estant si estroitte qu'elle est absolument incommunicable. Ainsi en telle occasion, à proprement parler, ce n'est pas le diuorce qui rompt le mariage & qui en fait la separation, c'est l'action de laquelle ie viens de parler, & le diuorce qui suruient n'est rien sinon la declaration qu'on fait, qu'on tient le mariage pour dissout, & qu'on est resolu de

ne le pas renouër, mais d'vser de la liberté que la faute d'vn autre vous a acquise. Hors cela toute autre raison de separation est naturellement mauuaise & inefficace. Et neantmoins il est certain que Moÿse a permis le diuorce fait pour d'autres considerations, & mesmes pour des raisons qui paroissent bien legeres. S'il l'eust accordé seulement pour quelque fascheuse maladie, comme la lepre & le mal caduc, ou quelque autre telle misere contagieuse, qui fait de la peur & de l'horreur, on eust dit qu'il eust eu quelque raison, veu qu'outre l'incommodité que le mary en peut recevoir par communication, ces maux se prouignent dans les enfans au prejudice de la Republique. S'il l'eust permis pour empescher les scandales que produisent les mauuais mesnages, quand apres diuerses experiences, & diuerses reconciliations inutiles, on trouue qu'entre les humeurs des personnes conjointes il y a vne incompatibilité inuincible, & qui ne se peut iamais corriger, on eust creu qu'il auroit mis en consideration, non seulement le bien de

la Republique à qui ces mauuais exemples nuisent, & la tranquillité de la vie de deux personnes qui se harcellent sans cesse & se persecutent mutuellement, mais encore leur salut, dont le soin ne peut compatir avec des riottes continuelles. Et c'est pourquoy, mesmes sous la Loy du Christianisme, on en vient quelques fois iusques à la separation de corps & de biens, qui est comme vne espeece de diuorce à temps, qui ne dissout pas à la verité le lien de cette societé, mais qui en oste l'usage. Mais il a suffi à Moÿse qu'un homme ait trouué en sa femme quelque chose qui ne luy plaisoit pas, comme peut estre quelque legere indisposition, mais ordinaire ou continuelle, quelque odeur des narines qui choquast les siennes, ou quelque difformité suruenüe par accident, pour luy permettre de la repudier, & d'en prendre vne autre en sa place. Et c'est ce que quelques-vns croyent qu'il n'eust iamais fait, si la Nature n'eust voulu que le lien de mariage fust absolument indissoluble. Quand nous n'aurions rien à opposer à ceux qui sont de cette opinion,



sinon les paroles de nostre Seigneur, que  
 quand Moÿse a donné cette permission  
 aux Iuifs, il a eu egard à la dureté de  
 leurs cœurs, ce seroit assés pour les  
 confondre. Car si la Nature a voulu  
 que le mariage se peust dissoudre autre-  
 ment que par l'adultere ou par la  
 mort, elle en a sans doute ainsi disposé  
 parce que l'vnion de l'homme avec la  
 femme n'engendre point d'autre rela-  
 tion entr'eux sinon ciuile & politique,  
 comme sont celles que l'on separe com-  
 l'on veut avec beaucoup de facilité. Ou si  
 elle a eu en cela quelque egard à l'infir-  
 mité de l'homme, ce doit estre à quelque  
 infirmité innocente, telles que sont cel-  
 les qui eussent suivi la condition huma-  
 ne, quand bien nous aurions perseueré  
 en nostre integrité. Si donques c'est le  
 premier, pourquoy Moÿse ou Christ  
 pour luy, attribue-t-il à la dureté du  
 cœur des Iuifs vne chose qui depend de  
 l'institution de la Nature mesme &  
 qui ne se deuoit point faire autrement ?  
 Et si c'est le second, pourquoy appelle-  
 t-on vne innocente infirmité, du nom  
 de dureté du cœur, qui signifie vne

disposition d'esprit vicieuse & criminelle ? Mais il faut expliquer la chose vn peu plus clairement. Bien qu'une bonne partie des ordonnances iudicielles du peuple d'Israel, ayent regardé les mœurs pour les former à la pieté & à la vertu, il y en a pourtant eu quelques-vnes qui n'ont esté établies que pour seruir à la police. Car Dieu traittoit bien avec son peuple vne alliance qui regardoit la Religion: mais il le formoit aussi comme vn Estat à la façon des autres Estats de la terre. Et comme en ce premier egard il a eu avec ce peuple relation de Createur & de Redempteur, en ce second il y a eu relation de Prince & de Magistrat politique. Et comme en cette premiere relation il a deu donner des Loix qui reglassent la conscience des hommes, & qui leur imprimassent des sentimens dignes de la vraye pieté & de la vraye vertu, en cette seconde il a pû en ordonner qui sans regarder à l'interieur du cœur, gouvernassent l'exterieur des actions à l'vtilité publique. Or est-ce bien souuent dans les Estats vne nécessité, pour euitter vn plus grand mal, d'en

dissimuler vn plus petit ; & sans approuver le vice & le peché qui s'y commet, en accorder l'impunité par la disposition de quelque Loy, en ce qui touche la police. Car il en est à peu près des bons politiques en la conduite de leurs Républiques, comme des bons Pilotés au gouvernement de leurs vaisseaux. Comme ceux-cy, quand ils ne peuvent venir au port par le cours le plus court & le plus droit, louient, comme on parle, & tournent le vaisseau d'un bord à l'autre, ou pour parer à la violence du vent, ou pour s'en seruir le moins desauantageusement qu'il se peut ; ceux-là, quand ils ne peuvent paruenir au but de la felicité de l'Estat par le droit chemin de la vertu, prennent quelquesfois ce detour de permettre, quant à l'effect de l'impunité, la pratique de quelque vice. Celuy donc qui repudie sa femme sans cette cause seule legitime dont nous auons desia parlé, meritant selon les loix de la Nature, qui sont celles que Dieu a données à tous les hommes en qualité de Createur, quelque notable punition, en a neantmoins esté dispensé

selon ces loix particulieres du peuple d'Israel que Dieu y auoit establies en qualité de Magistrat politique. Ainsi souffre-ton quelquesfois des vsures vn peu excessiues, pour empescher d'autres pires extorsions, & dans le monde il y a vn si épouuantable débordement, qu'on permet, dit on, la paillardise en quelques lieux, pour empescher qu'il ne se commette des crimes plus enormes & plus infames. La pluspart du peuple d'Israel donques estant d'vn naturel extrêmement indocile, & les hommes nommément enclins & à la ferocité & à l'impudicité, si Moyle ne leur eust donné cette liberté de renuoyer leurs femmes quand ils en estoient degoustez, outre le mauuais & rigoureux traitement qu'ils leur eussent fait, & les desordres que cela eust perpetuellement causés, il ne se pouuoit euitier qu'ils n'attentassent à la pudicité des autres femmes. Ce qui eust rempli la Republique d'vne horrible combustion, & reduit ceux qui en auoyent le gouuernement à l'impuissance d'y donner ordre. Et il ne faut point dire icy que ce meisme Dieu qui

estoit le Legislatteur & le souuerain Magistrat de son peuple , estant aussi son createur , il n'estoit pas reduit à la necessité à laquelle les Magistrats se voyent reduits en telles occasions : parce que quant à eux ils ne peuuent rien sur les cœurs, au lieu qu'il a les esprits des hommes en la main, & qu'il pouuoit inspirer aux Israelites de si bons sentimens de douceur, d'affection cōjugale, & de chasteté, qu'on n'eust point à craindre en cet Estat-là ces inconueniēs & ces scandales. Car puis que ny en qualité de Createur il ne s'est point senti obligé de fournir aux Israelites la faculté d'obeïr à ses commandemens moraux : & qu'en qualité de Redempteur il ne s'est point non plus estimé tenu de leur fournir celle d'exercuter les choses auxquelles ils estoient astreints par les rudimens de l'Euangile, sinon autant qu'il l'a creu expedient, pourquoy auroit-il deu se sentir obligé en qualité de Magistrat politique , de leur fournir toutes celles qui leur estoient necessaires pour remplir tous les deuoirs de bons & vertueux citoyens ? Comme à l'égard de ces deux

premieres relations, il faut distinguer entre la dispensation extérieure par laquelle il a donné les enseignemens & les Loix qui deuoient seruir de reigle aux actions des humains, & cette autre secrète & abstraite dispensation qui concerne la distribution de la grace qui est necessaire à les accomplir, en cette dernière il faut pareillement mettre vne grande difference entre la Legislation externe qui deuoit reigler l'Estat, & l'usage de cette diuine puissance, qui est capable de tourner les cœurs à l'amour de l'honneur & de la vraye vertu. Car celle-cy se distribuë comme il plaist à Dieu, qui a touiours de bonnes raisons de ce qu'il y fait ou de ce qu'il y laisse en arriere, encore qu'il ne les nous reuele pas: l'autre à ses causes manifestes, & qui à les bien considerer dōnent toute sorte de satisfaction à l'entendement. Et que telle ait esté la raison de la permission du diuorce, il est assés clair par la façon de laquelle Moysé a voulu qu'il se fist. Car si le mary pouuoit conuaincre sa femme de s'estre mal gouvernée, il n'auoit point besoin de luy don-

ner des lettres de diuorce, & il la pouuoit, s'il vouloit, poursuiure criminellement. Mais hors cela, il luy deuoit donner vn escrit bien libellé, qui en rendant témoignage qu'il ne la repudioit point pour cause d'impudicité, l'accusoit luy-mesme d'inconstance & de peu d'affection, & publioit hautement deuant tous qu'il auoit si peu de naturel, que pour quelques legeres incommoditez qu'il luy eust esté beaucoup plus honorable de supporter, il chassoit de son liét & de sa maison, la mere de ses enfans, la compagne de sa vie, l'objet de ses affections autrefois, & la moitié de luy-mesme. Il y a plus. Par la mesme Loy qui permettoit le diuorce, il estoit expressement ordonné que si la femme repudiée de la sorte se remarioit à vn autre, & que son second mari viat à la repudier aussi, ou bien à mourir, il ne seroit pas permis au premier de la reprendre, bien qu'il fust quant à luy en estat de se marier. Et quand il n'y auroit en cela autre chose que la defense, il paroistroit assez que tels diuorces ne sont pas du droit de Nature, & que Moyse ne

les a pas tenus pour tels. Car comme il est permis à deux amis qui ont rompu leur amitié, de la renouër, & à deux associez qui ont separé leur societé, de la refaire, & à deux concitoyens qui ont changé d'habitation & de loix, de restablir cette communion ciuile qu'ils auoyent auparauant, pourquoy ne seroit-il pas permis à deux personnes qui se seroyent ainsi separées, de se conjoindre de nouveau, si leur vnion n'auoit rien de plus estroit & de plus indissoluble que ces alliances qui n'ont point d'autre fondement que les actes de nos volontez ? Dieu donc auroit en cela voulu monstrier que cette inconstance ne luy plaist pas, & que celuy qui a fait cet outrage à sa femme que de la repudier sans bonne raison, deuoit estre chastié par la seuerité de cette defense. Mais il l'exprime en ces mots : *Il ne la pourra reprendre derechef à femme, depuis qu'il a fait qu'elle s'est pollué : car c'est abomination deuant l'Eternel. Ainsi tu ne rendras point coupable de peché le pays que l'Eternel ton Dieu te donne en heritage.* Si par ces diuorces le lien du mariage se rompt aussi bien



que si le mary estoit mort, pourquoy la femme est-elle estimée polluée par de secondes nopces ? Et si elle n'est point polluée par l'attouchement d'un autre mary, pourquoy est-ce que Dieu appelle tout cela vne abomination qui contamine le pays mesme ? Mais le peu de naturel de celuy qui a donné la premiere occasion au mal, l'outrage qu'il a fait à sa femme, la nécessité à laquelle il l'a en quelque façon reduite de se souïller d'un adultere en se remariant, l'inconstance qu'il fait paroistre en la reprenant, & le mespris qu'en toute cette mauuaise conduite il fait d'une institution si sacrée qu'est celle du mariage, & pour laquelle il deuroit auoir eu du respect & de la veneration, fait que Dieu a son action en horreur, & declare qu'elle est mesme capable d'attirer sa malediction sur la terre de Iudée. Aussi paroist-il bien par le liure de Malachie qu'elle auoit esté l'intention de ce diuin Legislatteur en cela, puis qu'il appelle le diuorce vne action desloyale enuers la femme de sa ieunesse, & qu'il temoigne que Dieu hait qu'on la renuoye ainsi iniurieusement.

Or comme ie l'ay desia dit ailleurs, les Prophetes n'ont rien adjouſté à la Loy de Dieu, mais en ont eſté ſeulement les expoſiteurs & les interpretes. Quant à la polygamie, il eſt certain qu'encore qu'elle ſoit contre le droit de la Nature, le diuorce a neantmoins quelque choſe de plus vicieux. Car puis qu'il ne diſſout pas le mariage quand il n'eſt pas fondé en cauſe d'impudicité, il a cela de commun avec la polygamie, que celuy qui repudie ſa femme, & qui en prend vne autre en ſa place, comme cela ſe faiſoit ordinairement; en a plus d'vne en meſme temps. Mais il a cela de plus, qu'encore que celuy qui a pluſieurs femmes, face tort à la premiere en luy donnant des compagnes en vne choſe qui ne reçoit point de ſocieté, il ne la renuoye pas pourtant ignominieuſement, & ne la met point en tel eſtat qu'il luy ſoit comme ineuitable de commettre vn aduſtere. Auſſi ne voyons nous pas que cette ſorte de peché ait eſté traitté comme l'autre. Dès le commencement du monde Lamec prend deux femmes enſemble: & bien que cela ſoit ainſi rap-

porté pour aduertir qu'il s'estoit destourné de l'institution de Dieu , qui auoit conjoint vn avec vne en la premiere creation , & que cela soit recité de telle façon qu'il paroist bien que la polygamie apporte beaucoup de desordres dans les mesnages , si est-ce que cet attentat contre l'institution de Dieu n'y est point disertement condamné. Depuis , les Patriarches mesmes Abraham & Iacob, ont imité ce mauuais exemple , sans que Dieu leur en ait témoigné aucune indignation , & sans que cela ait fait aucun tort à la reputation de leur pieté & de leur vertu. Moyse , dans l'establissement de ses Loix , non seulement n'a point condamné cette action , si quelques-vns des Israelites venoyent à l'imiter , mais l'a formellement permise , & donné les regles & les preceptes selon lesquels il s'y falloit comporter. Et quoy que dans la description qu'il a donnée de la maniere en laquelle se deuroyent gouverner les Rois quand il y en auroit d'establis en Israel , Dieu leur defendoit de prendre grand nombre de femmes , les luifs pourtant ont entendu

cette ordonnance, non comme defendant absolument qu'ils eussent plus d'une femme à la fois, mais comme ne voulant pas qu'ils en usassent à la façon des Princes de l'Orient qui auoyent chacun vn ferrail plein de plusieurs centaines de concubines. Et de fait les interpretes Hebreux restraignent le nombre des femmes du Roy à dix-huit seulement, & disent que si chacun d'eux se fust tenu dās ces bornes-là, l'ordonnance de Dieu n'eust point esté transgressée. Daud, le plus pieux & le plus vertueux de ceux qui ont monté sur le trône, a de beaucoup passé ce nombre & n'en a point esté repris; & Dieu mesme luy faisant faire vne censure par Nathan, à l'occasion de ce qu'il auoit pris la femme d'Vrie, luy tint celangage. *Je t'ay donné la maison de ton Seigneur, & les femmes de ton Seigneur en ton sein*: comme si ç'auoit esté, non de son consentement seulement, mais mesmes par sa volonté, qu'il eust espousé tant de femmes. Salomon, la reputation de la sagesse duquel a quelque chose d'extraordinaire, comme si elle auoit esté au dessus de la portée de la

tée de la nature de l'homme, auoit sept cens femmes & trois cens concubines; nombre véritablement prodigieux : & apres luy plusieurs autres Rois du peuple de Dieu, se sont laissés aller à de semblables licences. Car Iehojakim , & Roboam , & Abias , & Ioram , & Ioas , & Sedecias , sont expressément marqués en l'histoire sainte comme ayans eu chacun plusieurs femmes , sans qu'il leur en soit donné de blasme. Et les particuliers, parmy ce peuple-là, se donnoient la mesme liberté ; sans reprehension & sans scandale. Ce qui estoit aussi presque vniuersellement pratiqué entre les Orientaux , & mesmes dès le temps de Laban & de Iacob, comme il se peut recueillir du liure de la Genese. J'ay desia dit que ie ne veux point icy repeter les raisons que i'ay alleguées ailleurs pour prouuer que la Polygamie est contre les droits de la Nature. Mon dessein ne requiert icy autre chose de moy sinon que ie face voir que quoy qu'il y ait, elle est condamnée comme telle par les liures de Moyse, & par la Dispensation legale, & que par consequent il faut rap-

porter la permission qu'il en a donnée à quelque raison purement politique, comme nous auons fait celle du Diuorce cy-deuant. Et premierement, il ne peut pas estre reuouqué en doute que dans le recit que Moÿse nous a fait de la creation de l'homme, & de son establissement dans le Paradis d'Eden, il ne nous ait voulu mettre deuant les yeux le type de l'integrité de la Nature, telle qu'elle sortoit des mains de Dieu, & qu'elle correspondoit à l'idée qu'il en auoit formée en luy-mesme, & à l'image de sa sainteté. De sorte que tout ce que les hommes ont fait qui ne s'accorde pas à cette premiere forme de l'origine du genre humain, degenerate de la pureté primitiue de nostre estre, & choque les vrais droits de la Nature & l'institution de Dieu. Or en ce commencement Dieu ne fit qu'une homme & qu'une femme, & les conjoignit tous deux ensemble, celebrant luy-mesme leur mariage solennellement, afin que personne ne doutast, apres vn si grand auteur, que celuy-là ne deust estre le modelle perpetuel & inuiolable de tous les autres. Et

Malachie autorise cette cōsideration par des paroles bien expresses. *Dieu*, dit-il, en parlant de l'homme à l'occasion du mariage, *n'en a fait qu'un, quoy qu'il y eust abondance d'esprit en luy.* Comme s'il disoit que ce n'est pas pour neant qu'il est rapporté que Dieu n'auoit fait qu'un homme au commencement, & qu'il luy auoit soufflé esprit ou respiration de vie en ses narines. Qu'il y auoit en luy assez de vertu de souffler la vie & l'ame dans plusieurs hommes s'il luy eust pleu de les créer. Mais qu'il auoit eu de bonnes raisons de se determiner à vn seul. Et pourquoy vn, dit-il ? Puis il adjouste : *Cherchant vne posterité de Dieu.* Comme s'il disoit, ( car c'est, comme ie l'ay desia remarqué, à l'occasion du mariage qu'il parle ) qu'il vouloit que la posterité qui viendroit de luy, fust excellente, & digne de l'excellence de son estre & de sa condition. Car ce mot *de Dieu*, dans le langage hebraïque, a cette emphase. En effect les enfans qui naissent de la polygamie, n'ont pas toute l'excellence qu'ils deuroyent auoir, ny à l'égard d'austruy, ny à l'égard d'eux-mesmes. Non

à l'égard d'autruy premierement. Parce qu'ils ne sont freres les vns aux autres qu'à demy , & qu'ainsi ils ne peuuent auoir mutuellement toute l'affection & tout le respect qu'ils deuroyent, & qu'effectiuement ils auroyent s'ils voyoyent reluire sur le front les vns des autres l'image des deux principes desquels ils sont descendus. Non à l'égard d'eux-mesmes aussi. Car encore que par les ordonnances de Moÿse , & par le droit ciuil des autres nations où la Polygamie a esté receuë, les enfans qu'un homme a eus de plusieurs femmes espousées en mesme temps, soyent tenus pour egalemment legitimes quant à l'effect de la succession paternelle, & mesmes quant à l'auantage de la primogeniture & des droits qui y sont attachez , comme la disposition des Loix de Moÿse estoit expresse pour cela , si est-ce que selon le droit de la Nature il n'y a que la premiere qui soit veritablement legitime; toutes les autres sont concubines, & par consequent leurs enfans, sinon autant bastards que ceux qui ont esté produits de conjonctions absolument illicites se-



lon les loix, & qui ne connoissent point ceux qui les ont engendrés, au moins certes beaucoup moins nobles que les autres, & tarés de quelque dechet considerable en leur naissance & en leur condition. Et bien que cela n'ait pas paru en la famille de Jacob, dont l'estat de tous les enfans a esté égalé entr'eux, il a pourtant paru en celle d'Abraham, où Ismael a esté tenu de mesme condition avec sa mere, & où Keturah mesme, bien qu'Abraham ne l'eust prise qu'après la mort de Sara, n'eut pas l'avantage de laisser des enfans absolument legitimes, & qui heritaissent de leur pere autrement que font ceux qu'on appelle naturels. Il y a donc icy deux considerations à faire. L'une, qui regarde la raison pourquoy Dieu a permis cela dans la Republique d'Israel; l'autre, pourquoy Dieu a dissimulé ce defaut en ces grands personnages que leur pieté & leur vertu luy ont rendu d'ailleurs extremement agreables. Et pour la premiere, deux choses ont concouru à l'establissement de ces loix. C'est premierement que les Juifs estans de leur nature enclins aux

actions de Venus, si on ne leur eust permis d'auoir plusieurs femmes, ou on n'eust peu obseruer l'ordonnance qui defendoit qu'il y eust aucune femme paillardes, ny aucun prostitué à paillardise en Israel: ce qui eust souillé la pureté & la sainteté de la Nation; ou la pudicité des femmes mariées n'eust pas esté en seureté, estant exposées aux continuelles sollicitations d'un si grand nombre de desbauchez: ce qui eust mis la Republique en vne épouuanteable desordre. Or icy, comme au diuorce, il a esté de la sagesse du Legislatueur, de dissimuler & de supporter vn moindre mal pour en euites vn plus grand, comme on laisse quelquesfois vne fistule ouuerte & fluante au corps humain, pour empescher les fluxions sur le poulmon, ou les catarrhes sur les membres. Puis apres, la Polygamie auoit vne telle vogue parmy toutes les natiōs d'alenuirō, qu'il eust esté absolument impossible aux gouuerneurs de celle d'Israel, d'empescher l'imitation de cet exemple. De sorte qu'il estoit beaucoup plus expedient pour l'Estat, que cela se fist par la permission

du souverain Magistrat, & qu'il fust mesme en quelque façon réglé par les loix, que si, apres l'auoir defendu, l'on eust esté contraint de voir l'ordre public foulé aux pieds avec vne insupportable licence. Quant à la seconde, bien que de n'auoir qu'une femme à la fois, ce soit vne institution de la Nature, si est-ce que ses droits ne sont pas également clairs ny également connus en toutes nations & en tous tēps. Car il y a des choses qui s'esloignent plus de la sainteté qui est en Dieu, & les autres moins: & les vnes & les autres se font connoistre & abhorrer à l'entendement humain, à proportion de ce qu'elles s'esloignent de ce modelle. L'inceste, sans doute, est pire que l'adultere, & l'adultere pire que la simple paillardise, & la simple paillardise pire que la polygamie, comme Moyse la permet. De sorte que ce n'est pas chose estrange si l'on n'a pas fait mesme iugement de leur atrocité, ny parmi le peuple d'Israël, ny entre les autres peuples du monde. Or du temps des Patriarches, & sous toute cette Economie de la Loy, à peine reconnoissoit-on aucun droit de la Na-

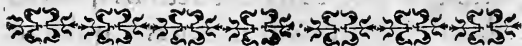
ture en ce qui regarde le mariage d'un seul homme avec plusieurs femmes. Car outre que comme i'ay dit, la Nature n'y parle pas du tout si clair ny si haut qu'elle fait ailleurs, & que le peché auoit en toutes choses comme hebeté les entendemens des hommes, pour n'entendre pas la voix, la coustume des nations, & l'usage de plusieurs siecles les auoit tellement assourdis en cela, qu'elle leur estoit deuenüe absolument intelligible. Or il est bien vray certes que cela n'excuse pas les Patriarches tout à fait. Car ny leur surdité naturelle en cet egard, ne les a pas peu excuser, parce qu'elle mesme estoit vn peché; ny l'estourdissement qui leur estoit venu de la mauuaise coustume des Nations Payennes non plus, parce qu'on n'a iamais de bons fondemens de ses actions sur de mauuais exemples. Et quoy qu'il en soit, la voix de la Nature estoit toujours assez claire & assez resonnante en cela, pour se faire ouïr, si on y eust esté assez attentif, à trauers les empeschemens que luy donnoyent les vicieuses coustumes des peuples. Neantmoins,

de là est venu d'un costé que Dieu ne les a pas alors aduertis de ce manquement, parce qu'il reseruoit à vn autre temps de mettre dans vne claire euidence les droits de la Nature en cet egard, & que la condition des temps ne permettoit pas qu'il le fist alors; & de l'autre, que leur peché n'en a pas esté à beaucoup pres si grand, à cause de leur ignorance. Car il y a certaine ignorance du droit & de l'honesteté des choses, qui bien qu'elle ne iustifie pas, & mesme qu'elle n'excuse pas tout à fait, diminue beaucoup pourtant de la grandeur du peché, en comparaison de ceux qui ont esté esclairez d'une reuelation plus euidente. Je ne diray rien icy des incestes, sinon qu'il paroist manifestement que Dieu les a tenus pour souverainement detestables, eu egard à la façon dont il les a defendus. Car encore que quelques nations Orientales en commissent avec vne entiere impunité quant à l'effect des loix politiques establies au milieu d'elles, & les Cananeennes nommément, & que la cause intrinseque qui rend les incestes vicieux & criminels selon la Loy de la

Nature, fust alors fort peu connuë, & que mesme à cette heure les Philosophes & les Jurisconsultes ont de la peine à les expliquer, si est-ce que non seulement il ne les a point permis par vne dispensation politique, comme la polygamie & le diuorce, mais il les a tres-senerement & tres-rigoureusement defendus. Iusques-là qu'il dit que c'est en grande partie à cause de ces abominations qu'il s'en alloit exterminer les peuples de Canaan. Il est bien vray qu'il y en a quelques exemples rapportés dans les liures du vieux Testament, sans aucune note bien expresse de fustresse & de condamnation : comme celuy de Lot avec ses filles, & celuy de Iuda avec Tamar. Mais le premier commit ce crime en dormant, & l'autre ne connoissoit point Thamar, de sorte qu'en l'un c'est vne iurognerie, en l'autre vne simple paillardise, & non vn inceste, au moins à suivre Aristote & ses raisonnemens. Encore ces histoires-là portent-elles en elles-mesmes, & en la maniere dont elles sont recitées, des marques d'improbation qui leur demeurent imprimées eter-

nellement. Quant à l'action de Ruben, Jacob mesme l'a si hautement condamnée, & châtiée si seuerement, qu'il n'en peut demeurer de scrupule dans l'esprit de qui que ce soit; & pour celles d'Amnon & d'Absalom, il n'estoit pas besoin que les saints Escriuains fissent des inuectiues contre elles. Il y a certaines personnes, & certaines actions qui sont si horribles en elles-mesmes, qu'il ne leur faut point dire d'injures pour en donner de l'auersion. Il ne les faut que représenter telles qu'elles sont, & la detestation s'en engendre d'elle-mesme. Il me resteroit encore peut-estre quelque chose à dire sur ce troisieme Commandement, touchant le peché contre nature, soit qu'il soit commis avec les hommes, comme à Sodome, ou avec les bestes mesmes, comme tous les siecles ont veu quelque monstre capable de ces espouuantables horreurs. Mais quand l'idée de ces choses me vient seulement en la pensée, ie fremis de telle sorte que ne puis me resoudre à en rien mesler dans ces discours. Aussi certes la seuerité des Loix de Moÿse contre ces actions

infernales, & le recit qu'il nous fait des iugemens que Dieu a autresfois déployés sur Sodome & sur Gomorre, sur lesquelles il fit pleuvoir les flammes des cieux, suffisent-elles pour monstrier combien en cet égard aussi bien qu'ailleurs, la Morale & la Politique ont esté saintes.



## DE LA CHARITE' DES

*Anciens fidelles en egard à l'observation du quatrieme Commandement de la seconde Table.*

**M**OYSE nous racontant au commencement du liure de l'Exode, la sortie des enfans d'Israel hors d'Egypte, leur fait faire vne action en laquelle il semble d'abord que Dieu les vueille instruire à desrober subtilement, & à emporter le bien des Egyptiens par des voyes illicites. Car il leur ordonna d'emprunter chacun de son voisin, à la veille de leur partement, ce qu'ils



pourroyent de vaisseaux d'or & d'argent, & puis, en les tirant de là, il leur commanda expressement de ne les rendre pas, & de les emporter avec eux comme le reste de leurs meubles & de leur bagage. Desia, manier le bien d'autrui à son insceu & sans son consentement, pour se l'approprier, c'est, selon les Jurisconsultes, la definition du larcin. Mais le luy demander par emprunt, & puis l'emporter malgré qu'il en ait, c'est, ce semble, vn brigandage auquel on adjouste la fraude & le mensonge avec quelque espece d'impudence. Quelques-vns voulant iustifier cette action ont dit que les Israelites le faisoient pour se payer de tant d'ouurages qu'ils auoyent faits pour les Egyptiens, en trauaillant à leurs fourneaux, & en ramassant de tous costés la matiere dont ils leur faisoient & dont ils leur cuisoient leurs briques. Et ceux qui sont de cette opinion soustiennent que cela leur a esté permis, parce qu'ils n'estoyent pas esclaves des Egyptiens, & qu'ainsi ils leurs deuoyent le salaire de leurs peines. Et parce qu'il leur eust esté impossible de

L'obtenir en les poursuiuant iuridiquement, parce que le Roy & les Magistrats du pays ne leur eussent iamais fait droit, la Nature leur donnoit celuy de se payer ainsi eux-mesmes. Si cette raison a induit Dieu a leur donner ce commandement, il n'a sans doute point fait de tort aux Egyptiens, parce qu'en effect les Israelites n'estoyent point leurs esclaves, & que s'ils les auoyent afferuis, c'estoit par vne action violente & tyrannique, de l'effect de laquelle Dieu les pouuoit bien releuer. Mais il est malaisé de le deuiner, puis que l'Ecriture n'en dit rien, & qu'on en peut alleguer d'autres raisons qui ne sont pas moins probables. Quoy que Dieu & souffre & approuue le partage des biens entre les hommes, & que chacun conserue la propriété & la possession qu'il s'en est legitimement acquis, il s'est pourtant reserué vn droit sureminent sur tout, pour disposer comme il luy plaist de toutes les choses qui sont au mode. Et l'on ne doit pas trouuer cela estrange en luy qui est le souuerain dominateur de l'vniuers, puis que la puissance superieure qui est

establie en chaque Estat, s'attribuë, & à iuste raison, le mesme droit sur les biens des particuliers dans le destroit de sa iurisdiction, & dans l'estenduë de son empire, lors qu'il est ainsi necessaire pour l'auantage du public. Il a donc peu en vertu de ce droit-là donner aux Israelites ce qui estoit auparauant aux Egyptiens, & n'a point eu besoin du consentement des proprietaires de ces biens-là pour en transporter la seigneurie & la possession à d'autres. Quant à la façon de laquelle il l'a fait, elle ne doit point sembler estrange. Quand il a commandé aux Israelites d'emprunter des Egyptiens des vaisseaux d'or & d'argent, il ne leur a point fait entendre qu'il eust dessein de les leur donner, de sorte qu'ils ont peu executer ce commandement de bonne foy, & prendre ce qu'ils demandoient, à intention de le rendre. Par ce moyen ny ils ne mentoyent point alors quant à eux, puis qu'ils ne parloyent point autrement que selon l'intention de leur interieur, ny Dieu ne mentoit point non plus: car ce n'estoit pas luy qui parloit aux Egyptiens;

il donnoit seulement ses commandemens à Moÿse. Et il les pouuoit dispenser comme il luy plaisoit en cette occasion. Parce que quant aux Israelites, en leur commandant d'emprunter, il leur donnoit bien à la verité l'occasion de penser qu'ils seroyent obligez de rendre. Mais c'estoit vne pensée innocête, & qui ne choquoit ni la iustice ny aucune autre vertu. Quand il est suruenu vn autre cōmandement, de s'approprier ce qu'ils auoyent emprunté, ils l'ont peu exécuter fort iustement, sans qu'on les accusast de fraude. Et pour le regard des Egyptiens, les propos que les Israelites leur ont tenus au commencement, leur ont bien pareillement fourni l'occasion de penser qu'on leur rendroit les vaisseaux qu'ils prestoyent: ce qui leur estoit aussi permis. Si l'euenement n'a pas respondu à leur attente, ils n'ont pas peu se plaindre ny de Dieu ny des Israelites, comme s'ils eussent esté trompez par eux. Non des Israelites, puis qu'ils auoyent agi avec eux en sincerité & en verité: Non de Dieu aussi, puis qu'il ne leur auoit rien dit, & que d'ailleurs il  
auoit

auoit le droit de disposer de tout ce qui estoit en leur puisſance. Dans tout le reste des liures de Moÿse il paroist manifestement qu'il a eu non seulement le larcin, ainsi cōmunement appellé, en detestation, mais qu'il a voulu que les Israelites s'abstinsſent de toutes choses esquelles il y pouuoit auoir la moindre injustice. En effect, pour parler premierement du larcin, qui est expressément nommé dans ce quatrieme Commandement, il y en a vn qui se fait des personnes, & l'autre des choses. Des personnes, di-je, premierement. Car depuis que par le droit des Gens la seruitude a esté introduite au monde, & que les hommes ont esté dans le commerce les vns des autres comme les cheuaux, il s'est tousiours trouué des gens qui ont desrobé ceux qu'ils pouuoient trouuer à l'escart, & s'en rendre maistres, pour les vendre à deniers contans. Et cette sorte de larrons dans le droit Romain s'appellent des plagiaires. Contre eux donques la disposition de la Loy de Moÿse estoit telle, qu'encore qu'en toute autre chose il ait témoigné que la vie des hommes luy

estoit en recommandation, si est-ce qu'à l'égard de ces gens-là il y auoit denonciation de peine de mort absolument ir-reuocable. Sans doute parce qu'oultre que la liberté equipolle en quelque façon à la vie, au moins dans le sentiment de ceux qui ont en l'ame quelque chose de haut & de genereux, ce crime estoit de trop grande importance à l'Etat pour n'estre pas reprimé par la seuerité du dernier supplice. Pour le regard des choses, il y a le brigandage, qui se fait à force ouuerte, les entreprises nocturnes de ceux qui se fourrent de nuit dans les maisons ou qui les percent pour desrober, & les actions furtiues qui se font de iour, pour emporter le bien de son prochain clandestinement. Pour ce qui est des brigandages, il n'estoit pas necessaire que Moÿse donnast des loix là-dessus, parce que du consentement de tous les hommes ceux qui l'exercent sont reputez ennemis cōmuns du genre humain, contre lesquels il se faut armer comme contre des bestes sauuages. Il est vray que dans ces premiers siecles de la restauration du monde apres le Deluge, le

brigandage qui se commettoit sur vne nation estrangere, & avec laquelle on n'auoit ny alliance ny amitié, n'estoit pas tenu pour infame. Et de cela il y a des exemples dans Homere, qui rapporte ce qui se pratiquoit au temps des heros. Et encore maintenant on exerce impunement & sans blasme la piraterie contre les nations du Leuant, & quelque chose de pis encore contre celles du Couchant, si ce n'est qu'on ait fait quelques Traitez, ou qu'on ait contracté quelques alliances avec elles. Car on estime que c'est vne espece de guerre qui est naturellement permise contre des peuples barbares avec lesquels on n'a point de societé: bien certes que puis que ce sont des hommes, quelques barbares qu'ils soyent, on les deuroit traiter comme tels, & considerer qu'entre nous tous il y a vne societé naturelle & vne consanguinité inuiolable: *Entant qu'Antonin, disoit autrefois Marc Antonin Empereur & Philosophe, ma cité & ma patrie, c'est Rome: mais entant qu'homme, c'est le monde vniuersel.* Et de-rechef; *l'homme est destiné par la Nature*

*pour faire du bien à son prochain : Et l'on trouueroit plustost quelque chose de nature terrestre , qui neantmoins ne tendroit pas vers la terre comme à son centre & au lieu de son repos, que l'on ne trouueroit vn homme naturellement séparé & ret. anché de la communion du genre humain. D'où vient ce qu'il dit encore ailleurs, qu'vne action qui n'a egard ny de prés ny de loin à cette commune société que les hommes ont entr'eux , deschire la vie humaine en pieces & separe son vunité, & n'est pas moins seditieuse à l'egard de l'vniuers, que celle d'vn brouillon qui fait des factions & des partis dans la Republique. Aussi cette coustume , de faire cette guerre brigande contre les estrangers, n'a t-elle iamais esté en vsage entre les Iuifs, qui n'entreprenoyent pas sur la mer des voyages de long cours , qui auoyent ou paix ou guerre iuste avec leurs voisins , & qui principalement estoient dressés à la iustice & à la vertu sous vne discipline tres-excellente. Ils entretenoyent donc la paix avec leurs voisins quand ils le pouoyent , ils marchoyent contre eux en bataille quand il*



le falloit, & s'il s'esleuoit quelques brigands au milieu de leur propre nation, la Nature mesme & le droit des Gens les portoit à les en exterminer à main armée. Pour ce qui est des larcins faits de nuit, Moyse en auoit dispensé la punition avec vne singuliere sagesse. Car si le larron auoit esté trouué perçant la maison, & qu'alors qu'on le vouloit saisir il se fust mis en defence, il estoit permis de le tuer, & sa mort demeueroit impunie, si le Soleil n'estoit point encore leué à l'heure du coup; & si le Soleil estoit leué, celuy qui auoit fait le coup estoit traité comme coupable. Et la raison de cela est que pendant la nuit, quoy que l'on crie, l'on ne peut estre secouru à temps contre l'attentat d'un voleur: au lieu que pendant le iour & apres le leuer du Soleil, cette clameur n'est point inutile. Pour les autres larcins qui se faisoient de iour, ils estoient punis par la restitution du double, du quadruple, & du quintuple, selon la nature de l'action & des choses desrobées. En d'autres nations le larcin est quelquesfois puni de mort; & peut estre qu'il

est ainsi nécessaire pour le bien de la République. Mais n'y ayant point de telle nécessité parmy le peuple d'Israel, il a esté de la bonté du Legislatteur de punir plustost cette sorte de crime par la perte du bien que par celle de la vie. Et c'est la mesme raison qui a fait qu'encore que la soustraction d'un depost soit vne des plus vilaines actions & vn des larcins les plus infames qui se puissent commettre, neantmoins Moyse n'ordonna pas qu'elle fust punie de mort. Parce qu'encore que l'atrocité de l'action merite bien la seuerité des supplices les plus rigoureux, si est-ce qu'en l'administration de cette iustice qui maintient la société des hommes entr'eux, on a plus d'égard à la reparation du dommage que les particuliers ont receu, & à empescher celuy que la République peut receuoir des mauuais exemples, qu'à l'enormité des actions, à les regarder en elles-mesmes. Dieu donc reseruant à son iugement, entant qu'il est Createur & gouverneur de l'univers, la punition des pechès des hommes, à les considerer eu egard à leur naturelle enormité, les a, en qualité

de Législateur du peuple d'Israël, corrigées comme il estoit expedient pour le bien des particuliers, & pour l'vtilité du Public, en telle sorte qu'il y a voulu faire voir que de quelque valeur que soit vn depost, il ne peut contrepeser la valeur de la vie d'vn homme. Pour entretenir pareillement la iustice dans le commerce des Israelites, Moÿse auoit expressément ordonné que tous les poids & toutes les mesures dont on s'y seruoit fussent exactement raisonnables, & qu'il ne s'y commist aucune fraude ny en vendant ny en achetant ; & quand son peuple s'est laissé aller à quelque faute de cette nature, Dieu a fait tonner sur cela aussi seuerement que sur aucune autre chose ses menaces par ses Prophetes, & déclaré bien hautement que ce peché luy estoit en abomination. Et pour le dire en vn mot, toutes les Loix de Moÿse qui se rapportent à cela, sont trempées dans vne equité & dans vne charité singuliere. De sorte qu'il n'est pas besoin que ie m'estende là-dessus ; mais bien, peut estre, que ie die quelque chose de la distinction que Dieu auoit mise

entre son peuple d'Israel & les estrangers en ce qui concernoit les vsures. Car bien que i'aye traitté de cette matiere ailleurs, il est necessaire que i'explique icy particulièrement la raison de la difference qu'il y a mise. Parce qu'il permet expressément aux enfans d'Israel de prester son argent à vsure aux estrangers, mais il leur defend de le faire les vns aux autres. Il n'est pas necessaire que i'aduertisse le Lecteur que ce mot d'vsure, qui par succession de temps est deuenu odieux, comme signifiant vne chose injuste & vicieuse d'elle-mesme, à cause de ceux qui en ont abusé, n'a rien de deshonneste en sa signification primitive, & represente seulement la recompense que l'on donne à quelqu'un pour auoir eu quelque temps l'vsage de ce qui luy appartient, chose de laquelle on doute si elle peut estre iuste & legitime en elle-mesme, quand elle est réglée par la raison, & qu'elle n'est point excessiue. Il est certain que les hommes sont nés à la societé, & que qui les voudroit destourner de l'inclination qu'ils y ont, feroit à peu près aussi bien s'il entre-

prenoit de les despoiller de leur nature. Et cela ne paroît pas seulement en ce qu'ils forment des Estats & des Republiques en chacune deïquelles se rallie vn certain nombre d'hômes selon que l'usage d'vne mesme langue, ou le voisinage de l'habitation, ou la facilité de la communication leur en donne la commodité; mais aussi en ce que les nations communiquent les vnes avec les autres, & les hommes de diuerses nations entre eux, tellement que le monde est comme vne grande cité, dont les diuers Royumes sont les quartiers, qui ont chacun leurs loix & la forme de leur gouvernement pour leur plus grande commodité, mais qui ne laissent pas de composer vn mesme corps, & de faire vne société dont les droits sont inuolables. Car comme en vn mesme Estat les coustumes locales & les droits municipaux n'empeschent pas, bien qu'ils soyent fort differens, & mesmes quelquesfois contraires, qu'il n'y ait certaines ordonnances communes & generales auxquelles tous sont sujets; ainsi dans la société du genre humain, les droits ciuils de

chaque nation , bien qu'ils ne s'accordent pas toujours entr'eux, n'empeschent pas celuy que l'on nomme des Gens, ni celuy de la Nature , à l'observation desquels tous les peuples de la terre sont également obligés. Si donc il y a dans l'vsure, c'est à dire , dans la recompense qu'un creancier tire de son debiteur pour l'vsage de son argent, quelque chose de naturellement vicieux , Moÿse a bien deu la defendre aux Israelites entr'eux, mais il n'a pas deu la leur permettre à l'egard des estrangers. Si la nature le permet, de sorte qu'elle puisse estre iuste & honneste à pratiquer entre de differentes nations , pourquoy n'a-t-il pas voulu que les enfans d'Israel la pratiquassent entr'eux , comme si elle estoit deshonneste ? Icy ie croy qu'il faut distinguer entre ce qui est proprement de la Justice, de l'vtilité de la police , & enfin, de la charité. Et quant à ce qui est de la Justice, on appelle iustes deux sortes de choses en diuers sens. Car il y en a quelques-vnes que l'on appelle ainsi en vn sens affirmatif, comme on parle, parce qu'on est obligé de les faire, & qu'on pecheroit

en ne les faisant pas. Comme il est iuste que les enfans honorent leurs peres & leurs meres , & s'ils ne le font pas ils manquent à leur deuoir. Mais il y en a d'autres que l'on appelle iustes en vn sens plustost negatif qu'autrement ; c'est à dire que l'on s'en peut bien abstenir si l'on veut ; & neantmoins si on les fait, on ne fait rien contre le droit ny contre l'honnesteté naturelle. Comme il est bien iuste qu'un creancier exige de son debiteur ce qu'il luy doit legitiment ; mais c'est en telle façon pourtant que s'il veut il luy peut remettre sa debte. Or ne s'agit il pas icy de sauoir si l'vsure réglée & non excessiue , est iuste de cette premiere façon : il est seulement question de sauoir si elle l'est en la seconde. Et à examiner la chose selon le droit des Gens, il est certain que Moyse, en qualité de Legislatteur , a peu permettre au peuple des Iuifs de prester à vsure aux nations estrangeres. Car il n'y a aucun peuple qui en face difficulté , & ce que tous les Legislatteurs , excepté Moyse seul , permettent à leurs sujets & aux personnes de leur nation entr'elles , ils

n'ont garde de le defendre à l'égard des estrangers. Ainsi Moysè l'a peu croire iuste selon ce droit-là. Mais parce que ce droit a pour fondement la volonté des hommes & le consentement des nations, & que l'esprit des hommes est tousiours suspect de sujétion à l'erreur, il semble que ce n'est pas assez pour le iustifier, si cela n'est encore iuste selon la loy de Nature. Il est bien vray que le droit de la Nature & celuy des Gens, se rencontrent assés souuent: parce que les hommes, qui d'ailleurs sont bigearres & extrauagans, ne s'accorderoyent pas aisément en mesmes sentimens, s'il n'y auoit dans les choses dont ils s'accordent ainsi vniuersellement, quelque euidence naturelle de iustice ou de verité, qui determine leurs entendemens, & qui les oblige à en iuger de mesme façon, bien qu'ils n'agissent point de concert, & qu'ils ne se connoissent pas les vns les autres. Mais tousiours y a-t-il plus de certitude en ce qui est purement de la Nature, parce que Dieu en est l'auteur, qu'en ce dont le droit est fondé sur le iugement des hommes. La Nature don-



ques nous enseigne de toute société que les hommes peuvent avoir entr'eux, principalement trois choses. La première, que le but de son institution est le bien de la communauté en general. Car le bien, dit Aristote, est la fin que tous les hommes se proposent en leurs actions, quelque chose qu'ils entreprennent. La seconde, que le bien de la communauté en general est ordinairement celuy de tous les particuliers qui la composent, & qu'autant que les choses humaines le peuvent permettre, ceux qui ont le gouvernement de la communauté, doivent procurer le bien & l'utilité de tous les particuliers. La troisième finalement, qu'il arrive quelquesfois que le bien du plus grand nombre, ne s'accorde pas avec celuy du plus petit, & que l'intérêt de quelques particuliers est en quelque sorte différent de celuy de la cause plus commune & plus generale. Donques, à parler generalement, tout ce qui est contre le bien de la société des hommes, est injuste selon le droit de la Nature, & Cicéron a raison de condamner comme tel tout ce qui

choque ou qui separe cette liaison que la communion d'une mesme nature a establie entre les hommes. Mais tant s'en faut que de prester de l'argent à vsure aux estrangers, ce soit chose qui d'elle-mesme altere cette vnion, ou apporte quelque dommage à cette société, qu'il y a telle conjoncture de temps qui fait que cette action peut beaucoup contribuer à obtenir cette fin de la communauté des hommes entr'eux, & à faire qu'elle iouisse du bien qu'elle se propose. Car pour exemple, on ne peut pas nier que le commerce d'une nation à l'autre, n'aide beaucoup, ou mesmes ne soit en quelque sorte absolument necessaire pour entretenir cette société; & semble que la mer, qui couure tant de terres qui pourroyent estre cultivées autrement, a esté expressément créée pour estre vn moyen commode & abbreuvé de la communication des nations les vnes avec les autres, pour se fournir reciproquement leurs necessitez. Si donc l'argent des Juifs, presté à vne vsure modérée aux Pheniciens ou aux Syriens, à peu aider à ce commerce, en donnant aux mar-

chands de ces nations le moyen d'équiper des vaisseaux pour aller à des voyages de long cours, afin de porter aux nations esloignées les choses qu'elles n'ont pas, & d'en rapporter dans la Judée mesme les richesses dont les autres regions abondent, y a-t-il en cela quelque chose qui choque le bien commun des humains ? Mais il y a plus. Puis que le bien de la société en general est composé de celuy des particuliers, si le Marchant Phenicien, à qui le Juif preste son argent, en profite abondamment par le moyen du commerce, & que neantmoins il ne donne aucune recompense pour son usage, n'est-il pas manifestement contre le but de cette société, qu'il tire du bien d'autruy de si notables avantages, sans que celuy à qui il appartient y participe, & mesmes peut estre en telle sorte qu'il patit parce qu'il n'en jouïst pas luy-mesme, tandis qu'un autre l'a entre les mains ? Et n'est-ce pas, comme on dit, vne société tyrannique & de lion, quand tout le profit est d'un costé, & toute la charge de l'autre ? Il est donc permis certes au Marchand

Phenicien de prendre sur le profit quelque precipu pour ses peines & pour les risques qu'il a courus. Mais puis qu'en vertu de cette societé que tous les hommes ont entr'eux, le luif luy a fourny le fonds qui a serui à son trafic, il ne peut estre injuste qu'il luy donne, il seroit peut estre injuste qu'il ne luy donnast pas, au moins s'il l'exige de luy, quelque part en son profit, ou quelque recompense pour l'usage de son argent, selon qu'ils s'en accordent raisonnablement entr'eux, ou que le droit commun qui est establi entre diuerses nations, le limite & le determine. Enfin, la Nature veut encore sans doute que le bien du plus grand nombre soit preferé à celuy du plus petit, & qu'en cette diuersité d'interests qui diuise quelquesfois les parties d'une mesme societé, la communauté soit estimée estre du costé où est la plus grande. Si donc le Marchand Phenicien, qui a équipé & fretté vn vaisseau de l'argent d'un luif, fait naufrage en s'en retournant, & qu'ayant perdu son bien il soit reduit à l'impuissance de satisfaire entierement à son creancier,

il faut voir lequel est le plus expedient pour le bien commun & general, qu'il soit obligé rigoureusement de rendre à quelque prix que ce soit & l'vsure & le capital, ou que l'on soulage sa calamité en le dispensant du payement ou du total ou d'une partie. Car s'il est plus à propos d'vsur en cela d'humanité, parce que la rigueur est de mauuais exemple, & seroit capable d'empescher que d'autres n'entreprissent ou ne continuassent le commerce pour l'vtilité du public, il est iuste alors que le Iuif relasche quelque chose de son droit, bien qu'il ait affaire avec des estrangers. Et si au contraire, il est necessaire pour maintenir le credit & la bonne foy des conuentions, d'vsur de severité & de rigueur, il faut que le Phenicien le porte patiemment pour l'vtilité commune. Et comme en chaque societé particuliere, telles que sont les Republicques & les Estats, c'est à la puissance souueraine & à la prudence publique, à decider entre ses sujets de ce qui est expedient en telles occasions, c'est entre les diuerses nations leur commun consentement & le droit general des

Gens, qui statuë ce qu'il est à propos de suiure en ces occurrences. Car ce qu'est le Magistrat souuerain en chaque nation, cela mesme est le consentement general & le droit des Gens entre diuers peuples. Moÿse donc, en suiuant l'institution de la Nature, a peu permettre aux Iuifs de prester à vsure aux estrangers : de sorte qu'il ne reste qu'à voir sur quelle raison il s'est fondé pour leur defendre d'en vser ainsi les vns enuers les autres. Il se peut faire qu'il y a eu quelque raison prise de l'estat de la Republique d'Israel, qui est entrée dans les causes de cette defense. Car en son premier establissement, & plusieurs siecles apres, elle n'estoit composée que de deux sortes de personnes, à sçauoir la tribu de Leui, qui toute estoit consacrée au seruice de Dieu, & ne faisoit aucune autre fonction, & le reste du peuple, qui vacquoit tout à faire valoir chacun sa terre pour la nourriture de soy & de sa famille. Quant à la soldatesque, qui en d'autres Republiques fait quelquesfois vn ordre à part, elle n'estoit point distinguée d'avec les vnze tribus : car tous les Israelites alloÿent à la guerre

quand la necessité le requeroit : & pour ce qui est des marchands , au moins de ceux qui font vn commerce grand & hazardeux , comme sur la mer & parmy les nations estrangeres , cette vacation estoit toat à fait inconnuë alors, & n'y a eu la vogue que plusieurs siecles apres que Moyse l'eut fondée. Si donc la cause pour laquelle il a permis de prester à vsure aux estrangers, n'a esté tirée sinon de ce que i'ay représenté cy-dessus , elle a icy manifestement cessé, & par consequent l'vsure n'y a pas deu estre permise. Adjoustés à cela que si ceux qui ne vivent que de la culture de la terre, & quin'amasent point de richesse par la marchandise, viennent à souffrir quelque calamité dās leurs affaires, il est comme impossible qu'ils se remontēt par l'emprunt d'argent à vsure , & il arriue ordinairement que ceux qui n'ont point d'autre ressource, ne font autre chose sinon acheuer de s'abymer. Parce que le temps des payemens des interests est tousiours reglé & precis, au lieu que celuy de leurs reuenus ne l'est pas, pour satisfaire à point nommé ; ce qui les expose à des

poursuites qui les rongent. Et si le creancier a assés de patience pour laisser accumuler plusieurs années d'interests, le fardeau en croist en fin tellement, qu'il deuiet insupportable tout à fait, & que par l'euuenement il se trouue que la rigueur du creancier eust esté plus profitable au debiteur que son indulgence. Or la calamité de plusieurs particuliers eust esté prejudiciable à l'Estat, & la permission de prester de la façon eust fourni l'occasion à l'auarice insatiable de quelques vns de renuerser de fond en comble les fortunes de plusieurs autres. De fait, parce qu'encore que Dieu eust pourueu à ce desordre, autant que cela se pouuoit par vne telle prohibition, si est-ce qu'il ne laissoit pas d'arriuer par le malheur ou par le mauuais mesnage de quelques-vns, qu'ils rendissent les heritages qui leur auoyēt esté laissés par leurs deuanciers, il auoit ordonné le Iubilé auquel chacun retournoit dans la possession de son ancien patrimoine. Ce qui remettoit les choses aux termes de l'égalité, & empeschoit qu'au prejudice de la tranquillité & de la legitime constitu-



tion de l'Estat, les pources ne fussent accablez & engloutis par les riches. Mais neantmoins il est certain que la principale cause de cette institution a esté la charité que Dieu a voulu que les Israélites eussent les vns pour les autres, & qui estoit fondée sur des motifs qui n'auoyent point lieu à l'égard des estrangers. Ils estoient tous descendus d'un mesme estoc, & auoyent si bien conserué la pureté de leur sang, sans le mesler avec celui des estrangers, qu'ils se reconnoissoient comme freres. Ils estoient non seulement citoyens d'une mesme Republique, mais separés de toutes les autres nations par la diuersité de leurs Loix, tellement qu'il sembloit que Dieu les eust comme retranchez du reste du genre humain, pour viure dans vne société d'autant plus estroite que l'antiperistase des autres nations les resserroit & les alioit inuiolablement entr'eux. Il les auoit seuls honorez de sa connoissance salutaire, & ioints ensemble du lien le plus sacré & le plus inuiolable de tous. Enfin, ils estoient comme l'ébauche & le commencement de son Eglise Chre-

stienne, en laquelle il vouloit qu'il reluisist à l'aduenir vne dilection admirable entre ses fidelles, & qui respondist à l'excellence & à la sainteté de leur vocation. C'est pourquoy il a voulu qu'en leurs necessitez, (car en cette constitution de leur Estat, qui est-ce qui empruntoit s'il n'y estoit obligé par quelque necessité pressente?) ils eussent assés d'affection mutuelle pour s'entreferuir de leurs biens, sans en attendre autre recópanse que d'auoir fait paroistre leur charité, & de s'estre monstrés dignes de la sainte discipline sous laquelle ils estoient si soigneusement esleués. Et c'est la raison pourquoy bien qu'il leur fust permis en prestant de prendre quelque gage de leurs freres pour l'asseurance de leur deu, si est ce que si c'estoit vn habillement, il leur estoit expressément ordonné de le rendre auant que le Soleil fust couché, afin que le pauvre debiteur s'en pust courir, & qu'il n'en sentist point d'incommodité. Dieu denonçant nommement que parce qu'il est misericordieux, s'ils en vsoyent autrement, & que le pauvre criaist à luy, il *l'orroit*, ce

CHRÉTIENNE III. PART. 503  
qui emporte affés clairement qu'il en  
feroit la vengeance.



DE LA CHARITÉ DES  
*Anciens fidelles en egard à l'obser-  
uation du cinquieme Commandement  
de la seconde Table.*

**L**E cinquieme commandement de  
la seconde Table est , *Tu ne diras  
point faux tesmoignage contre ton prochain:*  
sur lequel ie ne me propose d'examiner  
que trois choses. L'une , ce que Moyse  
auoit ordonné touchant les faux tes-  
moignages rendus contre le prochain  
en iugement. L'autre , quels enseigne-  
mens il auoit donnés touchant les ca-  
lornies & les detractions par lesquelles,  
mesmes hors les Iugemens , la reputa-  
tion du prochain pouuoit estre noircie.  
La troisieme , ce qu'on peut tirer de ses  
escrits, & des liures du Vieux Testament,  
touchant l'usage de la verité en autres  
occurrences. Pour ce qui est du faux té-

moignage rendu en Jugement , la disposition des Loix de Moyse monstre assez combien ce peché doit estre en abomination , & combien la verité est recommandable. Car il veut bien certes que là où deux ou trois témoins déposent de quelque chose concordamment, elle soit tenuë pour indubitable en justice. La raison en est que sans cela on ne viendroit iamais à bout des differens qui consistent en question de fait, qui sont neantmoins celles qui se presentent plus ordinairement au gouvernement de l'Estat & en l'administration de la Iustice. Pour donc euiter la confusion que cela causeroit , & pour conseruer l'autorité des loix qui seroyent presque absolument inutiles autrement, il a fallu se determiner à vn certain nombre de gens dont en telles occasions le témoignage passast pour valable. Et ç'a esté avec vne prudence exquise que Moyse n'a pas voulu que le témoignage d'vn seul fust tenu pour suffisant. Parce que quand sa preudhomie seroit assés auerée, sa prudence peut ne l'estre pas; & possible que croyant auoir bien veu

vn action, il s'est trompé en la connoissance des personnes, ou en celle de l'action mesme & de ses principales & plus essentielles circonstances. Or ne seroit-il pas raisonnable de iuger de la vie & de l'honneur de qui que ce soit sur vne preuue qui n'auroit pastoute la certitude necessaire. Mais quand deux ou trois personnes, contre la preudhommie desquelles on n'a rien à dire, & que l'on ne peut point accuser ny de passion particuliere, ny d'estre interessées en l'affaire dont il s'agit, ny d'auoir de propos delibéré concerté entr'elles leur deposition pour gratifier l'vne des parties, ny d'estre sujettes à quelque autre reproche de cette nature, s'accordent exactement en ce qu'elles disent d'vn mesme fait, alors il est raisonnable de le tenir pour suffisamment verifié, & n'est pas besoin d'en auoir dauantage de témoignages. Parce que si on ne se determine à deux ou à trois, on ne trouuera pas aisément de raison pourquoy on se determinera à quatre ou à cinq, & que de plus, s'il falloit necessairement auoir tousiours vn plus grand nombre pour prononcer iu-

ridiquement sur vn fait, il y auroit vne infinité de mauuaises actions qui ne se pourroyent iamais prouuer, & qui demeureroient impunies. Vray est que deux ou trois témoins peuuent estre subornés, mais quatre ou cinq le peuuent estre pareillement, & il ne s'en void que trop d'exemples. Et quoy que cette institution politique, de s'arrester au témoignage de deux ou de trois, non plus que les autres de mesme nature, ne soit pas exempte d'inconueniens, ceux auxquels la Republique seroit exposée en n'y deférant pas estans plus grands, il auroit neantmoins esté nécessaire de la faire. Aussi la droite Raison, c'est à dire, la voix mesme de la Nature, y parle-t-elle si clairement, que les autres Nations bien policées se sont en cela trouuées de mesme sentiment avec la disposition des Loix de Moyse. Mais au reste il y auoit adjousté deux choses singulierement importantes. L'vne est que si vn témoin estoit soupçonné d'estre faux, on l'examinoit avec vne circonspection tres-exacte, afin de ne rien prononcer en l'affaire dont il dépositoit,

qu'avec beaucoup de maturité : l'autre, que s'il se trouvoit estre faux témoin ; il estoit puni rigoureusement , en faisant tomber sur luy le mal qu'il vouloit procurer à autruy par son témoignage. Car il y auoit là sans remission vie pour vie, œil pour œil , & dent pour dent , ce qui monstroit combien la verité en telles occasions estoit en grande recommandation , & avec quel soin Moyse vouloit qu'on en cherchast la connoissance. Et j'espere que mon Lecteur ne trouuera pas mauuais que ie mesle ainsi quelques-fois briuement dans la Morale de Moyse, quelques choses qui semblent plustost toucher la Politique & le gouvernement de l'Estat. Car la Morale est la source de la Politique ; & la bonne Politique n'est rien sinon l'application des maximes & des instructions generales de la Morale aux occurrences particulieres qui concernent le gouvernement public. Dans Aristote mesme elles passent assez souuēt l'une pour l'autre, & ces loix politiques de Moyse estoient autant de preceptes moraux sur lesquels tant les personnes particulieres qui

auoyent à rendre témoignage, que les personnes publiques qui auoyent à en iuger, deuoyent reigler leur conduite & leur administration. Tellement que chacun en sa condition y trouuoit le modèle de sa vie. Pour ce qui est des enseignemens que ce diuin homme auoit donnez touchant les detractions qui pouuoient interesser la reputation du prochain, & qui ne venant point en iugement deuant les Magistrats, doiuent estre estimés purement moraux, ils estoient véritablement dignes de la charité que les hommes doiuent auoir les vns pour les autres. Car il auoit expressément defendu en plus d'un lieu qu'aucun ne leuast de faux blâme contre son prochain, & n'espandist aucun bruit dont sa reputation peust estre flétrie. En effect, toutes choses, comme on dit dans les Ecoles, ont deux estres: l'un reel, qu'elles possèdent en elles-mêmes: l'autre qui consiste en la connoissance qu'on a d'elles, & en l'opinion qu'on en conçoit. Et bien que le premier soit plus effectif & plus considerable que le second, celuy cy pourtant ne



laisse pas d'estre important & recommandable. C'est pourquoy apres que Dieu, par le ministere de Moyse, a tesmoigné le soin qu'il auoit de la conseruation de l'vn dans le second commandemēt, il a esté de sa bôté & de sa sagesse de faire voir qu'il ne vouloit pas qu'on negligeast celle de l'autre. Et la consideration des choses physiques peut icy seruir à l'illustration des morales. Tous les corps iettent naturellement des images d'eux-mesmes, qui se reçoient en d'autres, de sorte qu'outre l'existence qu'ils en ont eux-mesmes, ils en ont encore vne autre dans les choses qui recueillent leurs images, & où elles subsistent par representation. Ainsi l'eau represente tous les estres corporels qui respondent à sa surface, & les yeux des animaux ceux vers lesquels ils se tournent pour les contempler : & les nuës mesmes quelquesfois se trouuent en telle situation que le Soleil & la Lune y impriment leur portrait, de sorte qu'on a peine à les distinguer d'avec leurs propres images, & generalement toutes les choses qui ont la superficie extraordinai-

ment polie & lumineuse tout ensemble, ou qui sont tellement transparentes qu'il y a quelque chose derriere elles qui soustient les especes intentionnelles des corps dont elles sont penetrées, en reçoivent l'impression. Et c'est à leur imitation que l'art des hommes a fait des miroirs, où les figures, & les couleurs de tout ce qu'on met deuant eux, se peignent d'une façon admirable. De mesmes dans la société des hommes, il n'y en a aucun qui ne respande alentour de soy, les vns plus loin, & les autres plus près, mais tous generalement pourtant, vne image de ses conditions, qui resulte de ses paroles, & de ses actions, & de toute l'administration de sa vie, & qui se reçoit dans l'entendement de ses prochains. Comme donques si les choses physiques auoyent quelque sentiment d'elles mesmes, elles auroyent sujet de se plaindre, si celles qui recueillent leurs especes les corrompoyent & les representoyent mal, parce qu'entant qu'en elles seroit elle gasteroient leur constitution naturelle, & en leur ostant leur estre reel & veritable, eiles leur en donneroyent

vn autre qu'effectiuement elles n'ont pas: ainsi dans la société des hommes ils ont sujet de se plaindre les vns des autres, s'ils ne sont pas iustes & fidelles en la conception qu'ils forment reciproquement de leurs qualitez. Et comme on appelle bon Echo celuy qui represente fidellement les sons & les voix qui le produisent, & mauuais celuy qui les trôque ou qui les depraue en les rapportant, on appelle pareillement homme de bien celuy qui parle de la vertu de son prochain conformément à la verité, & meschant & calomniateur, celuy qui luy donne de faux blasmes. I'ay dit que l'estre reel des choses est plus considerable que celuy qui consiste en l'opinion qu'on a de nous, & ie ne m'en dedis pas. Et neantmoins il est certain que quelquesfois les ames qui ont quelque chose de grand & de genereux en ont vn sentiment contraire. D'où vient que tous ceux qui se piquent de courage, ne mettent rien en consideration au prix de l'estime qu'ils veulēt qu'on face de leur vertu, en quoy que ce soit qu'ils la constituent. Et si Lucrece n'eust point estimé

le sien plus que son estre reel, elle ne se fut pas donné du poignard dans le sein quand elle se creut deshonorée. Que dis-je son estre reel? La reputation de la vertu luy fut en plus grande recommandation que la vertu mesme. Non pas seulement parce que c'est vne mauuaise action que de se tuer, pour quelque cause qu'on le face, l'homme n'estant point le maistre de sa vie ny le seigneur de ses membres, quoy que plusieurs d'entre les Payens en ayent pensé autrement: mais encore parce qu'en se tuant elle perdoit la iouissance de ses vertueuses qualitez, & mesmes de cette pudicité dont elle faisoit gloire. Car quelque violence qu'elle eust soufferte, cela ne luy ostoit pas le moyen de viure chastement à l'aduenir, & dans l'outrage mesme qu'elle receut, elle n'auoit pas perdu sa chasteté, puis qu'elle l'auoit souffert sans y rien contribuer de sa volonté, & par vne pure violence. Au lieu qu'en se donnant la mort, elle perdoit la chasteté, qui non plus que les autres vertus ne subsiste qu'avec la vie. Si donc il ya, non du manque de charité seulement,

ment, mais de l'injustice & de la tyrannie toute manifeste, à ravir à son prochain ce dont la possession luy est chere & précieuse, & qu'il ne peut perdre sans un souverain mécontentement; la calomnie, à l'égard de ceux qui ont leur honneur en recommandation, à quelque chose qui approche de la barbarie du meurtre. Et puis que S. Paul, qui fauoit si bien fouler aux pieds l'honneur du monde, & marcher; comme il dit luy-mesme; parmy honneur & ignominie, parmy diffame & bonne renommée, quand l'occasion le requeroit, dit en quelque lieu qu'il luy vaudroit mieux mourir que si quelcun luy ostoit sa gloire; on peut bien accorder aux autres d'auoir quelques fois à peu près de semblables mouuemens contre ceux qui les diffament en leur reputation; que s'ils leur ostoyent la vie. Seulement y doiuent-ils considerer que qui a perdu la vie ne la peut retrouver: c'est pourquoy l'on permet de la defendre mesmes en l'ostant à ceux qui la vous veulent ravir, au lieu que dans le peril de la perte de la reputation on a d'autres

ressources. Et de fait, bien-loin qu'en ostant la vie à celuy qui vous calomnie, ou qu'en le calomniant de vostre costé, vous sauviés vostre honneur, que vous vous diffamés de plus en plus, & pour vn blafme faux qu'on auoit leué sur vous, vous y en attirés vn veritable. Et au lieu que vous ne sauriez defendre vostre vie contre celuy qui l'attaque à toute ouurance, sinon en portant quelques coups sur luy, peut estre que l'vn des meilleurs moyens de conseruer la reputation de la vertu, est, en viuant tousiours vertueusement, de mespriser constamment les abbois & mesmes les morsures de la calomnie. Mais i'ay parlé de cela ailleurs, & il se presentera encore occasion d'en traiter dans la derniere partie de cet ouurage. Ainsi passons au troisieme point de ce chapitre. Le voy que beaucoup de gens rapportent à ce commandement, *Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain*, tout ce qu'on appelle ordinairement du nom de mensonge : comme si toutes sortes de mengeries estoient comprises sous le faux témoignage, ainsi que toute sorte d'im-

pudicité, de quelque nature qu'elle soit, est comprise sous cette défense, *Tu ne commettras point aduultere*, ou *Tu ne paillarderas point*: & sous celle-cy, *Tu ne desroberas point*, toute action & toute inclination par laquelle on se veut approprier le bien d'autrui par des voyes illicites. Certainement en quelque occasion que ce soit qu'un homme prononce sciemment contre la vérité quelque menterie qui peut prejudicier à la réputation du prochain, il ne faut pas douter qu'il n'y ait vne transgression de ce commandement qui defend le faux témoignage. Car comme les Philosophes disent qu'en toutes choses qui ont analogie & ressemblance de nature entr'elles, il y en a vne qui est la mesure des autres, & en quelque façon la source dont elles tirent leur estre par participation, en toutes sortes de pechés qui se commettent en mesme nature d'objets, il y en a tousiours vn qui est plus enorme & plus odieux, de la communication duquel tous les autres, à proportion de ce qu'ils s'en approchent ou qu'ils s'en esloignent, tirent les degrés de leur vice

& de leur énormité. Et Dieu, quand il a donné sa Loy, s'est contenté de défendre le plus atroce en chaque ordre, enveloppant dans cette défense tous les autres de mesme genre, & voulant qu'on entendist qu'il les y auoit tous compris. Mais c'est vne chose indubitable que comme les commandemens de la Premiere Table sont relatifs à la Diuinité, & recommandent la Pieté que nous luy deuons, tous ceux de la Seconde se rapportent au prochain, & recommandent la Charité dont nous luy sommes obligés. Tellement que s'il y a quelques mensonges où cette charité du prochain ne soit point interessée, il est malaisé de produire vne pertinente raison pourquoy on les conte entre les transgressions de ce Commandement. Je ne parleray point icy ny des hyperboles, ny des ironies, ny des apologues bien inuentés, ny des railleries honnestes, où on espargne la verité, ny des autres choses de cette nature, où on se dispense quelquesfois de dire ce que l'on pense, & où on dit ce que l'on ne pense pas, dequoy i'ay parlé assés amplement ailleurs:



ie diray seulement que si de propos delibéré, & par quelque mouuement de charité, auquel il semble qu'on soit quelquesfois obligé par les circonstances du lieu & du temps, & par les conjonctures des choses, vn homme dit d'vn autre vn peu plus de bien qu'il n'y en a, sans dessein de faire tort à qui que ce soit, & sans autre but que de le seruir, ie ne voy pas comment on le puisse legitimement accuser d'auoir violé la defense de porter faux témoignage. Car le faux témoignage qui y est defendu, est sans doute celuy qui fait tort à la reputation du prochain, & non celuy qui tourne à son auantage. Mais il ne m'importe pour le present, & ie prendray volontiers l'occasion de ce commandement, pour rechercher ce qu'on peut recueillir des liures de Moyse, & des Saints Escriuains qui sont venus apres luy sous cette dispensation, touchant l'amour de cette verité qui consiste en la conformité des paroles & des sentimens interieurs, en diuerses sortes d'occurrences. Bien que l'on ne trouue pas dans les liures de Moyse ny de defense expresse.

du mensonge, ny d'inuectiue contre les menteurs, il y en a assés dans les autres liures du Vieux Testament pour sauoir en quel predicament ils ont esté tenus sous l'Economie Mosaique, dont les Prophetes ont esté les expositeurs. Dans les Pseaumes, dans les Prouerbes, & en quelques autres endroits, il y en a des enseignemens indubitables, & en termes fort diserts. Et generalement parlant, il y a deux ou trois sortes d'occasions où ces enseignemens ont esté religieusement obserués par les fidelles. L'vne est quand il a esté question de rendre témoignage à la verité de Dieu, & de faire vne ouuerte declaration de sa creance en matiere de Religion, mesmes au milieu des persecutions & des souffrances les plus violentes. Car ils n'ont iamais deguisé leurs sentimens en cela, & plustost que de le faire ils se sont exposez aux tourmens & à la mort, comme l'auteur de l'Epistre aux Hebrieux, ch. II. en rend témoignage à quelques-vns, & comme il se void par l'histoire des Maccabées. Et quant à ce qu'on allegue de Naaman, & de la concession qui luy

fut faite par le Prophete Elisée, d'assister de sa presence & de son seruice le Roy de Syrie son maistre, quand il entreroit dans le Temple de son Dieu Rimmon, cōme s'il luy auoit permis de dissimuler la connoissance du vray Dieu qu'il auoit acquise en Israel, & de faire semblant exterieurement d'adorer encore l'idole des Syriens, c'est mal prendre les paroles du Prophete que de les interpreter de la sorte. Naaman ayant fait vne solennelle protestation qu'il ne reconnoistroit plus desormais d'autre Dieu que l'Eternel, & donné cette impression à Elisée qu'il la feroit toute semblable en la presence de son maistre & de toute la Cour quand il y seroit retourné, le Prophete ne considere plus son action que comme exterieure & corporelle seulement, & qui par consequent estoit indifferente d'elle-mesme, sinon entant qu'elle estoit capable de donner du scandale, à quoy il remedieroit par cette declaration. Ce donc qu'il luy dit, *Va t'en en paix*, n'est pas pour luy permettre de déguiser la verité, mais pour mettre en repos sa conscience vn peu tendre, & non assés.

bien informée de la nature indifferente des actions corporelles , quand d'un costé l'interieur est bien disposé , & que de l'autre on pourroit suffisamment qu'elles ne donnent point de scandale. C'est aussi un deuoir dont les fidelles d'autresfois se sont tres-soigneusement acquittés, que de parler en toute sincerité & en toute verité avec leurs prochains, lors qu'il a esté question de choses qu'ils ont deu sauoir, soit pour l'interest du Public, ou pour le bien des particuliers, ou quand ils ont fait quelques promesses & quelques traittés ; car la discipline de la Loy les formoit à auoir en telles occasiōs toute fraude & tout déguisement en horreur. Et il est certain que presque par tout où la menterie est condamnée au Vieux Testament, il faut entendre cette méterie frauduleuse , qui deçoit les prochains à leur dommage, & qui par consequent est accompagnée de quelque peché contre la iustice & contre la charité. De fait, la parole estant l'instrument duquel par un tacite consentement , mais vniuersel pourtant , les hommes ont conuenu de se seruir, pour desployer les vns aux autres.

l'interieur de leurs pensées & de leurs volontés, ce qui seroit impossible autrement : c'est aller directement contre cette conuention, c'est oster d'entre les hommes le moyen d'entretenir leur communion, c'est dissoudre le lien de la société humaine, que Dieu mesme a en si grande recommandation, que d'employer la parole à contresens de son usage ordinaire, pour deguïser en telles choses le naïf de ses sentimens, & que de mettre par ce moyen de fausses idées en l'esprit de nostre prochain, quand il importe au bien du public, ou au sien particulier, que nous y en mettions de vraies. C'est pourquoy le dol, la fraude, la tromperie, la conduite de celuy qui se contrefait, & la simulation sont si souuent condamnées en la parole diuine. En troisieme lieu il ne faut pas douter que mesmes dans les choses absolument indifferentes, les fidelles d'autrefois n'ayant dans l'usage de la parole infiniment preferé l'usage de la verité au mensonge ; parce qu'encore que le seruice de Dieu, ny le bien du Public, ny celuy des particuliers n'y fust point in-

teressé, si est-ce que d'elle-mesme la verité est aimable, & le mensonge à haïr, & que quand on ne s'adonneroit à celuy-cy sinon par pure legereté d'esprit, mentir est vne chose indigne de la gratuité & de la generosité d'un honneste homme. Et bien que comme ie viens de dire, dans les lieux du Vieux Testament où le mensonge est condamné, c'est ordinairement celuy qui choque d'ailleurs la pieté ou la charité qui y est designé, il ne faut pas douter que les termes communs & generaux qui s'y rencontrent n'y ayent esté employés pour donner de l'auersion mesmes contre ces fortes de menterie où l'on ne sauroit rien reprendre sinon la vanité & la legereté de l'esprit. Mais pour ce qui est des occasions où les gens de bien de deffous la Loy, & des siecles d'auparavant, ont creu estre obligés par quelque puissante consideration à se dispenser de la verité, Moyse & les autres saints escriuains nous rapportent qu'ils l'ont fait sans beaucoup de scrupule de conscience. Je ne diray rien du fait d'Abraham, quand il dit de sa femme que c'estoit sa

sœur, parce qu'en effect elle estoit sa proche parente, & qu'ainsi il semble qu'il ne disoit rien contre la verité, d'autant qu'au langage qu'il parloit, vne telle consanguinité se baptisoit du nom de fraternité. Aussi se defend-il par là enuers Abimelec. Mais quant à ce que montant avec son fils en la montagne en dessein de le sacrifier selon le commandement de Dieu, il dit à ses seruiteurs, *Demeurez icy, & moy & l'enfant cheminerons iusques-là, & adorerons; puis nous retournerons à vous*, il n'y a personne qui ne voye que s'il ne parloit contre son desir, au moins parloit-il contre son esperance, & qu'il mettoit par ses paroles d'autres idées dans l'esprit de ses seruiteurs que celles qu'il auoit dás le sien. Chacun sçait l'artifice dont Rebecca se seruit pour obrenir à son fils Iacob la benediction d'Isaac; & Iacob, quelque homme de bien qu'il fust, y executa ponctuellement les instructions de sa mere. Sans doute parce que s'estant vne fois resolu à reüssir en ce dessein, qu'il croyoit estre en quelque sorte iuste, comme estant fauorisé des oracles qui

auoyent esté prononcez à son occasion dés auant qu'il fust né , il estima que le moyen qu'il employoit prendroit la teinture de sa fin , & deuiendroit legitime. Dans la conduite de Ioseph enuers ses freres , auant qu'il se fist connoistre à eux , il y a tant de dissimulations , tant d'actions & de paroles par lesquelles il leur imprime de fausses opinions en l'entendement , qu'il paroist bien qu'il ne se croyoit pas obligé à se tenir precisément & exactement à la verité , iusques à ce que le temps fust venu de la mettre en euidence. Sans doute encore parce que se voyant en vn si haut degre de pouuoir , il croyoit qu'il luy estoit permis d'vser des feintes dont vsent quelques-fois les superieurs enuers leurs inferieurs à l'auantage Public , & que d'ailleurs il sçauoit fort bien que tout reüssiroit en fin à leur satisfaction particuliere. Pharaon ayant commandé aux sages-femmes de faire mourir les enfans masles des Hebrieux en naissant , elles ne le voulurent pas , & se desmeslerent de luy par cette raison , que les femmes Iuifues estoient vigoureuses , & qu'elles



auoyent enfanté deuant que la sage femme vint : ce qui estoit vne défaite qui ne pouuoit estre absolument conforme à la verité. Iosué ayant enuoyé des hommes pour espier Ierico , & le Roy delà, qui en eut le vent, s'estant mis à les chercher, Rahab les cacha dās sa maison, puis elle abusa les messagers du Roy par cette baye, qu'ils estoient sortis de la ville, qu'ils s'en estoient allés ie ne sçay où, & que si on les poursuiuoit hastiue-ment on pourroit les attraper. Samson importuné par Dalila de luy dire en quoy gisoit sa prodigieuse force, luy donna deux ou trois responses qu'il sçauoit estre des bagatelles, & qui se trouuerent telles par l'euuenement. Et le mesme voulant faire tomber sur soy & sur les principaux des Philistins qui luy auoyent creué les yeux, la maison où ils estoient assemblez, dit au garçon qui le menoit, qu'il le conduisist entre les piliers sur lesquels cette maison estoit soustenuë, *afin qu'il s'appuyast sur eux*, ce qui estoit tres-esloigné de sa pensée. Micol, pour tirer Dauid son mary d'entre les mains des gens que Saul auoit

enuoyez pour le prendre, leur fit accroire qu'il estoit malade, & le sauua par ce moyen-là. Ionathan fit de mesme accroire à son pere qu'il auoit permis à Dauid de s'en aller en diligence en Bethlehem, pour assister à vn sacrifice, quoy qu'il sçeust bien qu'il fust allé ailleurs se cacher pour eiter la fureur de Saul. Dauid mesme persuada contre verité au Sacrificateur Ahimelec, que le Roy l'enuoyoit pour vne affaire bien cecrete, quoy qu'il s'enfuist de deuant luy à son insceu: & pour sauuer sa vie le mesme Dauid contrefit le fol en la presence d'akis Roy de Gath; ce qui estoit certainement vne menterie bien euidente, car il n'estoit nullement ce qu'il se disoit. A l'heure de sa fuite deuant son fils, Cusçai, à sa persuasion, alla faire à Absalom des protestations de fidelité & de seruire qu'il sçauoit bien estre tresfausses, & qui ne tendoyent qu'à iuiner les affaires d'Absalom, & à restablir celle de Dauid. Vne honneste femme de Bahurim, ayant fait vne action toute semblable à celle de Rahab, en cachant Ionathan & Ahimahats en sa maison,

trompa les messagers d'Absalom qui les auoit enuoyé chercher, en leur disant qu'ils auoyent passé le guay, & qu'ils les suiussent à la piste. Et le mesme Ahimaths, qui sauoit fort bien la mort d'Absalom, dit pourtant à Dauid qu'il n'en sauoit rien, de peur de troubler la ioye de la bonne nouvelle qu'il luy portoit, que ses gens auoyent eu la victoire en la bataille. Le Roy de Syrie ayant enuoyé des gens pour se saisir d'Elisée le Prophete qui estoit à Dothan, & Dieu les ayant frappez d'esbloüissement, de sorte qu'ils parloyent à luy sans le reconnoistre, il leur dit qu'ils ne tenoyēt pas le chemin de Dothā, leur persuada que s'ils le suiuoient il les y meneroit, & neantmoins il les mena droit en Samarie: & il se pourroit trouuer plus d'vn exemple de cette nature dans la vie de ce Prophete. Sedecias ayant mis en la bouche de Ieremie vn propos qui n'estoit pas vray, mais dont neantmoins il vouloit colorer le voyage que le Prophete auoit fait vers luy, afin que si les principaux du peuple luy demandoient pourquoy il l'estoit allé trouuer, il peust en respon-

dant ce que Sedecias luy auoit suggeré; leur cacher le vray sujet de son voyage; il ne fait point de difficulté de leur répondre selon l'intention du Roy, & ne paroist du tout point qu'il en eust la conscience chargée. I'en ay veu qui rapportoyent à cela l'action que fit Samuel par le commandement de Dieu mesme; quand il alla pour oindre Dauid. Car preuoyant que si cela venoit à la connoissance de Saul, il en conceuroit vne terrible ialousie, Dieu luy ordonna de mener avec luy tout l'appareil d'un sacrifice, & de répondre à ceux qui l'interrogeroyent touchant le sujet de son voyage; qu'il alloit en Bethlehem pour y sacrifier. Ce qu'il ne fit pas non plus de difficulté d'exécuter, quoy qu'au fonds, & dans la verité de la chose, ce n'estoit là que le pretexte & non pas la vraye cause de son arriuée en Bethlehem. Et ie voy bien qu'en cela il y a quelque espece de destour, mais il est certain pourtant que cette action n'est pas absolument semblable aux precedentes. Saint Augustin les blasme presque toutes, quoy qu'il ait quelquefois de la peine à s'y resoudre;

S'y resoudre, & que mesmes il luy arriue, comme il n'est pas toujors fort constant en ses pensées, de parler de quelques-vnes aisés auantageusement. Chrysostome au contraire les louë magnifiquement, comme i'en ay ailleurs rapporté quelque témoignage, & S. Hierosme, & quelques autres ont esté de son sentiment. De nostre temps vn grand personnage les a du moins iustificées dans les sçauantes Notes qu'il a faites sur la Version de la Bible en François, en disant nettement que ce sont *d'innocens déguisemens d'une verité non necessaire à declarer, qui ne sont point condamnés par la parole de Dieu,* & qui ne sont pas plus blâmables que si on ostoit la lumiere à quelcun qui en voudroit abuser à commettre quelque mauuaise action. Enfin les interpretes varient fort là-dessus, & laissent cette matiere dans vne grande incertitude. I'ay dit beaucoup de choses sur cette matiere dans le troisieme volume de cet ouurage, & ay reserué à en dire encore d'autres si Dieu me fait cette grace de venir iusques au dernier. Pour cette heure ie ne condamneray ny ne

louëray point ces actions. Car il est dur de condamner ce qui a esté pratiqué par de si grands personnages, & dont la foy, la pieté, la vertu nous est proposée en exemple, sans que le S. Esprit leur ait iamais imprimé aucune flecture pour cela. Je ne les louëray point aussi, parce que quelque bonne intention qu'indubitablement ils ayent eüe, si est-ce que le moyen qu'ils y ont employé à quelque chose d'extraordinaire, & que c'est quant à l'exemple vn pas perilleux & glissant. Je ne les iustificeray pas mesmes absolument, parce que l'on ne iustifie pleinement sinon les actions qui ont vne parfaite conformité avec les loix communes & generales qui reglent nostre conduite, & auxquelles nous sommes exhortés de nous conformer. Or celles-là sont hors des termes de la vie ordinaire des fidelles, & de ce commandement general de dire tousiours la verité. Je diray seulement qu'en mettant à part les instructions que l'Euangile nous donne au delà des termes de la Nature, & mesmes des commandemens de la Loy, ceux qui autrefois en ont vsé de

la sorte, peuvent estre raisonnablement excusés par l'exemple d'autres actions semblables que l'on ne blasme point formellement. C'est vn commandement vniuersel que de ne tuer point. Et tousresfois on excuse le meurtre commis pour la defense necessaire de la personne. C'en est vn autre non moins vniuersel de rendre religieusement vn depost qui vous a esté commis : & neantmoins il y a des occasions où on n'attire point de blasme sur soy pour ne le faire pas. C'en est encore vn autre qui n'a pas moins d'estenduë, de ne toucher point au bien de son prochain pour se l'approprier à son insçeu : & cependant il n'y a personne qui n'excuse vn homme reduit a la derniere extremité, s'il prend vn pain ou furtiuement ou à descouuert dans la boutique d'vn boulanger, & s'il s'enfuit avec cela pour en soustenir sa vie. Et la raison de cela est, que ny la Loy de la Nature, qui defend d'attenter à la vie de son prochain ; ny celle qui recommande la fidelité en la garde & en la restitution d'vn depost ; ny le droit soit de la Nature soit des Gens, qui a

introduit au monde le partage des biens, & qui en a assigné la propriété à chaque particulier qui les possède à iuste titre, ne sont pas presumés auoir preueu ces cas extraordinaires, ny par consequent les auoir prohibés. Ou s'ils ont esté preueus, il a esté laissé à l'equité des honnestes gens d'en faire vn tout autre iugement que l'on ne fait des choses que les Loix ont precisément defenduës. Tellement qu'y ayant certaines occasions où il n'est pas moins necessaire de s'escarter vn peu de cette conuention generale que les hommes ont faite entre eux, & qui leur tient lieu de commune loy en ce qui regarde le parler, on y doit estre pareillement excusé, à se tenir dans les termes du droit des Gens, & mesme de celuy de la Nature. Mais nous verrons ailleurs comment les Chrestiens sont obligés de se gouerner en telles occurrences.





DE LA CHARITÉ DES  
*Anciens fidèles en regard à l'obser-  
 vation du sixième Commandement  
 de la seconde Table.*

**L**Es opérations morales des hommes doiuent estre considérées en diuers egards. Car il y a les actions extérieures ; les résolutions formées d'où elles procedent ; la délibération & la consultation qui precede les résolutions ; & les mouuemens de la passion , qui precedent ordinairement les délibérations, & qui fournissent le sujet sur lequel la consultation se forme. L'action extérieure s'exécute par les organes du corps , & à la regarder précisément en elle-mesme , elle est indifférente de sa nature, parce que le corps & ses organes, à les considérer ainsi, ne sont pas, comme parle Aristote , des principes que l'on puisse appeller moraux. En effect, il n'y a point d'action corporelle, à la consi-

derer purement en elle , & sans auoir égard à son objet & aux circonstances qui l'environnent , qui puisse estre estimée si mauuaise & si vicieuse, qu'on n'en puisse produire vne autre toute semblable qui sera exempte de blasme , ou mesmes qui meritera quelque recommandation. Quand donc Dieu a donné ses commandemens touchât les actions exterieures du meurtre , de la paillardise, du larcin , & generalement de toutes les autres choses où l'action exterieure du corps interuiet , il les a considerées comme procedantes de mauuais principes interieurs, sans quoy elles ne meritent pas la vengeance dont sa loy contient la denóciation. Et cela paroist dans les ordónances qu'il auoit faites à l'occasiõ des meurtres arriués par vn pur malheur , dequoy nous auons parlé dans les considerations precedentes. Les resolutions sont des productions de la raison, soit bonne, soit mauuaise , quand après auoir consideré ses objets , & pesé les raisons qui la meuent à agir ou bien à s'en deporter , elle se determine enfin à ce qu'elle a iugé plus expedient en l'oc-

currence presente. Et c'est de là que les actions exterieures prennent la teinture du vice ou de la vertu, parce que la raison est la faculté qui seule nous en rend capables. La consultation est encore vne œuvre de la Raison : car il n'y a que cette faculté qui soit capable de comparer les objets les vns avec les autres, ny de peser les motifs qui peuuent porter à l'action ou en destourner. Le mouuement de la passion procede de l'appetit sensuel, quand il est touché & excité par l'objet exterieur par l'entremise de l'imagination. Or pour ce qui est des actions exterieures & des resolutions d'où elles emanent, les Philosophes en ont eu à peu près mesme sentiment avec Moyse, en ce qui touche les devoirs de la Justice & de la charité des hōmes entr'eux. Car ils ont creu que l'exterieur doit estre iugé par l'interieur, & que l'interieur doit estre estimé bon ou mauuais selon les principes & les habitudes qui le gouvernent. Parce qu'ordinairement ce sont nos habitudes qui donnent le panchant à la balance en nos deliberations, de sorte que nous nous determinons à telle

ou telle action, selon que nos facultés sont saisies & preuenues d'habitudes bonnes ou mauuaises. Et ce que les Philosophes ont décidé de la façon, les Législateurs l'ont suiui, chacun d'eux assignant les pénes & les recompenses aux actions exterieures du corps, selon qu'il paroistroit qu'elles seroyent procedées de bons ou de mauuais principes. Quant à ce qui est de la consultation, il y a eu peu de vrais Philosophes qui ne l'ayent aussi estimée digne de blasme & de louange selon que le vice ou la vertu y ont eu part : & quelques-vns ont prononcé hardiment que deliberer si on feroit vne mauuaise action, bien qu'on resolust enfin de ne la faire pas, estoit desia en quelque façon l'auoir faite. Non pour en estre puni par les loix de la Police, qui ne iugent point de l'interieur des hommes, s'il ne paroist par les actions de dehors : mais pour auoir à en respondre au tribunal de la conscience & de la droite raison. Car quant à s'en estimer responsables deuant Dieu, peu ont montré iusques-là, sinon qu'il y en ait eu quelques-vns qui ayent eu vn particulier res-

peut pour la Prouidence. C'est pourquoy Ciceron mesme, qui d'ailleurs n'estoit pas ennemi de la Diuinité, interprete la crainte que l'on a de Iupiter quand on se resoult à faire vne mauuaise action, par celle que chacun a des reproches de sa propre conscience. Quoy qu'il en soit, si dans les choses politiques consulter si l'on sera fidelle à son Roy, ou si l'on demeurera constant dans l'alliance qu'on a contractée avec quelque Prince ou quelque peuple d'une dignité plus eminente, est auoir déjà en quelque sorte manqué de foy ou de respect enuers son superieur, comme le peuple Romain l'a autrefois estimé, deliberer si l'on transgressera les loix de Dieu & de la Nature, ou si on les obseruera en telle & en telle occasion, est sans doute vne faute commise contre la Diuinité, & contre l'honnesteté naturelle qui est dans les choses. Et telle est, comme i'ay dit, le sentiment des vrais Philosophes. Quant à ces premiers mouuemens de la passion, l'Apostre S. Paul nous donne l'occasion de croire que hors le peuple des Iuifs, toutes les autres nations les ont tenus

pour innocens, puis que representant en soy-mesme la personne & les sentimens d'un homme nourri sous la dispensation de la Nature, comme les Gentils, il dit que sans ce commandement, *Tu ne convoiteras point*, il n'eust pas connu ce que c'est que la convoitise. En effect, Aristote a bien reconnu qu'il y a naturellement dans l'appetit sensuel de l'homme, quelque chose qui s'oppose à la Raison. Seneque semble quelquesfois approcher de la verité en parlant du desordre qui se rencontre dans ces premieres emotions de la partie inferieure de nos ames. Mais neantmoins ny l'un ny l'autre ne parle de cela que douteusement: & quand ils en auroyent parlé un peu plus certainement, qu'est-ce de deux ou trois Philosophes qui ont eu de ces sentimens, au prix de tant de millions d'autres gens qui en ont pensé autrement en tous les siecles? Cecy est donc tout à fait particulier à la Morale de Moyse, qu'il a condamné la Convoitise par ce dernier commandement, & qu'ainsi il a porté la pureté de la vertu bien loin au delà de l'estenduë que les autres soit Philosophes, soit

Legislateurs luy auoyent donnée. Et la raison de cette difference n'est pas malaisée à rendre. Il est certain que c'est la Nature qui nous a donné l'Appetit sensitif, comme vne dependance necessaire de la condition animale de nostre estre, que nous auons commune aues les creatures doüées de sentiment, mais destituées de raison. Cela estant, il faut qu'il y ait quelques vnes de ses emotions qui soyent naturelles aussi: car c'est vne faculté destinée à quelques operations, qu'il faut qu'elle produise & qu'elle exerce en certaines occasions, autrement ce seroit inutilement qu'elle nous auroit esté donnée. Il faut mesme que dans toutes ses emotions, de quelque condition qu'elles soyent, bonnes ou mauuaises, vicieuses ou vertueuses, il y ait quelque chose de naturel, qui soit comme le fondement qui y soustient ce qui s'appelle vice & vertu, & sans quoy il seroit absolument impossible qu'ils y subsistassent. Car comme les habitudes sont des choses qui ne subsistent pas d'elles-mesmes, mais qui ont necessairement besoin pour se soustenir d'vne faculté où elles

résident comme en leur sujet, ainsi qu'on parle dans les Escoles, *le εὖ & le κακόν*, le bien, di-je, & le mal d'une action n'est pas vne chose qui puisse nō p<sup>o</sup> exister à part: il faut necessairement qu'elle existe dans l'action mesme où elle a son siege. Et comme la faculté, à la considerer en elle-mesme, & mises à part les habitudes qui y peuvent suruenir d'ailleurs, est vn present de la Nature, l'emotion ou l'operation qui procede de la faculté, mise à part la cōsideration du *εὖ* & du *κακόν* qui y peut suruenir d'ailleurs, doit estre estimée naturelle pareillement, puis que c'est en cet egard vn rejetton & vne production de la faculté que la Nature nous a donnée. Mais il n'est pas moins certain d'autre costé que cette partie de nos ames où est l'appetit sensitif, est infectée dès le ventre d'une corruption morale, qui se mesle puis apres dās toutes ses emotions; de sorte qu'elle ne produit aucune operation, quelle qu'elle soit, qui n'en soit teinte. Et plus l'emotion est grande, plus la corruption y paroist. Comme si vous agitez fortement vne liqueur meslée de bourbe & de vase, vous la rendés beau-



coup plus trouble qu'elle ne paroïssoit  
 auparauant. Mais quoy qu'il en soit, pour  
 peu que vous la remuiés, il montera  
 tousiours quelque chose du fond qui ga-  
 stera sa pureté & sa limpidité naturelle.  
 Les autres hommes donques qui ont pris  
 le soin de se considerer eux mesmes, &  
 & de donner aux autres quelque con-  
 noissance de leur estre, & quelque tabla-  
 ture de leurs actions, ayans bien recon-  
 nu que les facultez sont naturelles en  
 nous, mais au reste ignorans cette corru-  
 ption, ont creu que tous les mouuemens  
 de cette faculté sensitiue estoient natu-  
 rels pareillement. De sorte que quelque  
 desordre qui y parust, ils l'ont neant-  
 moins creu innocent, iusques à ce que  
 cela passast à la partie superieure de l'ame  
 dans laquelle gist la raison, & qu'il l'eust  
 induit à former effectiuement quelque  
 resolution, ou du moins à entrer en  
 quelque deliberation sur les actions mo-  
 rales. Au lieu que Moÿse a eu cet  
 auantage de connoistre cette corruption  
 que le premier homme a transmise en  
 nous par la generation; c'est pourquoy il  
 en est venu iusques à defendre ces pre-

mieres emotions de la partie sensuelle de nos amés. Mais voyons vn peu plus particulièrement comment & iusques où il les a defenduës. Je voy des gens doctes qui font icy vne consideration. C'est que tous les commandemens de la seconde Table ont pour sujet la charité du prochain, entant qu'ils defendent qu'on ne face & qu'on ne dise rien qui luy puisse estre prejudiciable. Tellement que les simples emotions de la conuoitise, si elles ne paroissent au dehors par quelque demonstration que ce soit, ne pouuant apporter aucun dommage au prochain, il semble que Moÿse les ait defenduës, non entant qu'elles sont dans l'interieur, mais entât qu'elles se manifestent ou en actions ou en paroles. Et par ces paroles & ces actions ils entendent non pas celles qui procedent des resolutions formées & des deliberations dont i'ay parlé cy-dessus, autrement ce commandement n'auroit presque rien de particulier qui le distinguast des precedens : mais celles qui se font ou qui se prononcent en quelque façon subrepticement eu egard à la raison, parce qu'el-

les eschappent avant quelle ait peu agir ny deliberer si elle commanderoit aux organes corporels de les produire. Car encore, pour exemple, que les œillades vn peu lasciuës, & les fretillemens vn peu desordonnés & licentieux de la main, ne corrompent point la chasteté d'vne honneste femme sur qui on les porte, elle ne laisse pas d'en estre effectiuemēt offensée, & d'en auoir du ressentiment, parce que c'est vne espece d'attentat à sa pudicité, dont, si elle n'y témoignoit de l'auersion, la reputation seroit en quelque façon effleurée. Pour examiner cete opinion vn peu à plein-fond, i'ay à dire plusieurs choses. La premiere est qu'encore que les parties de nos ames soyent distinctes, & qu'il y ait vne fort grande difference entre celle qui est raisonnable, & celle qui ne l'est pas, si est-ce que quand on en vient iusques-là que de parler ou d'agir à l'occasion de quelque objet exterieur qui frappe nos sens, il arriue rarement, quelque part qu'y ait l'appetit sensitif, que la raison n'y soit meslée. Car quoy qu'il en soit, c'est là l'economie ordinaire de nos fa-

cultés, & la dépendance qu'elles ont des vnes aux autres en leurs operations, que les objets meuvent les sens, & se portent par leur entremise dans l'imagination. Là se forment les images sur lesquelles l'entendement agit : & quand il en a esté touché, il meut l'appetit raisonnable, qui selon les ordres qu'il en reçoit, excite la faculté qu'on appelle la *locomotive*, parce qu'elle donne le branle aux organes corporels, & les porte chacun à leurs actions. Et ie croy que qui examinera bien sa conscience, trouuera qu'il ne luy est iamais arriué de laisser aller de telles œillades, ny de s'emporter à de tels fretillemens, sans quelque consentement de sa volonté. Tellement qu'il faut rapporter ces choses là aux resolutions de la Raison, ou au moins aux deliberations qui les precedent & qui en approchent. Il est bien vray certes que nous faisons quelquesfois par coustume des choses desquelles il semble que nostre entendement est abstrait : mais d'ordinaire dans ces choses nous ne sentons aucune emotion de l'appetit sensuel. Quelques fois il y a de l'emotion dans  
l'appetit

l'appetit sensuel, sans que la raison y ait eu aucune part : comme quand l'éclat d'un coup de mousquet frappe de près nos oreilles à l'impreveu, & que nous en tressaillons ; mais c'est vne émotion de peur, qui est vne passion extrêmement naturelle en telle occasion. Quant aux mouuemens de la Colere ou de la Conuoitise, ie doute fort qu'on en sente qui aillent iusques à se monstrier par quelques sensibles actions, sans au moins quelque leger consentement de la Raison. La seconde chose est, que quand il arriueroit quelquesfois autrement, il y a beaucoup d'autres mouuemēs de la Conuoitise qui se peuuent témoigner par des paroles, & mesmes par quelques actions, qui ne font point du tout de tort au prochain, & dont il ne témoigne point d'offense. Car pour dire, comme on fait assés souuent, *ie voudrois que ce beau cheual là fust à moy*, le maistre n'en perd pas vn poil ny de sa beste ny de sa reputation, & n'en conçoit point d'indignation contre celuy qui fait le souhait, quand bien il auroit cette opinion de luy qu'il le feroit d'une façon qui ne fust pas absolument

legitime. Or Moyse fait ce commandement generalement à l'égard de toutes les choses qui sont au prochain, bien qu'elles excitent dans l'appetit des convoitises qui sont tout à fait differentes de celles qui concernent les femmes. La troisieme est qu'à la verité tous ces commandemens forment les hommes à la Charité; mais la charité doit estre considerée en deux manieres. C'est à sçauoir entant qu'elle est vtile au prochain, ou, côme dit l'Apostre, qu'elle *ne luy fait point de mal*; & entant que c'est vne qualité qui conuient si parfaitement à l'excellence de nôtre estre, que mesmes l'vtilité de nostre prochain mise à part, toutes les facultés de nos esprits en doiuent estre imbuës & penetrées. Tellement que quand il n'y auroit point d'hommes au monde que nous peussions aimer effectivement, & à qui nous peussions rendre les offices qui dependent de cette excellente qualité, nos esprits pourtant deuroyent estre disposés de telle façon, que nous fussions capables, sans autre consultation, de les aimer & de les seruir quand il viendroit à en paroistre. Et

telle estoit sans doute la constitution du premier homme au commencement, à l'heure qu'il estoit encore tout seul dans le Paradis terrestre. Moÿse donc estant vn Legislatteur inspiré de Dieu, non seulement pour former le peuple d'Israel en estat civil & politique, ce qui oblige à faire des loix qui regardent les actions exterieures entant qu'elles procedent de certains conseils & de certaines resolutions: & non seulement encore pour le dresser, comme ont fait les bons Philosophes, à aimer la vraye vertu iusques à tel point, que les Israelites y trempassent mesmes les consultations qui ne sont point encore venuës à vn dessein resolu: mais mesmes pour leur donner l'impression de la Charité, telle qu'elle conuient à l'integrité de la Nature, il a deu porter ce commandement iusques sur les mouemens de l'appetit sensitif, qui sans se témoigner exterieurement, precedent tellement l'operation de la raison, qu'il y a quelque chose de meslé de la corruption originelle. La quatrieme finalement est, qu'en effect il n'a defendu sinon ceux où il y auoit quel-

que chose de tel. Car comme ie l'ay dit ailleurs, il y a certains mouuemens de l'appetit sensitif qui preuiennent à la verité l'operation de la raison, mais qui ne luy sont pas contraires : tellement qu'ils pouuoient auoir lieu en l'estat du premier homme, mesmes auant qu'il eust peché. Et tel est celuy de la peur, dont ie viens de parler. Parce que la Nature ne nous a pas composés pour estre tellement intrepides, que iamais nous ne sentions aucune émotion de crainte en quelque rencontre que ce soit. Et si la vraye Philosophie permet bien à vn véritablement vaillant homme d'estre touché de cette passion en certaines occasions où il vse de sa raison, elle le luy peut bien permettre en celles où il est tellement surpris qu'il n'a pas le loisir de réueiller sa raison, pour aller au deuant de l'émotion de la crainte. Je croy mesmes qu'Adam, au premier aspect de sa femme, a peu sentir le mouuement de quelque conuoitise innocente, auant que sa raison agist ; pourueu que la raison y suruint incontinent pour determiner ces appetits à vne conjonction legitime,



Parce qu'encore que la Nature ait establi entre nos facultés cette économie dont i'ay parlé cy-dessus, pour seruir ordinairement à nos actions, si est-ce qu'elle est aussi l'auteur de cette correspondance qui est entre les objets corporels & l'imagination, & entre l'imagination & l'appetit sensuel, pour passer quelquesfois de l'un à l'autre sans que l'intellect & la volonté s'en mesle. Mais i'ay appelé cette premiere ebullition de la conuoitise, innocente, parce qu'elle est naturelle, & qu'elle ne repugne point à la raison, lors qu'elle se porte sur vn objet qualifié comestoit celuy qu'Adam auoit deuant les yeux, & qui pouuoit estre sa femme. Car c'est vne regle generale que nous pouuons conuoiter les choses que nous pouuons auoir, quand nous conuoitons de les auoir par les voyes & par les moyens par lesquels la possession nous en peut estre legitime. Moysé donc a condamné ces mouuemens de la Conuoitise qui se portent sur des objets defendus, ou qui se portent en telle façon sur ceux qu'il est permis d'auoir, qu'on n'enferme pas dans le souhait les moyens

honnestes & legitimes qui en peuuent donner la iouissance. Voila pourquoy Adam, qui a peu conuoiter Eue de la façon que ie viens de représenter, n'a pas deu sentir la moindre tentation dans son appetit, à l'occasion du fruit de science de bien & de mal, dont il luy auoit esté fait vne si expresse defense. Parce que la Raison desia imbuë de la connoissance du commandement, a deu agir au mesme moment que les yeux mesmes se sont portés sur la chose defenduë. Et bien que ceux qui ont de l'inclination pour les cheuaux, puissent estre touchés du desir d'en auoir vn extraordinairement beau qui se presente deuant leurs yeux, pourueu que ce soit avec le consentement de son possesseur, & pour vn raisonnable prix, ils pechent pourtant contre ce commandement, *Tu ne conuoiteras point*, quand ils souhaitent de l'auoir ou par larcin, ou par vn troq frauduleux, ou sans le consentement de celuy qui le possede.



DES ENSEIGNEMENS QUE  
 Moÿse a donnés touchant la Charité  
 qui se doit exercer enuers les pources &  
 enuers les estrangers.

**L**A liberalité est bien sans doute vne vertu, & Aristote a raison de la colloquer entre les plus recommandables. Son nom mesme monstre qu'elle a quelque chose d'excellent, & que c'est vne qualité qui conuient aux ames qui n'ont rien d'abjet, de fordide, ny de seruile. Car liberal signifie ce qui est digne d'vne personne libre, & dont la condition n'estant point dependante de la volonté d'autruy, peut suiure des mouuemens genereux en la dispensation de ses biens, & en l'administration de sa vie. En effect, la pluspart des hommes sont naturellement auares & injustes, & prennent vn plaisir extreme en la possession des choses qu'on appelle ordinairement de ce nom de biens. Le propre donc de la

liberalité estant de ne prendre que d'où il faut, & quand il le faut, & autant qu'il faut encore, & de donner de mesme selon les occasions, c'est dès là beaucoup retrancher des inclinations ordinaires des hommes, que de leur apprendre à donner honnestement ce qu'ils possèdent, & à ne prendre que fort iustement ce qu'ils ne possèdent pas. De plus, la liberalité a cela qui la caractérise en quelque maniere, & qui la fait estre ce qu'elle est, que le liberal est beaucoup plus enclin à donner qu'à recevoir, tellement qu'il donne volontiers les choses qu'il pourroit legitimement retenir, & ne prend pas volontiers mesmes les choses qu'il pourroit iustement auoir; ce qui monstre vne disposition d'esprit esleuée, & qui fait plus d'estat de la vertu & de l'honneur qui resulte du bel usage des biens, que de la possession des biens mesmes. Or il faut auoir en l'ame quelque chose de noble & de releué, pour estre conduit par des sentimens si esloignés des inclinations du vulgaire. Enfin, la prudence, qui dirige toutes les vertus morales en l'exercice de leurs actions,

trouue peut-estre de la difficulté en chacune d'elles, lors qu'il est question de iuger des circonstances selon lesquelles elles doiuent agir ou bien n'agir pas. Mais il n'y en a peut-estre aucune d'entr'elles où la Prouidence doiue auoir l'œil plus ouuert qu'en celle-cy, pour bien iuger de ses objets, & des lieux, des temps, des occasions esquelles il faut donner ou prendre. Tellement que qui sçait bien exercer cette vertu, remporte la louange non seulement de posséder vne qualité morale qui merite beaucoup de recommandation, mais mesmes de se sauoir fort bien seruir de celle-là qui est si belle entre les intellectuelles. Et neantmoins ie ne voy point que Moÿse ait recommandé aux Israelites d'estre liberaux au sens auquel Aristote le prend: mais bien certes qu'il leur a donné de tres-beaux enseignemens touchant la charité dont ils deuoyent vser enuers les estrangers & les poures. Ce sont icy les raisons pour lesquelles il les a plustost portés à l'vn qu'à l'autre. C'est qu'encore que la liberalité donne plus volontiers qu'elle ne reçoit, le liberal reçoit pourtant quel-

quesfois ; non seulement ce qui luy est iustement deu, sans quoy il seroit impossible qu'il peust durer long-temps ; mais encore les gratifications de ceux qui sont aussi liberaux que luy. Car celuy qui voudroit tousiours donner, & ne receuoir iamais, ne pourroit pas non plus exercer long-temps ce commerce avec des personnes genereuses. Or encore que quand le liberal donne, il n'ait point pour but de receuoir, & que quand il reçoit d'un autre liberal comme luy, il ne prenne pas cela comme vne recompense de ses bien-faits, mais comme vne gratification & vn témoignage de la bonne volonté de celuy qui donne, si est-ce que par l'euenement il se trouue que ce qu'il a receu est vn bien qui vient en sa possession ; de sorte que s'il le veut retenir, il en est plus riche d'autant ; & s'il le veut donner, c'est vn moyen qui luy a esté fourni d'exercer sa liberalité, ce qui luy épargne son fonds, & luy rend l'usage de cette vertu plus facile & moins incommode. Or en la charité qui s'exerce enuers les pauures il n'arriue rien de tel : & comme celuy qui donne au pau-

ure ne se propose point d'en recevoir aucune recompense de sa part, aussi n'en reçoit-il aucun bienfait, à cause de son impuissance. Tellement que cette sorte de libéralité est encore ie ne sçay comment plus pure & plus desintereffée que l'autre. De plus, bien que la libéralité s'exerce aussi enuers les pources, & qu'ils facent partie de son objet, si est-ce que le liberal donne aussi quelquesfois aux riches, ou au moins à ceux qui n'ont pas besoin de ses bienfaits. De sorte qu'en telles occasions l'usage de cette vertu est bien honneste à la verité, mais il est moins vtile pourtant, estant clair qu'un bien fait est mieux employé quand il est fait à celuy à qui il estoit absolument necessaire. Et quoy que celuy qui est vraiment liberal, n'ait autre but en ses actions que ce qu'Aristote nôme τὸ κέλον dans les actions vertueuses, c'est à dire, la vertu mesme & le vray honneur, si est-ce qu'il est malaisé qu'en faisant des presens à ceux qui n'en ont pas besoin, son action n'approche de l'apparence de quelque ostentation, au lieu qu'on peut absolument euter toute ombre de ce vi-

ce-là dans la charité qui se pratique envers les pauvres. Adjoustés à cela que la libéralité ne peut gueres estre bien seante sinon à ceux qui sont riches & puissans. Car ceux qui ne sont pas riches, s'ils sont liberaux se ruinent : parce que pour estre estimé tel, il faut donner ordinairement vn peu amplement & noblement : & de plus, à peine peuent-ils euitier le blasme d'imprudence & de vanité, d'autant que leurs actions paroissent estre au delà de leur puissance. Au lieu que les assistances que l'on fait aux pources peuent estre de bonne grace bien qu'elles ne soyent que mediocres, ou mesmes petites, & qu'elles se facent sans splendeur : & quand elles seroyent grandes & accompagnées de quelque éclat, la nécessité qui oblige quelquesfois de les faire de la façon, les exempteroit du soupçon d'auoir esté affectées. En fin, l'exercice de la libéralité n'a point d'autre motif sinon le bel vsage des richesses, qui sont des choses qui comme elles ne doiuent point afferuir l'esprit de l'homme, aussi doit il faire paroistre en toutes occasions qu'il n'en est nullement es-



claque, & qu'il les sçait employer de bonne grace en toutes occasions. Ce qui est bien certes vne disposition d'esprit fort louïable, & dont il doit resulter beaucoup d'honneur à celuy qui est ainsi constitué. Mais l'assistance qu'on fait aux pources a pour motif le soulagement de leur necessité, la conseruation de leur vie, la compassion de leur miserable estat, & ce sentiment d'humanité & de charité, qu'estant homme comme nous, citoyens d'un mesme Estat, & membres d'un mesme corps, il faut subuenir à leur besoin, & ne les laisser pas secher d'indigence, tandis que de nostre costé les biens de Dieu abondent en nous. Ce qui est sans doute encore quelque chose de plus beau que ce qui se void dans la liberalité, & de plus digne de l'homme. Encore à cette sorte de charité cet auantage qu'il est moins aisé de se tromper au choix des objets & des occasions de l'exercer qu'en ceux de la simple liberalité; & qu'il est plus aisé d'y regler la mesure de sa beneficence. Car celle-cy, dit Aristote, est au milieu de deux vices, la profusion & la chicheté; qui sont comme deux es-

écueils entre lesquels il est malaisé de conduire sa barque si dextrement, que l'on n'y touche quelquesfois, & y en a plusieurs qui y donnent si souuent qu'en fin ils y font naufrage. Et la route du milieu est si estroitte, que souuent pour euitter l'vn de ces écueils, on ne s'apperçoit pas qu'on s'approche insensiblement de l'autre. Au lieu que la Charité enuers les pources a son objet beaucoup plus déterminé, & bien qu'il ne le faille pas exercer inconsiderément, si est-ce qu'il est beaucoup plus aisé de ne s'y tromper pas, & que quand on s'y tromperoit, l'erreur n'y est pas de pareille consequence. Parce que l'excés en l'usage de cette vertu est ou louüable ou sans blâme, & qu'elle est si agreable à la Diuinité qu'on ne void point de gens qui se soyent ruinés en la pratiquant, parce que Dieu fournit dequoy l'exercer, par sa bonne Prouidence. Il y a donc deux temps auxquels les riches, ou ceux qui ne sont pas incommodés, ont à agir avec les pources. L'vn est celuy auquel on a à demesler quelque chose avec eux par la iustice; & l'autre celuy auquel il les faut assister

par la charité. Et quant au premier, d'autant que l'administration de la iustice est d'un droit aucunement rigoureux, Dieu auoit expressément ordonné par le ministère de Moïse, que sans auoir acception de personnes, les Iuges par leurs iugemens rendissent exactement à chacun ce qui luy appartenoit. Tellement que comme le riche qui plaidoit contre un pauvre, ne deuoit point estre considéré pour sa richesse, le poure ne le deuoit non plus estre pour sa poureté: parce qu'en telles choses ce n'est ny la faueur des plus puissans, ny la compassion du plus foible, qui doit gouverner l'esprit des Iuges, mais le droit & la iustice qui paroist en la chose dont il s'agit. Et bien que si vous aués egard à la nécessité du poure, & à l'abondance du riche, il semble qu'il seroit plus raisonnable de favoriser celuy-là, parce qu'on pourroit soulager ses affaires sans incommoder celles d'autruy, si est-ce que cela estoit expressément defendu par la Loy de Dieu. Et la raison de cela est qu'autre chose est l'administration de cette iustice, & autre celle de la puissance qui ad-

juste les choses les vns aux autres, selon qu'elles s'accordent entr'elles & qu'elles ont plus de proportion. C'est pourquoy Cyrus s'estant trompé en cela à l'heure qu'il estoit encore enfant, il en fut repris par son maistre. Car y ayant en mesme Escole avec luy deux Escoliers, dont l'un estoit petit, & auoit vne robe bien longue, & l'autre estoit grand de stature, & auoit vne robe fort courte à proportion, il vouloit qu'ils changeassent malgré qu'ils en eussent d'habillemens, & donner la robe courte au plus petit, & au plus grand la plus longue. Mais il luy fut représenté que cela seroit bon quelque iour quand il seroit en estat de distribuer les peines & les recompenses à chacun selon ce qu'il auroit merité, ou les charges & les dignités à chacun selon qu'il en seroit digne. Mais que là il s'agissoit d'exercer vne iustice qui n'est plus iustice quand on y met quelque autre chose en consideration que de rendre à chacun ce qui luy appartient precisément. Ainsi parmy le peuple d'Israel les pauures auoyent bien en iugement tout le support qu'ils deuoient auoir contre la puissance

puissance des riches : mais on n'y faisoit pourtant rien contre le droit pour la compassion de la poreté, dont le soulagement estoit remis à la charité des particuliers, sur la volonté detquels les Magistrats n'entreprenoyent rien par autorité en ces occurrences. En tout le reste, Moÿse a remoinné vn grand soin du soulagement des souffreteux. L'ordonnance par laquelle il defendoit qu'il n'y eust aucun mendiant en Israel, peut auoir eu vne raison politique. Car il est de mauuais exemple & prejudiciable à l'Estat, d'accoustumer les gens à viure du labeur d'autruy, & de les nourrir à la faïneantise. Et de fait, il y a de ces mendians qui ne voudroyent pas auoir changé leur condition pour vne autre plus auantageuse & plus honorable, si elle estoit accompagnée de quelque travail. Cette oisueté, à des ames basses, a ie ne sçay quoy de charmant, qui les attache absolument : & de plus, en se deschargeant de toute sorte de travail particulier, ils se soustrayent encore à toutes les charges publiques. Et dans l'ordre qui s'est pris en quelques lieux pour les tenir enfer-

més, nous en auons veu quelques vns qui se plaignoyent comme d'une haute injustice qu'on leur faisoit, de ce qu'on les empeschoit de mener vne vie qu'ils menoyent depuis quarante ans, & pour laquelle ils pensoyent auoir acquis prescription contre toutes sortes de reglemens politiques. Ioignés à cela que c'est vne chose qui donne mauuaise reputation aux Estats parmy les peuples estrangers, quand on void que cette partie de la Police est ainsi abandonnée. Car il faut, dit-on, que cet Estat-là soit bien pour s'il n'a pas moyen de nourrir ses membres & les habitans : ou que ceux qui en ont le gouvernement en la main ayent peu de soin du Public, puis qu'ayant le moyen de nourrir leurs poures ou de les faire traouiller, il ne font ny l'un ny l'autre. En fin il semble que ce desordre soit comme vne espee de discipline & d'institution au larcin, les mendians se portans aisément à emporter ce qu'ils trouuent mal gardé ou à l'escart, & on en void assés souuent des exemples. Neantmoins il est certain que parmy le peuple d'Israel cette institution venoit autant

& plus de charité & d'humanité, que de prudence politique. Car cet ordre regardoit particulièrement ceux de la Nation d'Israel, entre lesquels, comme i'ay dit, Dieu auoit voulu qu'il y eust vne dilection fraternelle. En effect cette ordonnance est ainsi rapportée au xv. du Deuteronomie. *De sept ans en sept ans tu celebreras l'année de relasche. Et telle est la relasche : Que tout homme ayant droit d'exiger, quoy qu'il puisse exiger de son prochain, donnera relasche & n'exigera point de son prochain ny de son frere ; quand on aura proclamé la relasche à l'honneur de l'Eternel. Tu pourras exiger du forain : mais quant à ce que tu auras à faire avec ton frere, tu luy en donneras relasche. Ainsi qu'il n'y ait parmi toy aucun souffreteux ou mendiant. Car Dieu pour certaine benira au pays que l'Eternel ton Dieu te donne en heritage pour le posseder.* D'où il paroist, par la distinction d'entre les Israelites & le forain, qu'outre la commune humanité, Dieu vouloit qu'on eust égard à la consanguinité des Iuifs entr'eux : & par la benediction qu'il promet, il a voulu remedier aux soupçons que chaque Israelite pouuoit auoir

qu'en vſant de charité enuers ſon frere & ſon prochain, il n'incommodaſt ſes propres affaires. Et à bien conſiderer la ſuite du texte, il eſt encore manifeſte que Dieu voulant eſleuer ſon peuple à vn haut degré de dignité au deſſus des autres nations, il ne pouuoit permettre que la mendicité de quelques-vns terniſt la ſplendeur de ſa nobleſſe. C'eſtoit par la meſme raiſon d'vne ſinguliere humanité, qu'il eſtoit defendu d'eſtre trop exact à recueillir les fruits de la terre. Car le principal reuenue en conſiſtant en blé, en raiſins, & en oliues, il n'eſtoit pas permis pendant les moisſons de retourner ſur ſes pas, apres auoir amasſé ſa gerbe, pour prendre ce que les pources deuoient glaner : ny dans les vendanges, de ramasſer apres la premiere coupe, ce que les pources deuoient grappiller ; ny en battant les oliuiers, de rechercher branche apres branche ce qui y pouuoit eſtre demeuré ; mais il le falloit laiſſer au pource, à la veſue & à l'orſelin. Et pour faire trouuer cela bon à ſon peuple, Dieu luy allegue qu'il a eſté ſert & pource en Egypte, afin que le ſouuenir de ſa condi-



tion précédente le rendist plus sensible aux miseres de ses prochains. Tellement que cette nation pouuoit dire, *Non ignora mali miseris succurrere disco.* Pour le faire court, c'est de cette charitable discipline que Salomon auoit appris à dire, que *celuy qui fait tort au chetif deshonne celuy qui l'a fait ; mais que celuy-là l'honne qui a pitié du souffreteux.* Comme s'il vouloit donner à entendre que la poureté ne vient pas tousiours des causes & des sources que l'on pense, & que Dieu la dispense comme il luy plaist pour esprouer la charité des gens de bien. Tellement que l'insultation injurieuse & insolente qu'on fait au poure est vn outrage qu'on fait à Dieu mesme, & que la compassion qu'on a de luy, tourne à honneur & à louüange à celuy qui l'a affligé, parce qu'on y reconnoist son doigt, & qu'on y respecte sa Prouidence. Et par tout dans le Vieux Testament il y a des enseignemens semblables. Mais bien que Dieu, comme i'ay dit, fist en cela vne particuliere consideration de son peuple d'Israel, il ne laissoit pas d'auoir egard à cette commune & vniuerselle confan-

guinité que la Nature a establie entre tous les hommes. Car il vouloit que les estrangers eussent part en ces gratifications que les riches faisoient aux pources en leur laissant dequoy glaner & dequoy grapiller. Il ordonnoit non seulement qu'on leur fist droit en iugement comme aux autres, mais qu'on leur donnast à leur besoin dequoy manger & de quoy estre reueustus: ramenteuant à son peuple qu'il auoit esté estranger en Egypte, pour émouuoir ses compassions. Non seulement il ne permettoit pas qu'on leur fist aucun tort, mais il vouloit qu'on les aimast & qu'on les traitast à peu pres comme les autres, hors les occasions où les loix en auoyent disposé autrement. Il defendoit bien à son peuple de manger de la chair des bestes qui estoient mortes d'elles-mesmes, parce que c'estoit comme si elles eussent esté estouffées avec leur sang; mais il commandoit que si on ne les vendoit aux estrangers on la leur donnast, afin que si bon leur sembloit ils en vlassent pour leur nourriture. Car il ne vouloit pas qu'aucun pensast qu'il luy fust permis d'auoir vne telle

aversion contre ceux qui estoient d'autre nation, que plustost que d'auoir aucun commerce, soit de iustice, soit de charité, avec eux, il aimast mieux que la chair des bestes fust perduë. Enquoy, pour le dire en passant, il apprenoit à son peuple, qu'encore qu'il luy eust defendu de manger de la chair des animaux qui estoient morts avec leur sang, c'estoit pour quelque raison ceremonielle qui les concernoit en particulier, & non parce qu'il y eust en cela quelque vice effectif & quelque deshonesteté naturelle. En la distribution des dîmes qui se leuoient par chaque Israelite de trois ans en trois ans sur son reuenu, les estrangers estoient partagés avec le Leuite & la vefue & l'orfelin, la difference du sang ny de la Religion n'empeschant pas que tandis qu'ils habitoient parmy le peuple d'Israel, ils n'eussent part en la benediction que Dieu respandoit liberalement sur sa terre. Et ne se contentant pas de defendre expressément qu'on ne leur fist aucune oppression, defense qui est repetée plus d'une fois, il conte entre les causes des chastimens qu'il a fait tom-

ber sur son Israel, la transgression de de cette ordonnance. Et icy ie ne puis que ie ne face reflexion sur la façon de laquelle les Chrestiens de maintenant se gouvernent les vns enuers les autres en ces parties Occidentales du monde. Depuis le temps de la predication de Luther ils se sont trouués partagés en sentimens sur la matiere de la Religion, mais en telle façon pourtant qu'en diuers lieux leurs habitations ne sont pas separées. En Angleterre, en Escosse, aux Paysbas, en la plus part du Septentrion, ceux qui s'appellent Catholiques sont mellés parmy les Protestans. En France, en Flandres, en diuerses parties de l'Allemagne, les Protestans & les Reformés sont mellez avec les Catholiques. Et bien qu'il ne soit pas permis aux Protestans de se declarer en Italie ny dans les Royaumes qui sont sujets à l'Espagnol, on croit pourtant qu'il y en a plusieurs qui se tiennent cachés, de peur des rigoureuses Inquisitions qui s'y exercent. Ainsi non seulement la difference de la religion ne leur a pas osté ce que tous les hommes ont de commun, mais ils sont demeurés

pour la plus part habitans d'un mesme païs, citoyens d'un mesme Estat, sujets d'un mesme Prince, voisins dans une mesme ville, parens & créés d'un mesme sang, & horsmis la religion, conjoints par les plus sacrés liens qui puissent estre entre les hommes. Et neantmoins cette diuersité d'opinions en ce qui touche la Religion, semble bien souuent auoir tout à fait esteint en eux les sentimens de charité & d'humanité que toutes ces autres relations y deuroyent produire. Je ne parleray point des horribles persecutions que quelques vns d'entr'eux ont exercées cõtre les autres au commencement de leur separation. Peut estre seroit-il expedient que la memoire en fust effacée mesme des monumens de l'histoire. Je ne diray rien des guerres cruelles & sanglantes où ils se sont reciproquement traités comme feroient les barbares, acharnés les vns sur les autres d'une haine inueterée, & d'une implacable animosité. On n'en void encore que trop de funestes marques en diuers endroits, qui excitent quelquesfois dans le courage de la posterité, des mouue-

mens de la nature de ceux qui ont autrefois animé nos peres. Je ne parleray que des choses qui sont moins atroces, & qui neantmoins sont des marques de la mauuaise disposition des esprits. Où les Protestans sont en plus grand nombre, & où ils ont l'autorité par deuers eux, les Catholiques se plaignent qu'on leur tient des rigueurs indignes de la douceur des Chrestiens, & ie ne doute pas que quelquesfois leurs plaintes ne soyent bien fondées. Où les Catholiques tiennent le dessus, & ont l'administration de la iustice & de la police en la main, les Protestans disent qu'on leur fait diuerses oppressions contre le droit, diuerses vexations contre la claire disposition des ordonnances & des Edicts en haine de leur Religion : & les autres ne le nient pas ; mais ils veulent qu'on prenne cela comme vn effect de leur zele. Certainement, quelle que soit la religion des vns & des autres, le zele en doit estre reiglé par les droits de la Nature, qui en sont le premier fondemēt, & par ceux de la Police, qui maintiennent leur societé, sans laquelle il est impossible que la Re-

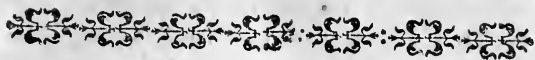
ligion subsiste. Pensent-ils estre bons Chrestiens s'ils ne sont pas seulement dignes du nom d'hommes à cause de la haine qu'ils portent à leurs prochains, & de leur iniquité ? Ou croient-ils que Dieu leur allouë pour actions de zele & de pieté, l'infraction des loix de leurs Princes souuerains, la violation du serment qu'ils ont fait de les entretenir chacun en sa condition, & la combustion qu'entant qu'en eux est ils mettent dans les Estats dont ils deuroyent de tout leur pouuoir procurer la tranquillité & rendre la concorde inébranlable ? Et au fonds, quels sont leurs dissentimens en la Religion ? Sont-ils plus grands & plus importans que ceux qui diuisoyent les Iuifs & les Payens entr'eux, pour leur donner des impressions de haine & d'animosité, au lieu que Dieu mesme vouloit que son peuple eüst les estrangers en recommandation, qu'il leur gardast inuiolablement le droit, & qu'il vfast de charité & d'humanité enuers eux en toutes occurrences ? Ils ont absolument mesmes principes de leur creance, & mesmes articles fondamentaux de la

Foy. Toute la difference qui est entr'eux, s'ils veulent reconnoistre la verité, consiste en ce qu'outré ces creances communes qui font l'essence mesme de la Religion, les vns croient certains autres Points qu'ils ne peuvent persuader aux autres. En ce donc qu'il y a d'essentiel au Christianisme, on ne peut pas nier que ceux-cy ne soyent Chrestiens. Pour ce qui regarde les poincts qu'ils ne croient pas, ceux qui les embrassent disent eux-mesmes, au moins certes des principaux, qu'ils choquent les sens & la raison. Croit-on donc pouvoir induire des hommes à renoncer à leurs sens & à leur raison? Et si on se le peut imaginer, se figure-t-on de le pouvoir faire en les maltraitant, & en leur persuadant premierement qu'on les hait, & qu'on a perdu pour eux les sentimens de l'humanité & de la charité Chrestienne? Certes deux choses recommandent la Religion: l'evidence de sa verité, & l'excellence de sa sainteté. De sorte que pour y convertir les incredules, il leur faut faire voir qu'elle a ces deux motifs de persuasion en vn degré eminent; autrement



on luy oste son efficace. Que si l'on manque au premier, au moins ne doit-on pas manquer au second, afin que si l'on ne peut satisfaire à l'entendement, on gagne les affections, & qu'on insinue sa doctrine dans le cœur de ceux que l'on veut conuertir, si on ne la leur peut mettre en la teste. Si on n'a ny l'un ny l'autre, & que d'un costé on choque la raison & les autres principes de nos connoissances, & que de l'autre on scandalise & on offense par de mauuaises actions, comme sont l'oppression & l'iniquité, quelle opinion donne-t-on de sa religion, & comment s'attend t-on de reüssir à y conuertir les hommes? Mais pour retourner à mon propos, Dieu, comme ie l'ay dit ailleurs, auoit trois relations à l'égard de ceux qui habitoient autrefois dans la Iudée, à sçauoir de Legislatteur & Prince politique & souuerain : de createur del'Vniuers & particulièrement du genre humain : & de Redempteur du monde, ce qu'il deuoit declarer plus manifestement en la plenitude des temps. En ce premier egard il a conuenü à sa sagesse & à son equité qu'il donnast des loix qui se

recommandassent elles - mesmes par l'exacritude de leur droiture, mesmes envers les estrangers. De sorte qu'encore qu'il y eust des ordonnances particulieres & des priuileges pour les regnicoles, comme on parle, auxquels les autres n'auoyent point de part, il n'y deuoit pourtant point auoir d'ordonnances injustes & tyranniques en ce qui touchoit ceux de dehors. Au second, il a esté conuenable à sa bonté de temperer tellement la Republique d'Israel que ceux qui la composoyent se souuinssent qu'ils estoient hommes, & qu'ainsi ils se reuestissent à l'égard de leurs semblables, de quelque nation qu'ils fussent, des sentimens d'humanité. Au troisieme, il a conuenu à sa misericorde qu'il imprimast dans le cœur de ses fidelles le desir d'attirer les autres hommes à sa connoissance, ce qui ne se pouuoit sans leur donner toutes sortes de beaux preceptes pour les former à vne excellente charité. Et c'est ce qu'il a fait, non seulement dans les commandemens precedens, mais encore en quantité d'autres enseignemens particuliers dont il faudra que nous parlions dans la Consideration suiuite.



DES ENSEIGNEMENS  
*particuliers par lesquels Moÿse a  
formé les hommes à la Charité.*

DANS la deduction que ie fais icy des institutions de l'ancienne Loy, l'on peut remarquer que tantost ie les rapporte à Dieu, tantost à Moÿse indifferemment, selon que l'vne ou l'autre de ces façons de m'exprimer se rencontre sous ma plume : & personne ne le doit trouuer estrange, parce qu'encore que Moÿse ait esté celuy qui a donné au peuple d'Israel les loix de sa Police & de sa Religion, si est-ce qu'effectiuement c'estoit Dieu qui en estoit l'auteur. Car Dieu mesme auoit escrit de son doigt les dix commandemens dans les deux Tables, & les auoit données à Moÿse pour les apporter à Israel. Il luy auoit suggeré dans la montagne toutes les ordonnances qui concernoyent son seruice, iusques à luy faire voir le modelle sur lequel le

Tabernacle deuoit estre construit. Et en fin ç'a esté de la communication particuliere que ce Prophete a euë avec luy, & des inspirations admirables & immediates de son Esprit, qu'est procedé tout ce que ce diuin Legislatteur a establi pour la conduite de ce peuple. Tellement qu'encore que les Israelites fussent le peuple de Dieu, & qu'ils s'appellassent ainsi, ils ne faisoient point neantmoins de difficulté de se nommer disciples de Moÿse, dautant que Dieu auoit parlé par luy. Je ne feray donc point de scrupule à l'aduenir de suiure le mesme stile, qui est celuy de Christ & de ses Apostres dans le Nouveau Testament; & pour satisfaire à ce que le tiltre de ce Chapitre promet, ie ne suiuray pas icy l'exactitude des Iuifs au dènombrement des preceptes que Moÿse leur auoit donnés, car ie n'aurois iamais fait, & me contenteray de faire quelques reflexions sur certains commandemens dont les Israelites ont peu tirer de fort belles instructions à la Charité. Je ne conteray pas entre ces commandemens celuy qui ordonnoit de ce qui se deuoit faire en l'oc-

casion

cusation cõtre la femme, de ne l'auoir pas trouuée entiere à l'heure du premier at-touchemēt. Car encore qu'il y eust de la charité meslée, si est-ce que la punition de mort que l'on infligeoit à la femme, si l'accusation se trouuoit vraye, estoit vne action de iustice, pour expier le crime qu'elle auoit commis, & pour reparer le tort qu'elle faisoit à celuy qui l'espousoit: comme aussi estoit de iustice le chastiment qu'on imposoit personnellement au mary, si l'accusation se trouuoit fausse, & la peine pecuniaire en laquelle il estoit condamné enuers le pere, & le commandement qui luy estoit fait de reprendre sa femme, avec defense de la repudier iamais. Car ainsi se reparoit l'honneur de la femme pour le present, & y estoit pour-ueu pour l'auenir, afin qu'un diuorce sur-uenant apres pour quelque autre sujet, ne fust pas imputé à ce soupçon, & ne flestrist pas la renommée. Je mettray seulement en auant ce que Dieu vouloit que l'on fist à l'endroit de diuerses sortes de personnes desquelles il sembloit qu'il fust permis de ne faire pas grande considera-tion. Pour exemple, ceux qui passent à

nostre insceu au long de nos heritages, sont à nostre egard comme des indiuidus vagues, ainsi qu'on parle dans les Ecoles, sur lesquels nos affections ne se portent pas volontiers. Et neantmoins Dieu leur permettoit d'entrer dans le blé de leurs prochains, & d'y arracher quelques espics, & de manger des raisins de leur vigne, iusques à en estre rassasiés, sans que le maistre s'en peust plaindre. S'il eust permis d'en prendre vne grappe seulement, pour subuenir à vne faim ou à vne soif extraordinairement pressante, la Loy eust eu égard simplement à l'humanité, qui ne permet pas qu'on laisse perir vn homme, faute de luy fournir ce qui est absolument necessaire pour le soustenir. Mais en ce cas on se tient entre les termes d'vne necessité absoluë, & il semble que la iustice le vueille ainsi pour conseruer à chacun ce qui luy appartient. Puis donc que Dieu permet au passant de contenter son appetit avec volupté, qui peut douter qu'il n'ait signifié par là qu'encore que chacun gardast la propriété de son fonds, l'vsufruit en deuoit estre en quelque façon commun entre des gens qui estoient

conjointes par de si estroittes alliances ? Les mercenaires sont des personnes ordinairement contemptibles, & sur lesquelles ne s'exerce que trop souuent quelque tyrannie par ceux qu'on appelle puissans. Comme donc il est de la iustice de leur rendre leur salaire, aussi Dieu en qualité de Legislatteur de son peuple, auoit il expressément ordonné qu'on ne les en fraudast nullement. *Tu ne feras, dit-il, point de tort au mercenaire pauvre & souffreteux d'entre tes freres & d'entre les estrangers qui demeurent en ton pays en quelque de tes demeurances.* Et la raison politique le vouloit ainsi. Parce qu'autrement ou les mercenaires abandonneroyent le traual, & ainsi les terres demeureroient inutiles, la pluspart de ceux qui les possèdent n'estans pas propres à les cultiuer: ou si on les y contraignoit sans les payer, ce seroit de mercenaires faire des esclaves, & leur dōner par le desespoir occasion de soulleuement. Mais d'auoir adjousté à cette ordonnance ces mots ; *Tu luy donneras son loyer le iour mesme qu'il aura traouillé, auant que le soleil soit couché ; car il est pauvre, & c'est ce*

à quoy s'attend son ame, afin qu'il ne crie point contre toy à l'Eternel, & qu'il y ait peché en toy: comme c'est vne marque que Dieu est plein de compassion & de charité, aussi est-ce vn bel aduertissement d'imiter soigneusement son exemple. Les esclaves par le droit des gens estoient absolument en la puissance de leurs maistres, pour en vser à peu prés avec pareil droit que l'on fait des bœufs destinés au labourage & du service des cheuaux. Mais bien que Dieu n'eust pas iugé à propos en qualité de Magistrat politique de son peuple, d'abolir absolument ce droit des Gens en la Republique d'Irael, il y auoit neantmoins apporté de telles restrictions, qu'il paroissoit bien combien l'humanité & la charité enuers eux luy estoit recommandable. Car au lieu que parmy les autres peuples l'affranchissement des esclaves dependoit de la volonté de leurs maistres: parmy le peuple d'Irael à la septieme année de leur seruitude le iubilé leur ouuroit la porte à la liberté, & pour les exhorter à en vser, on leur denonçoit solennellement qu'à faute de le faire ils demeure-



royent esclaves à perpetuité , ce qui se faisoit non seulement en presence de témoins , mais en les marquant en leurs corps d'une flestriffure ineffaçable. De plus, au lieu que parmy les autres nations leurs maistres auoyent sur eux puissance de vie & de mort, de sorte que de quelque façon qu'ils les traittassent ils n'estoyent point receus à les accuser criminellement ; s'il estoit arriué à vn Israelite, en chastiant son esclave, de luy creuer vn œil, ou de luy faire sauter vne dent, ou de le mutiler de quelque autre façon en l'un de ses membres, non seulement il luy estoit permis de s'en plaindre, mais il estoit enjoint aux Iuges de luy donner sa liberté pour le membre qu'il auoit perdu. Afin que d'un costé les maistres apprissent à vser de leur puissance avec beaucoup de moderation, & que de l'autre tout le monde sceust que Dieu est le protecteur des affligés, & le garend de la vie & de l'integrité des membres de ses creatures. Tellement que quelque droit qu'il leur permist ou d'empieter ou d'acquérir les vnes sur les autres, pour estre entr'elles d'une differente condition, et

les demeuroyent pourtant toujours tout à fait égales à son égard, pour leur distribuer le droit sans acception de personnes. Car c'estoit vne fort iuste compensation, que de recompenser la perte d'un membre, qui ne pouuoit naturellement estre que tres-precieux, par le don de la liberté, qui est vne chose comme inestimable. Enfin, parmy les autres nations les esclaves fugitifs estoyent ramenés à leurs maistres en quelque lieu qu'on les attrapast. Car la coustume de recourir aux asyles des Autels, & aux statuës des Empereurs, n'a esté introduite au monde que plusieurs siecles apres le temps de Moyse. Et quand on les auoit ramenés, ils estoyent beaucoup plus rigoureusement traittés qu' auparauant, & les coups, & les fers, & les escourgées continuelles estoyent leur partage. Mais parmy le peuple d'Israel il y auoit vne Loy en l'establissement de laquelle Dieu auoit apporté vn temperament admirable. L'esclau demeuroit esclau entre les mains de celuy vers lequel il s'en estoit fuï, afin que l'esperance de la liberté ne le conuiast pas à se soustraire à son

maistre. Autrement ils n'eussent pas manqué d'échapper tous, ce qui eust troublé l'estat de la Republique. Mais il n'estoit pas rendu au maistre à qui il estoit auparauant, parce qu'il estoit à presumer qu'il ne l'eust pas abandonné, s'il luy eust fait vn traitement assés équitable. Car maistre pour maistre, qu'y auoit-il à gagner au changement, si la premiere seruitude eust esté douce ou tolerable? Par ce moyen tous les maistres estoyent admonestés d'vser de beaucoup de douceur & de moderation enuers leurs seruiteurs, & tous les seruiteurs aduertis de supporter l'estat de leur condition, s'il n'estoit point trop rigoureux, parce qu'ils n'en changeroient pas en changeant de maistre. Les criminels, qui sont condamnés par les Iuges à cause de leurs mauvaises actiōs, n'ont pas accoutumé d'estre estimés dignes de la compassion des autres hommes. Ce sont plustost des objets de la haine publique, & leurs supplices sont regardés par la pluspart avec satisfaction. Non qu'il y ait du plaisir à voir des creatures humaines exposées à la seuerité de la Iustice & à la souffrance.

de quelque tourment. Mais parce que l'ordre public a esté violé par leurs crimes, & que leur impunité renuerseroit la société, on est bien aise de voir ainsi restablir l'ordre de la Republique & la majesté des Loix. Joint que chaque particulier trouue sa seureté dans la conseruation de l'Estat public, & qu'il n'y a personne qui se peust autrement vanter d'estre à couuert de la consequence des mauuais exemples. Neantmoins Dieu auoit voulu que parmy son peuple cette seuerité fust destrempée dans vne humanité & dans vne charité singuliere. Car quant à ceux qui n'auoyēt pas merité la mort, mais d'estre bartus de quelques coups, la Loy de Dieu les auoit determinés à quarante, afin qu'on ne s'y laissast pas emporter à quelque excés, & que les Israelites, quelques criminels qu'ils fussent, ne fussent pas traittés trop rigoureusement. Et ceux à qui l'administration de la Iustice estoit commise, estoient si religieux en cela, qu'ils n'en donnoyēt iamais que trente-neuf seulement, de peur qu'il ne leur arriuaast de passer le nombre par mégarde. Et quant à ceux

qui auoyent mérité la mort, on en pendoit bien quelques-vns au bois, selon la nature de leur crime, & ils demeuroyent là en veuë, pour destourner les hommes des crimes par l'horreur de leur malediction. Mais ils n'y estoyent que fort peu de temps, & estoit expressement ordonné de leur donner incontinent sepulture. Et la raison en estoit bien, que Dieu ne vouloit pas que la terre demeurast contaminée de la soüillure d'un corps mort. Car les cadavres, & particulièrement ceux qui portoyent ainsi des marques de la malediction de Dieu, c'est à dire, de l'indignation de la puissance supérieure, auoyent quelque immondicité qu'ils respandoyent alentour sur la terre de Judée sous cette Economie-là. C'est pourquoy il les falloit promptement oster, afin que le pays n'en demeurast pas infecté. Mais l'autre raison de cette institution estoit, qu'il falloit vser de cette humanité enuers les morts, & n'accoustumer pas le peuple de Dieu à paistre ses yeux de ces spectacles. Nos ennemis particuliers sont encore plus les objets de nostre auersion que ceux dont ie viens de

parler. Non qu'en cela nous facions bien: mais parce qu'en cette corruption de nostre nature, les offenses personnelles qu'on nous fait nous sont plus sensibles que les publiques. Et neantmoins Moÿse auoit enjoint aux Israelites que s'ils rencontroyent égaré le bœuf ou l'asne de leur ennemy, ils ne manquassent pas de le luy ramener, ou que s'ils auoyent trouué quelcune de ses bestes qui succombast sous le fardeau, ils luy aidassent à la releuer, sans mettre en consideration leur inimitié ny le souuenir de son offense. Ce qui estoit conforme à la defense qu'il leur auoit faite de se vanger, en se reseruant le droit de faire la vengeance des injures qu'ils pourroyent pretendre auoir receuës. Or qu'estoit-ce cela sinon recommander bien hautement que le sentiment de la commune humanité & de la charité du prochain, l'emportast dans les affections sur l'emotion de courroux, & sur le desir de se vanger que l'opinion de l'offense y produit naturellement? Enfin, Dieu auoit voulu que cette inclination à la bonté s'estendist mesme iusques aux bestes. Car il est bien vray que

S. Paul applique la defense qu'il auoit faite d'emmuser le bœuf qui foule le grain aux Ministres de l'Euangile , & semble enseigner qu'elle ne regardoit qu'eux, sans que Dieu y ait pretendu témoigner aucun soin de ces povres bestes. Et certes il est raisonnable de croire que Dieu y a regardé plus directement à l'entretienement legitime & raisonnable de ses seruiteurs, qu'à la conseruation & à l'aduantage de ces animaux , à proportion de ce que les hommes valent mieux que les bœufs, & entre les hommes, ceux qui seruēt au ministere de l'Euangile & à l'auancement du regne de Christ, beaucoup mieux que les animaux qui sont employés seulement aux seruices de la vie presente. Neantmoins, ce que l'Apostre semble dire absolument, ne doit estre entendu que comme dit par comparaison seulement : mais en telles comparaisons, où vne chose l'emporte infiniment au dessus de l'autre, les façons de parler ont accoustumé d'estre tres-precises & tres-emphatiques. C'est donc vne espece d'equité que Dieu a voulu que les Israelites suiussent en ces occasions-là,

en ne priuant pas les animaux destitués de raison, de la participation des biens à la production desquels leur trauail contribuoit d'une façon tres-considerable. C'estoit encôre par cette raison d'humanité qu'il auoit ordonné que quand on rencontreroit par le chemin, en quelque arbre ou sur la terre, vn nid d'oiseaux où il y eust des petits ou des œufs que la mere nourrist ou couuast, on prist bien les petits ou les œufs si l'on vouloit, mais qu'on laissast aller la mere viuante. Ce que mesme il recômandoit par cette promesse, qu'à ceux qui obeïroyent à ce cōmandement *il en arriueroit du bien, & que leurs iours seroyent prolongés sur la terre.* Il permet donc d'emporter les petits parce que ces animaux sont faits pour nous : mais il defend d'emporter la mere quant & quant, parce qu'il y auroit trop de dureté à luy oster ses petits & la vie tout ensemble. Car quant à la raison politique que l'on pourroit alleguer de cette institution, qu'emporter la mere & les petits, c'est se mettre en danger de desnuer tout à fait le pays de cette espece d'oiseaux au préjudice du public, qui a besoin qu'ils



s'y conseruent, ie ne voudrois pas nier que la sagesse du Legislatteur n'y ait ietté quelque trait d'œil. Mais qu'il n'ait point eu d'autre visée, ou mesmes qu'il ait eu principalement égard à cela, c'est ce qui ne se peut accorder avec cette promesse. Quant à la defense de faire bouïllir le cheureau au lait de sa mere, elle peut auoir eu quelque raison mysterieuse qui regarde vne autre sorte de crime que celui de l'inhumanit . Mais neantmoins i'estime qu'en cela il a voulu que cette bont    laquelle il formoit son Israel, passast mesmes iusqu'aux bestes mortes. Comme s'il restoit encore   la mere sur les flammes & dans le bouillon de son lait, quelque sentiment de son fruit, & qu'il fust en quelque sorte cruel d'esteindre son petit en son sang & dans le milieu de ses entrailles. Quoy donc? dira icy quelcun. A-t-il est  digne de la sagesse de Dieu de supposer qu'il y eust en ces povres bestes quelque telle sorte de sentiment apres leur mort? Ou a-t-il ainsi estably quelque droit entre les hommes & les animaux despourueus de la raison, entre lesquels il semble qu'il n'y en

peut auoir à cause de la distance comme infinie de leur nature? Ou enfin l'humanité & la charité n'a-t-elle pas la nature humaine pour objet, & non les choses qui sont hors de son enceinte? Certainement, pour commencer par la première de ces questions, celui qui a formé l'ame de toute creature viuante, & qui y a logé les instincts & les affections naturelles que nous y voyons, sçait bien qu'elles ne peuvent subsister quand l'ame mesme est esteinte & abolie par la mort. Mais ainsi que dans les fables composées pour moraliser, comme sont celles d'Esoppe, on attribuë aux bestes de la raison qu'elles n'ont pas, on peut bien dans les emblemes de cette nature attribuer aux choses mortes des instincts & des affections qu'elles ne peuvent non plus auoir. Car il y a aussi loin de la nature animale des bestes à la participation de la raison, qu'il y a de l'estat de la mort à la participation des instincts & des affections naturelles. Comme donc de ces fables on tire de belles instructions pour la Politique & pour la Morale, quand on y fait vne attentive application d'esprit: de ces em-

blesmes on peut tirer des enseignemens fort vtils pour l'humanité & la charité, si on les rapporte à la fin à laquelle la sagesse de Dieu les a destinés. Pour la seconde, ce n'a point esté l'intention de Dieu en ces ordonnances, d'establir quelque droit commun entre les bestes & nous. S'il y auoit quelque tel droit establi entre nous & elles, il faudroit qu'elles nous fussent obligées de quelque chose, & elles à nous reciproquement, & que de quelque costé, d'elles ou de nous, que vint la contrauention à l'obligation, il y eust de l'iniustice. Or toute telle sorte de droit presuppse la communion d'une mesme nature, & la participation de la raison. Je dis la communion de mesme nature premierement: parce que ce droit est fondé sur quelque egalité, qui ne se trouue point entre des choses de nature absolument differente. Comme donc il n'y en peut auoir entre les plantes & les animaux, parce que l'estre de ceux-cy est infiniment au dessus de la nature de celles-là; & comme il n'y en peut auoir entre Dieu & nous, à cause de l'eminence infinie de sa nature par dessus

la nostre : ainsi n'y en peut-il point auoir entre les bestes & nous , à cause qu'il n'y a point de proportion entre nostre estre & le leur. Je dis aussi la participation de la raison. Car il n'y a que la raison qui soit capable de comprēdre ce qui resulte de cette cōmunion de nature sur laquelle est fondé le droit , ny les deuoirs auxquels peuuent estre reciproquement obligées les choses entre lesquelles cette communion est establie. Et comme il n'y a que ces choses-là qui soyent capables de comprendre ces deuoirs , aussi n'y a-t-il qu'elles qui soyent tenuës de les obseruer , ny à l'égard desquelles ils puissent estre proprement appellés deuoirs , qui est vn terme moral & relatif à la vertu & au vice. C'est pourquoy Hesiodé qui reconnoissoit bien qu'il y auoit quelque communion entre les bestes sauuages , & les poissons , & les oiseaux , dit neantmoins qu'il n'y a point de iustice entr'eux , & qu'ils s'entremangent les vns les autres parce qu'ils n'ont point de raison. Mais qu'aux hommes que la Nature à pourueus d'intelligence , Iupiter a donné Dicé , qui est la Deesse de Iustice ,  
pour

pour la conduite de leurs actions, & pour l'entretienement de la société que la participation d'une mesme nature establit entr'eux. Dieu donc certes peut bien donner aux hommes telles Loix qu'il luy plaira touchant la façon dont ils deuront se gouverner enuers les autres animaux, & il sera bien raisonnable qu'ils y obeïssent. Mais c'est de mesme qu'il en peut donner touchant l'usage des autres choses qui sont destituées de sentiment, comme il defendit à Adam de manger du fruit de l'arbre de science de bien & de mal. Non pour establisir aucun droit entre l'homme & cette sorte de creatures, qui ne sont pas capables ny d'en pratiquer ny d'en avoir: mais pour prendre quelque esprouve de nostre obeïssance en ces choses, ou pour quelque autre consideration. De fait, puis qu'en defendant de prendre la mere, il permet en mesme temps de prendre ses petits ou ses œufs & de s'en nourrir, il monstre bien qu'il n'ya point de droit naturel qui empesche l'homme d'vser de ces creatures comme il luy plaist, mais qu'il auoit quelque bonne raison d'apporter en cela quelque

limitation à sa puissance: & cette raison est, comme j'ay dit, qu'il le vouloit former à l'humanité. Et bien que maintenant nous ne soyons pas obligés à l'observation scrupuleuse de cette Loy, dautant que l'Euangile de nostre Seigneur nous a reuelé de nouveaux motifs à la charité qui doivent auoir tant d'efficace enuers nous pour nous y porter, que nous n'ayons plus besoin de ces institutions legales, il seroit pourtant digne de nous qui sommes Chrestiens de nous ramenteuoir ces ordonnances en pareilles occasions, & d'y vser de quelque tendresse enuers ces povres animaux, qui nous accoustumast à en vser enuers les hommes. En fin, pour respondre à la troisiéme question, j'ay desia dit ailleurs que ce mot d'humanité ne se dit pas seulement relativement à son objet, entant que c'est la tendresse & la douceur dont il faut vser enuers les hommes dautant qu'ils sont d'une mesme nature avec nous: mais aussi absolument, pour signifier vne qualité qui conuient à l'homme entant qu'il est homme, & qui se doit desployer en toutes

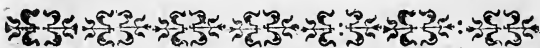
occasions , mesmes en celles où les hommes n'ont point d'intérêt. Tellement qu'un honneste homme ne traittera pas une beste rigoureusement sans sujet , & mesmes quand il en aura quelque sujet , il moderera sa rigueur & ne se laissera pas aller à l'excès auquel on void assés souuēt que les ames inhumaines & barbares s'emporent en ces occurrences. Car il y en a qui mal-traitent leurs bestes si horriblement , qui les ensanglantent de telle façon , & qui les accablent de tant de coups , qu'il semble qu'ils ayent affaire à des creatures insensibles. Certainement il est permis de battre , comme l'on fait , le blé en l'aire , & de le faire fouler aux pieds des cheuauX : parce que c'est une creature qui n'a point de sentiment , & à qui , quant à l'instinct de sa nature , il est absolument indifferent de demeurer en son entier ou d'estre hachée en pieces. Ioint que ce qu'il y a de bon pour la nourriture de l'homme , à quoy le blé est destiné , ne se pouuant commodement auoir autrement , c'est en user conuenablement à sa fin & à l'institution de la Nature , que de le traiter de

la façon. Mais les animaux sentent la douleur, & gémissent sous les playes. Bien donques que l'eminence qu'a nostre nature au dessus d'eux, les priue du droit de se plaindre de nous de quelque façon que nous nous comportions enuers eux, plus nostre nature est excellente, plus se doit-elle reigler en ses actions, & les tremper en cette bonté par laquelle on represente la Diuinité plus expressément que par aucune autre qualité louïable. Mais le principal vsage que l'on tire de s'estre exercé à l'humanité quand il a esté question des bestes, est qu'à l'heure qu'il s'agit des hommes on en est plus enclin à la charité. Car comme on remarque de quelques vns, & mesmes d'entre nos Princes, que l'ardeur extraordinaire avec laquelle ils s'estoyent emportés à esprendre le sang des bestes à la chasse, les auoit en quelque sorte deshumanisés, tellement qu'ils estoient deuenus cruels enuers leurs propres sujets; & comme on dit qu'il n'y a point de gens qui espendent le sang humain avec moins de scrupule dans les seditions & dans les massacres,



que ceux que leur mestier a accoustumés au meurtre des bœufs & des moutons : aussi est-il certain que qui s'abstiendroit de tuer les animaux si licentieusement que l'on fait ordinairement, s'habitueroit insensiblement à la douceur enuers les hommes. Et c'estoit peut estre la raison pour laquelle Pythagoras non seulement ne mangeoit point de chair, mais achetoit le iect des rets, & la capture des oiseaux, pour donner la vie & la liberté à ces pauvres creatures. Car ie croy qu'il auoit assés d'entendement pour ne faire point de scrupule de conscience d'en vser comme faisoient les autres hommes, s'il n'eust point regardé ailleurs. Mais il apprenoit ainsi luy-mesme, & enseignoit à ses disciples, que la vie des hommes leur deuoit estre en souueraine recommandation. A peu pres comme quelques autres Philosophes se sont abstenus des voluptés & des richesses licites, pour en estre plus roides & plus inflexibles à l'égard de celles qui ne le sont pas. Parce que l'esprit humain coulant aisément au mal, & le panchant que nous y auons estant naturel en nous,

il est besoin de nous retenir mesmes au deça de ce qui nous pourroit estre permis, & de ne nous auancer pas iusques sur le bord du precipice. Et si cela est, la Metempsychose n'aura serui que de pretexte à cette institution.



*DE CE QUE MOÏSE  
auoit ordonné touchant la guerre.*

**C**ICERON dit en quelque lieu que les hommes ont entr'eux de deux fortes de demeslés, dont les vns se vident par le raisonnement, & les autres par la force. Que cette premiere maniere d'agir conuient aux hommes, & que la seconde semble estre propre aux bestes sauuages. En effet, outre que souuent les hommes se portent à la guerre par les mesmes motifs qui font que les animaux s'acharnent les vns sur les autres, à sçauoir la colere, & le desir de la vengeance, & la conuoitise, & l'amour, & les autres passions de cette nature, que

nous auons communes avec eux ; quand on est dans le combat ce n'est plus la raison ny la iustice qui domine, c'est la ferocité du courage, & la force du corps & des membres, & la violence des armes, qui sont en ces occasions aux hommes ce que sont les cornes aux taureaux, & les ongles aux lions. Et quand apres vne bataille on considere le champ plein de sang & de carnage, & tout ionché de corps morts, il semble que ce soyent, non pas des hommes qui y ayent voidé leurs differens, mais des tigres & des pantheres qui y ayent apporté leur chasse pour se paistre tout à leur aise, & se rassasier de sang. Moyse donc ayant donné tant de beaux preceptes à l'humanité, pour l'exercer non seulement d'homme à homme, mais iusques à l'endroit des bestes, comme ie viens de le représenter dans le discours precedent, il semble qu'il ait deu tout à fait interdire au peuple d'Israel cette espece de barbarie, de se défaire les vns les autres si cruellement. Et neantmoins il a luy-mesme mené des guerres & fait des executions sanglantes de sa propre main,

il a permis & mesme commandé quelques-fois au peuple d'Israel d'en faire ; & a donné pour cela des ordonnances & des reiglemens. Il importe donc pour donner vne exacte intelligence de sa Morale , que ie traite encore briuevement cette matiere, pour monstrier comme il s'est accordé avec soy-mesme , & qu'il n'y a point de contradiction entre les institutions. Ie ne parleray point icy de ce que Iosephe dit qu'il a fait lors qu'il conduisoit les armées de Pharao Roy d'Egypte cõtre les Ethiopiens. Les preuues extraordinaires qu'il y a données de sa valeur , son experience au fait de la guerre, & les glorieuses victoires qu'il a remportées alors , sont des choses qui peuuent estre rapportées à d'autres principes, & auoir esté fondées sur d'autres maximes que celles qu'il a suiues depuis que Dieu l'eut estably conducteur de son Israel. Et quant à cette action qu'il fit en Egypte , & pour laquelle il fut obligé à s'enfuir, comme elle estoit extraordinaire, & procedée de quelque mouuement heroïque de l'Esprit de Dieu, nous en pourrons dire vn mot ailleurs. Ie diray

seulement que tant sous la conduite de ce Prophete, que sous la dispensation dont il a esté mediateur, & où les fideses d'autrefois ont suiui ses enseignemens, les Israelites ont eu de quatre sortes de guerres qui meritent qu'on en face consideration icy. Car il y en a eu qu'ils ont faites par le commandement exprez de Dieu; ils ont entrepris les autres pour se defendre contre des ennemis qui les attaquoyent: en quelques autres ils ont esté aggresseurs eux-mesmes contre quelques nations estrangeres, sans en auoir aucun commandement special de la part de l'Eternel: & enfin ils en ont eu quelques vnes entr'eux-mesmes, n'ayant pas esté exemptez du malheur des dissensions ciuiles non plus que les autres nations. Or quant à cette premiere sorte de guerres, telles qu'ont esté la plus part de celles qu'ils ont faites contre les peuples qu'ils ont dépossedez de la terre de Canaan, ils n'y doiuent estre considerez que comme des instrumens en la main de Dieu pour l'execucion de ses iugemens, & par consequent ils ne peuent estre accusez d'y auoir rien fait contre cette humanité qui

leur estoit tant recommandée. Dieu, qui la leur recommandoit, parce que c'estoit vn deuoir qui resultoit de la communion d'une mesme nature que les hommes ont entr'eux, n'estoit pas tenu luy-mesme à la pratiquer, d'autant qu'il n'y a point de ressemblance ny de proportion de dignité entre sa nature & la nostre. Quand donc il y auroit usé du souuetain droit que l'eminence infinie de son estre luy donne sur toutes choses, il n'auroit point en cela passé les bornes de sa puissance, & la façon dont nous pensons qu'il nous est permis d'vser des choses qui sont au dessous de nous, le iustificeroit entierement. Et quant aux Israelites, bien que la Nature les obligeast à l'humanité enuers leurs semblables, & à s'abstenir de l'effusion de leur sang, il y auoit vn autre deuoir qui les obligeoit encore plus estroittement & plus inuiolablement à Dieu, qui est celuy de l'obeïssance. Mais ces peuples-là s'estans par leurs crimes rendus abominables aux yeux de leur Createur, & ayans mesprisé par des siècles tous entiers les inuitations à repentance qu'il leur auoit faites, deormais ils

ne deuoient plus estre confiderez que comme des criminels sur lesquels Dieu fist tomber ses vangeances. Et s'il a voulu employer la main des Israelites pour cela, elles y ont deu estre autant à son commandement qu'auoyent esté en Egypte auparauant celles des Anges. Car toutes les creatures sont en sa main pour en disposer à sa volonté, & elles doiuent renoncer à toutes autres considerations & à toutes autres liaisons, pour executer ce qu'il leur ordonne. Que s'il a quelques fois armé les Israelites & les Leuites mesmes contre leurs freres, pour les tuer sans misericorde à cause de quelques grands pechez qu'ils auoyent commis contre luy, il ne doit pas estre trouué estrange qu'ils n'ayent point fait de difficulté de mettre les estrangers à l'interdit, quand il le leur commandoit pour punir leurs actes abominables. Car bien que les soldats d'une mesme armée soyent estroittement obligez par les reigles de la milice & par la religion de leur serment, si est-ce que dans le crime de trahison, ou de sedition, ou de lascheté, ou d'infraction de la discipline militaire, & de deso-

beïſſance au General, ils mettent impunément, & meſmes avec loüange, la main ſur leurs compagnons, lors que le Chef le leur commande. Or eſt-il ſans contredit que Dieu a plus de droit de diſſoudre les liens que les hommes ont entr'eux, qu'un Capitaine n'en a de deſnouër ceux qui tiennent ſes ſoldats attachez les vns aux autres. Quant aux guerres que les Iſraelites ont eu à ſouſtenir en ſe defendant, bien qu'ils n'en ayent point eu de commandement, ny de permiſſion ſpeciale de la part de Dieu, ils n'ont rien fait contre l'humanité naturelle quand ils s'y ſont reſolus, & meſmes en ne le faiſant pas, ils n'euffent pas ſuiui les mouuemens & les institutions de la Nature. Il eſt bien certain que de la participation d'un meſme eſtre reſultent ces deuoirs d'humanité & de charité dont nous auons deſia tant parlé. Et de plus, ce meſme eſtre nous donne des inclinations à la ſociété, d'où reſultent auſſi quantité d'autres deuoirs qui ſont d'equité & de iuſtice. Mais s'il faut mettre les choſes chacune en ſa place, & les conſiderer toutes en leur temps, & en leur rang, ce que



ie suis homme quant à moy, m'est d'une consideration plus intime & plus proche, que ce qu'un autre est homme pareillemēt. Tellement que si ie dois avoir égard à luy, & employer mes soins à le conseruer parce que c'est mon semblable, ie dois avoir égard à moy & à ma conseruation premierement, parce que ie possède en moy-mesme cette nature qui m'oblige à procurer sa conseruation en autrui. Et derechef, si la société que j'ay avec un autre m'oblige à quelques devoirs enuers luy, ie suis membre de la mesme société avec luy, & par consequent ie suis obligé des mesmes devoirs enuers moy-mesme. A quoy l'on peut encore adjoüster que ce qui m'oblige à la conseruation de celuy avec lequel ie compose une mesme société, c'est qu'il deuiet en quelque façon une partie de moy-mesme par cette vnion, comme les parties du corps humain sont membres les vns des autres. Or pour si estroittement que ie sois vni avec mon prochain par cette société, ie suis encore plus inuolablement & plus inseparablement vni, s'il faut ainsi dire, avec moy-mesme.

Mais considerons vn peu la chose d'vnē autre façon. Comme nous auons certaines choses communes avec les autres animaux, aussi en auons-nous quelques autres qui nous sont propres entant qu'hommes. En ce premier egard nous aimons premierement, dit Ciceron, la conseruation de nostre estre, & celle du fruit que nous auons procréé par la generation, & auons vne inclination inuincible à procurer toutes les choses qui y sont absolument necessaires. Que si quelque chose que ce soit nous menace ou de nous oster la vie, ou de l'oster à ce qui est produit de nous par la generation, la Nature nous porte par vn instinct inuiolable à le defendre. Pour cela elle a mis la colere en nous, comme elle a fait dans les autres animaux, afin de nous exciter plus puiffamment à l'action, & nous faire mespriser les dangers qui peuuent accompagner cette defense. Et parce que les mouuemens de la colere tous seuls ne peuuent rien contre les choses externes dont nous sommes attaqués, la Nature à adjoufté à chaque espece d'animaux les armes qui luy estoyent necessaires. Aux

taureaux elle a donné les cornes, & la dureté des pieds aux chevaux, & les dens aux Chiens, & les ongles aux lions, & à chaque autre animal quelque autre sorte d'arme offensive ou défensive. A l'homme elle a donné la main, tant pour servir elle-mesme, que pour fabriquer des picques & des hallebardes, & d'autres instrumens militaires, & les employer aux occasions. Et parce que toutes ces choses seroyent encore inutiles si les animaux n'auoyent la connoissance qu'elles leur ont esté données à cet effect, elle en a imprimé le sentiment de telle façon en chacun, que le veau choque de sa teste auât que d'auoir des cornes, & le poulain ruë dés auant que d'auoir aucune dureté aux pieds, & les petits chiens mordillent avec les genciuës auant que les dens leur soyent venuës, & les lionceaux menacent & frappent de la patte auant que leurs ongles soyent crochus ou fermes & capables de blesser. Ce qui a esté remarqué par Aristote, par Lucrece, & par Galien, & dont chacun peut tous les iours faire vne indubitable experience. Quant aux enfans, ils n'ont point encore l'usage de

la raison qu'ils se mettent en colere contre ceux qui leur donnent quelque mécontentement, & dés aussi-tost que leur colere commence vn peu à s'émouuoir, ils remuent la main pour battre. Encore donques que la Raison nous appelle entant qu'hommes à la charité & à l'humanité, elle n'estouffe pas pourtant ces instincts de la Nature en nous, Dieu, qui est nostre Createur, ayant voulu que chacun de ces deux principes dont il est l'auteur, y exerçast ses fonctions & ses operations, sans prejudicier à l'autre. Il est donc iuste, selon la Nature, à quoy la Raison ne repugne pas, que pour se defendre de son ennemy chacun se serue de ses armes. Quant à la faculté qui nous distingue d'avec les autres animaux, j'ay desia dit qu'elle nous donne vne telle inclination à la société, qu'on ne sauroit y renoncer à moins que de renoncer à estre homme. Or est-il bien vray que la premiere & la plus generale société est celle qu'vniuersellement tous les hommes ont entr'eux, mais celle qui les allie en vn mesme Estat a encore quelque chose de plus estroit & de plus recommandable. Car pour estre  
citoyens

citoyens d'une mesme Republique on n'en est pas moins hommes pour cela ; & on acquiert de plus cette relation de concitoyens qui serit le lien de l'autre davan- tage. Les devoirs donques de cette socie- té commune que i'ay entant qu'homme avec tout le reste du genre humain, doi- uent ceder à ceux qui resultent de ma qualité de François, lors qu'il est ques- tion de defendre la société qui me donne cette relation que i'ay avec tous les autres sujets du Roy & les membres de ce Royaume. Encore à proprement parler ny cedent-ils pas, parce qu'ils ne se cho- quent point, & qu'en la defense dont il s'agit ils se rencontrent ensemble. Car en defendant & moy & vn autre Fran- çois contre des Espagnols, ie defens des hommes contre des hommes : en quoy ie ne blesse point l'humanité. Mais il y a cette differēce, que ceux cy à mon égard ne sont sinon hommes simplement, au lieu que les autres ont cela de plus qu'ils sont François comme moy, & que nous viuons sous mesmes loix & sous la pro- tection d'un mesme Prince. Que si ie ne le faisois pas, ie laisserois exterminer les

hommes par des hommes, & des hommes qui ont plus de liaison avec moy, par ceux-là qui en ont moins; & sous pretexte de ne rien faire contre les droits de la commune société du genre humain, i'en laisserois ruiner vne qui fait partie de celle-là, & qui a encore quelque chose de particulier pour me la rendre recommandable. Or s'il est permis de se defendre vn contre vn & deux cōtre deux; il est permis de le faire vingt contre vingt & cent contre cent, & en tel autre nombre que le requerra celuy de vos ennemis ou la nature de vostre defense. Car quant à ce qui s'adjouste puis apres à la guerre; qu'elle se fait par l'autorité de la puissance souueraine; qu'elle se declare par ordre public; qu'elle se fait avec certaine discipline & certains reglemens; qu'on y adjouste le bruit des tambours & des trompettes, & la magnificence des estendars, & le tonnerre des canons, & l'attirail des autres machines militaires, ce sont choses dont les vnes ne changent du tout rien en l'essence de la guerre, & les autres mesmes contribuent à ce qu'elle se face avec beaucoup moins de desor-

dre & plus régulièrement. Ces guerres donques ont peu estre approuvées par Moÿse sans faire tort à tant de beaux preceptes de charité & d'humanité qu'il auoit donnés aux Israelites : & à se tenir dans les termes de la Nature, toutes les nations du monde en doiuent faire mesme iugement : car pour ce qui est de la Loy de Christ, nous verrons en vn autre lieu ce qu'elle en enseigne. Pour ce qui est des guerres entreprises en attaquant, sans en auoir aucun particulier commandement, elles ont de la difficulté dauantage. Car il semble que ce qui rend la defense legitime c'est la necessité. Or celuy qui attaque semble n'estre point réduit à cette necessité, & par consequent entreprendre vne chose non legitime. Et si quelcun dit qu'il y a des offenses de cette nature qu'il en faut necessairement témoigner son ressentiment, ce qui entre des peuples voisins ne se peut faire autrement que par la guerre, c'est poser pour indubitable ce qui est en question, nulle offense, quelle qu'elle soit, ne semblant deuoir estre de tel poids, qu'elle porte à vne resolutiõ si extreme, & qui tire apres

elle tant d'inhumanités que fait celle de guerre. Car toute offense qui peut porter à ces résolutions, semble consister ou en dommage que nous auons receu de nos voisins, ou en outrage qu'on nous a fait. Or quant au dommage, comme est le rauage de nos terres, ou la spoliation de nos marchands, il se peut réparer en demandant la restitution des choses perduës, ou leur raisonnable compensation. Que si on ne la nous fait pas, ne vaudroit-il pas beaucoup mieux, & ne seroit-il pas plus conuenable à l'humanité, de supporter doucement vne telle perte & de la dissimuler, que d'en venir aux extrémités qui sont inseparables de la guerre? Et quel dommage receu en choses de cette nature, peut equipoller la perte de la vie de tant d'hommes qui perissent dans les combats? Si le dommage touche quelques particuliers seulement, ne vaudroit-il pas mieux qu'ils le souffrissent, que de mettre en conflit deux Estats entiers en danger de se ruïner mutuellement? Et s'il regarde le public; comme de particulier à particulier il vaut beaucoup mieux endurer qu'on nous face quelque tort, que de



mettre nostre vie & celle d'autrui en hazard pour nous en procurer quelque satisfaction ; de public à public il seroit plus expedient que l'un d'eux souffrist quelque diminution de son reuenu, que de s'en procurer ou la conseruation ou la restitution par tant de morts & tant de desordres espouuantables. Quant à ce qui est des outrages, il y en a de sensibles à la verité ; mais encore n'egalent-ils pas la vie : beaucoup moins l'outrage fait à quelque particulier, la vie de tant de gens. Et le mal est qu'oultre la perte de la vie d'une infinité de perionnes, la guerre estant ordinairement accompagnée de mille actes horriblement licencieux, il arriue le plus souuent que pour se vanger d'un outrage qu'on a receu, on en attire mille autres sembles, & mesmes peut estre encore pires. Il est veritablement indubitable qu'il faut apporter aux entreprises des guerres de cette nature vne merueilleuse circonspection ; & les Princes & les Estats qui y sont les plus retenus, & qui n'y vont qu'avec beaucoup de timidité, sont sans doute les plus agreables à Dieu, quelque iugement que

la plus part des hommes en font. Car quant à ces Cyrus, ces Alexandres, ces Cefars, & ces autres Conquerans, qui ne cherchent point d'autre raison de faire la guerre que la guerre mesme, quelque éclat qu'ayent leurs victoires, & quelque gloire qu'ils se soyent acquise en tout l'Vniuers, ç'ont esté à l'égard de Dieu de terribles fleaux en sa main pour chastier le genre humain, & à l'égard d'eux-mesmes comme de grands brigans qui ont rauagé les nations, & comme des torches ardentes qui ont mis le monde habitable en vne épouuanteable desolation. Neantmoins, ie croy que de la consideration de ce qu'on permet aux particuliers, on peut tirer quelque lumiere pour ce qui touche les choses publiques. Il est certain qu'un honnestes homme hait les procez autant qu'il faut, & comme dit Ciceron, encore vn peu plus qu'il ne faut; c'est à dire, qu'il est disposé à souffrir beaucoup, & plus que ne porte le sentiment ordinaire des hommes, quoy que non déraisonnables & riotteux, auant que de se resoudre à plaider pour auoir la reparation d'un dommage ou d'un ou-

trage. Mais il arriue pourtant quelques fois telles occasions où il faut necessairement qu'il prenne cette resolution, s'il ne veut encourir le blasme de laisser perir sa famille & les affaires de sa maison; ce qu'un homme de bien ne fera iamais; ou d'auoir le courage lasche & abastardi, ce qui est insupportable à vne ame genereuse. En ces rencontres, non seulement on permet à vn honneste homme de se pouruoir vers le Magistrat, mais s'il ne le faisoit pas, & qu'il abandonnast le soin de sa famille & de son honneur, on ne le tiendroit pas pour honneste homme. Que s'il se rencontroit en vn pays où il n'y eust point de Magistrats vers qui se retirer, & où on ne peust pas esperer qu'il y en eust à l'aduenir, qui peut douter qu'il ne luy fust permis de se mettre en estat, s'il le pouuoit, de se faire raison à luy-mesme? Car au fonds, les Magistrats ne sont ordonnés que pour rendre le droit à qui il appartient, & là où il manque d'y en auoir, il ne faut pas laisser de faire, s'il est possible, regner la raison & la iustice. Il demandera donc raison à celuy qui luy fait tort: il l'interpellera.

diuerſes fois de le reparer raifonnablement : ſ'il ne le fait pas , la Nature l'autoriſe à ſe faire droit, & ſi l'autre ſe reſout à reſiſter , il ſe reſoudra quant à luy à luy faire violence. Car cette meſme nature qui a planté en nos ames le deſir de noſtre conſeruation & de celle de nos enfans, & qui rend legitimes les efforts que nous faiſons pour leur deſenſe, y a pareillement mis le ſoin de la conſeruation des choſes ſans leſquelles ny nous ny nos enfans ne pouuons ſubiſter , comme eſt le bien de noſtre maiſon , & l'honneur de noſtre liēt & de noſtre mariage. Or ce qu'eſt vn pere de famille en ſa maiſon, cela meſme eſt en ſon Eſtat vn ſouuerain Magiſtrat, à l'egard duquel les ſujets tiennent meſme lieu que les enfans à l'egard de celuy-là, & qui doit auoir meſmes ſentimens pour la conſeruation du public, qu'vn bon pere en a pour ſa famille. Encore y a-t-il cette inegalité entr'eux deux, que le bien d'vn Eſtat entier eſt plus conſiderable que celuy d'vne famille ſeulement, à proportion de leur grandeur & du nombre des perſonnes qui le compoſent. Si donc il y auoit quelcun au mon-

de qui peust iuger des differens qui suruiennent entre les Princes, & faire raison à celuy qui se plaindroit iustement, ce seroit à luy sans doute qu'il se faudroit adresser. Mais puis qu'il n'y en a point, pourquoy, apres auoir demandé diuerses fois inutilement la reparation de l'outrage ou du dommage qu'il a receu, ne luy fera-t-il pas permis de se le procurer luy-mesme? Il est vray que comme en ce qui est des particuliers, entre les Magistrats legitiment establis, & les voyes de fait que l'on suit de son autorité priuée pour se faire raison à soy-mesme, quand il n'y a point de Magistrat que l'on puisse reclamer, il y a des arbitres dont les parties peuent conuenir, & il est de la Nature & de la raison de tenter s'il est possible cette voye-là auant que de venir aux autres. Aussi les bons & sages Princes, qui font plus d'estat de la iustice & de la paix que de la gloire des armes, employēt ils ce moyen là autant qu'il se peut, auant que d'en venir à la force ouuette. Mais s'il ne reussit pas par la dureré & par l'injustice d'autruy, ou il faut qu'ils abandonnent le gouuernement de l'Estat sur le-

quel ils font preposés, ou il faut necessairement qu'ils ayent recours à la voye des armes. Je ne veux point entrer icy en l'examen des causes qui peuuent iustement porter vn Prince à prendre cette resolution : c'est vne question de Politique plustost que de Morale, & quand elle approcheroit vn peu plus près de mon sujet, elle me tireroit trop loin si ie la voulois examiner. Je me contenteray seulement de faire deux ou trois reflexions sur deux ou trois guerres des Israelites. La premiere sera celle que ce peuple fit contre Amalek, sans aucun exprés commandement de Dieu, mais par le seul ordre de Moyse. Car qu'il fist cela de son mouuement, il en appert assés par deux choses. L'vne, qu'il n'est point dit ny que Dieu luy ordonnast de prendre les armes contre ce peuple, comme il fit depuis, ny qu'il consulta la bouche de l'Eternel pour sauoir ce qu'il auroit à faire. L'autre, qu'ayant commandé à Iosué de prendre quelques troupes d'elite, & de combattre l'ennemy, il monta sur vn costau voisin, accompagné de Hur & d'Aaron, pour prier, & à mesure que ses mains se hau-

foient ou se baiffoyent , selon qu'il ployoit de lassitude ou que les forces luy reuenoyent , Amalek ployoit aussi ou auoit de l'auantage. Ce qui ne fust point arriué si la guerre eust esté commencée par le commandement de Dieu ; mais il vouloit qu'un dessein entrepris, iustement à la verité, mais sans son commandement pourtant, n'eust point d'autre succès que celuy que luy dōneroit la ferueur des prieres de ce saint hōme. Pour seruir d'enseignement à la posterité, que c'est principalement de l'inuocation du nom de Dieu que depend l'euuenement de nos resolutions, quelque iustement qu'elles soyent prises. J'ay dit que l'entreprise estoit iuste, & i'y adjousteray maintenant qu'elle estoit aussi necessaire. Israel ne demandoit qu'à passer, & Amalek luy vouloit empescher le passage à main armée. N'y ayant point d'autre passage pour Israel que celuy-là, il falloit necessairement ou qu'il retournast en arriere, ou qu'il se resolust au combat. Or de retourner en arriere, c'estoit directement contre le dessein de Dieu de le mener en Canaan , & contre le commandement

qu'il luy auoit fait d'y tendre. Et certainement quand on ne demande que le passage sur les terres d'un Prince voisin, pourueu que ce soit sans degast & sans hostilité, s'il n'est absolument du droit des Gens de le permettre, il est du droit de la Nature pourtant. Car il en estoit au commencement de la terre comme de la mer. Ce qu'il y auoit d'hommes au monde possedoyent l'une & l'autre en commun & par indiuis, & par consequent chacun y auoit son passage libre en quelque lieu qu'il voulust aller, pourueu qu'il ne fist point de tort à ceux qu'il trouuoit à sa rencontre. Depuis, la mer est bien demeurée en cet estat-là, si ce n'est que quelques peuples & quelques Princes se sont attribué la seigneurie des lieux fort proches de leurs costes, & des golfes & des destroits qui se sont trouués entre leurs terres. Mais quant à l'Ocean, aucun n'a pretendu se l'assujettir, & comme la possession en seroit trop difficile à garder, la diuision en seroit impossible à faire. Pour la terre, les hommes l'ont partagée, & chacun s'est approprié l'endroit qu'il en a occupé le premier, avec



le droit de le laisser à ses descendans, ou de le transporter à d'autres par vendition ou autrement, selon que les hommes ont introduit divers tiltres de la possession des choses. Mais comme en chaque contrée qu'un Prince ou un peuple a occupée, les particuliers possèdent tellement les terres qui leur sont escheuës, qu'ils ont laissé des chemins pour la nécessité & pour la cōmodité, non de leurs voisins seulement, pour aller chacun en son heritage, mais aussi des voyageurs, tellement que qui voudroit boucher ces passages seroit estimé faire contre la iustice & contre le droit du public; dans le monde on a deu laisser aux peuples la liberté de passer par les contrées de leurs voisins, & qui le veut empescher fait contre le droit cōmun de la société des hommes. Vray est qu'en chaque estat particulier, si les passans font du dommage on le leur peut faire reparer, y ayant des loix ciuiles establies pour cela, & des Magistrats qui les gardent: & que si un peuple comme celuy d'Israel, fait quelque desordres sur les terres de ses voisins en son passage, il est malaisé d'en auoir la

reparation. Mais on y peut apporter les precautions, & Amalek ne s'estant point mis en deuoir de les prendre, ny de rien stipuler de Moyse ny du peuple qu'il conduisoit, il a esté du droit de la Nature qu'il passast & qu'il combattist ce qui s'opposoit à sa marche. Et Agesilaus, l'un des plus iustes Capitaines qui furent iamais, en a usé de la façon, quand au retour de son expedition en Orient il luy falut passer par la Thrace. C'estoit donc vne necessité à Israel, & vne injustice toute manifeste en Amalek, & vne marque de sa haine contre le peuple de Dieu, qui fut si odieuse à l'Eternel, qu'il commanda depuis qu'on l'exterminast de dessus la face de la terre. La seconde guerre sera celle que Iephté entreprit contre les enfans de Hammon. Le sujet de la querelle estoit que le Roy de Hammon vouloit r'auoir des terres qu'il pretendoit auoir esté possedées par ses deuanciers & que les Israelites tenoyent alors; & pour s'en saisir il y estoit entré en armes. Iephté opposoit à cela premierement le droit de la victoire, qui auoit autrefois mis ce pays-là sous la main du peuple d'Israel en

une guerre iuste & legitime. De sorte que c'estoit comme si Dieu mesme luy eust donné la possession de ce pays-là; & de fait c'est le droit vniuersel de toutes les nations, d'attribuer au victorieux les biens du vaincu. Puis apres, la prescription acquise par le temps de trois cens ans, apres lequel s'il estoit permis de remuer, il n'y auroit rien d'asseuré en la possession des choses. Ou donc il falloit encore abandonner la possession de ces pays au Roy de Hammon, & ainsi ouvrir la porte à l'inuasion de tout le reste du pays d'Israël, qui n'eust pas manqué d'estre enuahi par les autres peuples d'alentour & par les Hammonites mesmes: ce qui eust esté comme si vn pere de famille se fust laissé déposseder de tout son patrimoine par d'injustes vsurpateurs; ou il falloit en retenir la possession par la voye des armes. La troisieme finalement sera celle que Dauid entreprit contre le mesme peuple des Hammonites quand leur Roy eut indignement traité ses Ambassadeurs. Car il leur fit raser la moitié de la barbe, & couper leurs habillemens par le milieu, iusques aux fesses, & les ren-

uoya ainsi. Or comme c'est vne chose naturelle de reputer faites à sa personne, les choses qui ont esté faites à ceux qui la represētent ; aussi est-il du droit vniuersel de toutes les nations policées & non barbares, de tenir pour sacrées & inuio- lables les personnes des Ambassadeurs ; parce qu'ils representent des Princes ou des Estats souuerains, dont la Majesté doit imprimer du respect & de la veneration. Tellement que cette injure receuë par les Ambassadeurs de Dauid a deu estre interpretée par luy comme s'il l'eust receuë luy-mesme. Il en estoit donc réduit à ces termes, ou de souffrir que la Ma- jesté fust ainsi foulée aux pieds par les estrangers ; ce qui est indigne d'un grand Roy, & mesmes pernicieux à son Estat ; ou qu'il s'en fist luy-mesme raison par la puissance que Dieu luy auoit mise en la main & par la voye de la guerre. Et ce qu'il fit en cette occasion est si conforme au droit de la Nature & des Gens, qu'il n'y a point de Prince ny de peuple sou- uerain en la terre qui ne le pratique de la sorte. Tout ce qu'il y pourroit auoir à re- dire en son action, c'est la terrible seueri- té dont

té dont il vſa enuers les vaincus quand Dieu luy eut donné la victoire. Car ayant emporté de force la ville de Rabba, qui eſtoit la capitale du Royaume des Ammonites, il ne ſe contenta pas d'oſter la couronne à Hanun dont il auoit eſté offenſé, ny de faire du bien de toute la ville ſon butin, ny d'en emmener le peuple priſonnier, ny d'en faire de meſme du peuple des autres villes; de quoy neantmoins ſe contentent ordinairement les genereux Conquerans quoy qu'on les ait irrités; il mit ce miſerable peuple ſur des ſcies, & ſur des herſes, & ſur des coignées de fer, & le fit paſſer par des fourneaux dans leſquels on cuiſoit des briques. Ce qui eſt vne rigueur dont on void fort peu d'exemples, & qui ne ſemble pas conuenir à la maganimité d'un ſi grand Prince, ny à la nature de la diſcipline Moſaïque, dont i'ay monſtré cy-deſſus qu'elle eſtoit toute deſtinée à former les hommes à l'humanité. L'on pourroit dire icy que ç'a eſté vn excés de colere en Dauid, & vne action qui met quelque tache ſur ſa memoire. Car il arriue quelquesfois aux grands chefs de

guerre de se laisser emporter par la passion à des actions qui sont contre la vertu & contre leur propre coustume & leur naturel. Alexandre estoit genereux Conquerant s'il en fut iamais, & traittoit doucement & fauorablement ceux qu'il auoit vaincus. Et neantmoins il fit des cruautés aux obseques d'Ephestion & à la prise de Gaza, qui ternissent son histoire. Et bien qu'il tint ordinairement sa parole fort religieusement, il luy est pourtant arriué vne fois, apres auoir donné sa foy à vne troupe de soldats, de les faire tailler en pieces. Et bien que Cesar doiuue passer pour vn des plus clemens Princes qui furent iamais, il luy est pourtant quelques fois arriué de faire des choses inhumaines. Si donc on met cette action de Dauid en ce rang, il n'en faut rien imputer à la discipline de Moyse. Mais on la peut excuser en cette façon : c'est que l'offense dont il se vangeoit demandoit vn grand exemple ; parce qu'autrement le respect qu'on doit aux Ambassadeurs estoit aboli par l'impunité, le droit des Gens estoit aneanti en cet égard, la Majesté des Princes souuerains demeueroit

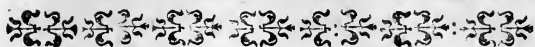
exposé à toutes sortes d'indignités, & tout moyen de cōmunication osté entre les Estats & les Republicques. De sorte qu'on peut icy employer cette sentence de Tacite, qu'en tout grand exemple il y a quelque veine d'iniquité, mais que cela est couuert & recompensé par l'vtilité publique. Quoy qu'il en soit, ( car il est malaisé de savoir les motifs de Dauid en cette occasion, & des actions d'un homme comme luy, qui auoit de si grandes vertus & acquises & infuses, il ne faut pas prononcer legerement, ) Moysé & sa Dispensation donnoit de tres-belles instructions, & de tres-equitables reiglemens sur la maniere de faire la guerre. A la verité pour ce qui estoit des nations de Canaan, Dieu en auoit tres-seuerement ordonné, comme i'ay dit cy-dessus, à cause de l'enormité de leurs crimes. Mais pour ce qui estoit des peuples plus esloignés, avec lesquels celuy d'Israel pourroit auoir quelque chose à demesler, le traitement qu'il vouloit qu'on leur fist estoit beaucoup plus charitable. Car auant que d'assiéger vne ville, il luy falloit offrir composition, & si elle l'acce-

ptoit , le peuple de là rachetoit sa vie au prix d'une partie de sa liberté, & demeurait tributaire. Ce qui est la plus douce condition que les victorieux ayent accoustumé d'imposer aux vaincus en matière de conquête. Si elle ne l'acceptoit pas, les masses portans les armes, passoyent au tranchant de l'espée, comme ç'a esté la coustume en plusieurs peuples, pour empescher les reuoltes & les souleuemens ; les femmes, les enfans, les imbecilles, & leur bien demeuroyent en la puissance du victorieux comme vn legitime butin, pour se les approprier, ou pour les vendre en seruitude, comme le droit des Gens le permettoit, & comme il estoit alors pratiqué en toutes guerres. Et ce qui estoit ainsi establi par vn commun consentement des Nations, estoit necessaire à l'égard de celle d'Israel, autrement estant sujette à la guerre de la part de ses voisins, il y eust eu trop d'iniquité qu'elle eust esté exposée à ce traitement, & que son Legislatteur eust rendu la condition des autres nations meilleure. Du reste, bien que d'ordinaire on permette à la guerre toutes sortes de



degasts , Dieu auoit pourtant ordonné qu'aux sieges des villes on espargnast les arbres fruitiers, & que si le droit de la guerre vouloit qu'on se seruist des autres arbres pour faire des palissades, des gabions, & des forts, au moins on conseruast ceux qui estoyent capables de porter du fruit pour la nourriture des hommes. Restent les guerres ciuiles desquelles Moyse n'a point à respondre parce qu'il n'a pas deu les preuoir. Il formoit vne Republique sur de si bonnes loix, & qui estoyent si capables de dresser les hommes à la charité, & à l'humanité, & mesmes à la dilection fraternelle entre les parties qui la composoyent, qu'il n'y deuoit iamais arriuer aucune notable dissension, & beaucoup moins de celles qui éclattent en guerres ciuiles. De sorte que quand il y en est arriué, ç'a este vne maladie de cet Estat-là, & vne chose directement contraire à son institution. Et neantmoins encore y a-t-il plus de sujet d'excuser ces malheurs en Israel, que lors qu'ils sont arriués parmy les autres peuples. Car premierement, c'estoit vne Republique populaire auant l'establissement des Rois, &

qui estoit composée de sorte que chaque Tribu sembloit auoir quelque souueraineté, & par consequent le droit de leuer les armes quand l'occasion le requeroit; au lieu que dans les Estats monarchiques, où il n'y a qu'un souuerain, il n'y a que luy qui ait le pouuoir de mettre les armes en la main de ses sujets, & tout autre qui le fait peche contre la Loy de la Monarchie. Puis apres, si l'on y a veu quelque chose de semblable apres l'establissement des Rois, ç'a eûté pour des choses souuerainement importantes, & qui ont regardé tout l'Estat mesme. Car la guerre qui fut entre Dauid & la maison de Saul, estoit pour le Diademe, l'un des partis s'appuyant sur le don & la vocation de Dieu, & l'autre sur le droit de succeder à la dignité paternelle. Quant au souflement qui se fit contre Roboam, les hommes y pecherent grieuement à la verité, mais Dieu par ce moyen-là s'ouvrit le chemin à l'execution des Arrests de sa Prouidence.



DE LA VERTU MILITAIRE  
des Anciens fidelles.

**O**N employe bien à la guerre les machines & les armes, mais neantmoins ce sont les mains des hommes qui la font. Et encore ces mains-là y sont inutiles si elles ne sont animées d'un bon courage, & qui ne s'estonne pas trop du peril des playes & de la mort. Il a donc esté necessaire, puis que par le commandement de Dieu, & par la necessité inevitable des choses, le peuple d'Israel avoit de grandes guerres à mener & à soustenir, que la Discipline de Moÿse, sous laquelle il a vescu, contint quelques enseignemens ou tacites ou exprés, pour dresser les hommes à la vertu militaire: & de fait il y en a eu entre les Juifs d'aussi illustres exemples qu'en aucune autre nation. C'est pourquoy il nous en faut dire quelque chose pour rendre cette partie de la Morale complete: & ce d'autant plus

que nous en auons peu parlé dans les parties precedentes, & qu'elle a esté si estimée par les anciens Grecs & Romains, qu'elle auoit parmy eux remporté comme par excellence ce glorieux nom de *vertu*. En effect, si l'objet contribuë quelque chose à donner le prix aux habitudes, & si les difficultés & les dangers qui y accompagnent vn objet, aident à le recommander, l'habitude de la vertu militaire a quelque chose de grand & de signalé entre les autres, puis qu'elle est toute employée en des actions où on a tousiours les playes & la mort presentes deuant les yeux. Aussi est cette vertu, quand elle est veritablement telle, beaucoup plus rare que les autres, parce qu'il y a de la peine à ne considerer que peu ou point ce que les hommes estiment le plus grand & le plus redoutable de tous les maux. Aristote en fait de diuerses sortes, qu'il faut vn peu examiner, autant que cela peut seruir à nostre propos. La premiere espece qu'il en met en auant est celle qui procede de la crainte de la honte, & de l'esperance de la recompense que les loix politiques de chaque Estat

proposent à ceux qui suiuent le mestier des armes, selon qu'ils s'y porteront vaillamment ou non. Car il y en a qui sont si desireux de louange, & qui craignent tant l'infamie, qu'encore qu'ils soyent naturellement timides, & qu'ils ne se resoudroyent iamais à faire mespris de leur vie pour vne autre consideration, si est-ce que plustost que d'encourir l'ignominie qui suit les pusillanimes & les laches, ils se iettent comme à yeux clos à trauers toutes sortes de dangers. Et bien que ce Philosophe n'estime pas que ce soit-là la vraye vaillance, il faut pourtant qu'elle en approche puis qu'il l'attribuë à quelques heros. Car il allegue pour cela Hector, qui se resout dans Homere à combattre contre Achille, bien qu'il y eust toute apparence qu'il n'en retourneroit pas, parce qu'autrement il n'euieroit pas les reproches que Polydamas & les autres Troyens luy feroient d'auoir postposé son honneur à la conseruation de sa vie. En effect, si, comme Aristote le veut, vn vaillant homme se propose le vray honneur en ses actions, ceux qui sont vaillans de cette façon ne

font pas du tout indignes de ce nom, puis que c'est vne certaine sorte d'honneur qui les touche. Et il est certain que ce motif a eu vne merueilleuse efficace enuers les Grecs & les Romains, parmy lesquels on faisoit peu de cas des autres vertus au prix de l'eloquence & de la valeur, à qui on proposoit la gloire & les hautes charges pour recompense. Parmy les Iuifs i'estime qu'il n'a pas eu beaucoup d'effect, parce que tant s'en faut que Moyse eust establi quelque recompense signalée & extraordinaire à cette vertu, & qu'il eust mis en cela la principale partie de la definition d'un homme de bien, qu'il auoit permis aux Israelites de faire vne ouuerte declaration de leur pusillanimité, sans que pour cela ils en encourussent beaucoup de blasme. Car quand on alloit à la guerre, il faisoit crier par les Preuosts à la teste des armées, que ceux qui estoient craintifs se retirassent du camp, de peur que par leur exemple ils ne fissent fondre le cœur de leur freres. Et la raison de cela, à mon aduis, est, que pourueu qu'un homme fust pieux enuers Dieu, & iuste & charitable enuers ses prochains, & tempe-

rant en la vie, il passoit pour tres-hon-  
neste homme dans l'esprit de Moÿse  
& dans l'estime de ses loix, bien  
qu'il n'eust pas cette fierté & cette force  
de cœur qui est necessaire à la guerre.  
Parce que d'un costé la mort est vn objet  
naturellement fort affreux, & que de  
l'autre cette fermeté de courage qui pa-  
roist dans les dangers, vient souuent du  
temperament du corps, duquel nous ne  
sommes pas les maistres. Tellement que  
vous voyés bien dans Homere des me-  
naces d'Agamemnon & des autres capi-  
taines, de faire mourir miserablement  
ceux qui se trouueront faillis de cœur ;  
mais dans les loix de Moÿse, & dans sa  
discipline militaire, il ne se trouue rien  
de tel, parce qu'il excusoit en quelque  
façon cette infirmité naturelle. La secon-  
de espece de vaillance selon Aristote, est  
celle qui vient de l'experiance qu'on a au  
fait de la guerre. Car ceux qui sont ex-  
perimentés se demeslent beaucoup plus  
aisément des dangers, & parce qu'ils se  
connoissent bien, & qu'ils esperent sortir  
des lieux perilleux par l'adresse qu'ils  
ont aux armes, ils paroissent beaucoup

plus hardis, & sont comme dit Aristote, en comparaison de ceux qui n'ont pas mesme experience qu'eux, ce que sont des hommes armés au prix de ceux qui sont sans armes. Et ie ne doute pas que parmy les Iuifs il n'y ait eu des vaillans de cette façon-là; parce que cela estant comme naturel, de tirer quelque confiance de son experience en quoy que ce soit, plusieurs d'entr'eux ayant fait le mestier de la guerre assés long-temps, il ne se pouuoit que dans les dangers ils ne conceussent de telles esperances. Mais ce n'est pas là la vraye valeur. Car il arriue à ceux qui n'ont qu'elle, que si leur adresse ne leur reüssit pas, ils manquent de cœur dans les dangers, & apres auoir cherché à fuir honteusement, s'ils succombent sous l'ennemy, ils ne meurent pas de bonne grace. Au lieu qu'un homme veritablement vaillant roidit son courage à mesure qu'il void croistre le peril: & s'il se void obligé à y demeurer, il le porte patiemment, & mesme avec magnanimité, & cherche à mourir d'une belle playe. Or ie cherche icy la vraye vertu des Anciens, & non celle qui n'en



a que l'ombre. La troisieme espece donques est celle qui vient de la colere. Et que cette passion serue à la vertu militaire, & qu'elle ait beaucoup de ressemblance avec elle, c'est chose de laquelle personne ne peut douter. Quand Aristote ne l'auroit point confirmé par le tesmoignage d'Homere, chacun sçait par experience que quand cette passion s'allume en nous, il s'amasse beaucoup de chaleur au dedans & autour du cœur, qui nous oste la consideration des dangers; & quand du cœur elle s'est espandue au reste du corps, elle luy donne quelque extraordinaire vigueur, qui le rend plus capable de l'execution des actions militaires. La colere donc estant vne passion commune à tous les hommes du monde, les Iuifs n'en ont pas esté priués, ny par consequent de cette sorte de vaillance. Mais ce n'est pas encore la vraye non plus. Car ou bien la colere est vn desir de se vanger, ou elle n'est guere sans cela. Or le motif qui porte vn homme veritablement vaillant aux actions de valeur, doit estre quelque chose de plus noble & de plus digne de l'hōme que n'est le desir de la vāgean-

ce. Joint que nous auons la colere commune avec les autres animaux, & la vraye vertu est propre à l'hōme. Et si, dit Aristote, le seul mespris des coups & de la mort, de quelque principe qu'il vienne, merite le nom de valeur, il se trouuera que les asnes mesmes, quand ils ont grand faim, feront vaillans, parce que les coups de baston ne les destournent pas d'un blé quand ils se sont iettés dedans pour y paistre. Ce qu'il semble auoir esté tiré d'une comparaisōn qui se trouue dans Homere. La quatrieme espece de vaillance, dit le Philosophe, vient de l'esperance qu'on a de vaincre. Et veritablement l'esperance esleue le courage, & au contraire, l'opinion des mauuais succès l'abbat. D'où vient que les Capitaines, lors qu'ils haranguēt leurs soldats pour les animer au combat, taschent de leur persuader que la victoire est indubitable, & leur diminuent autant qu'ils peuuent l'opinion qu'ils ont conceuē des grandes forces de leurs ennemis. Et pour prouuer que ce n'est pas encore là la vraye vertu militaire, Aristote l'accompare à la constitution de ceux qui ont du vin

dans la teste, & qui tandis que les fumées en durent, esperent bien de leurs affaires, & ne connoissent pas les dangers. Mais comme quand le vin est euaporé, l'homme retourne à son naturel, & laisse-là toutes ces imaginations dont il auoit la teste pleine, si le sujet de bien esperer vient à manquer à ces faux braues, toute leur brauoure s'écoule, & ils tournent le dos aux ennemis. Or i'accorde volontiers à Aristote que cela n'est pas estre veritablement vaillant. Car la valeur est vne vertu constante, & qui a sa racine en quelque chose de permanent. Neantmoins, pour ce qui regarde les Iuifs, nous verrons tantost que leur valeur a esté fondée en grande partie sur l'esperance qu'ils conceuoient du bon succès de leurs armes, & que cela leur a tourné à loüange. Mais à la verité leurs esperances auoyent bien d'autres fondemens & d'autres motifs que ceux dont ce Philosophe a voulu parler. La cinquieme espece de vaillance, qu'il conte encore entre les fausses, est celle qui procedé d'ignorance, quand on se figure que l'occasion dans laquelle on se rencontre, n'a point de peril. Car qui

ne seroit hardi où il n'y a point sujet de craindre ? Et qui n'iroit determinément affronter vn ennemy duquel on est asseuré qu'au ioindre il ne manquera iamais de lascher le pied ? Et cette fausse valeur, a quelque ressemblance avec la precedente. Car si l'esperance n'oste tout à fait l'imagination du peril, au moins elle la diminueë ; mais elle est encore pire qu'elle, parce que d'ordinaire elle procede de bestise & de stupidité d'entendement. Aussi est-elle encore moins constante, parce que celuy qui n'a pas eu l'esprit de pressentir le peril avant qu'il se presentast à ses yeux, s'en effraye aisement à la premiere rencontre par imbecillité de cœur, & pour fuir plus legerement, il abandonne mesme ses armes. Et cela arriue quelquesfois à ceux qui ne sont pas tout à fait destitués de courage, ny ignorans du fait de la guerre, quant ils sont trompés par quelque ruse, comme il fit aux Argiens. Car ayant accoustumé de battre ceux de Sicyone, ils les alloient, sans marchander, attaquer par tout où ils les rencontroyent. Vn iour doncques Pasimachus, Generl de la

de la cavalerie Spartaine les ayant trouvés à la campagne, fit mettre pied à terre à ses gens, & les fit vestir des armes des Sicyoniens qui estoient parmy les troupes de Lacedemone. Les Argiens s'imaginans que c'estoyent ceux qu'ils auoyent battus tant de fois, s'en allerent droit à eux comme à vne victoire toute preste. Mais aussi-tost que les Lacedemoniens vinrent à se descourir, les Argiens prirent l'espouuante, & s'enfuirent sans rendre combat. Car les Lacedemoniens passoyent alors pour des gens absolument inuincibles. Or s'il y a eu de cette sorte de faux vaillans entre les Juifs, c'est chose dont peut estre n'est-il pas permis de douter. Car pourquoy est-ce que cette nation n'auroit pas esté composée de diuerses sortes de gens, aussi bien que les autres peuples de la terre? Mais il est encore moins necessaire de le rechercher, puis que c'est de la vraye vertu militaire des anciens que nous entendons parler icy, & que cette derniere espece-là en approche encore moins que les autres. C'est donc en fin le sentiment d'Aristote, que celuy-là seul est vaillant, qui l'est

parce qu'il le doit estre seulement, & qui n'a point d'autre motif en ses actions, sinon le vray honneur, qui consiste en la vertu mesme. Car encore qu'il ne fust pas de l'opinion des Stoïques, qui disoient que la vertu est contente d'elle-mesme, & qu'elle est capable de faire toute seule le souuerain bien, si est-ce qu'il a mis en elle & en ses operations la principale & plus excellente partie de la felicité, & qu'il a creu qu'elle est elle-mesme sa fin, de sorte qu'il ne la faut ny aimer ny exercer sinon à cause de son excellence naturelle. En quoy il me semble qu'il est allé aussi auant que pouuoit faire l'esprit humain sous la dispensation sous laquelle il estoit, & qui n'auoit point d'autres lumieres que celles de le Nature. Car il est certain que de toutes les actions veritablement morales qui conuiennent à l'homme entant qu'il est homme, ou il ne se doit point proposer d'autre but sinon de faire ce qui est de son deuoir, & digne de la noblesse de son estre, ou que s'il y met quelque autre chose en consideration, ce doit tousiours estre là le premier de ses motifs, auquel, s'il est ainsi neces-

faire, il faut que tous les autres fassent place. Et la raison de cela est, que le souverain bien de l'homme n'est rien sinon le souverain *est* de son estre, & le plus haut point de perfection auquel il peut estre porté. Son estre donc estant composé de plusieurs parties, dont les vnes sont beaucoup plus excellentes que les autres, la principale partie de son souverain bien doit sans doute consister en la plus parfaite constitution à laquelle ces belles parties de son estre puissent arriuer. Or que peut-ce estre cela sinon que toutes les puissances de son ame soyent remplies des habitudes qui leur conuiennent, pour bien exercer leurs operations, & que les operations qui en procedent soyent conformes à la bonté des habitudes, & à la noblesse des facultés? Et c'est en cela que gist la vertu. Tellement qu'un homme veritablement vaillant l'est parce seulement que dans les occasions où il faut qu'il face voir sa valeur, l'excellence de sa nature requiert de luy qu'il ait de la fermeté de cœur dans les dangers, & particulièrement en ceux de la guerre. Il ne doit donc pas estre comme ceux qui crai-

gnent tout : car c'est une trop grande foiblesse : ny comme ceux qui ne craignent rien ; car c'est vne brutalité. Tressaillir, comme dit Aristote, au bruit que fait vne souris en se remuant, comme s'il y auoit quelque grand mal à craindre, est vn telle imbecillité, qu'il faut auoir toute son ame dans les hypocondres pour s'y laisser aller. Mais ne craindre rien sinon que le Ciel tombe, comme les Celtes, c'est vne constitution d'esprit qui ne conuient sinon à ceux qui sont sortis hors des termes de la Nature, & à qui la barbarie a osté les sentimens de l'humanité. Car il y a des choses qui sont au dessus de la nature de l'homme, comme les foudres, & les tremblemens de terre, & les grandes tempestes de la mer, & qui ne craint du tout point cela, est allé vn degré au de là de la ferocité des bestes sauvages. Dans les choses mesmes où le vaillant peut vser de la vertu, ( car quant à celles-là elles sont au dessus de sa portée, ) comme sont les perils de la guerre, l'homme veritablement vertueux n'est pas absolument sans peur. Car la crainte est vne passion naturelle, qui ne se separe iamais



entièrement d'auec nous. Mais la vertu consiste à ne craindre que là où il faut, & autant qu'il le faut; c'est à dire, où les occasions le meritent, & en telle maniere que cela n'empesche nullement que quelque peril qu'il y ait, l'on ne face ce que l'on doit honorablement. De sorte que si on y laisse la vie, ce ne soit pas absolument sans regret, parce que la perte de la vie est vne chose de grande importance, & qu'il n'y a rien de plus precieux que celle d'un homme vertueux. Et toutesfois, que l'on s'en console aisément par cette consideration, qu'on la laisse en vne bonne occasion, & apres auoir fait son deuoir en des actions louïables. Or comme ie ne doute pas qu'il n'y ait eu entre les Iuifs des gens assés philosophes pour estre vaillans de cette façon-là, parce que la nature de cette nation n'estoit point si degenerate ny si abastardie qu'elle ne peust mettre au iour de telles productions, si est-ce qu'il y a eu quelque chose de plus dans la vaillance des anciens fidelles. Et premierement dans les guerres qu'ils entreprenoyent par le commandement de Dieu, ou apres auoir consulté

sa bouche, comme parle l'Escriture, & appris de ses oracles quel en seroit l'euement, comme il y en a diuers exemples en la Parole de Dieu, deux choses ont indubitablement beaucoup contribué à fortifier leur courage; l'une est l'esperance du succès, & l'autre le respect à la vonté diuine. Et ie dis l'esperance premierement: ce qui non seulement n'a pas empesché que ce ne fust vne véritable valeur, mais qui mesmes y a adjousté de la louïange. Car puis qu'il est naturel aux hommes d'en estre plus courageux quand ils esperent d'y reüssir, l'esperance ne gaste point le naïf de la valeur, si elle est legitime & bien fondée. Et ce qu'Aristote blasme la vaillance qui a l'esperance pour motif, c'est qu'il la considere comme n'ayant sinon celuy-là, encore y a-t-il cela de vicieux, que c'est ordinairement vne esperance tres-mal fondée, & par consequent conceüe tres-imprudemment. Mais celles qui sont establies sur les promesses de Dieu, sont absolument infaillibles, de sorte qu'elles peuuent seruir de solide & inesbranlable fondement à la valeur. Et au lieu qu'il y

a souuent du blasme à conceuoir ces esperances sur lesquelles Aristote n'a pas voulu que la vaillance s'establif, il y a de la loüange à conceuoir celle que Dieu donne, & plus les choses qu'il promet paroissent estre de difficile execution, plus l'esperance que l'on en a est-elle recommandable. Car c'est vn effet de la Foy par laquelle on croit qu'il est bon & fidele pour vouloir executer ce qu'il a promis, & puissant pour surmonter tous les obstacles qui s'y presentent. C'est pourquoy le diuin auteur de l'Epistre aux Hebreux, louë entre les effets de la Foy des anciens, *qu'ils se sont monstrés forts en la bataille, & qu'ils ont tourné en fuite les armées des estrangers.* Je dis aussi le respect à la volonté diuine. Car dans les guerres que Dieu auoit commandées, ou dont il auoit déclaré qu'elles luy estoient agreables, & que le succès en seruiroit à la gloire de son nom, quand chaque particulier fidelle n'eust pas eu la promesse d'en reuenir, si est-ce qu'il s'y portoit avec resolution, estant assure que pour ce qui estoit de l'euuenement il seroit auantageux au public, & que pour ce qui regardoit les

particuliers , Dieu les recompenseroit abondamment de la perte de leur vie. Quant aux guerres qu'ils soustenoyent pour leur defense , sans y auoir d'autre declaration de la volenté de Dieu que celle qu'ils tiroient de la necessité, ils y auoyent encore sans doute de grands accouragemens à la vaillance. C'a toujours esté entre les hommes vn sentiment fort commun , & qui procede des mouuemens de la conscience, qu'une bonne cause à la guerre soustient le courage des combattans , & quelcun a dit autrefois que c'est ce qui donne la valeur aux soldats comme le bon succès à leurs armes. Et de toutes les causes pour lesquelles on se refout à la guerre, n'y en ayant point vne plus iuste que celle de sa propre defense, quand on y est obligé par vne inuincible necessité, les Iuifs ont eu cela de commun avec les autres nations en telles occasions, qu'ils auoyent vne bonne cause. Mais ils auoyent cela de particulier, qu'en se defendant ils defendoyent la Republique du monde la mieux policée, celuy d'entre tous les peuples que la Diuinité aimoit le plus, la nation qui seule

entre toutes celles de la terre auoit vne vraye religion , & qui estoit la depositaire des oracles de l'Eternel , & des promesses où estoyent contenuës les esperances de tout l'vniuers. Quand donques ils combattoyent pour eux , ils combattoyent aussi pour Dieu : ce qui leur deuoit donner vne grande eleuation de courage. Aussi voyés-vous en quelques Pseaumes de si belles emotions de valeur en cette nation , & des paroles si pleines de confiance dans les plus eminens dangers , que ny les Romains , ny les Spartains , ny les autres peuples les plus belliqueux, n'ont iamais rien eu de semblable. Dans les guerres offensives ils auoyent ordinairement le mesme accouragement d'vne bonne cause , car ç'a esté de tous les peuples du monde celuy qui les a entreprises avec le plus de iustice & de circonspection. Et bien qu'il y eust quelque difference entr'elles , & celles qui se faisoient pour se defendre par vne pure necessité, si est-ce qu'ils y auoyent encore cela de particulier , qu'ils sauoient que Dieu les fauorisoit plus qu'aucun autre peuple du monde. De sorte que quand les autres

choses eussent esté égales entr'eux & leurs voisins, Dieu se fust mis de leur parti, parce que c'estoit son peuple. Et ainsi ils l'intereffoyent en quelque façon en tout ce qu'ils entreprenoyent, & croyoient que leur cause estoit la sienne. En effet, quand il leur arriuoit quelque defastre, les Philistins, & les Hammonites, & les Syriens, & ceux de Moab, & les Idu-meens, & les autres nations voisines, non seulement s'en glorifioyent contr'eux, mais au preiudice de la gloire del'Eternel ils en tiroyent de l'auantage pour leurs Dieux mesmes. Et parce que Dieu s'estoit affecté le pays de Canaan, pour estre en quelque façon son lot, quoy que les autres pays fussent à luy, lors que le peuple d'Israel perdoit quelque ville de sa domination, il sembloit que Dieu eust par mesme moyen perdu quelque chose de son domaine. Ils auoyent donc tousiours certe opinion de luy qu'il les secourroit, parce qu'ils combattoyent pour luy, & quoy qu'ils ne fussent pas entierement assurez de l'euuenement, cela neantmoins leur affermissoit merueilleusement le courage. C'est pour cela qu'en

cette guerre de Dauid contre les enfans de Hammon , qui auoyent outragé ses Ambassadeurs , Ioab son Lieutenant general , donnant vne partie de l'armée à Abisçaï son frere , pour l'opposer aux Hammonites , tandis que quant à luy il feroit teste aux Syriens , luy prononça ces belles paroles. *Si les Syriens sont plus forts que moy tu me viendras deliurer : & si les enfans de Hammon sont plus forts que toy , j'iray aussi te deliurer : sois vaillant , & nous portons vaillamment pour nostre peuple , & pour les villes de nostre Dieu , & l'Eternel face ce que bon luy semblera.* Ce qui est proprement regarder vniquement à son deuoir , comme Aristote le veut , & enclorre dans ce deuoir des considerations qui ne sont iamais tombées en l'entendement de ce Philosophe. Mais enfin il y auoit deux choses qui rēdoient les fidelles Israelites extraordinairement vaillans : l'vne est l'Arche del'Eternel , & l'autre la certitude d'vne meilleure vie. Car quant à l'Arche , c'estoit vn témoignage de la presence de Dieu au milieu d'eux , qui en toutes occasions leur deuoit donner vne merueilleuse assen-

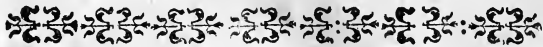
rance. Et defait ils la portoyent à la guerre à la teste de leurs armées, & quand ces paroles que Moyse leur auoit commandé de prononcer en sa marche, leur reuenoyent en l'esprit, *Que l'Eternel se leue, & ses ennemis seront dispersez*, ils s'imaginoient sans doute que c'estoit, non pas vn charme, qui rendist lasches & engourdies les mains de leurs ennemis, & qui en fist tomber les armés, mais vn éclat de tonnerre & vn foudre tourbillonneux, qui portoit la terreur & la consternation dans leurs esprits; comme aussi l'ont-ils experimenté en mille rencontres. Pour ce qui est de la certitude d'une meilleure vie, l'on dit que ce qui rend les Turcs si déterminés dans les combats, c'est la creance qu'ils ont de ie ne sçay quel destin, qui a si irreuocablement predestiné toutes sortes d'euenemens, & particulièrement ce qui concerne le cours de la vie des hommes & le nombre de leurs iours, qu'un homme ne mourroit pas s'il n'estoit ainsi ordonné, eust-il le cœur trauersé de cent halebardes. Les Iuifs estoient beaucoup mieux instruits que cela, & bien qu'ils sceussent que la Pro-



uidence dispose de toutes les choses du monde, & particulièrement de l'euenement des batailles, à raison dequoy leur Dieu s'appelloit *l'Eternel des armées*, si est-ce que cela ne les empeschoit pas d'vser de prudence en leur conduite. Car comme il paroist par les paroles de Ioab, ils croyoyent que c'est le deuoir, & la vaillance, & la prudence militaire, qui doit estre la reigle des actions des gens de guerre, & non pas les arrests que Dieu a faits touchant les euenemens. Mais la persuasion qu'ils auoyent que quelque chose qui arriuaist, ils estoient entre les mains du Seigneur, & que quand ils combattoient pour sa gloire, ils mettoient leurs esprits en depest entre ses mains, & qu'il auroit soin de leurs corps en la iournée de la resurrection, leur estoit vn incomparable affermissement contre les terreurs de la mort, dans le mépris de laquelle on establit le souuerain point de la vaillance. Et si ces choses-là n'estoyent point si abstraites ny si subtiles que les pensées d'Aristote en la definition de la veritable valeur, elles en estoient dautant plus efficaces enuers les

fidelles, qu'elles sont plus substantielles, & qu'elles ont, s'il faut ainsi dire, plus de corps. Car les choses deliées sont malaisées à saisir sinon à des entendemens bien épurés, d'où vient qu'il se trouue peu de vaillans qui le soyent si philosophiquement: au lieu que celles-là sont perceptibles tout ce qui se peut, & si toutesfois elles n'en sont pas moins loüables. Si donc le peuple d'Israel, nourri sous vne si admirable discipline, n'a pas neantmoins acquis vn si grand empire, ny vne si grande gloire dans les armes, que beaucoup d'autres peuples qui auoyent moins de motifs efficaces à la veritable valeur, cela est venu principalemēt de deux causes. L'vne, que les Iuifs n'entreprenoyent que des guerres iustes, & que Moÿse n'auoit point eu de dessein d'en faire des conquerans. Voila pourquoy ils se contentoient du pays que Dieu leur auoit donné, & rarement se sont-ils portés en armes au delà de ses frontieres. L'autre, que cette admirable discipline ne faisoit pas son effet en tous, la pluspart d'entre eux s'y monstrans incredules & indociles. Car quant à ceux qui y ont veritable-

ment creu, & qui se sont affectionnés à s'y conformer, ils ont porté cette vertu-là si loin, que tous les heros des anciens Payens ne leur sont point comparables. Et c'est ce qu'il faut monstrier brièvement dans la considération suiuante.



DE LA VERTU HEROIQUE  
*des Anciens fidelles.*

**P** A R M Y toutes les nations qui ont eu quelque notable participation de la vertu, il y a eu de deux sortes de vertueux. Car les vns l'ont esté d'une façon & en vne mesure ordinaire, & conuenable à la portée de la nature, telle que nous l'auons depuis le peché : les autres sont allés bien loin au delà, de sorte qu'il a semblé qu'ils passoyent la condition de l'humanité. Et parce qu'aucune creature ne s'esleue d'elle-mesme au dessus de sa condition naturelle, si elle n'est soustenuë de quelque autre chose plus excellente & d'un estre plus releué, & qu'on

n'a peu raisonnablement rapporter l'impression d'une vertu si eminente, sinon à quelque efficace de la Diuinité, ç'a esté vne commune opinion que ces gens-là estoient des hommes diuins, comme les Lacedemoniens les appelloient, & doués dès icy-bas de qualités surnaturelles & celestes. Et iusques-là on auoit raison d'en penser ainsi : mais l'Antiquité Payenne a meslé cela de la vanité ordinaire de ses imaginations. Car la creance de la pluralité des Dieux s'estant introduite au monde, & les Grecs entre les autres nations en ayant fait des deux sexes, & les ayans reuestus de toutes les passions humaines, de sorte que comme ils les descriuent on ne remarque aucune difference entr'eux & les hommes, sinon celle de la demeure, de la force, & de l'immortalité, ils en sont venus iusques-là que de dire qu'ils ont esté susceptibles de l'amour, non seulement de Dieu à Dieu, mais mesme de Dieu à homme, de sorte que les Dieux des cieux se sont meslés avec les femmes de la terre, & les Deesses avec les hommes mortels. Ce qui estant vne fois ainsi posé, ce n'est pas merueille

merueille s'ils ont creu que ceux en qui paroissoit vne vertu si sublime auoyent tiré leur origine de ces Dieux, parce qu'il estoit à presumer qu'ils cōmunicoient quelque chose de l'excellence de leur estre à leurs enfans par la generation, & que puis qu'ils se marioient en la terre, c'estoit-là le plus raisonnable principe d'où l'on pût croire que ces grandes & extraordinaires qualités eussent coulé. D'où il est venu qu'on a nommé ces hommes-là des Demidieux, la raison n'en est pas malaisée à rendre. On a creu qu'ils participoyent également de la différente condition de ceux qui les auoyent engendrés; à peu près comme on void dans les animaux hybrides deux natures meslées ensemble par égales portions. mais pourquoy on les a appellés des Heros, c'est chose qui n'est pas si aisée & dont Platon mesme en son Cratyle ne se demesse pas trop heureusement. Si ce n'est qu'on prenne pour argent contant l'etymologie qu'il en donne, c'est que ἥρωσ vient de ἔρωσ qui signifie *amour*, parce que les heros sont issus de l'amour que les Dieux & les hommes ont eues vns

pour les autres. D'où que cela soit venu, car cela n'importe guere à la Morale Chrestienne, c'est de là qu'est né le nom de *vertu heroique*, dont Aristote mesme n'a point fait de difficulté de se servir. Non qu'à mon aduis il fust embabouiné de cette erreur populaire, que Iupiter eust aimé Alcme, ou que Venus eust consenti à se marier avec Peleus; car il auoit trop d'entendement pour se laisser aller aux opinions extrauagantes du vulgaire en ce qui regarde la Diuinité: mais parce que ce mot estant en vsage, il n'a pas estimé qu'il fust à propos de le changer. D'ailleurs, d'où qu'elle eust tiré son origine, il a creu qu'il y auoit quelque telle sorte de vertu, qui esleue la nature humaine vn peu au dessus d'elle-mesme, & l'approche de l'excellence de la Diuinité; comme il y a vn vice, qu'il nomme bestialité, qui rabbaïsse la nature humaine à la condition des brutes, & qu'il oppose à la vertu heroïque, selon sa methode ordinaire d'illustrer les choses opposées par l'observation & par la cõparaison de leur contrariété. Ceux qui ont traité de cette matiere apres luy ont icy nié vne que-

tion de laquelle il semble qu'il ne se soit pas mis en peine, sçavoir si cette vertu est différente de l'ordinaire, qu'on appelle *morale* pour les distinguer, comme sont les choses qui different en espece ; ou bien seulement comme celles dont toute la diversité consiste dans l'inegalité de leurs degrés. Et là-dessus on allegue quantité de subtilitez qui sont agreables à sçavoir : mais neantmoins il faut aduouër qu'il en faudroit beaucoup de semblables pour faire la vertu d'un heros. S'il estoit vray qu'il y eust eu des hommes tels que les Grecs nous ont figuré Hercule, & Achille, c'est à dire meslez de deux natures différentes, comme sont la diuine & l'humaine, à cause de la dissimilitude de leurs principes, il seroit raisonnable de leur attribuer des qualitez dont l'essence eust esté diuersé de celle des autres humains. Et bien que les animaux hybrides ne constituent point d'espece, comme aussi la Nature a-t-elle pourueu à ce qu'ils ne peussent engendrer, si est-ce que leurs propriétés sont essentiellement différentes de celles des animaux dont ils sont issus. Mais c'est vne ima-

gination extrauagante , & dont la folie & la vanité a esté reconnuë mesme par Olympias mere d'Alexandre , quand elle la pria de ne la mettre point en mauuaise intelligence avec lunon. Si l'on auoit defini que la vertu heroïque est seulement dans les appetits , & que l'on demandast si elle differe en espece d'avec les vertus intellectuelles , il n'y auroit point de difficulté à l'accorder. Car la difference des facultés où ces deux sortes de vertus ont leur siege , se communique aux habitudes qui y resident , & en separe les natures pour ne pouuoir estre colloquées en vn mesme rang. Si l'on comparoit la vertu heroïque avec vne autre vertu morale , comme on fait la temperance avec la liberalité, dont les objets n'ont rien de commun , on diroit que c'est en grande partie l'objet qui determine la nature de ces habitudes , & qu'il n'est pas raisonnable de les estimer semblables où leurs objets sont si diuers. Si en fin l'on pouuoit dire qu'effectiuement la vertu heroïque , d'où qu'elle tire son origine, fait changer de nature à l'homme , & le fait estre d'vne autre espece qu'il n'estoit au-



parauant, il faudroit par vne consequence necessaire reconnoistre que les qualités en changeroient pareillement. Mais comme le vice de la bestialité ne fait pas changer d'espece à celuy qui s'y est laissé aller, & qu'il garde tousiours la nature de l'homme, bien que quant à ses qualités il n'en merite pas le nom, la vertu d'un heros n'en fait pas non plus changer à celuy qu'il possède, quoy que l'eminence de ses qualités luy donne vne appellation que les autres hommes n'ont pas. Certainement à quelque haut point de vertu qu'un homme monte en cette vie, il n'approche pourtant iamais de la perfection à laquelle nous paruiendrons en la vie à venir. Et neantmoins nous ne changerons pas alors d'espece, & demeurerons hommes comme auparauant. I'estime donc que pourueu qu'on mette la vertu heroïque en mesmes facultés avec la morale, & qu'on leur propose à toutes deux mesmes objets, la difference qui se trouuera entr'elles sera dans les degrés seulement, mais en telle façon pourtant que parce qu'il y a entr'elles grande inegalité en cet egard, leurs operations sont

aussi extrêmement difsemblables. Car quant à ce que l'on dit que la vertu morale s'acquiert par des voyes naturelles, en reiterant souuent meſme ſorte d'actions, au lieu que la heroïque eſt infuſe & vient immédiatement de Dieu, fuſt-il vray auſſi vniuerſellement qu'on le dit, il ne feroit pas la nature de ces deux vertus différente. Parce qu'il ne faut pas iuger de la nature d'une vertu par les moyens par leſquels on en acquiert la poſſeſſion, mais à la regarder en elle meſme. Mais c'eſt là une autre difficulté, qui n'eſt pas moins difficile à reſoudre, en quelles facultés il faut loger cette vertu, & quels objets il luy faut donner : parce que les vns la colloquent auſſi bien dans l'intellect que dans l'appetit, & de ceux qui ſe determinent à la placer ſeulement en l'appetit, il y en a quelques-uns qui l'eſtendent à toutes les choſes que les vertus morales ont pour objet, & les autres la reſtraignent à celles ſur leſquelles s'exerce la vertu qu'on appelle militaire. En eſſect, il ſemble que ç'ait eſté le ſentiment de l'Antiquité de la limiter aux actions de la guerre. Car elle a appellé heros ceux

qui ont esté extraordinairement vaillans, & dont le courage, ainsi que dit Velleius Paterculus de Iules Cesar, a esté au dessus de la creance & de la Nature. Quant aux autres vertus, pour si eminentes qu'elles ayent esté en quelcun, elles ne luy ont pas volontiers obtenu cette glorieuse appellation, si ce n'est celle de la Justice, qui a peut estre fait ainsi nommer Minos & Rhadamante. Et de plus, ce qui rend cette vertu admirable, n'est pas seulement qu'elle se porte à vn fort haut point d'elevation, mais encore qu'elle est extraordinairement difficile à exercer, & qu'elle expose celuy qui l'a à vne infinité de choses perilleuses & laborieuses. Or il y a des vertus morales qui semblent n'auoir rien de tel, comme la liberalité, & quand il y auroit quelque peine à exercer les autres vertus, si est-ce qu'il n'y en a pas vne qui approche en cela de la militaire. Mon dessein n'est pas de m'amuser à discuter cela bien subtilement, & peut estre que ie m'y suis desia vn peu trop estendu. Parce que soit en l'Intellect ou dans l'Appetit que l'on considere la vertu, il est certain qu'il n'y en a aucune où

l'on ne puisse observer ce que j'ay dit au commencement, c'est qu'elle a esté ordinaire en quelques-vns, & extraordinaire & comme diuine dans les autres, ie consens que l'on donne le tiltre de heroïque à celle qui a esté extraordinairement eminente en quelque sujet que ce soit, & quelle que soit la faculté de l'esprit où elle a residé, & me propose seulement d'en expliquer icy deux choses. L'une est de quel principe elle a procedé; l'autre, que de quelque façon qu'on la considere, les fidelles d'entre les Iuifs y ont beaucoup surpassé ceux qui ont esté venerés & deifiés par l'Antiquité Payenne. Et pour la premiere de ces choses, il faut poser pour vne maxime indubitable que toute vertu, quelle qu'elle soit, ordinaire ou extraordinaire, qui se trouue dans les hommes, vient de Dieu. Car c'est vne des verités que Moyse nous a enseignées, & que l'experience a confirmées à tous ceux qui y ont regardé, que toute *l'imagination des pensées du cœur de l'homme n'est autre chose que mal & dès sa ieunesse & en tout temps*. Soit donc qu'il y en ait quelcun qui semble naturellement plus formé à la

vertu que les autres, c'est Dieu qui a réglé son temperamment par sa Providence & qui a fauorablement presidé sur sa generation. Soit qu'un autre ait esté mieux esleué qu'on ne l'est ordinairement, & qu'il ait tiré quelque fruit de son education, c'est Dieu qui luy a fait rencontrer de bons gouuerneurs & de bons maistres, & qui a fait reüssir la culture que l'on a faite de son esprit. Soit qu'un autre se soit appliqué fortement à la consideration des choses, & qu'il se soit formé des idées de la vertu en l'entendement, qui ayent fait impression sur ses affections, c'est Dieu qui a mis cette force & cette lumiere en son ame, pour discerner le bien du mal, & conceuoir de l'amour pour l'un & de l'auersion contre l'autre. En fin, s'il y a quelcun qui en s'accoustumant à faire de bonnes actions, & en les repetant souuent, ait acquis par ce moyen des habitudes louüables, c'est Dieu qui a premierement encliné son cœur au bien, & qui puis apres luy a donné la constance & la perseuerance necessaire pour faire vne si belle acquisition. Ce que ie ne dis pas seulement à l'égard

des vertus Chrestiennes, qui ne se donnent que par la predication de la Parole diuine, & par la Grace qui l'accompagne, comme il plaist à Dieu de la distribuer. Je le dis aussi à l'égard de toutes ces vertus morales dont on void des exemple entre les Payens, & qui ne se sont produites en eux que par la Dispensation de la Nature. Car cette dispensation n'a pas consisté seulement en la representation des objets extérieurs qui sont destinés à mouuoir nos facultés, elle a esté accompagnée de quelque efficace intérieure de la Prouidence qui s'est desployée dans les hommes iusques à vn certain degré, pour les rendre tels que nous les voyons dans les histoires, autrement cette corruption naturelle preualant absolument en tous, c'eust esté vne chose épouuantable que la face du genre humain. Et i'ay autrefois prouué cela en escrits publics par la Parole de Dieu & par le témoignage des Payens mesmes, de sorte qu'il n'est pas besoin que ie m'y estende maintenant. Si donc il a esté nécessaire que quelque operation intérieure de la Prouidence de Dieu inter-

uint pour produire cette vertu morale que les hommes ont eüe en vn degré fort mediocre , & qui neantmoins estoit necessaire pour maintenir leur societé en estat, que doit-on penser de ce haut degré de vertu que l'on admire dans les heros, parce qu'il semble qu'elle va au delà de la nature? Platon a dit qu'il n'est point d'excellens poëtes sans quelque fureur diuine , c'est à dire sans quelque vertu celeste qui porte leur entendement à ces hautes eleuations qui nous rauissent quand nous les lisons. Ciceron a passé encore beaucoup plus auant. Car bien que l'eloquence semble consister toute en art , & que de vray il n'y ait rien dont les Rhetoriciens ne donnent des preceptes; ce qui semble estre fort accommodé à la portée ordinaire de l'esprit humain ; il affirme neantmoins qu'il n'est point de grands Orateurs sans quelque inspiration d'en-haut , tant il faut qu'ils sentent eux-mesmes quelquesfois de grands mouuemens; & tant ils en excitent de puissans en l'esprit de ceux qui les entendent. Plutarque parlant de la vertu militaire , dit qu'elle a cela de particulier par dessus les autres

vertus, que ceux qui y sont excellens ont quelquesfois des transports qui ne peuvent estre blasmez de temerité, puis qu'ils donnent de l'admiration ; & neantmoins ne peuvent estre attribués à la raison, parce qu'ils en passent les reigles & les mesures ordinaires ; & qui par consequent doiuent estre imputés à quelque autre cause superieure qui se rend maistresse du cœur d'un homme, & luy oste la consideration du peril. Et de fait ie ne monteray point icy iusques au temps d'Hercule, de peur que l'on ne me die qu'il est fabuleux. Ie ne produiray pas mesmes icy l'exemple d'Achille, parce qu'on pourroit dire qu'Homere l'a representé à sa fantaisie, & que c'est vn portrait fait à plaisir. Bien qu'Aristote tire d'Homere des preuues qu'il y a vne vertu heroïque, & qu'encore que ce Poëte ait mis à l'entour de l'histoire de ces heros diuerses choses qui n'y seruent sinon de fueillages & d'ornemens, il nous a neantmoins voulu donner vne peinture des choses qui arriuent effectiuement en la vie, sans quoy son Roman seroit ridicule & d'un dessein tout à fait mal entendu. Ie ne



prendray mes exemples finon des choses qui sont tellement attestées qu'il n'est permis à personne d'en douter. Représentés-vous Alexandre en la posture en laquelle Quinte Curse le met en deux endroits. L'vn au siege de Tyr, sur le haut d'une tour qui égaloit la plus haute de celle des ennemis, combattant main à main avec eux, auançant pour les ioindre de son espée, son corps sur ce profond abyfme qui les separoit, & au bas duquel estoient les gouffres de la mer, & faisant-là des actions dignes, dit l'histoire, d'estre veuës de toute la terre. L'autre sur la muraille des Oxydraques, balançant son corps pour sauter au dedans au milieu des ennemis, & s'eslançant effectiue-ment l'espée à la main comme vn foudre, pour y faire des actions sans exemple, en remporter des victoires miraculeuses, ou y trouuer vne fin digne de la gloire de ses hauts faits. Je dis que cela n'a peu se faire sans quelque mouuement celeste qui a porté cette grande ame au delà des reigles ordinaires de la vertu. Car d'appeler cela vne temerité, c'est vne chose fort injuste, puis que ce Prince auoit au-

autant & plus de lumiere d'entendement qu'aucun homme de son armée, & qu'aucun de ses Capitaines n'entendoit si bien la guerre que luy. De dire que son courage estoit animé d'une ambition démesurée, c'est ce que ie ne veux pas nier. Mais ie soustiens qu'une telle ambition, qui a engendré vn si constant & si perpetuel mespris de la mort, & qui l'a porté à des actions si esleuées au dessus de la commune vertu des vaillans, n'a peu logger sinon dans vn courage que Dieu auoit extraordinairement formé pour estre vn prodige de vaillance. C'a donc esté à mon aduis l'action d'un heros, qui se voyant engagé en vn lieu où il ne pouuoit donner aucun noble coup de sa main, ny s'en retirer parmy ses gens sans donner cette opinion de soy aux ennemis qu'il fuyoit, ce qui estoit egalelement insupportable à vn cœur si magnanime, il se resolut à prendre le parti le plus perilleux, mais qui de quelque façon qu'il succedast, luy donneroit de la gloire. Et que ce ne fust pas vne boutade d'estourdi, comme quelques-vns l'en accusent, mais vn effect d'une constante & immuable dis-

position de son ame , il est clair parce que quelque chose qui luy arriua st là , il ne s'en repentit iamais, & que quand ses Capitaines, comme il commençoit à se bien porter , luy firent de si belles & feruentes prieres de s'espargner à l'aduenir, il témoigna qu'il en feroit encore de mesme où l'occasion s'en presenteroit , parce qu'en quelque lieu qu'il mourust, il y laisseroit vn monument eternel de la grandeur de son courage. Je ne voi rien de si éclattant dans la vie de Iules Cesar : aussi est-il certain qu'il faisoit la guerre auec vn peu plus de reigle. Et neantmoins quand ie me remets dans l'esprit cette resolution déterminée qu'il fit paroistre, de perir ou de releuer le courage de ses gens qui plioyent sous l'effort des Neruiens; & cette autre admirable confiance avec laquelle il attendit Vercingentorix & les forces de toutes les Gaules au siege d'Alexia ; & cette magnanimité qui luy fit dire qu'il iroit affronter les Alemans avec sa dixieme legion , & cette prodigieuse hardiesse avec laquelle dans vne seule petite barque il attaqua vn capitaine Romain qui commandoit dix grands vais-

seaux, ie ne puis que ie ne die qu'il y auoit en son courage quelque chose de diuin; car au reste accuser César de temerité, c'est, comme on disoit autrefois, accuser Hercule d'auoir le cœur lasche. Ce qui est cause qu'on ne fait pas d'ordinaire vn affés raisonnable iugemēt de ces actions, c'est qu'on le veut faire trop raisonnable; c'est à dire, qu'on les examine trop aux communes reigles de la raison. Parce qu'on ne void ordinairement que des vaillances mediocres & populaires, on accoustume son iugement à se former vne idée de la vertu militaire sur ce type, & ce qui va vn peu au delà passe pour inconsideré. Si nous voulons nous elleuer vn peu plus haut, nous cherchons dans les escrits de la Morale la definition philosophique de la valeur, & si nous en voyons quelcune qui soit au dessus de la populaire, nous taschons de l'adjuster à cette description. Hors de là, tout nous paroist estrange & extrauagant, si nous voyons qu'il choque tant soit peu les reigles de la commune prudence. Mais nous deurions considerer que comme il y a des corps d'vne grandeur & d'vne force inusitée, qui ne gou-  
uernent

uèrnerent pas leurs mouuemens par les règles ordinaires des autres corps, ainsi il y a des ames d'une vigueur en quelque façon miraculeuse, qui ne gouvernent pas non plus les leurs selon les mesures de la cõmune Raison. Et cõme ce n'est pas inconsideration, mais le sentiment de leur propre force, qui fait entreprendre à ces corps-là des choses desquelles il semble d'abord qu'ils ne viendront jamais à bout : ainsi ce n'est pas par temerité, mais par la connoissance qu'elles ont de l'elevation de leur vertu, que ces ames se portent à des actions qui paroissent d'une execution impossible. Mais comme il ne naist point d'hommes d'une si prodigieuse force sans quelque interuention particuliere de la Prouidence de Dieu, parce que les principes de leur generation n'ayant rien d'extraordinaire, ils n'ont pas esté capables de la leur donner; il ne vient point au monde de vaillans de cette trempe sans quelque espece d'inspiration, parce que ny le temperament, ny l'education, ny le discours ordinaire de la Raison, ne leur peut imprimer vne disposition si absolument intrepide. Mais

venons à la seconde chose que ie me suis  
proposé de monstrier icy , & parcourons  
briuemēt les principales vertus intelle-  
ctuelles & morales. Je ne parleray point  
de l'Art , bien qu'on en peut dire deux  
choses. L'une , que iamais homme n'y a  
esté extraordinairement excellent sans  
quelque assistance particuliere de la Pro-  
vidence de Dieu ; l'autre , qu'encore que  
les Grecs & les Romains ayent eu en tou-  
tes choses de merueilleux artisans , ie ne  
doute pourtant pas que Betsaleel & Aho-  
liab ne les ayent surpassés en vne certaine  
sorte d'ouillage. Car quant à la sculptu-  
re, & à la peinture , qui sont les choses où  
les ouuriers de la Grece & de Rome se  
font le plus fait admirer, i'aduouē que les  
Iuifs leur y ont esté de tout point infe-  
rieurs, parce que cette sorte d'arts n'estoit  
point en vsage parmy eux. Mais pour ce  
qui est de la broderie , il ne s'est iamais  
rien veu de semblable au Tabernacle  
que Moyse fit construire dans le de-  
sert , & depuis, le bastiment du Tem-  
ple de Salomon , & les maisons royales  
qui furent edifiées de son temps, l'ont  
emporté de bien loin sur les ouillages de

Pericles, & sur les mausolées mesmes, en regularité d'architecture, & en magnificence d'ornemens. Je ne diray rien aussi de ce qu'Aristote appelle *science*. Car i'aduouë qu'il seroit malaisé de trouuer entre les Iuifs vn medecin à opposer à Hippocrate, vn Geometre à Euclide ou à Archimede, & vn Philosophe à Aristote, parce que les Iuifs non plus ne s'addonnoyent pas volontiers à cette sorte d'estude-là : bien que si nous auions par escrit toute la science de Salomon, assurement nous y trouuerions quelque chose de souverainement admirable. Et l'idée que l'Escriture nous en met en l'ame passe tous les sçauans de l'Antiquité. L'intelligence, comme Aristote la décrit, n'est pas vne vertu capable de faire vn heros, car il ne faut qu'auoir l'entendement vn peu bien composé naturellement, pour acquerir bien aisement l'habitude de la connoissance des premiers principes des sciences. Mais quant à ce qui est de la Sapience & de la Prudence, les heros d'entre les Iuifs y ont infiniment surpassé ceux de toutes les autres nations. Je mets à part d'vn costé la partie commune

de la Metaphysique, en laquelle Aristote a excellé, & où il se peut faire que Moyse n'estoit pas sçauant : & de l'autre la Religion, d'ôt Moyse a donné vne description tres-exacte & tres-parfaite selon la mesure des temps d'alors, chose en laquelle Aristote n'a rien entendu. En quoy neantmoins le Iuif a tant d'auantage par dessus le Grec que cela est tout à fait inestimable : l'vne de ces choses ayant consisté en des enseignemens salutaires à l'ame & au corps, & l'autre en certains subtils meteorismes dont la connoissance est peu necessaire, & dont l'ignorance n'a iamais empesché qui que ce soit d'estre homme de bien & d'honneur : mais cela est hors de l'estenduë de la Morale. Mais si vous les comparés tous deux en cette autre partie de la Sapience qui considere la Diuinité & les substances immaterielles, commé les plus beaux estres du monde, & neantmoins simplement comme des objets de nostre contemplation, vous trouuerés qu'Aristote y est vn enfant, & Moyse veritablement vn heros, qui en a sceu tout ce qu'ô en deuoit sauoir alors, & qui a fourni à la Posterité les fondemens



sur lesquels ont esté depuis edifiées de si admirables connoissances. Et pour ce qui est de la Prudence, il nous reste huit liures de la Politique d'Aristote, par lesquels il paroist quel estoit son entendement. Si nous auions le reste, avec ce qu'il auoit escrit des Republicques, ie croy qu'on en pourroit former vn fort beau corps de Politique, pour dōner à vn Estat de bonnes loix & vne bonne forme de gouvernement. Mais que l'on mette ensemble & le droit d'Athenes, & celuy de Rome, & les loix de Minos en Crete, & celles de Lycurgue à Sparte, & tout ce qu'on pourra rassembler d'ailleurs, si est-ce que cela n'egalera pas la prudence de ce diuin Legislatteur en l'establissement de la Republique Israelitique. Car soit que vous ayés égard à la iustice des reiglemens, soit que vous regardiés à la prudence avec laquelle ils ont esté accommodés au genie de la nation, soit en fin que vous mettiés en consideration la preuoyance dont il a vsé pour preuenir les changemens de l'Estat & pour y pouruoir en cas qu'il y en arriuaft, tout y est incomparable & également admirable.

Que si vous considerés la prudence Politique , non plus en l'establissement des loix, mais en leur application aux choses particulieres & au gouvernement effectif de la nation , outre que Moyse a esté encore émerueillable en cet égard , on peut opposer les premieres années du regne de Salomon , à tout ce qu'il y a iamais eu entre les Payens de recommandable en ce genre. Et certainement , cette action qu'il fit à son aduenement à la couronne, de faire semblant de partager vn enfant pour lequel deux femmes disputoyent, comme s'il eust voulu leur en donner à chacune la moitié, auoit quelque chose de tout à fait extraordinaire. Car d'abord ce commandement , qu'on luy apportast vne espée pour fendre l'enfant en deux, sembloit auoir beaucoup d'inhumanité. Mais quand il eut par là découuert laquelle estoit veritablement la mere , & qu'il luy eut rendu son enfant , alors on eut raison d'admirer comment il auoit fait paroistre de quelles entrailles il estoit sorti , par l'emotion & par les compassions qui s'y engendrèrent. Pour donques maintenant venir aux habitudes mora-

les, ie n'en considereray icy que trois que l'on nomme Cardinales, parce qu'avec la Prudence, ce sont comme les colonnes ou les pierres angulaires qui soustiennent, s'il faut ainsi dire, tout le Palais de la Vertu. La premiere sera la Iustice, en laquelle i'aduouë qu'il y a eu quelques Payens qui ont merité beaucoup de recommandation. Socrate, Aristote, Phocion, entre les Atheniens; Epaminondas entre les Thebains, & quelques peu d'autres encore, tiennent pour cela vne fort belle place dans l'histoire, cōme les deux Catons entre les Romains. Car quant à ceux de Lacedemone, l'histoire Grecque leur rend ce témoignage que pour ce qui estoit de leurs affaires particulieres, ils s'y gouvernoyent avec assés d'integrité: mais que quant à ce qui concernoit leur Republique & le gouvernement de l'Estât, ils mesuroyent la Iustice à l'vtilité. Mais à ces gens-là, qui sont peu en nombre, & ramassés de diuerses nations & de diuers temps, i'opposeray tous les Iuges que Dieu a suscités en Israel, & qui ont succédé immediatement les vns aux autres iusques à l'establissement des Rois.

Car il se peut bien faire qu'il y en a eu quelques vns d'entr'eux dont les enfans ne se sont pas bien comportés en l'administration de la Iustice parmy ce peuple, quand ils les y ont employés. Mais quant à eux mesmes, il n'y en a eu aucun qui n'y ait montré vne admirable pureté de mains & vne innocence exemplaire. Et bien que Samuel seul ait fait cette haute protestation qui se lit en l'histoire sainte, à l'heure que le peuple luy osta la Magistrature souueraine, qu'il l'auoit exercée sans faire tort à personne & comme en la presence de l'Eternel, si est-ce qu'vniuersellement tous ceux qui l'auoyent precedé en cette charge, en pouuoient faire de mesme. Et c'est pourquoy l'auteur de l'Epistre aux Hebrieux met entre les grands exemples d'vne vertu signalée que le peuple de Dieu a produits, que ces heros d'autresfois *ont exercé iustice*, ce qu'il ne diroit pas avec tant d'emphase, s'ils n'auoyent eu quelque chose de grand & d'extraordinaire en cet égard. Quant à la temperance qui consiste à auoir l'Appetit sensuel de la conuoitise absolument assujetti à l'empire de la Raison, cest

vne vertu de laquelle les heros d'entre les Payens ont méprisé la louïange. Hercule estoit desbordé enuers les femmes si iamais homme le fut : Achille ne l'estoit peut-estre pas tant ; mais neantmoins Homere ne le represente nullement comme se piquant d'estre chaste. Et véritablement, soit que le temperament militaire ne s'accorde pas tout à fait avec cette sorte de Contenance, ou que la guerre d'elle-mesme porte les hommes à la licence, il est certain que mesmes quelques-vns des heros Hebreux n'ont pas esté fort temperans. On louë Alexandre entre les Grecs, & Scipion entre les Romains, l'vn pour auoir vscé d'vne singuliere abstinence enuers la femme & les filles de Darius, l'autre pour auoir rendu à son mary vne tres belle captiue, sans mesme la desirer. Et il ne se peut pas nier qu'ils ne soyent en cela fort dignes de la gloire que l'histoire leur en a donnée. Mais ny l'vn ny l'autre pourtât n'estoit si pur en ses mœurs qu'il eust esté à desirer, & Alexandre nommément n'estoit pas tout à fait exempt des ordures de la Grece. Au lieu qu'elles estoient en horreur entre les

Hebrieux, & que si les grands hommes d'entr'eux ont eu la Conuoitise vn peu licencieuse, comme il ne se peut pas nier de quelques vns, ny ce n'a point esté à l'egal des heros Payens, ny elle n'a du tout point paru sinon en l'amour des femmes. Encore y a-t-il eu parmy eux des exemples d'vne temperance singuliere, & qui considerera bien l'action de Ioseph à l'endroit de la femme de Putiphar, trouuera qu'il n'y a rien de plus beau dans tous les monumens de l'Antiquité. Car il estoit ieune & sollicité. S'il eust voulu se laisser aller, il estoit assureé du silence & de l'impunité. Il pouuoit en obtemperant esperer la liberté, & en n'obtemperant pas il auoit sujet de craindre le despit d'vne femme mesprisée & la puissance d'vne maistresse. Toutes choses qui sembloient contribuer à esbranler sa vertu, & neantmoins en vn pas si glissant, & d'as vne occasion si perilleuse elle se monstra incorruptible. En fin, pour ce qui est de ce que les Romains nommoient la Force, c'est à dire, la constance du courage dans le peril ou dans la souffrance des maux qui vont à la de-

struction de la Nature , elle s'exerce en deux occasions différentes , à sçavoir celles de la guerre , où on peut monstret sa valeur en combattant , & les calamités semblables à celles de Regulus , où la nécessité veut que l'on souffre sans combattre. Et quant aux premières , on ne peut pas nier que les Payens n'ayent eu de fort grands hommes en cet égard. Mais sans conter icy Iephté , ny Barac , ny Gedeon , ny diuers autres semblables , qui ont fait des actions tout à fait prodigieuses , i'en mettray seulement deux en auant auxquels ie suis tres-assuré que les Grecs & les Romains n'ont rien eu de comparable. L'vn est Dauid , qui dès qu'il estoit presque encore enfant , vainquit les ours & les lions : à peine estoit-il paruenue à l'adolescence qu'il eut la hardiesse d'entrer en combat singulier contre des Géans : & quand il fut vn peu plus auancé en aage , & qu'on luy donna la conduite des armes , il acquit par ses hauts faits vne telle reputation parmy amis & ennemis , qu'il estoit tenu par tout comme vn vray foudre de guerre. L'autre est Samson , dont la force de corps , & la magnanimité , & les

exploictz faits par luy-mefme fans autre aide que de fa main, font allés iufques au miracle. On raconte diuerfes chofes prodigieufes de quelques-vns d'entre les Payens : mais la narration en'eft fabuleufe ; & quand elle ne le feroit pas, tout ce qu'on en dit n'approcheroit pas des actiõs de ce personnage. De forte que s'il y a iamais eu vn heros au monde c'est luy, foit qu'on regarde la grandeur incomparable de fon courage, ou la force miraculeufe de fon corps, ou la furprenante & admirable eſtrangeté de fes exploictz, ou la calamité de fa fin ; car cela eft auffi ce ſemble de la condition des heros d'auoir eu pour la plus part des fins affés lamentables. En effect, foit que la grandeur extraordinaire de leur vertu les expoſe à l'enuie des autres hommes, ou que l'excès de leur courage les precipite en fin en quelques dangers, ou que Dieu, apres les auoir eſleuez bien haut, les vueille humilier, afin de faire voir en routes fortes de ſujets la fragilité de la vie & de la nature humaine, il eſt arriué à la plus part de ſortir de cette vie par quelques accidens qui n'ont pas reſpondu à leur prece-

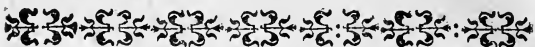


dente félicité, bien qu'ils y ayent quant à eux toujours maintenu la gloire de leur vertu & la fermeté de leur courage. Pour le regard des fécondes occasions, où il faut souffrir fans combattre, Scevola & Regulus & quelques autres entre les Romains, quelques Lacedemoniens, & peut estre encore quelques vns d'entre les autres peuples, peuuent auoir acquis la réputation d'auoir eu en la souffrance de la douleur vne force d'esprit qui passoit de bien loin le courage des autres hommes. Mais outre qu'ils sont peu en nombre en comparaison des anciens Martyrs du Vieux Testament, il y auoit bien de la différence entre leur férocité, & la constitution de l'esprit de ceux qui ont souffert pour la confirmation de la vérité de la Religion Iudaïque. Car en ceux-là il faut bien certes auouër qu'il y auoit quelque force d'ame qui ne se laisse pas accabler sous la violence de la douleur : mais cela estoit accompagné de ie ne sçay quelle fierté qui approche plus du naturel des lions que de la douceur de l'homme. Et bien que ie ne voudrois pas nier que Dieu ne déployast en eux quelque effica-

ce de sa Providence, qui leur donnoit cette vigueur de courage que les autres hommes n'auoyent pas, si est-ce que cela estoit meflé de quelque chose d'orgueilleux, & de quelque veine d'ambition, qui affectoit la gloire d'un grand courage. Au lieu que les martyrs du Vieux Testament, aussi bien que ceux du Nouveau, ont esté exempts de cette vanité, & ont tousiours retenu iusques au milieu des tourmens, & dans les estraintes de la mort, cette singuliere douceur & moderation d'esprit dont Moyse leur auoit donné l'exemple. Car bien qu'il eust autant de magnanimité que les plus grands heros, & qu'il l'ait fait paroistre en toutes occasions, & mesmes quand il garentit l'Israelite de la main de l'Egyptien (car ce fut vne action vrayement heroïque) si s'est-il acquis la reputation d'estre le plus debonnaire d'entre les hommes. Et pour ce qui est de l'ambition, toute celle qui possedoit leurs esprits consistoit à affecter de ne rien faire contre la volonté de Dieu, ny qui fust indigne de la reuelation qu'il leur auoit donnée de luy & de sa verité salutaire.

Car ils regardoyent aussi à la recompense du salut, & l'esperance certaine de l'obtenir les rendoit invincibles en leurs souffrances. *Ils ont esté, dit l'Apostre, estendus au torment; les autres ont esté éprouvés par les mocqueries & par les battures, & par les liens & par les prisons. Ils ont esté tentés, ils ont esté mis à mort par ocision d'espée, ils ont cheminé çà & là vestus de peaux de brebis & de cheures, destitués, affligés, tormentés; & neantmoins ils n'ont tenu conte d'estre delivrés, afin qu'ils obtinssent une meilleure resurreçtion.* Et véritablement ce n'est pas chose merueilleuse s'il y a eu si grande difference entre ces deux sortes de vertu heroïque, des Payens, dije, & des Hebreux; car il a deu sortir de fort differens effets de causes extrêmement dissemblables. Sous la dispensation de la Nature l'image de la vraye vertu ne paroïssoit qu'à demi, & l'efficace de la Providence qui rendoit les yeux des hommes capables de la contempler, ne les éclairoit que fort imparfaitement, & autant qu'il estoit necessaire pour empêcher qu'elle fust tout à fait mesprisée. Mais parmy les luifs elle avoit la iuste

forme par le moyen de la Reuelation, & l'esprit que Dieu communiquoit à ses fideles sous cette dispensation, illuminoit suffisamment leurs entendemens pour en reconnoistre la beauté, & pour estre ravis de son excellence.



**DE LA MAGNIFICENCE**  
*sous le Vieux Testament.*

**C**E qu'est la vertu heroïque dans les occasions militaires en comparaison de la vaillance ordinaire, cela mesme semble estre la magnificence en comparaison de la liberalité. Car elles ont toutes deux vn mesme objet en quelque façon, à sçauoir le bien & les richesses entant qu'il en faut bien vser; mais la liberalité est vne vertu qui s'exerce dans les choses mediocres, au lieu que la magnificence ne s'exerce que dans les grandes & avec somptuosité. Ce donc que i'ay dit cy dessus, que le liberal doit donner noblement & largement, se doit entendre

dre

dre, non comme dit en comparaison de ce que fait le magnifique, qui doit dépēser beaucoup plus amplement que ne fait le liberal ; mais à regarder la liberalité absolument en elle-mesme, parce qu'il faut qu'elle ait quelque chose qui corresponde à la beauté de son nom, & mesmes en cōparaison de ce qui se fait ordinairement enuers les pauvres, auxquels il nous est quelquesfois permis de donner fort petitement. Car il est bien vray qu'Aristote parlant de la liberalité, & la comparant avec la magnificence, dit qu'elle s'exerce quelquesfois en choses petites, & le prouue par Homere, chés lequel Ulysse se vante d'auoir souuent donné du pain & du vin aux mendians. Mais là sous le nom de liberalité il comprend aussi cette humanité & cette charité dont toutes sortes de personnes, & mesmes celles qui ne sont pas riches, doiuent vser enuers les necessiteux: au lieu que i'ay distingué ces deux choses, & n'ay compris sous le nom de liberalité sinon cette vertu qui paroist dans les depenses honnestes & mediocres que ceux-là seuls peuuent faire qui sont, sinon opulens & riches, au moins aisez &

accommodés. Or ce que i'ay dit là de l'estat de la Republique d'Israel , telle qu'elle a esté formée par Moyse , qu'elle ne requeroit pas necessairement qu'il donnast des enseignemens touchant cette liberalité là , se doit dire encore en beaucoup plus forts termes à l'occasion de la magnificence. Car comme Aristote la décrit , c'est vne vertu qui ne conuient sinon à ceux qui sont extraordinairement puissans , & alors parmy le peuple d'Israel il n'y en auoit aucun dont la richesse ne fust mediocre , & mesme peut-estre au dessous de la mediocrité. Ce n'est pas que soit qu'il ait fallu faire quelques depenses publiques , ou s'estendre dans les particulieres vn peu au delà de ce qu'on faisoit ordinairement , les honnestes gens n'ayent sans doute dès lors regardé à la bien seance , pour ne paroistre ny vains & importuns en l'ostentation de leur bien , ny chiches & trop espargnans , qui sont les deux extremités entre lesquelles habite la magnificence. La nature entaigne à tout honneste homme qu'il y a , comme on dir , vn certain *decorum* en telles choses , qu'il faut

taſcher de garder ſi l'on ne veut eſtre iuſtement blaſmé. Si donc il a eſté beſoin de traiter ſes parens & ſes amis aux nopces d'une fille vnique, comme on a toujours celebré cette ceremonie avec quelque ſolennité, vn honneſte homme l'a ſans doute fait en Iſrael avec tout l'honneur, & meſmes ſ'il a eſté poſſible, avec tout l'éclat que pouuoit ſupporter l'eſtat de ſes affaires domeſtiques; parce que ceux qui ne le font pas paſſent pour ſordides & auares, & qu'ils ſont tels eſfectiuement. Mais neantmoins il s'eſt bien donné garde de plus faire qu'il ne pouuoit, & d'eſſayer de paroître au delà de l'eſtenduë de ſes forces; parce qu'outre qu'il y a de la folie à incommoder ſes affaires pour paroître riche quand on ne l'eſt pas, c'eſt vne vanité ridicule que de vouloir paſſer pour magnifique, quand à peine a-t-on le moyen d'eſtre tant ſoit peu liberal. Et ſ'il a eſté neceſſaire, pour ſouſtenir honorablement la dignité d'une magiſtrature, ou la ſplendeur de la charge d'un General d'armée, de faire quelque depenſe vn peu ſomptueuſe, ie ne doute pas encore que les honneſtes

gens à qui ces charges ont esté commises, n'ayent essayé de s'en acquiter. Mais ils n'y ont pas apporté cette pompe qui fait appeller magnifiques ceux d'entre les Grecs & les Romains qu'on a honorés d'un si beau nom. En effect, comme les Israelites en ces commencemens de leur Republique n'en auoyent pas les facultés, aussi n'en auoyent-ils pas les occasions, telles qu'elles se presentoyent dans les autres Republiques. Pour exemple, en celle d'Athenes, laquelle vouloit exceller aussi bien en la gloire des armes qu'en celle des lettres & de l'eloquence, & qui particulièrement recherchoit d'estre puissante sur la mer, on ordonnoit aux particuliers d'equiper des Galeres chacun selon son moyen, & celuy qui y dépensoit le plus honorablemēt en remportoit le plus de loüange. Entre les Iuifs on ne fauoit ce que c'estoit que des guerres maritimes; & quant à celle qui se faisoit par terre, chacun y alloit à sa propre solde sans aucune somptuosité. A Athenes on dépensoit en ambassades vers les Princes & les Republiques estrangeres, & principalement vers les



Oracles qui auoyent quelque célébrité dans la Grece ; & ceux qui en prenoyent la charge n'en estoyent pas estimez dignes, s'ils ne la decoroyent de quelque dépense qui eust vn peu de splendeur. Les Iuifs, du temps de leur Republique, auoyent peu de commerce avec les nations des enuirs, & si la necessité des affaires obligeoit d'y enuoyer des Ambassadeurs, cela se faisoit sans aucune pompe, & avec vne grande frugalité. Et pour ce qui regarde les oracles, ils y auoyent recours au Tabernacle, & à l'Ephod du souuerain Sacrificateur ; mais chaque particulier les alloit consulter selon sa necessité, & si le public en auoit besoin, c'estoit sans qu'il en coustast rien qu'il en remportoit les responses. A Athenes on depensoit en bastimens publics, comme estoient les theatres, les portiques, les aqueducts, les fossez & les murailles de la ville, celles du Pirée & les ports. Entre les Iuifs il n'y auoit rien de tel, & chacun se contentoit de son habitation telle qu'il l'auoit rencontrée dans la ville qui luy auoit esté assignée à l'heure de la distribution de la terre de Ca-

naan. A Athenes on faisoit des processions sacrées avec beaucoup de magnificence, & des Temples superbes aux Dieux, & des sacrifices somptueux. Parmi les Juifs les Festes solennelles se celebroyent alors avec peu de coust; les voyages vers le Tabernacle se faisoient par bandes, mais avec grande simplicité: les sacrifices estoient reglez par l'ordonnance de Dieu, que l'on n'outrepassoit pas: & n'y auoit point d'autre lieu destiné pour le Culte de la Diuinité que le Tabernacle, dont la structure estoit tout à fait magnifique, mais qui auoit esté paracheuée dans le Desert, sans qu'il fust necessaire d'y rien adjoûter. Ailleurs comme à Rome, on a fait des festins publics pour gagner les bonnes graces du peuple: on luy a fourni des spectacles de combats de bestes & de combats d'hommes, de batailles terrestres & nauales, de tragedies & de jeux publics. Et comme l'ambition & l'ostentation se mesle aisément en toutes choses, les grands qui donnoyent ces esbattemens au peuple, essayoyent à se surmonter les vns les autres, & ceux qui venoyent apres

n'estoyent pas contens si l'immensité de leur dépense n'engloutissoit & n'abyssoit la magnificence des autres qui les auoyent precedez. Et comme c'estoit la richesse des particuliers, & le bien qu'ils auoyent acquis ou à la marchandise, ou à la guerre, ou au maniment de la Republique, qui auoit donné lieu à l'invention de ces recreations, aussi pour y fournir, & pour y adjoûter tous les iours quelque nouvelle magnificence, estoit il necessaire qu'ils entretinssent & qu'ils augmentassent leurs richesses, mesmes par des voyes illicites, & des conquestes injustes, & de tyranniques extorsions. Au lieu que comme dans la Republique d'Israel toutes ces vanitez estoyent inconnuës, aussi n'estoit-on point obligé de chercher les moyens d'y fournir. En vn mot, soit vertu soit vice qu'il y eust à employer ses richesses en cette sorte de dépense, à peine s'entrouue-t il aucune trace tant soit peu considerable en cette sainte Republique, dans tout le temps qui a precedé l'introduction des Rois. Mais comme leur installation y changea tout à fait la forme du gouvernement, aussi y apporta-t-elle vne

merueilleuse mutation en la face de toutes choses. Premièrement, par ce qu'un Roy esleué à vne si haute dignité, sur le modelle de ceux qui regnoyent alors en Orient, eust esté comme vne espece de prodige s'il n'y eust rien eu d'entremoyen entre la bassesse du commun peuple & sa haute eleuation, ses enfans, ses seruiteurs, ceux qui approchoyent le plus prés de sa personne, ses capitaines & les officiers de ses armées, commencèrent nommément sous le regne de Dauid, à se distinguer d'avec le reste des Israelites, tant par la grandeur des richesses que par la splendeur de la dignité. Comme donques cela leur eleuoit le courage, & leur donnoit le moyen de le faire paroistre aux occasions, aussi commencerent-ils à deuenir plus somptueux en leur dépense, & plus magnifiques en leurs bastimens. Apres cela les Rois mesmes, à qui plus qu'à aucun autre il conuenoit d'estre magnifiques, rendirent leurs maisons splendides tant en la dépense de leur table, qu'en la somptuosité de leurs meubles, & dans la grandeur & les ornemens de leurs palais. Et sur tout, apres que

David eut pris la ville de Ierusalem sur les Iebusiens, & qu'il y eut establi sa demeure, il y bastit où se loger d'une façon qui respondoit aucunement à sa dignité. En fin, bien qu'il ne bastist point de Temple, comme il en auoit eu le dessein, il ne laissa pas de rendre le Tabernacle plus magnifique qu'il n'estoit auparauant. Car outre qu'il luy donna vn sejour fixe, au lieu qu'il estoit comme vagabond auparavant, il y introduisit vne si belle Musique, & ordonna si grand nombre de chantres & en si bel ordre pour cet effect, qu'en tout ce que les Payens ont iamais eu de superbe & de pōpeux en leurs ceremonies sacrées, il n'y a rien eu de pareil. Mais cette vertu de la magnificence est venuë à son comble en Israel sous le regne de Salomon. Car il augmenta de beaucoup le nombre des Officiers de son pere, tant dans les charges militaires que dans celles de sa maison. Il fit à proportion vne beaucoup plus belle depense de table, & le nombre des gens qui estoient preposez pour luy fournir des prouisions, en telle sorte que rien ne manqua à vne Cour aussi populcuse & aussi splendide

que la sienne, & la quantité de villes & de contrées qui estoient assignées à chacun de ses maistres d'hostel pour cela, comme elle est rapportée en l'histoire sainte, monstre que les plus grands Empereurs ne l'ont point égalé en cet egard. Son écurie passoit la somptuosité des plus grands Princes de l'Orient, soit en richesse de créches, soit en nombre de chevaux, soit en ordre & en abondance de provisions pour leur nourriture, soit en estenduë de places & de bastimens pour leur logement. Sa maison Royale, qu'il fit bastir en Ierusalem, & celle qu'il fit faire à la campagne, qu'on appelloit du Parc du Liban, auoyent dans la grandeur & dās la beauté de leurs pierres, dās l'orgueil de leurs charpenteries & de leurs lambris, dans la vaste capacité de leurs pourpris, dans l'or dont elles estoient enrichies, & dans le reste de leurs ornemens, non seulement de quoy donner de l'admiration à tous ceux qui les voyoyent, mais encore de quoy effacer le lustre de tous les Palais de ces parties orientales du monde. Les boucliers & les rondelles d'or massif qu'il fit pendre à

leurs parois , & dont ils les couurit de haut en bas, le trône d'iuoire qu'il fît faire pour sa personne , & les figures de lions qui le decoroyent des deux costez, auoyent quelque chose de si auguste & de si grand, que toute la pompe qui enuironnoit la puissance des Rois de Perse ne luy estoit point comparable. En fin, l'ordre de sa maison estoit tel que quand la Reyne de Seba l'eut veu, elle aduoüa qu'il n'y auoit rien de pareil sur toute la terre habitable. Mais le Temple qu'il edifia à l'Eternel, & le lieu de l'oracelè où il colloqua son Arche, l'emporta encore pour le moins autant au dessus de la magnificence de sa maison, que la magnificence de sa maison l'emportoit au dessus de celles de tous les autres Princes de la terre. Il estoit vaste à merueilles, basti de pierres prodigieuses en grandeur, couuert & trauersé d'vne admirable charpenterie de cedres, reuestu d'vn lambris artificieux à merueilles, & la pluspart de ce lambris chargé de solides lames d'or. Les colonnes prodigieuses d'airin qu'il y auoit fait dresser, & la cuue de mesme matiere soustenuë iur le

derriere de douze grands bœufs de fonte, estonnoyent ceux qui les regardoyent, les vnes par leur hauteur inusitée & par la beauté de leurs chapiteaux, l'autre par sa capacité monstrueuse qui la faisoit nommer vne mer. Son autel d'or, ses autres vtenfiles d'or, iusques aux pinsettes & aux sarpes, aux coupes & aux bassins, aux tasses & aux encensoirs, & aux autres plus petites parties de son ministere, rayonnoyent là dedans de toutes parts. Ses lampes touïjours ardentes, ses parfums qui fumoyent incessamment, la melodie continuelle de ses chantres, la bigarrure de ses voiles & de ses courtines, l'ordre des fonctions de ses Leuites & de ses Sacrificateurs, & generalement tout l'exterieur de ce Culte, & tous les merueilleux ornemens dont il estoit accompagné, remplissoyent en mesme temps tous les sens interieurs & exterieurs d'une satisfaction & d'une admiration extreme. Aristote caracterisant le magnifique pour le faire connoistre par les marques, afin qu'on ne s'y trompe pas, en propose iusques à neuf ou dix dont ce sont icy les principales. Il veut premie-



rement qu'il ne face pas les choses à la volée, mais qu'il ait autant de connoissance des raisons de ce qu'il fait qu'un homme sçauant en a des theoremes de science, tellement qu'ayant bien iugé de l'occasion de son action, il y proportionne sa depense, & face en sorte que l'ouvrage mesme responde aux frais qu'il y aura faits. Parce que si l'occasion demande vne tres-grande depense, ne la y faire que mediocre, est vne action indigne du nom de cette vertu: & faire vne depense proportionnée à la grandeur de l'occasion, mais qui neantmoins ne paroisse pas dans l'ouvrage mesme, c'est vne faute cõtre la Prudence, qui doit regler toutes les vertus en leurs operations. Or quand l'Escriture ne rendroit point à Salomon vn si glorieux témoignage de sapience que celuy que nous y voyons, il paroistroit en cette occasion qu'il a esté doué d'vne sublime & comme diuine intelligence. Car il estoit question d'esleuer vn Temple à l'honneur du Createur de l'Vniuers, & de le rendre digne d'estre le domicile de son Arche, qui estoit le témoignage visible de sa presence entre

les mortels. Quand donc il a mis à cela sa puissance, qui estoit plus grande que celle d'aucun Prince de son temps, & qu'il y a fait traualler tant de milliers d'hommes qu'il enuoyoit tour à tour au Liban & aux carrieres pour en preparer les materiaux, & que pour les mettre ensemble & les lier en ce diuin bastiment il a employé sept ans entiers avec vne excessiue dépense, il n'a rien fait au delà du merite de l'occasion. Mais l'ouurage qui en a resulté a esté tel qu'il a parfaitement respondu & au temps & à la dépense. Aristote dit apres cela que le magnifique doit auoir pour but, non l'ostentation de sa puissance, mais seulement de faire ce qui est honneste de sa nature, & digne de louange & de recommandation : & cette vertu selon luy a cela de commun avec toutes les autres. Or que tel ait esté le but de Salomon en cette occurrence, ie croy qu'il se peut reconnoistre par cette admirable priere par laquelle il consacra cette maison à l'Eternel. Car il y fit voir vne si feruente pieté, qu'il paroist non seulement qu'il a visé à ce que le Philosophe appelle τὸ καλὸν &

que nous nommons *honneste & beau*, mais qu'il y a eu l'œil directement tendu sur la gloire du grand Dieu, qui est ce qui anime & qui vivifie le *καλόν*, & sans quoy il n'y a rien qu'on puisse véritablement dire beau & honneste. Aristote adjouste encore que le magnifique doit dépenser non à regret, mais avec volupté & contentement d'esprit, ce qui est encore commun aux opérations de toutes les autres vertus morales. Et la façon de laquelle Salomon a commencé, continué, & en fin parachevé ce divin ouvrage, monstre qu'il l'a fait avec vne incroyable satisfaction. Il l'entreprit avec vne telle allegresse, & fit parler à Hiram Roy de Tyr, de telle sorte, pour auoir de luy des materiaux qui estoient necessaires pour ce bastiment, qu'il luy en inspira beaucoup de ioye; car il est dit que Hiram s'en esioüit fort, & qu'il benit l'Eternel de ce qu'il auoit donné vn tel Prince à son peuple d'Israel. L'extreme attention qu'il apporta par l'espace de sept ans entiers à luy donner toute la perfection & tous les enrichissemens imaginables, monstrent assez manifestement le contentement qu'il y

prenoit. La pompe avec laquelle il y fit apporter l'Arche quand l'edifice fut acheué, la multitude innombrable de sacrifices qu'il offrit en l'y logeant, & le concours émerueillable de peuple qui s'y fit de toutes les parties de son empire par son exprés commandement, descouurent assez qu'elle estoit alors la disposition de son ame. En fin les oracles venus des cieux, & les témoignages de sa presence dont Dieu remplit cet edifice pour témoigner qu'il l'approuuoit, & que de formais il auoit resolu d'y establir son habitation, estoient, comme chacun peut conceuoir, pour combler l'esprit de Salomō d'une inenarrable cōsolation, d'auoir formé le dessein, & enfin amené à sa perfection l'entreprise de ce Temple. Aristote veut que le magnifique dépense largement & sans y regarder de près: parce que ceux qui le font monstrent qu'ils aiment la possession de l'argent, & qu'ils ont quelque chose de vil & de peu liberal en l'ame: au lieu que celuy qui merite ce glorieux nom n'estime le bien que pour estre employé à vn bel vsage. Or paroist-il assez par la merueilleuse profusion

tion de toutes choses que Salomon fit en ce bastiment, de belles pierres, dije, de cedres, de cuiure, d'étoffes riches & precieuses, & particulièrement d'or, le plus precieux de tous les metaux, qu'il auoit l'ame infiniment esloignée de la disposition de celle d'un homme chiche, & que le contentement qu'il tiroit de ses richesses inmenses consistoit à en vser magnifiquement. Aristote dit qu'en sa depense le magnifique prend garde à ce que l'ouurage qui en resulte soit splendide tout ce qui se peut; parce que ceux qui le contemplent ne l'estiment pas tant par ce qu'il couste, que par la beauté de sa structure & par l'éclat de ses ornemens. Et de fait, c'est aux intendans de la besogne à en tenir le registre, pour en pouuoir rendre bon conte quand on le leur demandera. Mais quant à ceux qui la considerent, & qui n'ont point d'intereit aux frais qui s'y font, ils ne s'en mette point en peine, & regardent seulement si l'ouurage a quelque chose en luy-mesme qui soit digne d'admiration. Or celle en laquelle non les Iuifs seulement, mais les autres peuples mesmes,

ont eu cet incomparable bastiment, rend vn autentique témoignage à Salomon que ç'auoit esté là sa pensée, & que quand vn autre l'eust entrepris, ( si au moins il y eust peu auoir quelcun assés riche pour former vn si grand dessein ) il y eust peu autant dépenser que pour cela il n'y eust pas si bien reüssi, & n'eust peu rendre son edifice si admirable. En fin Aristote veut que le magnifique considere attentiuement quelle est la nature des choses esquelles il se propose de dépenser, parce qu'elles ne sont pas toutes de mesme nature, & qu'elles ne requierent pas toutes qu'on y dépense également. Et de fait autres sont les ouurages publics & autres les particuliers, & ny les publics ny les particuliers non plus, à les comparer entr'eux, ne demandent pas tous vniuersellement vne egale magnificence. Car il en faut beaucoup plus en la construction d'vne maison cõmune de ville, telles que peuuent estre celles d'Anuers ou d'Amsterdam, qu'en la reparation d'vn grand chemin ou d'vne digue. Là il faut donner quelque contentement aux yeux des hommes, & quelque dignité aux as-

semblées qu'ils y font : icy c'est assez de pouruoir à leur commodité & à la seureté de leurs voyages. Et dans les ouurages particuliers il en faut plus dans les salles où l'on reçoit les compagnies, & dans les chambres & les cabinets où on entre souuent en conuersation avec ses amis, qu'il n'en faut dans les caues & dans les cuisines où il ne va d'ordinaire que des domestiques & des valets. Et qui doreroit & peindroit vne sommelerie comme vn alcoue, passeroit non pour magnifique, mais pour vain & extrauagant. Or quant au Temple de l'Eternel, i'ay desia dit que Salomon ne pouuoit auoir d'occasion si auantageuse ny si digne de desployer ses tresors, quelque ouurage public qu'il eust peu iamais entreprendre, & n'est pas besoin que i'adjouste rien à mon discours en cet egard : mais il se pourroit faire qu'on douteroit s'il auroit gardé mesure dans les choses qu'il a faites pour l'usage de sa personne, & pour la decoration de son trône & de ses maisons. Car bien qu'il y eust beaucoup de difference entre elles & le Temple, & que selon la description que l'histoire

sainte nous en fait, celuy-cy l'emportast de beaucoup en magnificence & en splendeur, si est-ce qu'il y a beaucoup moins de disproportion entre ces deux sortes de bastimens qu'entre Dieu & Salomon, pour la demeure desquels ces Maisons estoient destinées. Car si celles de Salomon n'egaloyent le Temple, elles n'estoyent pourtant point si esloignées de sa somptuosité, que l'on ne reconnust bien que c'estoit vn mesme Prince qui en auoit fait le deuis, vn mesme tresor qui en auoit fourni les frais, & mesmes architectes qui en auoyent conduit l'ouurage. Estoit-il donc raisonnable que Salomon esleuast sa majesté si près de celle de la Diuinité, & n'estoit-ce point orgueil à luy & quelque espece d'impieté, & non plus magnificence? Certainement si Dieu eust trouué quelque chose à redire en cela il ne l'eust pas dissimulé, & il seroit demeuré quelque marque de son improbation dans l'histoire. Et puis qu'il a si seuerement repris Dauid & Ezechias, l'vn pour auoir fait denommer le peuple par quelque espece de presumption de la grandeur de



sa puissance, & l'autre pour auoir fait ostentation de ses tresors aux Ambassadeurs du Roy de Babylon, sans que ny l'vn ny l'autre eust aucune intention d'entrer en comparaison avec la Diuinité, si Salomon eust eu quelque dessein de s'y egaler, avec quelle rigueur n'eust-il point corrigé vne si haute insolence? Et neantmoins nous ne voyôs point qu'il en ait esté châtié, & les chastimens que Dieu luy a enuoyez sont expressement remarqués lui estre arriués pour d'autres fautes. Icy donc il y a à respondre pour Salomon trois ou quatre choses. La premiere est, que si ce Prince en bastissant ses maisons & celle de l'Eternel, eust esté obligé d'y obseruer exactement la disproportion d'entre Dieu & luy, pour en mesurer à cela la magnificence & la dépense, il eust fallu, s'il eust peu, qu'il eust fait le Temple encore beaucoup plus magnifique qu'il n'estoit, & que quant à luy il se fust logé dans vne hute faite seulement de quatre pieux, & couuerte de ionc & de chaume. Ce donc qu'il n'a pas fait le Temple plus magnifique, c'est que cela ne se pouuoit pas. Et ce qu'il a basti pour

foy des maisons qui auoyent quelque splendeur , ce n'est pas qu'il ait voulu s'égalier à Dieu , ny entrer en quelque comparaison avec luy , mais c'est qu'il luy falloit vn logement qui fust digne de la Majesté d'un si grand Prince. Car il n'est pas raisonnable qu'un Monarque ait vne habitation semblable à celle du moindre de ses sujets , & comme la Cour , & son train , & l'ordre de sa maison doit auoir quelque dignité , le lieu de son logement doit aussi porter quelques marques de sa puissance. La seconde est, qu'encore qu'à comparer la Maison de Salomon au Temple de l'Eternel, celuy-cy doive estre estimé vn edifice public, & celle-là en quelque façon vn bastiment particulier , si est ce qu'à la regarder absolument, ou à en faire comparaison avec les maisons de ses sujets, elle deuoit estre estimée comme vne chose publique. Car outre que c'est là où se reçoient les Ambassadeurs des Princes estrangers , & que la iustice s'administre aux sujets , & que le peuple y affluë ordinairement comme à la commune source de la faueur & de la beneficence , toute la majesté

d'un grand peuple se recapitule en la personne de son souuerain, tellement que là où loge le Monarque d'une grande & populeuse nation, là doit estre presumée loger la dignité de toute la nation mesme. Or comme il y a vne merueilleuse difference entre la dignité d'une nation considerée en corps, & celle de chaque particulier à la regarder à part, aussi y en doit-il auoir entre les marques par lesquelles l'une & l'autre se fait reconnoistre. La troisieme est, que c'est vne des reigles de la magnificence de proportionner les ouurages, soit publics, soit particuliers, & la dépense qu'on y fait, à la mesure de son pouuoir. Car comme vn homme puissant qui y dépense écharsement, est tenu pour auare & pour mesquin, vn autre qui y est plus somptueux que ne porte la mesure de son bien, passe pour vain & pour ridicule. Or estoit la richesse du Roy Salomon telle que ce que l'histoire sainte nous en dit seroit absolument incroyable, si elle n'adjoustoit expressément que cela venoit d'une particuliere benediction de Dieu. Car pour ce que Dieu luy auoit donné le chois de luy

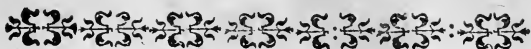
demander ce qu'il voudroit, & qu'il ne luy auoit point demandé ny la richesse, ny la longue vie, ny la mort de ses ennemis, mais abondance de sagesse pour pouuoir gouverner ce grand peuple qu'il luy commettoit, il luy promit que non seulement il le feroit plus excellent en sagesse que n'auoyent esté tous les Rois d'aparauant, mais qu'il le rendroit encore absolument incomparable & en richesse & en gloire. Tellement qu'uniuersellement tous les vaiffeaux de sa maison, iusques au plus petits, estoient d'or pur, & que de son temps l'argent estoit estimé en Ierusalem, dit l'Escriture, comme les pierres. Pour donques garder quelque proportion entre ses ouurages & la grandeur de ses richesses, & la gloire de son Estat, il falloit qu'il y surpassast tous les autres Princes de la terre en magnificence. La quatrieme finalement est que la gloire du regne de Salomon regardoit beaucoup plus loin que l'estat des choses d'alors, & que tout cela estoit dispensé avec vne merueilleuse sapience. Car comme Dauid son pere auoit esté

vn excellent type de nostre Seigneur Iesus en ses combats & dans les victoires qu'il auoit remportées sur ses ennemis, il a pleu à Dieu mettre en Salomon vne image de la gloire laquelle s'en deuoit ensuiure. Pour donques crayonner en quelque façon la gloire que nostre Seigneur possède maintenant là haut dans les cieux, il a fallu que celle de Salomon fust de tout point incomparable en la terre. Et parce que la gloire de Christ se doit communiquer à son Eglise, qui doit quelque iour estre participante de la splendeur & de l'incorruption de sa condition là haut, il a fallu qu'icy bas le peuple d'Israel ait eu part en la richesse & en la gloire de Salomon, & que la ville de Ierusalem & la Iudée toute entiere en ayent esté comme rayonnantes. Ainsi ce qui pourroit paroistre aucunement incroyable, s'il estoit raconté pour vn autre sujet & à vne autre occasion, se trouue en celle-cy non seulement dans la vray-semblance tout à fait, mais absolument necessaire. Le peuple d'Israel donques l'emporte encore infiniment par dessus toutes les nations en cette

éclattante vertu , soit que vous ayés egard aux vrais motifs qui doiuent porter à l'exercer , ou que vous consideriez la splendeur des choses en elles-mesmes. Car quant aux choses , il n'y a iamais eu ny en Babylone, ny à Rome, ny à Constantinople, rien de tel, & n'y aura iamais rien de semblable en aucun lieu du monde habitable. Et quant aux motifs qu'ont eu les autres Princes qui ont peu meriter ce nom de magnifiques , de rendre extraordinairement beaux & superbes & leurs ouurages publics & leurs palais particuliers , ils n'ont iamais esté si purs qu'il ne s'y soit tousiours meslé quelque trait de la vanité de l'homme. Car les Nabucodonosors, & les Alexandres, & les Cefars, en ont esté quasi pleins, & les Pericles n'en ont pas esté exempts, non pas certes les Constantins mesmes. De sorte que qui voudroit examiner leurs actions aux reigles de la Philosophie d'Aristote, ils s'y trouueroyent defectueux , & tel qui se vantoit de laisser bastie de maibre vne ville qui l'estoit de plastre auparavant, s'il eust voulu dire naïfvement ce qui en estoit , eust confessé qu'il auoit

ainsi voulu amuser le peuple Romain pour l'empescher de penser à recouurer sa liberté , & laisser à la posterité vn monument de sa gloire. Aristote mesme, s'il eust esté assés puissant pour faire quelque chose de la nature de celles que cette vertu a pour objet, n'eust peu s'empescher d'y transgresset quelques-vnes de ses regles. Mais quand, pour ainsi parler, sa Philosophie se fust incarnée, pour entreprendre quelque ouirage de cette nature, elle ne fust iamais paruenüe au point de vertu auquel Salomon est monté en cet egard. Car elle s'y fust, comme i'ay dit ailleurs, seulement proposé l'idée du beau & de l'honneste, comme Aristote se l'est figuré, au lieu que Salomon a eu pour but le Culte & la gloire du grand Dien qui a creé les cieux & la terre.





*DE L'EFFICACE PAR  
laquelle les Anciens fidelles ont esté  
rendus capables de la Pieté & de  
toutes les autres vertus.*

**D**EVX choses sont absolument nécessaires pour former les hommes à la pieté & à la vertu : l'une, qu'ils y soyent esleués par vne education conuenable & pleine de bons enseignemens : l'autre, qu'ils ayent l'esprit bien disposé pour receuoir ces enseignemens, & pour les reduire en pratique. Car il en est de cela comme de toutes les autres habitudes ou theoretiques ou pratiques que l'on acquiert, & pour l'acquisition desquelles on a d'un costé le systeme des theoremes ou des preceptes qui composent la science ou l'art, & de l'autre l'entendement bien & fauorablement constitué pour les comprendre. Il est vray que comme Dieu a autrefois suscité des hommes extraordinaires qui ont inuenté



les sciences & les arts, sans les auoir appris d'ailleurs, & qui en ont laissé les maximes & les axiomes aux autres : il a aussi suscité extraordinairement certains hommes qui ont esté excellens en pieté & en vertu, sans qu'il paroisse qu'ils y eussent esté elleuez par leurs deuanciers, & qui en ont laissé à la posterité des enseignemens pour les suivre. Mais de ces gens-là il y a icy deux choses à dire. La premiere, que comme ces premiers inuenteurs des sciences, & ces premiers auteurs des arts peuuent estre dits auoir esté enseignés de Dieu, parce qu'ils n'ont point esté tels sans quelque efficace de sa Prouidence, qui a rendu leurs esprits capables de s'esleuer en ces choses au dessus de la portée des autres humains ; ces diuins hommes qui ont esté pieux, fidelles & vertueux sans auoir eu d'autres maistres en l'Ecole de qui ils se formassent, ont eu Dieu mesme pour Docteur. Car c'est luy qui par les inspirations de son Esprit leur a fourni au dedans les instructions qui leur ont esté necessaires, tant pour estre tels eux mesmes, que pour laisser de bonnes instructions & de bons exemples à

ceux qui viendroyent apres eux. La seconde, que comme ces autres ont esté rares, & suscitez seulement pour reduire les sciences & les arts en quelque forme sur laquelle le reste des humains se moulast: ceux cy ont esté rares pareillement & produits au monde à cette fin, qu'ils donnaissent aux autres hommes le modèle de la vraye religion & de la vraye vertu, à quoy ils se conformassent. Moyse donc & les Prophetes ont esté ceux que Dieu a instruits de la façon, leurs viues voix & leurs liures ont esté l'Escole où les Israelites ont esté esleués pour y apprendre ce qu'ils deuoyent croire & ce qu'ils deuoyent faire pour leur salut. Mais toute cette économie en laquelle ils ont esté Docteurs, & les autres Israelites, disciples, a esté exterieure quant à eux, & à toute consisté en endoctrinemens, en exhortations, en reprehensions, en remonstrances, en promesses, en menaces, en ceremonies & choses semblables, qui frappoyent les sens du corps au dehors: mais qui n'auoyent point la vertu de faire aucune impression au dedans, si l'ame de ceux qui les escou-

toient ne s'y trouuoit conuenablement disposée. De sorte qu'après auoir expliqué iusques icy en quoy consistoit principalement cette dispensation extérieure, & cette Discipline de Moyse comme ie l'auois entrepris, il est nécessaire d'employer cette dernière considération à rechercher d'où leur est venue cette favorable constitution d'esprit qui a rendu ces enseignemens extérieurs efficaces. On peut considérer les enfans d'Israel en trois façons, auxquelles se rapportoyent trois diuerses leçons qu'ils receuoient en cette Escole; à sçauoir entant qu'hommes, & selon cela toutes les instructions qui peuuent estre tirées de la Nature leur appartenoyent: entant qu'enfans de Iacob, choisis expressément de Dieu pour dresser vne alliance avec eux, & en cet egard ils estoient proprement disciples de Moyse & de sa Loy: & enfin entant qu'il y auoit de vrais fidelles entr'eux, ce qui ne pouuoit venir que de la vertu des commencemens & des rudimens de l'Euangile. Or à les considérer en cette première façon, il y en a eu plusieurs que Dieu a traittez simple-

ment comme hommes en ce qui touche la dispensation interieure de la grace dont dependoit la disposition de l'esprit. Car ou bien il les a absolument laissez à eux-mesmes, & ainsi ils sont deuenus extremémēt meschans, parce que la corruption de leur nature n'estant ny corrigée ny retenuë par aucun frein interieur, elle les a emportez à l'abandon à toutes fortes de crimes. Et qu'il y en ait eu beaucoup de cette categorie, il est clair & manifeste par les plaintes que les Prophetes en font, & desquelles S. Paul fait vn recueil & vne espece de centon au chapitre troisieme de l'Epistre aux Romains. Là, de diuers traits qui sont espars dās les Pseaumes, & dans les Ecrits de quelques autres Prophetes, il fait vn tableau raccourcy de la nature de l'homme abandonnée à elle mesme, qui veritablement est fort horrible & capable de faire fremir. Ou bien il s'est contenté de deployer en eux quelque efficace de sa Prouidence, semblable à celle qu'il deployoit parmy les autres nations, pour les retenir exterieurement dans le respect & dans l'obeyssance des loix publiques,

ques, ou tout au plus pour leur imprimer en l'ame quelque affectiõ enuers les vertus morales & ciuiles, sans se soucier de la pieté. Car les nations Payennes ont toutes esté composées de trois sortes de personnes, dont les vnes estoient tout à fait infames en leur conuersation, les autres, qui ne valoyent gueres mieux quant aux affectiõs du dedans, estoient retenus en leur deuoir par la crainte des loix ciuiles, & les autres estoient véritablement touchées de quelque amour de la vertu & de quelque haine du vice, mais n'auoyent aucune vraye connoissance de la Diuinité, ny aucune sincere & solide pieté. A les considerer en cette seconde maniere, il y en auoit plusieurs que Dieu traittoit comme Israelites, mais il bornoit là l'efficace laquelle il déployoit en eux. C'est à dire qu'il acompagnoit sa Loy, & la connoissance qu'il leur en auoit donnée, de quelque vertu interieure de son Esprit: mais qui ne s'estendoit pas iusques à leur faire gouster ces semences de l'Euangile que i'ay tant de fois dit auoir esté semées dans cette Dispensation. Et bien que

i'aye traitté assés amplement cette matiere en d'autres ouurages, ce lieu icy requiert pourtant que ie la touche briuevement. Il y auoit en la Loy principalement quatre choses desquelles l'effet de cette Economie dépendoit : les commandemens des deux Tables, & tous ceux qui s'y rapportoyent en la Loy Iudicielle & Politique, où reluisoit vne viue image de Pieté & de sainteté : les promesses de benediction & de vie que Dieu y auoit adjoustées, si on les obseruoit ponctuellement : les denonciations irreuocables de malediction contre ceux qui les auoyent transgressés : & les sacrifices institués pour faire la propitiation des pechés. La sainteté naturelle de la Loy rencontrant vn entendement en qui l'esprit de Dieu auoit remis la faculté de la connoistre, ne pouuoit qu'elle n'y engendrast quelque veneration & quelque admiration de soy. Car l'objet estoit trop beau & trop lumineux pour ne toucher pas vn intellect en qui Dieu auoit déployé quelque efficace de son Esprit. Et de fait si cette operation de la Prouidence generale dont Dieu ysoit enuers

les Payens, a bien esté capable de leur donner quelque inclination à la vertu, bien que la Dispensation sous laquelle ils viuoyent ne leur en presentast qu'une image fort sombre & fort mutilée, que doit-on penser de cette vertu particulière qui agissoit dans l'esprit des Iuifs, sous vne économie incomparablement plus illuminée & qui presentoit des objets infiniment plus éclairés & plus accomplis. Les promesses de vie & de benediction adjoustoyent beaucoup à l'effet que produisoit l'idée de la sainteté de la Loy. Car il est naturel aux hommes de desirer d'estre heureux, & par tout où leur souuerain bien se decouure à eux, il est absolument ineuitable que leurs affections ne s'y portent. Où donques Dieu le reuele, comme il faisoit dans les Promesses de la Loy, si, comme cette vertu de son Esprit le persuadoit aux hebreux, on croit que c'est luy qui le reuele & qui le promet, il ne peut arriuer autrement sinon que par l'esperance de l'obtenir on est excité à executer les commandemens en consequence de l'observation desquels il se donne. Delà venoit cette ar-

deur qui se voyoit en quelques-vns à executer les commandemens de la Loy de Dieu , & dont on void vn exemple bien euident en ce ieune homme qui s'adressa à nostre Seigneur pour luy demander le moyen de paruenir à la vie. La denonciation de la malediction pouuoit aussi contribuer à cela. Car la mesme inclination que la nature nous donne vers le souuerain bon-heur , nous imprime vne auersion inuiolable contre le mal qui luy est opposé : de sorte que comme l'esperance excite à faire le bien, la crainte destourne du mal , & l'vne & l'autre meslant ensemble leur efficace en l'entendemēt luy font faire ce que Dieu defend , & le portent à ce qu'il commande. Et iusques-là , bien que ces mouuemens semblent tenir beaucoup de l'amour que nous nous portons naturellement , si est-ce qu'ils sont aucunement naturels , & par consequent en cet égard ou innocens ou louïables. Mais il arriuoit necessairement icy diuerses choses tres-considerables. La premiere est , que cette mesure de l'Esprit que Dieu communiquoit sous cette dispensation n'alloit pas iusques à



repurger la corruption de la nature. De sorte que le mouuement au bien qui naissoit de l'admiration de la sainteté de la Loy, estant foible & languissant, & ceux qui naissoient de l'esperance & de la crainte estans beaucoup plus puissans, ils degeneroyent extremement vers la nature de ceux des esclaves & des mercenaires. Car en cela l'amour de Dieu & la sainteté de sa Loy, deuroit aller bien loin deuant: & puis celuy de nous-mesme aller apres, en y mettant vn interua-le aucunement proportionné à la distance qui est entre Dieu & nous. Et au contraire, en ceux dont ie parle l'amour propre marchoit deuant, & celuy de Dieu suiuoit avec beaucoup de lenteur, de langueur, & de foiblesse. Delà arriuoit vne chose qui ressemble parfaitement à la descriptiõ qu' Aristote fait de l'imbecilité de l'Incontinent. Car tandis que leur intellect consideroit les choses sans passion, parce qu'il ne se presentoit aucun objet qui sollicitast puissamment leurs appetits, il en faisoit vn fort raisonnable iugement, & donnoit aux affectiõs quelque legere pente de ce costé-là, de

forte qu'ils s'estimoyent eux-mesmes, & qu'ils paroissoient aux autres, fort honnestes gens, parce qu'ils parloyent de la pieté & de la vertu d'une façon avantageuse. Mais quand la Conuoitise ou la Colere venoit à s'emouuoir en eux vn peu violemment par la presence de quelque objet, alors leur constitution se trouuoit beaucoup changée. D'autant que la connoissance qu'ils auoyent de la sainteté de la Loy & de la verité de ses promesses & de ses menaces tenant d'un costé, & la passion de la Colere ou de la Conuoitise tenant de l'autre, il se faisoit premierement vn grand conflict entre l'entendement & l'appetit sensuel: puis l'entendement ayant rendu quelque combat, parce que la corruption de la nature n'estant point ostée, & la consideration de la volupté ou de la vengeance presente l'emportant sur l'esperance & sur la crainte de l'aduenir, l'entendement succomboit, & l'Appetit sensuel triomphoit absolument & insolument de luy apres la victoire. Car c'est ainsi que S. Paul décrit l'euenement de ce combat, d'une façon à peu près sem-

blable à ce qu'Aristote dit de l'Incontinent, hormis que ce dernier y va plus subtilement & plus philosophiquement, à son ordinaire. Mais nous examinerons sa Philosophie sur cette matiere en quelque autre lieu : pour ce coup il me suffit de faire voir selon le sens de S. Paul iusques où pouuoit aller en cet égard la discipline de Moïse. De là il estoit pareillement inéuitable qu'il n'arriuaſt vn autre accident, c'est que la Loy denonçant malediction aux transgresseurs des commandemens de Dieu, & la conscience de chacun le conuainquant de les auoir ainsi transgressés, il se voyoit tout d'vn coup exclus de l'esperance du souverain bien que la Loy promettoit, & enuélépé dans la malediction dont elle faisoit les menaces. Et si elle eust donné quelque esperance de pardon à ceux qui se repentoient, elle eust fourny l'occasion de se repentir, & par ce moyen de releuer son courage. Mais elle la retranchoit tout à fait, & par mesme moyen retranchoit aussi les motifs à la repentance. Or chacun peut recueillir delà dans quel horrible desespoir l'homme se fust preci-

pité, s'il n'eust émouffé le sentiment de sa douleur par quelque autre voye. Mais c'est icy où les sacrifices venoyent au deuant pour endormir la conscience. Non qu'ils fussent destinez à cela par leur institution, mais par l'inclination que les hommes ont à se flatter, & par leur corruption & profaneté naturelle. Car n'ayant point d'assez exacte connoissance de l'enormité de leurs pechez, ny combien la iustice de Dieu est inexorable, ny que pour luy satisfaire il falloit vn sacrifice d'vne infinie valeur, ny que Dieu en auoit ordonné vn tel pour le reueler en la plenitude destemps, ils s'arrestoyent à ceux que Moyse auoit establis, & s'imaginoient que quand ils s'en estoyent acquittez, la colere de l'Eternel demeueroit entierement appaisée. Et là se venoit encore mesler l'orgueil & la presumption, & l'opinion du merite des bonnes actions, & l'esperance qu'il en seroit fait compensation avec les pechez, & qu'ainsi non seulement on euiteroit la condamnation, mais qu'on obtiendrait l'effet de la promesse de la vie. De tout cela donc se composoit comme vne ei-

pece de charme dont le sentiment du péché s'engourdissoit, & bien que la force de la conscience le rompiſt assez ſouuent, il auoit neantmoins touſjours assez de vertu pour en appaiſer vn peu les alarmes & les espouuantemens, & pour empêcher qu'on ne demeurast englouty dans vn deſeſpoir inconſolable. Mais comme cet eſtat eſtoit bien eſloigné de la vraye ſanctification, auſſi l'eſtoit-il de la vraye conſolation qui naiſt de la connoiſſance de la miſericorde de Dieu, & d'vne profonde perſuaſion de la remiſſion des offenses. A conſiderer les Iſraelites en cette troiſieme façon, ie les diſtinguerois volontiers en trois claſſes, ſelon les trois diuers degrez de l'Esprit de grace qui leur eſtoit communiqué. La premiere eſt de ceux en qui bien que l'Esprit que Dieu leur donnoit, ſuffiſt pour les amener à ſalut, & pour engendrer en eux vn vray amour de la pieté & de la vertu, ſi eſt-ce pourtant que la meſure en eſtoit fort mediocre. En ceux-là il n'eſt pas malaiſé de conjecturer quels eſtoient les mouuemens que la Loy produiſoit en leurs eſprits, & quels ceux qu'y engen-

droit le sentiment de la Grace. Parce que la Loy resonnoit continuellement à leurs oreilles, il estoit impossible qu'elle ne produisist des choses semblables à celles que j'ay représentées cy-dessus. Elle y excitoit quelque notable estime de sa sainteté, elle y esleuoit par ses promesses à l'espérance de la félicité elle y imprimoit aussi la crainte de la vengeance. Elle y entroit en conflict avec la corruption de la Chair, elle auoit beaucoup de peine à résister à l'émotion de la passion, elle y succomboit mesmes quelquesfois : mais il y auoit cette différence entre eux & les précédens, qu'en ceux-là elle succomboit toujours, & en ceux cy elle remportoit assés souuent la victoire. Et la raison de cela est que l'Esprit qui les illuminoit leur estant donné plus abondamment, ils voyoyent plus clairement la sainteté de la Loy & en estoient plus touchés, & sur tout ils estoient persuadés de la remission de leurs pechés par la reuelation que Dieu leur faisoit de sa miséricorde au Redempteur à venir, ce qui estoit l'occasion & le soutien de leur repentance. Mais parce que comme j'ay dit, la mesu-

re de cet Esprit estoit mediocre en eux, tout cela estoit fort meslé des operations de la Loy, & fort embarassé des restes de la corruption de la Nature. La seconde chose est de ceux à qui Dieu auoit donné de son esprit plus liberalement, & en telle façon que l'on peut dire que la mesure en passoit de beaucoup la condition ordinaire des fidelles d'alors. Et comme elle leur donnoit vne plus saine connoissance qu'elle ne faisoit aux autres des promesses du Redempteur, & leur faisoit appercevoir les semences de l'Euangile avec plus de certitude, la plus viue & plus profonde persuasion qu'ils en auoyent produisoit en eux vne sanctification plus pure & plus debarassée, tant de la corruption du peché, que de ces mouuemens seruiles & mercenaires de l'Economie legale. Et il me semble que ie voy vne image de ceux-là en quelques Pseaumes de Dauid, où il se décrit luy-mesme. On y void bien à la verité qu'il n'est pas encore paruenu à ce haut degré de connoissance que nous auons par l'Euangile de Iesus Christ. Mais on y void bien aussi que tant s'en faut qu'il mette son

esperance dans le merite de ses œuures ou dās la propitiation que faisoÿt les sacrifices que Moÿse auoit institués, qu'au contraire il est extremement esloigné de ces sentimens. Car il parle de l'enormité de ses pechez avec emphase, & de ses œuures, eu égard à la vertu de meriter quelque chose de Dieu, avec mespris, & de l'efficace des sacrifices de la Loy à appaiser la colere de l'Eternel, de telle façon, qu'il dit que mesme ils ne luy sont pas agreables. Et quoy que viuant, comme il faisoit, sous vne Economie où le ministere de la Loy l'emportoit beaucoup exterieurement sur les reuelations des commencemens de l'Euangile de Christ, il ne se peut qu'il ne mesle ses expressions de l'idée de ces deux dispensations, comme ses pensées en estoÿent meslées; si est-ce que la dispensation de la Grace y preuaut ordinairement, & mesmes dans les endroits où il semble qu'elles soyent en quelque façon plus teintes & plus colorées de l'economie legale. Pour exemple, où il s'escrie *O que bien-heureux est celuy duquel les transgressions sont remises*, c'est vn mou-



uement tout à fait Euangelique : c'est pourquoy l'Apostre en tire vn argument pour la iustification par la Foy. Où il fait cette autre exclamation, *O que bienheureux sont ceux-là qui sont entiers en leur voye, qui cheminent en la Loy de l'Eternel*: comme il fait au Pseaume 119. il semble que ce soit vn mouuement tout à fait legal, & qu'il colloque l'esperance de son bon-heur en la sainteté des bonnes œures. Et neantmoins il est certain qu'il n'y a que la superficie de cette pensée qui soit teinte de la couleur de la Loy, le fonds en est tout entier imbu des sentimens de la Grace. Parce qu'outre que sous le nom de Loy il comprend les principes de la Foy d'ôt l'alliance de la Loy estoit parsemée, & qu'il la considere eu égard aux promesses de misericorde qu'elle contient, & sans quoy ce ne seroit qu'vn ministere de mort & de condamnation, il paroist qu'il y a plus d'égard à la sainteté de ses commandemens, qu'à la felicité qu'elle propose pour recompense. Car tout le reste du Cantique est employé à en recommander la droicte & la pureté qui la rendent di-

gne qu'on ait pour elle vne affectiõ tres-ardente. Et cela est Euangelique tout ce qui se peut. Que si quelques fois apres s'estre exprimé de la façon, il parle de la recõpense qui est proposée à l'affection qu'on a à la meditation & pour l'observation de la Loy, comme il fait au premier Pseaume, c'est principalement pour signifier que la misericorde de Dieu ne laissera pas les gens de bien sans leur faire sentir le fruit de leur pieté, & non pour enseigner à attendre cette retribution de l'exacõtitude de sa iustice. Ce que l'Evangile enseigne aussi, & ne fait pas difficulté de proposer ce motif à nostre pieté, & cet attrait à nostre esperance. La troisieme finalement est de ceux qui ont possedé la vertu en ce souuerain degre que nous auons nommé heroïque; en qui l'Esprit de Dieu ne s'est pas contenté de se desployer d'vne façon ordinaire pour illuminer leurs facultez, & y produire ces operations desquelles nous venons de parler, mais il s'y est fait sentir en ces admirables mouuemens qui les ont esleuez, non seulement au dessus des autres humains, mais encore au dessus d'eux-mes-

mes. Tellemēt que quand ils venoyent à repasser les yeux ſur leurs propres actiōs, ils eſtoyent en quelque façon ravis en admiration de leur grandeur, & reconnoiſſoyent qu'il falloit que ce fuſt la puissance infinie de l'Eternel qui euſt porté leurs eſprits à des eleuations ſi emerueillables. Car il eſt bien vray que les premiers auoyent aſſez d'enſeignemens en la parole de Dieu, que tout le bien qui eſtoit en eux venoit de luy. Moyſe leur auoit enſeigné quelle eſtoit la corruption naturelle & vniuerſelle du genre humain. Et diſant à leurs peres que Dieu ne leur auoit point donné de cœur pour entendre & pour obeïr à ſes commandemens, il les auoit aduertis que l'intelligence qui produit l'obeiſſance eſt vn don d'en haut. Et en leur remonſtrant que ce n'auoit point eſté pour ce qu'ils fuſſent plus ſages ny meilleurs que les autres nations, que Dieu les auoit choiſis, il leur enſeignoit aſſez qu'ils eſtoyent naturellement egaux en corruption à tout le reſte des hommes, & que la difference qui les ſeparoit venoit de Dieu. Les ſeconds auoient encore plus de ſujet de le

reconnoistre à proportion de ce que les dons de l'Esprit de Dieu estoient plus grands & plus sensibles en eux. Aussi David d'un costé ne se lasse-t-il point de demander à Dieu qu'il ouvre ses yeux, qu'il forme son cœur à l'observation de ses Loix, qu'il l'encline à ses témoignages, & qu'il luy donne son bon esprit, & de l'autre de reconnoistre que s'il y a en luy ou en quelque autre quelque vertu soit intellectuelle soit morale, c'est par sa clarté que nous voyons clair, & par son assistance que les vaillans sont vaillans & qu'ils se seruent de leurs armes. Mais les troisiemes pourtant ont encore eu plus de sujet d'aduouier cette verité, parce que les effets de l'Esprit de Dieu en eux ont esté plus reconnoissables. En effet David parlant de ces actions prodigieuses de vaillance qu'il a faites en diuerses occasions, il les attribuë à Dieu, & de la force mesme de son corps il luy donne toute la gloire. *C'est le Dieu Fort, dit-il, qui m'equippe de force, & qui maintient entier mon chemin. Il a rendu mes pieds egaux à ceux des bisches, & m'a fait tenir debout sur mes lieux haut esleués. C'est luy*  
*qui a*

*qui a duit mes mains au combat , tellement qu'un arc d'airin a esté rompu avec mes bras.*

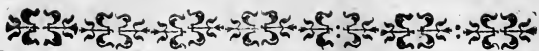
Et ailleurs , se vantant de cette rare & singuliere prudence qu'il auoit pour la conduite de la guerre, & pour le gouuernement de son Estat , il dit que c'est Dieu qui l'a rendu plus sage que ses conseillers, & que tout ieune qu'il est il passe les plus anciens en intelligence. Et tous les autres heros comme luy en ont tousiours fait de mesme. En quoy paroist encore l'excellence de la discipline de Moÿse, des sources duquel ils auoyent puisé toutes ces belles instructiõs. Car ou bien les heros d'entre les Payens se sont ouuertement & orgueilleusement attribué leur propre vertu, ou s'ils ont creu qu'ils en tenoyent quelque chose du don de la Diuinité , tant y a qu'ils en ont supprimé & dissimulé la loüange. Et à cette ingratitude les Philosophes mesmes, s'ils les eussent voulu croire, leur ont enseigné d'adjouster l'impieté , quand ils ont dit non seulement que s'ils tenoyent l'estre des Dieux, ils tenoyent la vertu d'eux mesmes, mais qu'ils estoyent en cela plus loüables que les Dieux, que la vertu de

ceux-là, s'ils en auoyent, estoit naturelle, & qu'ils ne pouuoient estre autres qu'ils estoient, au lieu qu'ils auoyent acquis la leur par le discours de la raison, nonobstant l'obstacle qu'y auoyent mis leurs passions, & malgré les difficultez qu'ils auoyent rencontrées dans les choses. Seneque dit quelque chose de semblable en plus d'un endroit, quoy que l'Escole de Zenon, au iugement de quelques-vns de-la plus loüable de l'Antiquité, n'ait point de si bel ornement que luy, ny de colonne si puissante. Comme si cette miserable vertu si tronquée & si barboüillée, qu'il auoit acquise avec tant de peine & en se tenant tousiours tendu contre de vilaines passions, pouuoit entrer en quelque comparaison avec la sainteté de la Diuinité, qui est pure au delà de toute comprehension, & eternelle, & immuable. Mais il est temps que ie mette fin à ces discours, que ie supplie le Lecteur de vouloir prendre en bonne part, comme vne production naturelle & comme extemporanée de mon esprit, laquelle en l'estat auquel ie suis, & au peu de tēps que les Imprimeurs

m'y ont donné, n'a peu estre soustenuë d'aucune meditation, ny polie d'aucune estude. S'il desire que i'acheue cet ouurage par l'explication de la Morale de Christ, ie le supplie de m'assister de ses prieres enuers luy, & de m'obtenir de sa bonté le repos & la vigueur qui m'y sont si necessaires.

F I N.





## TABLE DES CHAPITRES.

<b>P</b> Reface.	page 3.
De la felicité que <i>Moÿse</i> a reuelée aux hommes.	pag. 17.
Des moyens de paruenir à cette felicité se- lon que <i>Moÿse</i> en a donné la connois- sance. Et premierement de la Foy.	page 50.
De la pieté des <i>Anciens</i> à l'égard des quatre commandemens de la premiere Table.	pag. 80.
De la pieté des <i>Anciens</i> à l'égard des doctrines <i>Euarangeliques</i> qui estoyent contenuës dans les liures de l' <i>Economie</i> legale.	pag. 114.
De la pieté des <i>Anciens</i> eu egard aux cho- ses ceremonielles, & premierement en ce qui touche l'observation du <i>Sabbat</i> .	page 137.
De la pieté des <i>Anciens</i> eu egard aux au-	



*tres ceremonies.*

pag. 169.

*De la pieté des Anciens en egard à l'observation de la Circoncision & de la Cere-  
monie de l' Agneau de Pasque. p. 218.*

*Consideration sur quelques autres choses  
qui concernoyent la pieté des Anciens.*

page

246.

*De l'aide que la pieté des Anciens a peu  
tirer des ie usnes & des vœux. p. 276.*

*De la patience des anciens fidelles. p. 315.*

*Des preceptes meslés par lesquels Moysse  
a formé les Fidelles d'autrefois à la  
pieté & à la charité tout ensemble.*

page

361.

*De la charité des Anciens ; & premiere-  
ment en ce qui concerne l'observation  
du premier commandement de la secon-  
de Table.*

page 389.

*De la Charité des anciens fidelles en egard  
à l'observation du second commande-  
ment de la seconde Table. page 409.*

*De la Charité des anciens fidelles en egard*

- à l'observation du troisieme commande-  
ment de la seconde Table. page 442.
- De la Charité des anciens fidelles eu egard  
à l'observation du quatrieme comman-  
dement de la seconde Table. p. 476.
- De la charité des Anciens fidelles eu egard  
à l'observation du cinquieme comman-  
dement de la seconde Table. p. 503.
- De la charité des Anciens fidelles eu egard  
à l'observation du sixiesme commande-  
ment de la seconde Table. p. 533.
- Des enseignemens que Moyse a donnés  
touchant la charité qui se doit exercer  
enuers les pauures & enuers les estran-  
gers. pag. 551.
- Des enseignemens particuliers par lesquels  
Moyse a formé les hommes à la cha-  
rité. pag. 575.
- De ce que Moyse auoit ordonné touchant  
la guerre. pag. 598.
- De la vertu militaire des Anciens  
fidelles. pag. 631.

*De la vertu heroïque des Anciens fidelles.*

*page*

*565.*

*De la magnificence, sous le Vieux Testament.*

*page*

*688.*

*De l'efficace par laquelle les Anciens fidelles ont esté rendus capables de la Pieté & de toutes les autres vertus.*

*page*

*716.*

---

*Fautes à corriger.*

**P**Age 65 ligne 18. lisez, Saints Eſcriuains du N. T.  
p. 92 l. 17 l. deuenüs. p. 132. l. 7. l. à l'elecſtion &  
à la reprobation p. 135. l. 11. l. en aduertit. p. 143. l. 14.  
l. non parce qu'ils ſeruent encore de rien p. 179. l. 3. l. en  
cet egard p. 189. l. 5. l. a peu. p. 289. l. 5. l. qua-  
trieme partie. p. ead l. 21. l. & puis pour. p. 296. l.  
7. l. Où donques il n'y a point encore. p. 300. 21. l. de-  
terminent. p. 301 l. 2 l. tel breuage. p. ead. l. 7. l. ce  
qui eſt des premieres p. l. 12. l. qu'on demande. p. 333. l.  
13 l. qu'il y mit p. 343. l. 22. l. diſpoſition. p. 420. l. 15.  
l. de Rhadamante p. 441. l. 9 l. quelques vnes p. 452 l.  
24 l. la nature euſt voulu p. 470 l. 12 l. vn épouuant-  
ble. p. 487. l. 2 l. corrigés p. 500. l. 20. vendiſſent. p. 555.  
l. 10. l. τὸ καλὸν p. 566 l. 23. l. la vendoit p. 572. l. 5. l.  
certains Points. p. 576. l. derniere. l. l'accuſation. p. 612.  
l. 19 l. de telle nature. p. 617 l. 9 l. ſe la procurer. p. 627.  
l. 1. l. expoſée p. 658 l. 8. l. ou que Thetis euſt. p. 705.  
l. 23. l. mettent point. p. 731 l. 5 l. la ſeconde claſſe eſt.









